

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern  
**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern  
**Band:** - (1905)

**Rubrik:** Compte général

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

CANTON DE BERNE

COMPTÉ GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1904.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE

IMPRIMERIE LIEBOW & C<sup>ie</sup>

1905.

## INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan . . . . .	3—5
<i>Première partie:</i>	
Compte de la fortune nette de l'Etat . . . . .	7—74
<b>Situation de la fortune nette de l'Etat</b> . . . . .	8
<b>Compte de profits et pertes</b> . . . . .	8
<b>Compte des recettes et dépenses de l'Administration courante</b> . . . . .	9—74
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'Administration courante . . . . .	9
II. Comptes spéciaux . . . . .	10—74
<i>Seconde partie:</i>	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif) . . . . .	75—89
<b>I. Fonds capital</b> . . . . .	76—81
A. Forêts . . . . .	76—77
B. Domaines . . . . .	76—77
C. Caisse des domaines . . . . .	76—77
D. Caisse hypothécaire . . . . .	78—79
E. Banque cantonale . . . . .	78—79
F. Emprunts . . . . .	80—81
G. Capitaux de chemins de fer . . . . .	80—81
<b>II. Fonds d'administration</b> . . . . .	82—89
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat . . . . .	82—89
A. Administrations spéciales (avances et dépôts) . . . . .	82—83
B. Placements . . . . .	82—83
C. Administration courante, compte courant . . . . .	84—85
D. Avances faites à des entreprises d'utilité publique . . . . .	84—85
E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . . . .	84—85
F. Emprunts . . . . .	86—87
G. Caisse . . . . .	86—87
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues) . . . . .	86—87
J. Compte de l'Administration courante . . . . .	88—89
K. Inventaire du mobilier . . . . .	88—89
Appendice. Comptes des fonds spéciaux . . . . .	91—122
Rapport concernant le Compte général de l'Administration des finances . . . . .	123—138

**Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat* sont mis entre *parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des **annexes**.

# RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

# BILAN.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
<b>Récapitulation et Bilan.</b>							
<b>I. Fonds capital.</b>							
14,495,962	—	—	—	<b>A. Forêts.</b>	Page 76	Achats et augmentations	137,415 78
28,737,742	—	—	—	<b>B. Domaines.</b>	76	des estimations . . .	292,987 95
2,321,364	38	2,244,577	75	<b>C. Caisse des domaines.</b>	76		673,338 93
176,910,099	20	156,910,099	20	<b>D. Caisse hypothécaire.</b>	78	Nouvelles créances et rem-	107,385,123 80
111,435,593	78	91,435,593	78	<b>E. Banque cantonale.</b>	78	boursements de dettes .	1,731,340,743 86
—	—	43,969,060	—	<b>F. Emprunts.</b>	80		—
14,095,500	—	—	—	<b>G. Capitaux de chemins de fer.</b>	80		2,607,200 —
<b>347,996,261</b>	<b>36</b>	<b>294,559,330</b>	<b>73</b>	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	<b>1,842,436,810 32</b>
		53,436,930	63	Actif net.		Diminution nette . . .	92,437 17
<b>II. Fonds d'administration.</b>							
<b>H. Fonds de roulem<sup>t</sup> de la Caisse de l'Etat.</b>							
26,678,708	46	29,301,006	48	Avances, placements et dépôts.	Page 88	Nouvelles créances et rem-	69,407,179 83
1,006,816	05	200,729	—	Caisses et compensations par décompte.		Recettes . . . . .	1,949,486,373 21
2,652,362	93	347	75	Restes actifs.		Nouvelles créances . . .	1,949,666,210 46
57,624	50	780,859	91	Restes passifs.		Dépenses . . . . .	1,948,723,540 22
30,395,511	94	30,282,943	14				5,917,283,303 72
22,952	69	—	—				
5,096,981	02	—	—	<b>J. Compte de l'Administration courante.</b>	Page 88	Excédent des recettes .	28,835 65
<b>35,515,445</b>	<b>65</b>	<b>30,282,943</b>	<b>14</b>	<b>K. Inventaire du mobilier.</b>	» 88	Augmentations de l'inventaire .	138,888 80
		5,232,502	51	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	<b>5,917,451,028 17</b>
				Actif net.		Diminution nette . . .	24,267 10
347,996,261	36	294,559,330	73	<b>I. Fonds capital.</b>	Page 4	Augmentations . . . . .	1,842,436,810 32
35,515,445	65	30,282,943	14	<b>II. Fonds d'administration.</b>	» 4		5,917,451,028 17
<b>383,511,707</b>	<b>01</b>	<b>324,842,273</b>	<b>87</b>	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations .	<b>7,759,887,838 49</b>
		58,669,433	14	Actif net.		Diminution nette . . .	116,704 27
<b>Bilan.</b>							
383,511,707	01	324,842,273	87	Eléments de la fortune.	Page 4	Augmentations . . . . .	<b>7,759,887,838 49</b>
—	—	58,669,433	14	Fortune nette.	» 8	Diminutions . . . . .	<b>37,954,311 73</b>
<b>383,511,707</b>	<b>01</b>	<b>383,511,707</b>	<b>01</b>				<b>7,797,842,150 22</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1904.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Récapitulation et Bilan.</b>									
<b>I. Fonds capital.</b>									
99,475	78	} Ventes et réductions des estimations.	A. Forêts . . . . .	Page 77	14,533,902	—	—	—	—
280,297	95		B. Domaines . . . . .	77	28,750,432	—	—	—	—
816,406	10	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.	C. Caisse des domaines . . . . .	77	2,172,509	46	2,238,790	—	—
107,385,123	80		D. Caisse hypothécaire . . . . .	79	186,781,661	89	166,781,661	89	89
1,731,340,743	86		E. Banque cantonale . . . . .	79	114,571,767	93	94,571,767	93	93
2,607,200	—		F. Emprunts . . . . .	81	—	—	46,576,260	—	—
—	—		G. Capitaux de chemins de fer . . . . .	81	16,702,700	—	—	—	—
<b>1,842,529,247</b>	<b>49</b>	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . . . .		<b>363,512,973</b>	<b>28</b>	<b>310,168,479</b>	<b>82</b>	<b>82</b>
			Actif net . . . . .				<b>53,344,493</b>	<b>46</b>	<b>46</b>
<b>II. Fonds d'administration.</b>									
<b>H. Fonds de roulem<sup>t</sup> de la Caisse de l'Etat</b>									
Page 89									
69,107,363	96	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Avances, placements et dépôts . . . . .		26,309,892	38	28,632,374	53	53
1,948,723,540	22		Dépenses.	Caisses et compensations par décompte . . . . .		1,687,803	26	118,883	22
1,949,486,373	21	Recettes.	Restes actifs . . . . .		2,833,021	04	1,168	61	
1,949,966,026	33	Nouvelles dettes.	Restes passifs . . . . .		360	35	1,966,081	87	
5,917,283,303	72	} Excédent des dépenses.			30,831,077	03	30,718,508	23	23
—	—		Diminutions de l'inventaire.	J. Compte de l'Administration courante					
191,991	55		Page 89		51,788	34	—	—	
<b>5,917,475,295</b>	<b>27</b>	Total des diminutions.	K. Inventaire du mobilier . . . . .		5,043,878	27	—	—	
			Total de l'actif et du passif . . . . .		<b>35,926,743</b>	<b>64</b>	<b>30,718,508</b>	<b>23</b>	
			Actif net . . . . .				<b>5,208,235</b>	<b>41</b>	
<b>I. Fonds capital . . . . . Page 5</b>									
<b>II. Fonds d'administration . . . . . Page 5</b>									
1,842,529,247	49	} Diminutions.	Total de l'actif et du passif . . . . .		<b>363,512,973</b>	<b>28</b>	<b>310,168,479</b>	<b>82</b>	<b>82</b>
5,917,475,295	27		Total des diminutions.	Actif net . . . . .		<b>35,926,743</b>	<b>64</b>	<b>30,718,508</b>	<b>23</b>
<b>7,760,004,542</b>	<b>76</b>				<b>399,439,716</b>	<b>92</b>	<b>340,886,988</b>	<b>05</b>	
							<b>58,552,728</b>	<b>87</b>	
<b>Bilan.</b>									
7,760,004,542	76	Diminutions.	Eléments de la fortune . . . . .		Page 5	<b>399,439,716</b>	<b>92</b>	<b>340,886,988</b>	<b>05</b>
37,837,607	46	Augmentations.	Fortune nette . . . . .		8	—	—	<b>58,552,728</b>	<b>87</b>
<b>7,797,842,150</b>	<b>22</b>					<b>399,439,716</b>	<b>92</b>	<b>399,439,716</b>	<b>92</b>



PREMIÈRE PARTIE.

---

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

---

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

---

1904.

---





## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903. *)		BUDGET DE 1904. *)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>Récapitulation.</b>												
690,663	47	671,590	—	I. Administration générale . . . . .	60,931	60	754,339	13	—	—	693,407	53
1,019,807	65	990,700	—	II. Administration judiciaire . . . . .	2,942	45	1,034,060	57	—	—	1,031,118	12
21,913	31	22,400	—	III. <sup>a</sup> Justice . . . . .	—	—	20,500	85	—	—	20,500	85
1,060,949	58	1,064,910	—	III. <sup>b</sup> Police . . . . .	1,098,661	89	2,207,753	25	—	—	1,109,091	36
292,660	95	275,540	—	IV. Affaires militaires . . . . .	969,782	11	1,248,415	26	—	—	278,633	15
1,029,683	41	1,009,860	—	V. Cultes . . . . .	1,852	40	1,078,302	16	—	—	1,076,449	76
3,909,496	37	3,775,595	—	VI. Instruction publique . . . . .	942,973	46	4,854,572	07	—	—	3,911,598	61
9,655	25	11,070	—	VII. Affaires communales . . . . .	—	—	10,830	05	—	—	10,830	05
2,111,941	12	1,946,940	—	VIII. Assistance publique . . . . .	497,590	38	2,734,357	70	—	—	2,236,767	32
373,696	30	377,696	—	IX. <sup>a</sup> Economie publique . . . . .	305,269	46	677,418	65	—	—	372,149	19
997,300	58	1,005,100	—	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire . . . . .	1,412,826	72	2,418,713	16	—	—	1,005,886	44
2,550,150	41	2,031,050	—	X. Travaux publics . . . . .	869,622	78	2,954,887	80	—	—	2,085,265	02
2,804,450	45	2,809,890	—	XI. Emprunts . . . . .	—	—	2,805,583	45	—	—	2,805,583	45
120,452	42	135,790	—	XII. Finances . . . . .	258	70	158,526	02	—	—	158,267	32
331,748	98	325,350	—	XIII. Agriculture . . . . .	712,914	86	1,010,214	03	—	—	297,299	17
121,965	99	130,550	—	XIV. Economie forestière . . . . .	117,545	89	241,201	82	—	—	123,655	93
545,366	30	493,700	—	XV. Forêts domaniales . . . . .	1,067,446	82	512,540	49	554,906	33	—	—
895,093	77	882,420	—	XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	999,991	78	94,801	09	905,190	69	—	—
24,525	94	6,000	—	XVII. Caisse des domaines . . . . .	64,581	15	90,423	65	—	—	25,842	50
1,178,887	82	1,247,000	—	XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	8,038,593	10	6,750,352	84	1,288,240	26	—	—
1,200,000	—	1,200,000	—	XIX. Banque cantonale . . . . .	4,151,761	79	3,051,761	79	1,100,000	—	—	—
421,228	18	270,000	—	XX. Caisse de l'Etat . . . . .	411,031	28	79,169	57	331,861	71	—	—
4,659	25	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations . . . . .	298,879	62	287,937	27	10,942	35	—	—
46,243	82	34,900	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	90,335	14	38,757	27	51,577	87	—	—
854,464	65	832,400	—	XXIII. Régie des sels . . . . .	1,594,676	56	732,688	11	861,988	45	—	—
620,681	10	553,975	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque . . . . .	690,381	60	55,934	85	634,446	75	—	—
1,586,176	24	1,282,900	—	XXV. Emoluments . . . . .	1,728,891	02	74,959	25	1,653,931	77	—	—
1,102,821	11	353,500	—	XXVI. Impôt des successions et donations . . . . .	1,019,020	54	115,217	22	903,803	32	—	—
996,437	30	980,000	—	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux . . . . .	1,155,870	45	162,912	63	992,957	82	—	—
1,010,462	94	1,010,464	—	XXVIII. Part de la recette de l'alcool . . . . .	1,152,282	30	115,228	23	1,037,054	07	—	—
291,292	91	253,500	—	XXIX. Taxe militaire . . . . .	726,683	—	425,605	57	301,077	43	—	—
6,726,634	10	6,189,755	—	XXX. Impôts directs . . . . .	7,370,356	08	437,515	73	6,932,840	35	—	—
5,438	96	—	—	XXXI. Imprévu . . . . .	11,307	95	300,945	70	—	—	289,637	75
<b>17,481,229</b>	<b>20</b>	<b>15,593,614</b>	—	Recettes . . . . .	<b>37,565,262</b>	<b>88</b>	—	—	<b>17,560,819</b>	<b>17</b>	—	—
<b>17,475,721</b>	<b>43</b>	<b>16,584,031</b>	—	Dépenses . . . . .	—	—	<b>37,536,427</b>	<b>23</b>	—	—	<b>17,531,983</b>	<b>52</b>
<b>5,507</b>	<b>77</b>	—	—	Excédent des recettes . . . . .	—	—	<b>28,835</b>	<b>65</b>	—	—	<b>28,835</b>	<b>65</b>
—	—	<b>990,417</b>	—	Excédent des dépenses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>17,481,229</b>	<b>20</b>	<b>16,584,031</b>	—		<b>37,565,262</b>	<b>88</b>	<b>37,565,262</b>	<b>88</b>	<b>17,560,819</b>	<b>17</b>	<b>17,560,819</b>	<b>17</b>

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				<b>Administration Courante.</b>									
				<b>Comptes spéciaux.</b>									
				<b>I. Administration générale.</b>									
				<b>A. Grand Conseil.</b>									
82,411	—	60,000	—	1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions . . . . . I, 1	—	—	69,397	80	—	—	69,397	80	
<b>82,411</b>	—	<b>60,000</b>	—		—	—	<b>69,397</b>	<b>80</b>	—	—	<b>69,397</b>	<b>80</b>	
				<b>B. Conseil-exécutif.</b>									
59,000	—	59,000	—	1. Traitements des membres du Conseil- exécutif . . . . . I, 4	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—	
<b>59,000</b>	—	<b>59,000</b>	—		—	—	<b>59,000</b>	—	—	—	<b>59,000</b>	—	
				<b>C. Crédit du Conseil-exécutif.</b>									
8,299	51	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8	—	—	6,146	18	—	—	6,146	18	
4,000	—			2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique I, 10	—	—	4,500	—	—	—	—	4,500	—
2,700	—			3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11	—	—	3,800	—	—	—	—	3,800	—
—	—			4. Secours . . . . . I, 12	—	—	600	—	—	—	—	600	—
<b>14,999</b>	<b>51</b>	<b>15,000</b>	—		—	—	<b>15,046</b>	<b>18</b>	—	—	<b>15,046</b>	<b>18</b>	
				<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.</b>									
2,704	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . I, 13	—	—	1,938	—	—	—	1,938	—	
1,597	35	1,000	—	2. Commissaires . . . . . I, 14	556	50	2,903	45	—	—	2,346	95	
<b>4,301</b>	<b>35</b>	<b>4,000</b>	—		<b>556</b>	<b>50</b>	<b>4,841</b>	<b>45</b>	—	—	<b>4,284</b>	<b>95</b>	
				<b>E. Chancellerie d'Etat.</b>									
16,253	50	17,800	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 16	—	—	17,800	—	—	—	17,800	—	
21,621	60	19,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 17	—	—	17,889	30	—	—	17,889	30	
6,989	—	7,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 20	—	—	7,043	40	—	—	7,043	40	
25,867	01	34,000	—	4. Frais d'impression . . . . . I, 25	11,830	10	44,515	60	—	—	32,685	50	
6,913	40	7,000	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 30	1,094	—	8,147	20	—	—	7,053	20	
11,580	—	12,410	—	6. Loyers . . . . . I, 30	—	—	12,410	—	—	—	12,410	—	
3,600	—	3,800	—	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium . . . . . I, 31	—	—	3,600	—	—	—	3,600	—	
<b>92,824</b>	<b>51</b>	<b>101,010</b>	—		<b>12,924</b>	<b>10</b>	<b>111,405</b>	<b>50</b>	—	—	<b>98,481</b>	<b>40</b>	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>I. Administration générale.</b>												
<b>F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.</b>												
12,000	—	12,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 32	12,000	—	—	—	12,000	—	—	—
22,489	—	20,000	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 32	22,745	—	—	—	22,745	—	—	—
4,050	—	4,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances . . . . . I, 33	—	—	4,830	—	—	—	4,830	—
14,130	90	14,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 35	—	—	19,498	65	—	—	19,498	65
<b>16,308</b>	<b>10</b>	<b>14,000</b>	—		<b>34,745</b>	—	<b>24,328</b>	<b>65</b>	<b>10,416</b>	<b>35</b>	—	—
<b>G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.</b>												
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 36	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
7,659	—	7,000	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 36	7,626	—	—	—	7,626	—	—	—
1,260	—	1,200	—	3. Frais de rédaction du compte rendu des séances du Grand Conseil . I, 36	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
5,093	30	4,500	—	4. Frais d'impression du compte rendu et du bulletin des lois . . . . . I, 37	—	—	4,454	65	—	—	4,454	65
<b>6,305</b>	<b>70</b>	<b>6,300</b>	—		<b>12,626</b>	—	<b>5,654</b>	<b>65</b>	<b>6,971</b>	<b>35</b>	—	—
<b>H. Préfets.</b>												
100,800	—	100,800	—	1. Traitements des préfets . . . . . I, 41	—	—	101,864	—	—	—	101,864	—
4,000	—	4,000	—	2. Secrétaire du préfet de Berne . . I, 42	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
1,531	95	2,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 43	—	—	2,326	85	—	—	2,326	85
18,433	55	18,000	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 48	80	—	19,225	05	—	—	19,145	05
17,340	—	17,440	—	5. Loyers . . . . . I, 49	—	—	17,440	—	—	—	17,440	—
<b>142,105</b>	<b>50</b>	<b>142,240</b>	—		<b>80</b>	—	<b>144,855</b>	<b>90</b>	—	—	<b>144,775</b>	<b>90</b>
<b>J. Secrétaires de préfecture.</b>												
102,677	65	100,200	—	1. Traitements des secrétaires de pré- fecture . . . . . I, 53	—	—	101,000	—	—	—	101,000	—
164,437	40	160,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 67	—	—	169,054	05	—	—	169,054	05
16,188	35	16,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 72	—	—	15,808	65	—	—	15,808	65
14,310	—	14,440	—	4. Loyers . . . . . I, 73	—	—	14,440	—	—	—	14,440	—
<b>297,613</b>	<b>40</b>	<b>290,640</b>	—		—	—	<b>300,302</b>	<b>70</b>	—	—	<b>300,302</b>	<b>70</b>
<b>K. Revision du recueil des lois et décrets.</b>												
2,094	95	20,000	—	1. Frais de revision et de rédaction I, 74	—	—	4,935	75	—	—	4,935	75
17,927	05				2. Frais d'impression . . . . . I, 76	—	—	14,570	55	—	—	14,570
<b>20,022</b>	—	<b>20,000</b>	—		—	—	<b>19,506</b>	<b>30</b>	—	—	<b>19,506</b>	<b>30</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
<b>Administration Courante.</b>													
<b>I. Administration générale.</b>													
82,411	—	60,000	—	A. <i>Grand Conseil</i> . . . . .	—	—	69,397	80	—	—	69,397	80	
59,000	—	59,000	—	B. <i>Conseil-exécutif</i> . . . . .	—	—	59,000	—	—	—	59,000	—	
14,999	51	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i> . . . . .	—	—	15,046	18	—	—	15,046	18	
4,301	35	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i> . . . . .	556	50	4,841	45	—	—	4,284	95	
92,824	51	101,010	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i> . . . . .	12,924	10	111,405	50	—	—	98,481	40	
16,308	10	14,000	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i> . . . . .	34,745	—	24,328	65	10,416	35	—	—	
6,305	70	6,300	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i> . . . . .	12,626	—	5,654	65	6,971	35	—	—	
142,105	50	142,240	—	H. <i>Préfets</i> . . . . .	80	—	144,855	90	—	—	144,775	90	
297,613	40	290,640	—	J. <i>Secrétaires de préfecture</i> . . . . .	—	—	300,302	70	—	—	300,302	70	
20,022	—	20,000	—	K. <i>Revision du recueil des lois et décrets</i> . . . . .	—	—	19,506	30	—	—	19,506	30	
<b>690,663</b>	<b>47</b>	<b>671,590</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 21,817. 53	<b>60,931</b>	<b>60</b>	<b>754,339</b>	<b>13</b>	—	—	<b>693,407</b>	<b>53</b>	
<b>II. Administration judiciaire.</b>													
<b>A. Cour suprême.</b>													
89,519	50	90,500	—	1. <i>Traitements des juges</i> . . . . . I, 79	—	—	93,250	—	—	—	93,250	—	
1,365	—	1,000	—	2. <i>Indemnités des juges-suppléants</i> . . . . . I, 80	—	—	1,320	—	—	—	1,320	—	
<b>90,884</b>	<b>50</b>	<b>91,500</b>	—		—	—	<b>94,570</b>	—	—	—	<b>94,570</b>	—	
<b>B. Greffe de la Cour.</b>													
9,284	40	11,500	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> . . . . . I, 81	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—	
1,800	—	1,800	—	2. <i>Traitement de l'huissier</i> . . . . . I, 82	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—	
34,351	85	34,700	—	3. <i>Traitements des employés</i> . . . . . I, 83	—	—	35,073	80	—	—	35,073	80	
4,778	25	4,500	—	4. <i>Frais de bureau</i> . . . . . I, 85	—	—	5,008	40	—	—	5,008	40	
3,540	—	3,540	—	5. <i>Loyers</i> . . . . . I, 86	—	—	3,540	—	—	—	3,540	—	
773	50	750	—	6. <i>Bibliothèque</i> . . . . . I, 87	—	—	748	15	—	—	748	15	
<b>54,528</b>	—	<b>56,790</b>	—		—	—	<b>57,420</b>	<b>35</b>	—	—	<b>57,420</b>	<b>35</b>	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>II. Administration judiciaire.</b>												
<b>C. Tribunaux de district.</b>												
124,112	15	124,800	—	1. Traitements des présidents des tribunaux I, 91	—	—	125,146	75	—	—	125,146	75
5,678	75	4,000	—	2. Indemnités des vice-présidents . . . I, 93	—	—	5,239	85	—	—	5,239	85
56,639	70	48,000	—	3. Indemnités des juges et juges-suppléants . . . . . I, 97	—	—	55,492	10	—	—	55,492	10
25,018	80	22,600	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 102	—	50	24,690	90	—	—	24,690	40
24,130	—	24,140	—	5. Loyers . . . . . I, 103	—	—	24,140	—	—	—	24,140	—
2,271	60	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 104	—	—	273	40	—	—	273	40
<b>237,851</b>	—	<b>225,040</b>	—		—	<b>50</b>	<b>234,983</b>	—	—	—	<b>234,982</b>	<b>50</b>
<b>D. Greffes des tribunaux de district.</b>												
103,284	75	100,200	—	1. Traitements des greffiers des tribunaux I, 108	2,797	80	102,885	85	—	—	100,088	05
93,815	90	90,000	—	2. Traitements des employés . . . I, 120	94	15	95,680	95	—	—	95,586	80
12,656	80	12,600	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 125	—	—	12,321	80	—	—	12,321	80
9,300	—	9,130	—	4. Loyers . . . . . I, 126	—	—	9,130	—	—	—	9,130	—
<b>219,057</b>	<b>45</b>	<b>211,930</b>	—		<b>2,891</b>	<b>95</b>	<b>220,018</b>	<b>60</b>	—	—	<b>217,126</b>	<b>65</b>
<b>E. Ministère public.</b>												
25,966	60	26,300	—	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement I, 127	—	—	26,300	—	—	—	26,300	—
3,597	—	3,300	—	2. Frais de bureau du procureur général I, 128	—	—	3,325	20	—	—	3,325	20
4,281	85	5,000	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement . . . . . I, 129	—	—	6,185	72	—	—	6,185	72
230	—	230	—	4. Loyer . . . . . I, 129	—	—	230	—	—	—	230	—
<b>34,075</b>	<b>45</b>	<b>34,830</b>	—		—	—	<b>36,040</b>	<b>92</b>	—	—	<b>36,040</b>	<b>92</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>II. Administration judiciaire.</b>												
<b>F. Cours d'assises.</b>												
21,220	50	21,000	—	1. Indemnités des jurés . . . . . I, 130	—	—	22,481	70	—	—	22,481	70
5,531	10	6,700	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . . I, 131	—	—	4,764	90	—	—	4,764	90
2,445	45	2,700	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . I, 162	40	—	5,508	—	—	—	5,468	—
4,234	65	3,300	—	4. Frais de bureau . . . . . I, 134	10	—	5,490	75	—	—	5,480	75
9,400	—	9,400	—	5. Loyers . . . . . I, 136	—	—	9,400	—	—	—	9,400	—
<b>42,831</b>	<b>70</b>	<b>43,100</b>	—		<b>50</b>	—	<b>47,645</b>	<b>35</b>	—	—	<b>47,595</b>	<b>35</b>
<b>G. Offices des poursuites et des faillites.</b>												
1,254	90	1,200	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance . . . I, 137	—	—	1,438	75	—	—	1,438	75
862	35	1,000	—	2. Traitement du secrétaire . . . I, 138	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
96,952	65	96,200	—	3. Traitements des fonctionnaires . . . I, 141	—	—	96,287	45	—	—	96,287	45
1,090	80	1,000	—	4. Indemnités des remplaçants . . . I, 142	—	—	1,067	15	—	—	1,067	15
112,220	70	100,000	—	5. Traitements des agents de pour- suites . . . . . I, 152	—	—	111,273	75	—	—	111,273	75
91,798	55	91,000	—	6. Traitements des employés . . . I, 161	—	—	93,839	65	—	—	93,839	65
11,856	90	11,700	—	7. Frais de bureau . . . . . I, 165	—	—	12,293	10	—	—	12,293	10
4,916	35	5,200	—	8. Contrôles et formulaires . . . I, 166	—	—	6,602	70	—	—	6,602	70
14,185	—	13,710	—	9. Loyers . . . . . I, 167	—	—	13,710	—	—	—	13,710	—
935	—	1,500	—	10. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiles de la faillite . . . . . I, 168	—	—	1,079	40	—	—	1,079	40
<b>336,073</b>	<b>20</b>	<b>322,510</b>	—		—	—	<b>338,591</b>	<b>95</b>	—	—	<b>338,591</b>	<b>95</b>
<b>H. Conseils de prud'hommes.</b>												
4,506	35	5,000	—	1. Frais, part de l'Etat . . . . . I, 170	—	—	4,790	40	—	—	4,790	40
<b>4,506</b>	<b>35</b>	<b>5,000</b>	—		—	—	<b>4,790</b>	<b>40</b>	—	—	<b>4,790</b>	<b>40</b>
90,884	50	91,500	—	A. Cour suprême . . . . .	—	—	94,570	—	—	—	94,570	—
54,528	—	56,790	—	B. Greffe de la Cour . . . . .	—	—	57,420	35	—	—	57,420	35
237,851	—	225,040	—	C. Tribunaux de district . . . . .	—	50	234,983	—	—	—	234,982	50
219,057	45	211,930	—	D. Greffes des tribunaux de district . . .	2,891	95	220,018	60	—	—	217,126	65
34,075	45	34,830	—	E. Ministère public . . . . .	—	—	36,040	92	—	—	36,040	92
42,831	70	43,100	—	F. Cours d'assises . . . . .	50	—	47,645	35	—	—	47,595	35
336,073	20	322,510	—	G. Offices des poursuites et des faillites . .	—	—	338,591	95	—	—	338,591	95
4,506	35	5,000	—	H. Conseils de prud'hommes . . . . .	—	—	4,790	40	—	—	4,790	40
<b>1,019,807</b>	<b>65</b>	<b>990,700</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 40,418. 12	<b>2,942</b>	<b>45</b>	<b>1,034,060</b>	<b>57</b>	—	—	<b>1,031,118</b>	<b>12</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				III. <sup>a</sup> Justice.								
				A. Frais d'administration de la Direction de la justice.								
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . . . I, 172	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
3,699	80	3,500	—	2. Traitement de l'employé . . . . . I, 173	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
4,453	20	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . . I, 176	—	—	3,011	—	—	—	3,011	—
1,024	56	1,000	—	4. Frais de justice . . . . . I, 177	—	—	884	90	—	—	884	90
750	—	1,100	—	5. Loyers . . . . . I, 177	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—
<b>14,427</b>	<b>56</b>	<b>13,100</b>	—		—	—	<b>12,995</b>	<b>90</b>	—	—	<b>12,995</b>	<b>90</b>
				B. Commission de législation et de revision des lois.								
1,332	70	3,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression . . . . . I, 178	—	—	1,249	60	—	—	1,249	60
<b>1,332</b>	<b>70</b>	<b>3,000</b>	—		—	—	<b>1,249</b>	<b>60</b>	—	—	<b>1,249</b>	<b>60</b>
				C. Inspecteur.								
4,390	40	4,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . . . . I, 180	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
1,762	65	1,800	—	2. Frais de bureau et de voyage . . . . . I, 181	—	—	1,755	35	—	—	1,755	35
<b>6,153</b>	<b>05</b>	<b>6,300</b>	—		—	—	<b>6,255</b>	<b>35</b>	—	—	<b>6,255</b>	<b>35</b>
14,427	56	13,100	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction de la justice</i> . . . . .	—	—	12,995	90	—	—	12,995	90
1,332	70	3,000	—	B. <i>Commission de législation et revision d. lois</i>	—	—	1,249	60	—	—	1,249	60
6,153	05	6,300	—	C. <i>Inspecteur</i> . . . . .	—	—	6,255	35	—	—	6,255	35
<b>21,913</b>	<b>31</b>	<b>22,400</b>	—		—	—	<b>20,500</b>	<b>85</b>	—	—	<b>20,500</b>	<b>85</b>
				Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 1,899. 15								



## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
III. <sup>b</sup> Police.													
D. Prisons.													
1. Prisons de la ville de Berne :													
14,785	98	16,500	—	a. Nourriture . . . . .	I, 240	82	—	16,753	84	—	—	16,671	84
6,250	15	10,000	—	b. Frais divers d'entretien . . .	I, 242	—	—	7,825	55	—	—	7,825	55
19,550	—	19,550	—	c. Loyers . . . . .	I, 244	—	—	19,550	—	—	—	19,550	—
2. Prisons des districts :													
62,994	60	65,000	—	a. Nourriture . . . . .	I, 255	793	30	66,737	—	—	—	65,943	70
10,125	77	9,000	—	b. Frais divers d'entretien . . .	I, 264	—	—	8,968	90	—	—	8,968	90
26,380	—	26,380	—	c. Loyers . . . . .	I, 267	—	—	26,380	—	—	—	26,380	—
<b>140,086</b>	<b>50</b>	<b>146,430</b>	—			<b>875</b>	<b>30</b>	<b>146,215</b>	<b>29</b>	—	—	<b>145,339</b>	<b>99</b>
E. Etablissements pénitentiaires.													
1. Pénitencier de Thorberg :													
13,864	06	13,500	—	a. Administration . . . . .		356	10	14,492	42	—	—	14,136	32
1,503	87	1,650	—	b. Enseignement et culte . . . . .		—	—	1,638	56	—	—	1,638	56
50,632	40	47,000	—	c. Nourriture . . . . .		1,660	—	53,335	74	—	—	51,675	74
30,560	29	27,630	—	d. Entretien . . . . .		4,715	05	35,865	55	—	—	31,150	50
12,380	—	12,770	—	e. Loyer . . . . .		320	—	12,770	—	—	—	12,450	—
24,572	77	26,000	—	f. Industrie . . . . .		101,847	85	75,359	07	26,488	78	—	—
26,326	72	22,800	—	g. Agriculture . . . . .		74,956	31	50,533	04	24,423	27	—	—
<b>58,041</b>	<b>13</b>	<b>53,750</b>	—			<b>183,855</b>	<b>31</b>	<b>243,994</b>	<b>38</b>	—	—	<b>60,139</b>	<b>07</b>
2,727	45	—	—	Frais d'exploitation		4,729	35	7,147	80	—	—	2,418	45
90	40	250	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		50	—	557	60	—	—	507	60
<b>60,858</b>	<b>98</b>	<b>54,000</b>	—	i. Pensions . . . . .									
					I, 268	<b>188,634</b>	<b>66</b>	<b>251,699</b>	<b>78</b>	—	—	<b>63,065</b>	<b>12</b>
2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet.													
12,230	34	13,000	—	a. Administration . . . . .		3	40	12,789	46	—	—	12,786	06
1,058	03	1,080	—	b. Enseignement et culte . . . . .		10	—	988	42	—	—	978	42
39,865	78	40,000	—	c. Nourriture . . . . .		2,459	85	40,612	36	—	—	38,152	51
35,934	46	18,600	—	d. Entretien . . . . .		5,784	20	45,134	04	—	—	39,349	84
9,890	—	9,890	—	e. Loyer . . . . .		—	—	9,890	—	—	—	9,890	—
19,800	65	14,650	—	f. Industrie . . . . .		28,133	65	16,340	80	11,792	85	—	—
58,381	75	37,200	—	g. Agriculture . . . . .		124,365	59	61,484	92	62,880	67	—	—
<b>20,796</b>	<b>21</b>	<b>30,720</b>	—			<b>160,756</b>	<b>69</b>	<b>187,240</b>	—	—	—	<b>26,483</b>	<b>31</b>
17,288	60	5,000	—	Frais d'exploitation		3,663	65	14,314	10	—	—	10,650	45
10,082	45	7,500	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		9,116	70	—	—	9,116	70	—	—
10,000	—	10,000	—	i. Pensions . . . . .		10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
<b>18,002</b>	<b>36</b>	<b>18,220</b>	—	k. Prélèvement sur le produit de l'alcool									
					I, 268	<b>183,537</b>	<b>04</b>	<b>201,554</b>	<b>10</b>	—	—	<b>18,017</b>	<b>06</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				III. <sup>b</sup> Police.											
				E. Etablissements pénitentiaires.											
				3. Pénitencier de Witzwil.											
16,176	79	14,400	—	a. Administration . . . . .	217	70	18,530	64	—	—	18,312	94			
841	98	1,300	—	b. Enseignement et culte . . . . .	60	—	1,176	51	—	—	1,116	51			
38,249	30	41,500	—	c. Nourriture . . . . .	2,255	30	42,867	05	—	—	40,611	75			
45,435	45	33,300	—	d. Entretien . . . . .	28,241	30	68,313	54	—	—	40,072	24			
11,237	—	11,870	—	e. Loyer . . . . .	517	25	11,870	—	—	—	11,352	75			
9,574	25	6,300	—	f. Industrie . . . . .	44,130	75	34,384	32	9,746	43	—	—			
96,660	75	75,070	—	g. Agriculture . . . . .	230,682	19	90,259	60	140,422	59	—	—			
5,705	52	21,000	—	Frais d'exploitation	306,104	49	267,401	66	38,702	83	—	—			
26,211	35	10,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	13,303	60	84,405	—	—	—	71,101	40			
1,932	25	1,000	—	i. Pensions . . . . .	2,543	50	—	—	2,543	50	—	—			
29,984	62	30,000	—		321,951	59	351,806	66	—	—	29,855	07			
				I, 268											
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald:											
4,643	99	4,700	—	a. Administration . . . . .	9	20	5,080	58	—	—	5,071	38			
237	15	270	—	b. Enseignement et culte . . . . .	50	—	325	18	—	—	275	18			
8,758	32	7,100	—	c. Nourriture . . . . .	266	45	8,337	20	—	—	8,070	75			
3,689	85	3,500	—	d. Entretien . . . . .	489	60	4,461	80	—	—	3,972	20			
1,160	—	1,160	—	e. Loyer . . . . .	—	—	1,160	—	—	—	1,160	—			
331	12	200	—	f. Industrie . . . . .	221	70	59	95	161	75	—	—			
2,683	03	1,830	—	g. Agriculture . . . . .	10,837	58	7,480	95	3,356	63	—	—			
15,475	16	14,700	—	Frais d'exploitation	11,874	53	26,905	66	—	—	15,031	13			
2,595	70	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	564	70	3,281	20	—	—	2,716	50			
1,928	75	1,400	—	i. Pensions . . . . .	2,867	75	225	—	2,642	75	—	—			
16,142	11	13,300	—		15,306	98	30,411	86	—	—	15,104	88			
				I, 268											
60,858	98	54,000	—	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .	188,634	66	251,699	78	—	—	63,065	12			
18,002	36	18,220	—	2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet . . . . .	183,537	04	201,554	10	—	—	18,017	06			
29,984	62	30,000	—	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .	321,951	59	351,806	66	—	—	29,855	07			
16,142	11	13,300	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	15,306	98	30,411	86	—	—	15,104	88			
124,988	07	115,520	—		709,430	27	835,472	40	—	—	126,042	13			

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>												
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>												
1. Maison de travail d'Hindelbank:												
8,574	37	8,700	—	a. Administration . . . . .	—	—	8,747	26	—	—	8,747	26
620	06	700	—	b. Enseignement et culte . . . . .	—	—	637	91	—	—	637	91
16,971	43	16,100	—	c. Nourriture . . . . .	342	90	17,678	75	—	—	17,335	85
10,274	39	10,000	—	d. Entretien . . . . .	1,913	60	11,764	97	—	—	9,851	37
3,870	—	3,870	—	e. Loyer . . . . .	—	—	3,870	—	—	—	3,870	—
9,418	95	8,200	—	f. Industrie . . . . .	12,178	40	2,292	70	9,885	70	—	—
1,043	80	2,030	—	g. Agriculture . . . . .	11,927	90	10,214	49	1,713	41	—	—
<b>29,847</b>	<b>50</b>	<b>29,140</b>	—	Frais d'exploitation	<b>26,362</b>	<b>80</b>	<b>55,206</b>	<b>08</b>	—	—	<b>28,843</b>	<b>28</b>
364	50	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,433	75	1,116	75	317	—	—	—
6,472	—	5,400	—	i. Pensions . . . . .	5,747	50	—	—	5,747	50	—	—
<b>23,740</b>	—	<b>23,740</b>	—	I, 269	<b>33,544</b>	<b>05</b>	<b>56,322</b>	<b>83</b>	—	—	<b>22,778</b>	<b>78</b>
10,051	—	10,600	—	2. Subside au refuge Arbeiterheim et à la Société de patronage des détenus libérés . . . . . I, 269	—	—	10,026	40	—	—	10,026	40
23,791	—	24,340	—	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool . . . . . I, 269	22,805	18	—	—	22,805	18	—	—
<b>10,000</b>	—	<b>10,000</b>	—		<b>56,349</b>	<b>23</b>	<b>66,349</b>	<b>23</b>	—	—	<b>10,000</b>	—
<b>G. Frais de justice et de police.</b>												
114,238	95	90,000	—	1. Frais de police criminelle . . . . . I, 287	52	70	105,040	31	—	—	104,987	61
115,032	76	100,000	—	2. Emoluments et restitutions de frais . . . . . I, 296	288,983	48	191,390	66	97,592	82	—	—
650	—	650	—	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes . . . . . I, 297	—	—	562	50	—	—	562	50
883	32	1,000	—	4. Emoluments en affaires de justice . . . . . I, 300	2,443	15	1,030	95	1,412	20	—	—
20,055	69	16,000	—	5. Frais de police . . . . . I, 427	2,487	50	23,140	49	—	—	20,652	99
500	—	500	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . . I, 325 (Grève à Berne.)	—	—	500	—	—	—	500	—
3,053	75	—	—									
<b>22,582</b>	<b>31</b>	<b>6,150</b>	—		<b>293,966</b>	<b>83</b>	<b>321,664</b>	<b>91</b>	—	—	<b>27,698</b>	<b>08</b>
<b>H. Etat civil.</b>												
65,829	—	66,000	—	1. Traitements d. officiers de l'état civil . . . . . I, 327	—	—	65,875	—	—	—	65,875	—
1,791	—	2,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers . . . . . I, 329	—	—	1,887	45	—	—	1,887	45
<b>67,620</b>	—	<b>68,000</b>	—		—	—	<b>67,762</b>	<b>45</b>	—	—	<b>67,762</b>	<b>45</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>												
51,982	95	51,620	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . . . .	396	80	52,800	51	—	—	52,403	71
29,968	15	28,500	—	B. <i>Passeports, arrestations et transports</i> . . . . .	14,776	16	46,613	86	—	—	31,837	70
613,721	60	638,690	—	C. <i>Corps de police</i> . . . . .	22,867	30	670,874	60	—	—	648,007	30
140,086	50	146,430	—	D. <i>Prisons</i> . . . . .	875	30	146,215	29	—	—	145,339	99
124,988	07	115,520	—	E. <i>Etablissements pénitentiaires</i> . . . . .	709,430	27	835,472	40	—	—	126,042	13
10,000	—	10,000	—	F. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i> . . . . .	56,349	23	66,349	23	—	—	10,000	—
22,582	31	6,150	—	G. <i>Frais de justice et de police</i> . . . . .	293,966	83	321,664	91	—	—	27,698	08
67,620	—	68,000	—	H. <i>Etat civil</i> . . . . .	—	—	67,762	45	—	—	67,762	45
<b>1,060,949</b>	<b>58</b>	<b>1,064,910</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 44,181. 36	<b>1,098,661</b>	<b>89</b>	<b>2,207,753</b>	<b>25</b>	—	—	<b>1,109,091</b>	<b>36</b>
<b>IV. Affaires militaires.</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>												
4,500	—	4,500	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . . . I, 330	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
16,800	—	17,300	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . . . I, 331	—	—	16,757	—	—	—	16,757	—
5,978	85	6,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> . . . . . I, 335	62	—	5,812	55	—	—	5,750	55
3,000	—	3,000	—	4. <i>Loyers</i> . . . . . I, 335	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,988	30	3,000	—	5. <i>Mobilisation, frais des préparatifs</i> . . . . . I, 336	12	60	3,000	—	—	—	2,987	40
<b>33,267</b>	<b>15</b>	<b>33,800</b>	—		<b>74</b>	<b>60</b>	<b>33,069</b>	<b>55</b>	—	—	<b>32,994</b>	<b>95</b>
<b>B. Commissariat des guerres.</b>												
5,000	—	5,000	—	1. <i>Traitement du commissaire des guerres</i> . . . . . I, 337	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
3,600	—	3,600	—	2. <i>Traitement de son adjoint</i> . . . . . I, 337	—	—	3,600	—	—	—	3,600	—
13,000	—	13,000	—	3. <i>Traitements des employés</i> . . . . . I, 338	—	—	13,000	—	—	—	13,000	—
4,498	80	4,500	—	4. <i>Frais de bureau</i> . . . . . I, 341	61	15	5,149	85	—	—	5,088	70
3,300	—	3,300	—	5. <i>Loyers</i> . . . . . I, 342	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
1,495	95	1,500	—	6. <i>Frais d'équipement et d'organisation</i> . . . . . I, 343	21	90	1,517	95	—	—	1,496	05
<b>15,447</b>	<b>37</b>	<b>15,450</b>	—	7. <i>Part de la confection des effets militaires dans les frais de l'administration</i> . . . . . I, 344	15,742	38	—	—	15,742	38	—	—
<b>15,447</b>	<b>38</b>	<b>15,450</b>	—		<b>15,825</b>	<b>43</b>	<b>31,567</b>	<b>80</b>	—	—	<b>15,742</b>	<b>37</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>IV. Affaires militaires.</b>												
<b>C. Administration de l'arsenal.</b>												
5,000	—	5,000	—	1. Traitement de l'intendant . . . . .	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
16,848	80	16,900	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	—	16,930	—	—	—	16,930	—
3,269	97	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . .	1,548	80	3,282	66	—	—	1,733	86
921	85	1,000	—	4. Frais divers d'administration . . . . .	100	—	1,115	25	—	—	1,015	25
—	—	200	—	5. Collection de modèles . . . . .	—	—	69	75	—	—	69	75
2,700	—	2,700	—	6. Loyers . . . . .	—	—	2,700	—	—	—	2,700	—
14,370	31	14,400	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	13,724	43	—	—	13,724	43	—	—
<b>14,370</b>	<b>31</b>	<b>14,400</b>	—	I, 345	<b>15,373</b>	<b>23</b>	<b>29,097</b>	<b>66</b>	—	—	<b>13,724</b>	<b>43</b>
<b>D. Ateliers de l'arsenal.</b>												
84,372	17	81,780	—	1. Salaires . . . . .	—	—	82,268	99	—	—	82,268	99
16,926	46	16,720	—	2. Outils et matériel de fabrication . . . . .	200	—	20,040	93	—	—	19,840	93
1,175	10	1,150	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	20	30	980	—	—	—	959	70
967	75	980	—	4. Intérêts du fonds d'exploitation . . . . .	—	—	969	50	—	—	969	50
3,500	—	3,500	—	5. Loyers . . . . .	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
—	—	40	—	6. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
121,458	18	118,570	—	7. Produit des ateliers . . . . .	121,234	35	—	—	121,234	35	—	—
103	95	—	—	8. Inventaire, augmentation . . . . .	642	65	—	—	642	65	—	—
14,403	21	14,400	—	9. Frais d'administration . . . . .	—	—	13,758	08	—	—	13,758	08
<b>9</b>	<b>54</b>	—	—	I, 346	<b>122,097</b>	<b>30</b>	<b>121,517</b>	<b>50</b>	<b>579</b>	<b>80</b>	—	—
<b>E. Dépôts de Tavannes et de Langnau.</b>												
5,868	80	5,500	—	1. Surveillance et frais divers . . . . .	—	—	6,807	77	—	—	6,807	77
2,928	90	2,750	—	2. Indemnité fédérale . . . . .	3,418	05	—	—	3,418	05	—	—
3,900	—	3,900	—	3. Loyers . . . . .	—	—	3,900	—	—	—	3,900	—
<b>6,839</b>	<b>90</b>	<b>6,650</b>	—	I, 347	<b>3,418</b>	<b>05</b>	<b>10,707</b>	<b>77</b>	—	—	<b>7,289</b>	<b>72</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>IV. Affaires militaires.</b>												
<b>F. Administration des casernes.</b>												
3,000	—	3,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes I, 348	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
2,152	—	2,200	—	2. Traitements des employés . . . I, 349	—	—	2,200	—	—	—	2,200	—
16,997	72	17,000	—	3. Entretien . . . . . I, 358	19,847	05	36,791	52	—	—	16,944	47
2,900	20	3,000	—	4. Achat de draps de lit et de four- reaux de matelas . . . . . I, 360	—	—	2,931	35	—	—	2,931	35
76,400	—	76,500	—	5. Loyers . . . . . I, 361	8,600	—	83,000	—	—	—	74,400	—
88,500	—	88,500	—	6. Indemnité de la Confédération . I, 362	88,500	—	—	—	88,500	—	—	—
<b>12,949</b>	<b>92</b>	<b>13,200</b>	—		<b>116,947</b>	<b>05</b>	<b>127,922</b>	<b>87</b>	—	—	<b>10,975</b>	<b>82</b>
<b>G. Administration des arrondissements.</b>												
1. Traitements des commandants d'arrondissement :												
21,800	—	21,800	—	a. Traitements . . . . . I, 363	—	—	21,800	—	—	—	21,800	—
6,291	50	7,000	—	b. Vacations . . . . . I, 364	400	—	6,615	30	—	—	6,215	30
6,923	22	7,000	—	2. Frais de bureau de ces commandants I, 366	5	25	7,209	79	—	—	7,204	54
47,204	10	48,000	—	3. Traitements des chefs de section . I, 376	600	—	46,691	50	—	—	46,091	50
3,394	20	3,300	—	4. Recrutement . . . . . I, 377	—	—	3,233	20	—	—	3,233	20
<b>85,613</b>	<b>02</b>	<b>87,100</b>	—		<b>1,005</b>	<b>25</b>	<b>85,549</b>	<b>79</b>	—	—	<b>84,544</b>	<b>54</b>
<b>H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.</b>												
479,773	60	400,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . I, 387	—	—	502,186	21	—	—	502,186	21
754	10	800	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents I, 391	—	—	753	55	—	—	753	55
24,132	—	30,000	—	3. Intérêts du fonds d'exploitation . I, 391	—	—	22,370	75	—	—	22,370	75
5,250	—	5,250	—	4. Loyer . . . . . I, 391	—	—	5,250	—	—	—	5,250	—
506,352	17	451,500	—	5. Produit . . . . . I, 393	534,959	24	—	—	534,959	24	—	—
15,447	37	15,450	—	6. Frais d'administration . . . . I, 394	—	—	15,742	38	—	—	15,742	38
<b>19,004</b>	<b>90</b>	—	—		<b>534,959</b>	<b>24</b>	<b>546,302</b>	<b>89</b>	—	—	<b>11,343</b>	<b>65</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>IV. Affaires militaires.</b>												
<b>J. Conservation et entretien du matériel de guerre.</b>												
1. Commissariat des guerres :												
20,101	75	20,000	—	a. Habillement et équipement . . . . . I, 403	73,859	60	98,216	25	—	—	24,356	65
9,728	60	8,500	—	b. Vente d'effets d'habillement et d'équipement . . . . . I, 406	9,634	45	24	95	9,609	50	—	—
2. Arsenal :												
26,474	72	26,500	—	a. Armement personnel . . . . . I, 408	35,057	44	61,513	80	—	—	26,456	36
23,461	40	23,500	—	b. Equipement des corps . . . . . I, 409	12,413	55	35,883	10	—	—	23,469	55
1,596	40	2,500	—	c. Munitions . . . . . I, 411	519	45	1,100	70	—	—	581	25
1,161	74	1,500	—	d. Vente de matériel de guerre . . . . . I, 413	19,953	67	16,940	47	3,013	20	—	—
8,251	23	8,500	—	3. Transports . . . . . I, 418	794	75	6,477	81	—	—	5,683	06
4,482	55	5,000	—	4. Assurance contre l'incendie . . . . . I, 419	33	65	4,440	45	—	—	4,406	80
16,440	—	16,440	—	5. Loyers . . . . . I, 419	6,570	—	23,010	—	—	—	16,440	—
<b>89,917</b>	<b>71</b>	<b>92,440</b>	—		<b>158,836</b>	<b>56</b>	<b>247,607</b>	<b>53</b>	—	—	<b>88,770</b>	<b>97</b>
<b>K. Vente de matériel de guerre cantonal.</b>												
501	50	500	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement . . . . . I, 420	500	—	—	—	500	—	—	—
640	50	1,000	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . . I, 420	729	80	—	—	729	80	—	—
<b>1,142</b>	—	<b>1,500</b>	—		<b>1,229</b>	<b>80</b>	—	—	<b>1,229</b>	<b>80</b>	—	—
<b>L. Dépenses militaires diverses.</b>												
15,850	20	12,000	—	1. Sociétés de tir . . . . . I, 422	15	60	14,867	50	—	—	14,851	90
552	—	2,000	—	2. Subsidés aux corps de cadets et cours préparatoires . . . . . I, 424	—	—	204	40	—	—	204	40
<b>16,402</b>	<b>20</b>	<b>14,000</b>	—		<b>15</b>	<b>60</b>	<b>15,071</b>	<b>90</b>	—	—	<b>15,056</b>	<b>30</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>IV. Affaires militaires.</b>												
33,267	15	33,800	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . . . .	74	60	33,069	55	—	—	32,994	95
15,447	38	15,450	—	B. <i>Commissariat des guerres</i> . . . . .	15,825	43	31,567	80	—	—	15,742	37
14,370	31	14,400	—	C. <i>Administration de l'arsenal</i> . . . . .	15,373	23	29,097	66	—	—	13,724	43
9	54	—	—	D. <i>Ateliers de l'arsenal</i> . . . . .	122,097	30	121,517	50	579	80	—	—
6,839	90	6,650	—	E. <i>Dépôts de Tavannes et de Langnau</i> . . . . .	3,418	05	10,707	77	—	—	7,289	72
12,949	92	13,200	—	F. <i>Administration des casernes</i> . . . . .	116,947	05	127,922	87	—	—	10,975	82
85,613	02	87,100	—	G. <i>Administration des arrondissements</i> . . . . .	1,005	25	85,549	79	—	—	84,544	54
19,004	90	—	—	H. <i>Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</i> . . . . .	534,959	24	546,302	89	—	—	11,343	65
89,917	71	92,440	—	J. <i>Conservation et entretien du matériel de guerre</i> . . . . .	158,836	56	247,607	53	—	—	88,770	97
1,142	—	1,500	—	K. <i>Vente de matériel de guerre cantonal</i> . . . . .	1,229	80	—	—	1,229	80	—	—
16,402	20	14,000	—	I. <i>Dépenses militaires diverses</i> . . . . .	15	60	15,071	90	—	—	15,056	30
<b>292,660</b>	<b>95</b>	<b>275,540</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 3,093. 15	<b>969,782</b>	<b>11</b>	<b>1,248,415</b>	<b>26</b>	—	—	<b>278,633</b>	<b>15</b>
<b>V. Cultes.</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>												
357	55	300	—	1. <i>Frais de bureau</i> . . . . . II, 433	—	—	298	60	—	—	298	60
<b>357</b>	<b>55</b>	<b>300</b>	—		—	—	<b>298</b>	<b>60</b>	—	—	<b>298</b>	<b>60</b>
<b>B. Culte protestant.</b>												
593,575	90	594,000	—	1. <i>Traitements des pasteurs</i> . . . . . II, 457	—	—	597,200	65	—	—	597,200	65
5,470	—	5,800	—	2. <i>Traitements supplémentaires</i> . . . . . II, 439	—	—	5,443	65	—	—	5,443	65
15,590	95	15,800	—	3. <i>Indemnités de logement</i> . . . . . II, 441	—	—	15,126	45	—	—	15,126	45
43,927	66	44,100	—	4. <i>Indemnités de chauffage</i> . . . . . II, 442	—	—	44,954	16	—	—	44,954	16
27,834	90	30,000	—	5. <i>Pensions de retraite</i> . . . . . II, 445	—	—	26,814	90	—	—	26,814	90
5,200	—	5,200	—	6. <i>Subsides à des ecclésiastiques externes</i> . . . . . II, 444	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
580	—	580	—	7. <i>Allocation en faveur du culte protestant de Soleure</i> . . . . . II, 444	—	—	580	—	—	—	580	—
1,412	40	1,415	—	8. <i>Contributions de communes aux traitements de pasteurs</i> . . . . . II, 445	1,412	40	—	—	1,412	40	—	—
1,503	25	2,000	—	9. <i>Commission des examens de théologie</i> . . . . . II, 446	205	—	1,347	20	—	—	1,142	20
152,450	—	152,380	—	10. <i>Loyers</i> . . . . . II, 447	—	—	152,380	—	—	—	152,380	—
7,500	—	—	—	11. <i>Laufon, construction d'une église protestante et de la cure, subside et rachat de l'indemnité de logement du pasteur</i> . . . . . II, 447	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
—	—	—	—	12. <i>Moutier, rachat de l'indemnité de logement du pasteur</i> . . . . . II, 447	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
—	—	—	—	13. <i>Bienne, église française, construction, subside</i> . . . . . II, 447	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
—	—	—	—	14. <i>Röthenbach, construction d'une église, subside</i> . . . . . II, 447	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
19,500	—	—	—	( <i>Stalden, construction de la cure, subside et rachat de l'indemnité de logement du pasteur.</i> )	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>871,720</b>	<b>26</b>	<b>848,445</b>	—		<b>1,617</b>	<b>40</b>	<b>919,047</b>	<b>01</b>	—	—	<b>917,429</b>	<b>61</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>													
<b>V. Cultes.</b>													
<b>C. Culte catholique romain.</b>													
125,980	45	128,600	—	1. Traitements du clergé . . . . . II, 451		150	—	125,889	15	—	—	125,739	15
9,850	—	10,200	—	2. Pensions de retraite . . . . . II, 449		—	—	10,675	—	—	—	10,675	—
1,281	90	1,500	—	3. Indemnités de logement . . . . . II, 450		—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,865	—	1,865	—	4. Traitement de l'évêque . . . . . II, 451		—	—	1,865	—	—	—	1,865	—
73	75	200	—	5. Commission des examens de théologie . . . . . II, 452		85	—	277	40	—	—	192	40
<b>139,051</b>	<b>10</b>	<b>142,365</b>	—			<b>235</b>	—	<b>140,206</b>	<b>55</b>	—	—	<b>139,971</b>	<b>55</b>
<b>D. Culte catholique chrétien.</b>													
12,430	—	12,500	—	1. Traitements des pasteurs . . . . . II, 453		—	—	12,700	—	—	—	12,700	—
2,100	—	2,100	—	2. Traitements supplémentaires . . . . . II, 454		—	—	2,100	—	—	—	2,100	—
1,200	—	1,200	—	3. Indemnités de logement . . . . . II, 455		—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
2,750	—	2,750	—	4. Traitement de l'évêque . . . . . II, 456		—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
74	50	200	—	5. Commission des examens de théologie . . . . . II, 457		—	—	—	—	—	—	—	—
<b>18,554</b>	<b>50</b>	<b>18,750</b>	—			—	—	<b>18,750</b>	—	—	—	<b>18,750</b>	—
357	55	300	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . . . .		—	—	298	60	—	—	298	60
871,720	26	848,445	—	B. <i>Culte protestant</i> . . . . .		1,617	40	919,047	01	—	—	917,429	61
139,051	10	142,365	—	C. <i>Culte catholique romain</i> . . . . .		235	—	140,206	55	—	—	139,971	55
18,554	50	18,750	—	D. <i>Culte catholique chrétien</i> . . . . .		—	—	18,750	—	—	—	18,750	—
<b>1,029,683</b>	<b>41</b>	<b>1,009,860</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 66,589. 76		<b>1,852</b>	<b>40</b>	<b>1,078,302</b>	<b>16</b>	—	—	<b>1,076,449</b>	<b>76</b>
<b>VI. Instruction publique.</b>													
<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.</b>													
4,000	—	4,000	—	1. Traitement du secrétaire . . . . . II, 458		—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
8,500	—	9,300	—	2. Traitements des employés . . . . . II, 459		—	—	9,300	—	—	—	9,300	—
7,681	05	7,650	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 465		3	40	7,664	15	—	—	7,660	75
935	—	935	—	4. Loyers . . . . . II, 465		—	—	935	—	—	—	935	—
6,622	65	7,500	—	5. Vacations des commissions d'examen et des experts, frais de voyage . . . . . II, 474		5,099	—	11,159	—	—	—	6,060	—
5,056	65	3,500	—	6. Frais du Synode . . . . . II, 475		—	—	4,141	30	—	—	4,141	30
<b>32,795</b>	<b>35</b>	<b>32,885</b>	—			<b>5,102</b>	<b>40</b>	<b>37,199</b>	<b>45</b>	—	—	<b>32,097</b>	<b>05</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.									
				VI. Instruction publique.									
				B. Université et Ecole vétérinaire.									
280,464	15	286,610		1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 484	4,000	—	291,906	70	—	—	287,906	70	
6,100	—	6,100		2. Pensions de retraite . . . . . II, 485	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—	
29,241	65	30,400		3. Traitements des assistants . . . II, 489	—	—	30,800	—	—	—	30,800	—	
33,059	50	34,930		4. Traitements des employés . . . II, 496	9	40	34,852	65	—	—	34,843	25	
54,995	50	58,000		5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . . II, 505	1,500	—	59,535	—	—	—	58,035	—	
1,175	45	—		(Policlinique, frais des installations)									
87,615	—	101,015		6. Loyers . . . . . II, 507	—	—	101,015	—	—	—	101,015	—	
11,050	—	14,000		7. Bibliothèques . . . . . II, 508	2,150	—	17,936	93	—	—	15,786	93	
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires:									
13,615	15			1. Policlinique . . . . . II, 510	—	—	12,732	10	—	—	12,732	10	
2,394	47			2. Clinique chirurgicale . . . . II, 512	319	80	3,088	24	—	—	2,768	44	
1,459	40			3. Clinique médicale . . . . . II, 514	—	—	1,518	15	—	—	1,518	15	
6,801	33			4. Cabinet d'anatomie . . . . . II, 517	—	—	6,733	51	—	—	6,733	51	
2,726	94			5. Cabinet de physiologie . . . II, 520	—	—	3,384	65	—	—	3,384	65	
1,767	20			6. Cabinet d'ophtalmologie . . II, 523	—	—	3,873	75	—	—	3,873	75	
500	95			7. Institut d'otologie et de laryngologie II, 524	—	—	294	95	—	—	294	95	
3,686	44			8. Institut pathologique . . . . II, 527	—	—	3,498	76	—	—	3,498	76	
2,973	90			9. Laboratoire de chimie médicale II, 530	—	—	3,237	30	—	—	3,237	30	
2,267	40			10. Laboratoire de bactériologie . II, 532	—	—	2,204	25	—	—	2,204	25	
2,700	—			11. Institut Pasteur . . . . . II, 534	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—	
6,840	70			12. Laboratoire de chimie organique II, 537	—	—	6,695	85	—	—	6,695	85	
8,995	25			13. Laboratoire de chimie inorganique II, 542	—	—	8,120	85	—	—	8,120	85	
4,396	—			14. Cabinet de physique et Observatoire . . . . . II, 544	—	—	4,607	40	—	—	4,607	40	
990	20			15. Collections minéralogiques . II, 545	—	—	934	10	—	—	934	10	
1,725	10	60,950		16. Collections zoologiques . . . II, 547	—	—	1,408	35	—	—	1,408	35	
5,345	62			17. Institut pharmaceutique . . II, 551	—	—	5,233	15	—	—	5,233	15	
—	—			18. Institut pharmacologique . . II, 552	—	—	—	—	—	—	—	—	
184	55			19. Institut d'hygiène . . . . . II, 552	—	—	131	05	—	—	131	05	
1,340	55			20. Institut de dermatologie . . II, 554	—	—	1,150	60	—	—	1,150	60	
332	40			21. Institut géographique . . . . II, 555	—	—	299	75	—	—	299	75	
103	50			22. Collections historiques d'art . II, 556	—	—	198	70	—	—	198	70	
				Ecole vétérinaire:									
2,249	73			23. Cabinet d'anatomie . . . . . II, 558	—	—	2,251	43	—	—	2,251	43	
—	—			24. Cabinet de physiologie . . . II, 559	—	—	—	—	—	—	—	—	
1,852	75			25. Cabinet d'anatomie pathologique II, 560	—	—	1,396	60	—	—	1,396	60	
451	80			26. Cabinet de zootechnie . . . . II, 561	—	—	116	55	—	—	116	55	
718	25			27. Clinique chirurgicale . . . . II, 562	—	—	845	30	—	—	845	30	
335	30			28. Clinique médicale . . . . . II, 563	—	—	629	35	—	—	629	35	
846	85			29. Clinique ambulatoire . . . . II, 566	3,218	45	4,455	70	—	—	1,237	25	
1,002	70			30. Pharmacie . . . . . II, 568	2,536	45	5,332	50	—	—	2,796	05	
1,468	65			31. Bibliothèque . . . . . II, 569	—	—	1,419	70	—	—	1,419	70	
19,089	75			32. Indemnités des laboratoires . II, 570	18,107	25	—	—	—	—	18,107	25	
564,684	58	592,005		A reporter	36,841	35	633,638	87	—	—	596,797	52	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>VI. Instruction publique.</b>												
<b>B. Université et Ecole vétérinaire.</b>												
564,684	58	592,005		Report II, 571	36,841	35	633,638	87	—	—	596,797	52
				9. Jardin botanique :								
				<i>a.</i> Entretien . . . . .	1,596	72	14,884	61				
18,091	44	17,030		<i>b.</i> Loyer du jardin botanique . . . . .	—	—	4,730	—			17,017	89
				<i>c.</i> Subside du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,000	—	—	—				
5,841	08	5,000		10. Hôpital vétérinaire . . . . . II, 572	29,259	15	23,253	44	6,005	71	—	—
7,897	50	7,000		11. Droits d'immatriculation et de laboratoire II, 573	8,883	50	—	—	8,883	50	—	—
2,500	—	2,500		12. Subside de la municipalité de Berne pour la polyclinique . . II, 573	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
				13. Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Île :								
140,000	—	140,000		<i>a.</i> Subside aux quatre cliniques . II, 574	—	—	140,000	—	—	—	140,000	—
500	—	500		<i>b.</i> Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire . . . . II, 574	—	—	500	—	—	—	500	—
4,000	—	3,000		<i>c.</i> Contribution aux frais de l'appareil sciographique . . . II, 574	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
44,995	95	41,960		<i>d.</i> Amortissement des avances pour constructions . . . . . II, 575	5,500	—	45,461	45	—	—	39,961	45
3,455	70	3,450		<i>e.</i> Indemnité pour l'entretien des bâtiments . . . . . II, 575	—	—	3,455	70	—	—	3,455	70
1,000	—	1,500		14. Hôpital Jenner, subside à la polyclinique II, 576	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
110,388	40	—		15. Nouvelle université, frais d'ameublement II, 576	—	—	29,658	45	—	—	29,658	45
9,898	90	—		(Nouvelle université, frais d'inauguration)								
<b>880,776</b>	<b>39</b>	<b>784,945</b>			<b>85,580</b>	<b>72</b>	<b>900,082</b>	<b>52</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>814,501</b>	<b>80</b>
<b>C. Ecoles moyennes.</b>												
3,200	—	3,200		1. Ecole cantonale de Berne, pensions II, 577	—	—	3,200	—	—	—	3,200	—
49,823	50	48,000		2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat . . . . II, 577	—	—	49,500	—	—	—	49,500	—
185,701	30	191,770		3. Subsidés de l'Etat aux gymnases et progymnases . . . . . II, 578	4,952	85	197,306	80	—	—	192,353	95
484,819	60	498,270		4. Subsidés de l'Etat aux écoles secondaires . . . . . II, 587	5,136	—	522,350	95	—	—	517,214	95
5,200	—	5,200		5. Inspections . . . . . II, 587	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
38,200	05	40,000		6. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles secondaires . . . . II, 591	—	—	41,093	90	—	—	41,093	90
9,641	20	12,630		7. Bourses . . . . . II, 593	2,363	28	12,215	—	—	—	9,851	72
<b>776,585</b>	<b>65</b>	<b>799,070</b>			<b>12,452</b>	<b>13</b>	<b>830,866</b>	<b>65</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>818,414</b>	<b>52</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.												
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>VI. Instruction publique.</b>												
<b>D. Ecoles primaires.</b>												
1,388,816	80	1,370,000	—	1. Suppléments aux traitements des maîtres . . . . . II, 601	202	10	1,404,531	55	—	—	1,404,329	45
99,564	35	100,000	—	2. Secours extraordinaires à des communes pauvres . . . . . II, 606	—	—	99,962	50	—	—	99,962	50
90,856	35	92,000	—	3. Pensions de retraite . . . . . II, 610	28,919	—	123,196	70	—	—	94,277	70
23,063	70	22,000	—	4. Subsidés à des écoles communales supérieures II, 613	—	—	23,072	90	—	—	23,072	90
15,018	15	15,000	—	5. Subsidés à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques II, 616	—	—	15,036	65	—	—	15,036	65
40,000	—	40,000	—	6. Subsidés pour la construction de maisons d'école II, 617	—	—	40,000	—	—	—	40,000	—
138,690	30	133,500	—	7. Ecoles de couture . . . . . II, 620	60	95	159,625	15	—	—	159,564	20
1,797	55	1,800	—	8. Gymnastique . . . . . II, 621	449	—	2,249	—	—	—	1,800	—
49,600	—	49,600	—	9. Inspecteurs d'écoles . . . . . II, 623	—	—	49,600	—	—	—	49,600	—
2,668	80	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe II, 624	—	—	2,535	40	—	—	2,535	40
3,640	—	3,600	—	11. Enseignement des travaux manuels II, 626	6,245	—	10,330	—	—	—	4,085	—
37,869	75	20,000	—	12. Fournitures scolaires gratuites . II, 628	—	—	39,415	15	—	—	39,415	15
31,940	35	28,000	—	13. Ecoles complémentaires . . . . II, 630	—	—	35,789	30	—	—	35,789	30
9,712	80	5,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades . II, 639	18,521	80	27,790	50	—	—	9,268	70
1,650	—	5,000	—	15. Subsidés aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 642	—	—	1,841	—	—	—	1,841	—
<b>1,934,888</b>	<b>90</b>	<b>1,890,500</b>	—		<b>54,397</b>	<b>85</b>	<b>2,034,975</b>	<b>80</b>	—	—	<b>1,980,577</b>	<b>95</b>
<b>E. Ecoles normales.</b>												
1. Ecole normale allemande:												
A. Section inférieure à Hofwil.												
8,346	34	8,300	—	a. Administration . . . . .	4	50	8,015	65	—	—	8,011	15
37,447	05	43,000	—	b. Enseignement . . . . .	5,847	—	35,646	78	—	—	29,799	78
26,683	58	26,200	—	c. Nourriture . . . . .	1,389	60	24,951	03	—	—	23,561	43
11,341	82	12,200	—	d. Entretien . . . . .	450	40	15,422	54	—	—	14,972	14
6,635	—	6,400	—	e. Loyer . . . . .	—	—	6,405	—	—	—	6,405	—
166	39	100	—	f. Agriculture . . . . .	789	90	672	90	117	—	—	—
<b>90,287</b>	<b>40</b>	<b>96,000</b>	—		<b>8,481</b>	<b>40</b>	<b>91,113</b>	<b>90</b>	—	—	<b>82,632</b>	<b>50</b>
9,088	95	—	—	g. Frais d'exploitation Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,776	65	987	35	2,789	30	—	—
14,110	—	16,000	—	h. Pensions . . . . .	13,375	—	—	—	13,375	—	—	—
19,352	—	20,000	—	i. Bourses pour les élèves externes (Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire.)	—	—	9,244	75	—	—	9,244	75
12,524	29	—	—									
<b>92,094</b>	<b>06</b>	<b>100,000</b>	—		<b>25,633</b>	<b>05</b>	<b>101,346</b>	—	—	—	<b>75,712</b>	<b>95</b>
B. Section supérieure à Berne.												
a. Administration:												
—	—	—	—	1. Mobilier, achat et entretien II, 655	—	—	5,483	35	—	—	5,483	35
—	—	—	—	2. Chauffage, éclairage, etc. II, 656	—	—	2,925	10	—	—	2,925	10
—	—	—	—	3. Concierge . . . . . II, 657	—	—	666	65	—	—	666	65
—	—	—	—	4. Frais de bureau . . . . . II, 658	—	—	144	80	—	—	144	80
—	—	—	—	5. Bâtiments, entretien . . . . . II, 659	—	—	80	—	—	—	80	—
b. Enseignement:												
—	—	—	—	1. Traitements . . . . . II, 812	—	—	21,273	30	—	—	21,273	30
—	—	—	—	2. Matériel d'enseignement, bibliot., etc. II, 813	—	—	4,342	05	—	—	4,342	05
—	—	—	—	c. Loyer . . . . . II, 814	200	—	2,700	—	—	—	2,500	—
—	—	—	—	d. Bourses . . . . . II, 815	—	—	31,440	—	—	—	31,440	—
—	—	—	—		<b>200</b>	—	<b>69,055</b>	<b>25</b>	—	—	<b>68,855</b>	<b>25</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses nettes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>													
<b>VI. Instruction publique.</b>													
<b>E. Ecoles normales.</b>													
2. Ecole normale de Porrentruy.													
5,355	45	5,280	—	a. Administration . . . . .		175	95	5,981	50	—	—	5,805	55
20,115	26	20,000	—	b. Enseignement . . . . .		400	40	25,418	34	—	—	25,017	94
15,478	35	15,920	—	c. Nourriture . . . . .		161	—	13,943	44	—	—	13,782	44
11,221	45	5,000	—	d. Entretien . . . . .		155	—	6,153	75	—	—	5,998	75
16	45	—	—	e. Agriculture . . . . .		—	—	9	—	—	—	9	—
<b>52,186</b>	<b>96</b>	<b>46,200</b>	—	Frais d'exploitation		<b>892</b>	<b>35</b>	<b>51,506</b>	<b>03</b>	—	—	<b>50,613</b>	<b>68</b>
11,544	05	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire		914	85	341	95	572	90	—	—
8,562	50	7,200	—	g. Pensions . . . . .		9,450	—	—	—	9,450	—	—	—
2,025	—	—	—	h. Bourses pour les élèves externes . .		—	—	7,449	—	—	—	7,449	—
12,320	—	—	—	(Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire.)		—	—	—	—	—	—	—	—
<b>44,873</b>	<b>51</b>	<b>39,000</b>	—		II, 643	<b>11,257</b>	<b>20</b>	<b>59,296</b>	<b>98</b>	—	—	<b>48,039</b>	<b>78</b>
3. Ecole normale d'Hindelbank.													
1,803	79	2,500	—	a. Administration . . . . .		—	—	1,545	12	—	—	1,545	12
7,489	30	6,430	—	b. Enseignement . . . . .		326	—	7,408	33	—	—	7,082	33
9,481	99	13,400	—	c. Nourriture . . . . .		—	—	9,477	90	—	—	9,477	90
3,508	65	3,160	—	d. Entretien . . . . .		1,464	05	5,412	25	—	—	3,948	20
855	—	755	—	e. Loyer . . . . .		—	—	955	—	—	—	955	—
<b>23,138</b>	<b>73</b>	<b>26,245</b>	—	Frais d'exploitation		<b>1,790</b>	<b>05</b>	<b>24,798</b>	<b>60</b>	—	—	<b>23,008</b>	<b>55</b>
4,427	10	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	1,766	30	—	—	1,766	30
5,610	—	6,790	—	g. Pensions . . . . .		5,580	—	91	70	5,488	30	—	—
3,600	—	—	—	(Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire.)		—	—	—	—	—	—	—	—
<b>18,355</b>	<b>83</b>	<b>19,455</b>	—		II, 643	<b>7,370</b>	<b>05</b>	<b>26,656</b>	<b>60</b>	—	—	<b>19,286</b>	<b>55</b>
4. Ecole normale de Delémont.													
3,942	—	3,900	—	a. Administration . . . . .		—	—	4,066	20	—	—	4,066	20
5,033	06	4,500	—	b. Enseignement . . . . .		115	—	5,144	81	—	—	5,029	81
13,175	—	13,175	—	c. Nourriture . . . . .		—	—	12,537	50	—	—	12,537	50
3,600	92	3,400	—	d. Entretien . . . . .		4	20	3,232	25	—	—	3,228	05
2,305	—	2,305	—	e. Loyer . . . . .		—	—	2,305	—	—	—	2,305	—
<b>28,055</b>	<b>98</b>	<b>27,280</b>	—	Frais d'exploitation		<b>119</b>	<b>20</b>	<b>27,285</b>	<b>76</b>	—	—	<b>27,166</b>	<b>56</b>
3,332	30	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	119	20	—	—	119	20
5,620	—	5,640	—	g. Pensions . . . . .		5,170	—	—	—	5,170	—	—	—
4,065	—	—	—	(Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire.)		—	—	—	—	—	—	—	—
<b>21,703</b>	<b>28</b>	<b>21,640</b>	—		II, 643	<b>5,289</b>	<b>20</b>	<b>27,404</b>	<b>96</b>	—	—	<b>22,115</b>	<b>76</b>
5. Cours de répétition et pensions.													
4,000	—	4,000	—	a. Pensions . . . . .	II, 644	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
200	—	2,000	—	b. Cours de répétition et de perfectionnement . . . . .	II, 646	4,035	—	6,035	—	—	—	2,000	—
<b>4,200</b>	—	<b>6,000</b>	—			<b>4,035</b>	—	<b>10,035</b>	—	—	—	<b>6,000</b>	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				<b>Administration Courante.</b>								
				<b>VI. Instruction publique.</b>								
				<b>E. Ecoles normales.</b>								
2,000	—	2,000	—	6. Exposition scolaire fédérale, subside II, 646	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
<b>2,000</b>	—	<b>2,000</b>	—		—	—	<b>2,000</b>	—	—	—	<b>2,000</b>	—
—	—	—	—	7. Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire (VI. J. 2. d.) . . . . . II, 646	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
—	—	—	—		<b>60,000</b>	—	—	—	<b>60,000</b>	—	—	—
92,094	06	100,000	—	1. Ecole normale allemande:								
				A. Section inférieure à Hofwil . . . . .	25,633	05	101,346	—	—	—	75,712	95
				B. Section supérieure à Berne . . . . .	200	—	69,055	25	—	—	68,855	25
<b>92,094</b>	<b>06</b>	<b>100,000</b>	—		<b>25,833</b>	<b>05</b>	<b>170,401</b>	<b>25</b>	—	—	<b>144,568</b>	<b>20</b>
44,873	51	39,000	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . . . .	11,257	20	59,296	98	—	—	48,039	78
18,355	83	19,455	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . . . .	7,370	05	26,656	60	—	—	19,286	55
21,703	28	21,640	—	4. Ecole normale de Delémont . . . . .	5,289	20	27,404	96	—	—	22,115	76
<b>177,026</b>	<b>68</b>	<b>180,095</b>	—		<b>49,749</b>	<b>50</b>	<b>283,759</b>	<b>79</b>	—	—	<b>234,010</b>	<b>29</b>
4,200	—	6,000	—	5. Cours de répétition et pensions . . . . .	4,035	—	10,035	—	—	—	6,000	—
2,000	—	2,000	—	6. Exposition scolaire, subside . . . . .	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
(32,529	29)	—	—	7. Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
<b>183,226</b>	<b>68</b>	<b>188,095</b>	—		<b>113,784</b>	<b>50</b>	<b>295,794</b>	<b>79</b>	—	—	<b>182,010</b>	<b>29</b>
				<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>								
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
3,720	85	3,800	—	a. Administration . . . . .	—	—	3,743	45	—	—	3,743	45
7,397	80	7,200	—	b. Enseignement . . . . .	179	—	7,909	60	—	—	7,730	60
19,111	30	19,600	—	c. Nourriture . . . . .	346	65	19,194	25	—	—	18,847	60
9,405	35	9,600	—	d. Entretien . . . . .	403	—	10,742	90	—	—	10,339	90
4,700	—	4,700	—	e. Loyer . . . . .	—	—	4,700	—	—	—	4,700	—
531	50	1,000	—	f. Métiers . . . . .	5,787	35	5,353	80	433	55	—	—
1,236	30	950	—	g. Agriculture . . . . .	5,587	60	3,808	50	1,779	10	—	—
<b>42,567</b>	<b>50</b>	<b>42,950</b>	—	Frais d'exploitation . . . . .	<b>12,303</b>	<b>60</b>	<b>55,452</b>	<b>50</b>	—	—	<b>43,148</b>	<b>90</b>
525	90	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire . . . . .	1,348	10	1,579	35	—	—	231	25
11,170	—	10,900	—	i. Pensions . . . . .	11,331	65	—	—	11,331	65	—	—
500	—	—	—	(Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire.)								
<b>31,423</b>	<b>40</b>	<b>32,050</b>	—		<b>24,983</b>	<b>35</b>	<b>57,031</b>	<b>85</b>	—	—	<b>32,048</b>	<b>50</b>
				2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern, Subside de l'Etat . . . . . II, 647								
3,500	—	3,500	—		—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
<b>3,500</b>	—	<b>3,500</b>	—		—	—	<b>7,500</b>	—	—	—	<b>7,500</b>	—
				3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . . II, 647								
—	—	—	—		2,351	50	—	—	2,351	50	—	—
—	—	—	—		<b>2,351</b>	<b>50</b>	—	—	<b>2,351</b>	<b>50</b>	—	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.		
<b>Administration Courante.</b>															
<b>VI. Instruction publique.</b>															
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>															
31,423	40	32,050	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .		24,983	35	57,031	85	—	—	32,048	50		
3,500	—	3,500	—	2. Etablissement des sourdes-muettes de Wabern		—	—	7,500	—	—	—	7,500	—		
—	—	—	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets		2,351	50	—	—	2,351	50	—	—		
<b>34,923</b>	<b>40</b>	<b>35,550</b>	—			<b>27,334</b>	<b>85</b>	<b>64,531</b>	<b>85</b>	—	—	<b>37,197</b>	—		
<b>G. Encouragements aux beaux-arts.</b>															
12,000	—	12,000	—	1. Musée historique, subside . . II, 648		—	—	12,000	—	—	—	12,000	—		
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'administration II, 648		—	—	3,000	—	—	—	3,000	—		
12,000	—	2,000	—	3. Musée académique, subside . II, 648		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—		
3,500	—	3,500	—	4. Ecole de musique, subside . . II, 649		—	—	3,500	—	—	—	3,500	—		
25,000	—	10,000	—	5. Théâtre de Berne, subside pour la construction, amortissement . II, 649		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—		
1,000	—	1,000	—	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subside II, 649		—	—	1,000	—	—	—	1,000	—		
300	—	300	—	7. Bibliographie de la Suisse, subside II, 650		—	—	300	—	—	—	300	—		
—	—	12,750	—	8. Conservation de monuments historiques . . . . . II, 650		—	—	4,500	—	—	—	4,500	—		
2,000	—	—	—	9. « Bärndütsch », subside . . . . II, 650		1,200	—	3,700	—	—	—	2,500	—		
7,500	—	—	—	(Relief Simon)		—	—	—	—	—	—	—	—		
<b>66,300</b>	—	<b>44,550</b>	—			<b>1,200</b>	—	<b>48,000</b>	—	—	—	<b>46,800</b>	—		
<b>H. Librairie scolaire.</b>															
1. Matériel d'enseignement.															
200,954	32	236,269	—	a. Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier		349	65	188,170	30	—	—	187,820	65		
67,287	10			b. Frais d'établissement de matériel d'enseignement . . . . .		—	—	72,682	28	—	—	—	—	72,682	28
104,402	10	100,236	—	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement . . . . .		107,276	40	—	—	107,276	40	—	—		
587	75	—	—	d. Exemplaires gratuits . . . . .		—	—	292	25	—	—	292	25		
187,820	65	166,401	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre		180,695	95	882	35	179,813	60	—	—		
<b>23,393</b>	<b>58</b>	<b>30,368</b>	—			<b>288,322</b>	—	<b>262,027</b>	<b>18</b>	<b>26,294</b>	<b>82</b>	—	—		
2. Frais d'exploitation.															
5,600	—	5,600	—	a. Traitements . . . . .		—	—	5,800	—	—	—	5,800	—		
1,339	75	1,400	—	b. Salaires . . . . .		—	—	1,403	70	—	—	1,403	70		
2,278	18	2,114	—	c. Frais de magasin et de bureau . .		16	55	2,318	25	—	—	2,301	70		
995	—	995	—	d. Loyer . . . . .		—	—	995	—	—	—	995	—		
740	42	1,000	—	e. Frais de transport et affranchissement		1,045	96	1,687	10	—	—	641	14		
3,851	05	4,200	—	f. Intérêts du fonds de roulement . .		—	—	3,384	45	—	—	3,384	45		
<b>14,804</b>	<b>40</b>	<b>15,309</b>	—			<b>1,062</b>	<b>51</b>	<b>15,588</b>	<b>50</b>	—	—	<b>14,525</b>	<b>99</b>		
3. Emploi du produit.															
17,123	30	15,059	—	a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition		—	—	1,877	55	—	—	1,877	55		
688	05			b. Etat nominatif des instituteurs, produit .		26	70	—	—	26	70	—	—	—	—
—	—			c. Versement au fonds de réserve . .		—	—	—	—	9,917	98	—	—	9,917	98
9,222	17			(Prélèvement sur le fonds de réserve.)		—	—	—	—	—	—	—	—		
<b>8,589</b>	<b>18</b>	<b>15,059</b>	—			<b>26</b>	<b>70</b>	<b>11,795</b>	<b>53</b>	—	—	<b>11,768</b>	<b>83</b>		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
<b>Administration Courante.</b>													
<b>VI. Instruction publique.</b>													
<b>H. Librairie scolaire.</b>													
23,393	58	30,368	—	1. Matériel d'enseignement . . . . .	288,322	—	262,027	18	26,294	82	—	—	
14,804	40	15,309	—	2. Frais d'exploitation . . . . .	1,062	51	15,588	50	—	—	14,525	99	
<b>8,589</b>	<b>18</b>	<b>15,059</b>	—	Bénéfice de l'exploitation	<b>289,384</b>	<b>51</b>	<b>277,615</b>	<b>68</b>	<b>11,768</b>	<b>83</b>	—	—	
8,589	18	15,059	—	3. Emploi du produit . . . . .	26	70	11,795	53	—	—	11,768	83	
—	—	—	—	II, 651	<b>289,411</b>	<b>21</b>	<b>289,411</b>	<b>21</b>	—	—	—	—	
<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire.</b>													
353,659	80	350,000	—	1. Subside de la Confédération . . II, 652	353,659	80	—	—	353,659	80	—	—	
115,000	—	100,000	—	2. Emploi du subside:	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	30,000	—	a) Caisse d'assurance des institu-	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—	
—	—	30,000	—	teurs, subside . . . . . II, 654	—	—	—	—	—	—	—	—	
27,500	—	30,000	—	b) Subsidés à de vieux instituteurs	—	—	30,000	—	—	—	30,000	—	
—	—	30,000	—	pour leur permettre de se faire recevoir mem-	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	30,000	—	bre de la Caisse d'assurance des instituteurs II, 654	—	—	—	—	—	—	—	—	
27,500	—	30,000	—	c) Suppléments de pensions à des	—	—	28,574	—	—	—	28,574	—	
—	—	30,000	—	instituteurs et institutrices retraités . . II, 654	—	—	—	—	—	—	—	—	
33,009	29	60,000	—	d) Subside destiné à couvrir le surplus de dépenses oc-	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—	
—	—	60,000	—	casionné par les écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) II, 652	—	—	—	—	—	—	—	—	
99,615	51	50,000	—	e) Subsidés aux communes lourdement	—	—	49,126	—	—	—	49,126	—	
—	—	50,000	—	grevées et à facultés contributives restreintes II, 653	—	—	—	—	—	—	—	—	
28,745	—	80,000	—	f) Subventions aux communes à	50	—	79,163	90	—	—	79,113	90	
—	—	80,000	—	raison de 80 ct. par élève primaire II, 653	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	g) Subsidés à des refuges pour garçons II, 652	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—	
—	—	—	—	h) Subsidés pour la construction de mai-	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	sons d'école, allocation destinée à couvrir le	—	—	5,345	90	—	—	5,345	90	
480	—	—	—	surplus de dépenses en 1904 . . . . II, 652	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	(Subsidés à des instituteurs pour	—	—	—	—	—	—	—	—	
19,310	—	—	—	participer à des cours de vacances.)	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	(Institutrices primaires enseignant	—	—	—	—	—	—	—	—	
30,000	—	—	—	la couture, suppléments de traitement.)	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	(Etablissement pour enfants faibles	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	d'esprit à Berthoud, subside pour construction.)	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—		<b>353,709</b>	<b>80</b>	<b>353,709</b>	<b>80</b>	—	—	—	—	
32,795	35	32,885	—	A. Frais d'administration de la Direction et	5,102	40	37,199	45	—	—	32,097	05	
—	—	32,885	—	du Synode . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	
880,776	39	784,945	—	B. Université et Ecole vétérinaire . . . . .	85,580	72	900,082	52	—	—	814,501	80	
—	—	784,945	—	C. Ecoles moyennes . . . . .	12,452	13	830,866	65	—	—	818,414	52	
776,585	65	799,070	—	D. Instruction primaire . . . . .	54,397	85	2,034,975	80	—	—	1,980,577	95	
—	—	799,070	—	E. Ecoles normales . . . . .	113,784	50	295,794	79	—	—	182,010	29	
1,934,888	90	1,890,500	—	F. Institutions de sourds-muets . . . . .	27,334	85	64,531	85	—	—	37,197	—	
—	—	1,890,500	—	G. Encouragements aux beaux-arts . . . . .	1,200	—	48,000	—	—	—	46,800	—	
183,226	68	188,095	—	H. Librairie scolaire . . . . .	289,411	21	289,411	21	—	—	—	—	
—	—	188,095	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	353,709	80	353,709	80	—	—	—	—	
34,923	40	35,550	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	35,550	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
66,300	—	44,550	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	44,550	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>3,909,496</b>	<b>37</b>	<b>3,775,595</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 136,903. 61	<b>942,973</b>	<b>46</b>	<b>4,854,572</b>	<b>07</b>	—	—	<b>3,911,598</b>	<b>61</b>	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>VII. Affaires communales.</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.</b>												
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . II, 660	—	—	4,187	50	—	—	4,187	50
2,500	—	2,500	—	2. Traitement de l'employé . . . II, 661	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,785	25	1,700	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 663	—	—	1,772	55	—	—	1,772	55
870	—	870	—	4. Loyers . . . . . II, 663	—	—	870	—	—	—	870	—
—	—	1,500	—	5. Travaux préparatoires pour une nouvelle loi sur l'organisation communale II, 664	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
<b>9,655</b>	<b>25</b>	<b>11,070</b>	—	Les dépenses sont intérieures au budget de fr. 239. 25	—	—	<b>10,830</b>	<b>05</b>	—	—	<b>10,830</b>	<b>05</b>
<b>VIII. Assistance publique.</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>												
6,500	—	8,500	—	1. Traitement des fonctionnaires . II, 666	—	—	8,500	—	—	—	8,500	—
11,334	—	9,300	—	2. Traitements des employés . . II, 667	—	—	10,632	—	—	—	10,632	—
5,021	35	5,000	—	3. Frais de bureau . . . . . II, 669	—	—	4,998	30	—	—	4,998	30
940	—	940	—	4. Loyers . . . . . II, 670	—	—	940	—	—	—	940	—
<b>23,795</b>	<b>35</b>	<b>23,740</b>	—		—	—	<b>25,070</b>	<b>30</b>	—	—	<b>25,070</b>	<b>30</b>
<b>B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.</b>												
1,247	80	1,200	—	1. Commission cantonale . . . II, 671	—	—	1,158	85	—	—	1,158	85
5,000	—	5,000	—	2. Inspecteur cantonal:	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
1,247	80	1,200	—	a. Traitement . . . . . II, 672	—	—	1,190	40	—	—	1,190	40
18,000	52	18,000	—	b. Frais de voyage . . . . II, 673	—	—	17,868	30	—	—	17,868	30
<b>25,496</b>	<b>12</b>	<b>25,400</b>	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . II, 676	—	—	<b>25,217</b>	<b>55</b>	—	—	<b>25,217</b>	<b>55</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.															
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
<b>Administration Courante.</b>															
<b>VIII. Assistance publique.</b>															
<b>C. Assistance des indigents.</b>															
1. Subsidés aux communes :															
1,063,621	54	1,000,000	—	a. Subsidés pour l'assistance permanente II, 688	1,522	25	1,137,272	84	—	—	1,135,750	59			
273,008	85	220,000	—	b. Subsidés pour l'assistance temporaire . . . . . II, 691	496	55	290,023	75	—	—	289,527	20			
265,009	51	230,000	—	2. Assistance extérieure . . . . . II, 728	15,987	20	309,519	08	—	—	293,531	88			
200,000	—	200,000	—	3. Subsidés extraordinaires aux communes . . . . . II, 706	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—			
<b>1,801,639</b>	<b>90</b>	<b>1,650,000</b>	—		<b>18,006</b>	—	<b>1,936,815</b>	<b>67</b>	—	—	<b>1,918,809</b>	<b>67</b>			
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides.</b>															
12,550	—	71,000	—	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen II, 707	—	—	12,450	—	—	—	12,450	—			
7,900	—			2. Hospice du Seeland à Worben . II, 707	—	—	7,875	—	—	—	—	7,875	—		
10,875	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg . . . . . II, 707	—	—	—	—	11,025	—	—	—	11,025	—	
8,650	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil II, 708	—	—	—	—	8,350	—	—	—	8,350	—	
9,075	—			5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . . . . . II, 708	—	—	—	—	9,300	—	—	—	9,300	—	
9,025	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Friesenberg . . . . . II, 708	—	—	—	—	9,225	—	—	—	9,225	—	
5,225	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau . . . . . II, 709	—	—	—	—	5,400	—	—	—	5,400	—	
8,275	—			8. Hospices communaux divers . II, 709	—	—	—	—	10,125	—	—	—	10,125	—	
<b>71,575</b>	—	<b>71,000</b>	—		—	—	<b>73,750</b>	—	—	—	<b>73,750</b>	—			
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subsides.</b>															
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . II, 710	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—			
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . II, 710	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—			
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . II, 710	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—			
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Delémont . . . II, 711	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—			
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . . II, 711	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—			
3,000	—	3,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . II, 711	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—			
2,500	—	2,500	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein II, 712	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—			
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhölzli II, 712	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—			
<b>23,500</b>	—	<b>23,500</b>	—		—	—	<b>23,500</b>	—	—	—	<b>23,500</b>	—			

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
<b>VIII. Assistance publique.</b>													
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>													
1. Landorf.													
2,906	70	2,800	—	a. Administration . . . . .	—	—	2,951	68	—	—	2,951	68	—
2,914	98	3,900	—	b. Enseignement . . . . .	8	40	2,754	21	—	—	2,745	81	—
12,124	36	11,700	—	c. Nourriture . . . . .	1,039	15	13,212	50	—	—	12,173	35	—
8,002	21	6,650	—	d. Entretien . . . . .	3,991	60	11,640	26	—	—	7,648	66	—
2,150	—	2,150	—	e. Loyers . . . . .	—	—	2,150	—	—	—	2,150	—	—
6,167	40	4,000	—	f. Agriculture . . . . .	21,364	18	13,808	32	7,555	86	—	—	—
<b>21,930</b>	<b>85</b>	<b>23,200</b>	—	Frais d'exploitation	<b>26,403</b>	<b>33</b>	<b>46,516</b>	<b>97</b>	—	—	<b>20,113</b>	<b>64</b>	—
1,624	30	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	540	—	4,105	15	—	—	3,565	15	—
7,634	20	7,200	—	h. Pensions . . . . .	8,920	—	1,240	—	7,680	—	—	—	—
<b>15,920</b>	<b>95</b>	<b>16,000</b>	—	II, 713	<b>35,863</b>	<b>33</b>	<b>51,862</b>	<b>12</b>	—	—	<b>15,998</b>	<b>79</b>	—
2. Aarwangen.													
3,085	62	3,000	—	a. Administration . . . . .	—	50	3,082	67	—	—	3,082	17	—
2,839	71	3,000	—	b. Enseignement . . . . .	—	—	3,003	84	—	—	3,003	84	—
12,577	55	14,000	—	c. Nourriture . . . . .	287	60	12,289	56	—	—	12,001	96	—
6,753	90	6,500	—	d. Entretien . . . . .	681	20	7,223	05	—	—	6,541	85	—
1,830	—	1,830	—	e. Loyers . . . . .	—	—	1,830	—	—	—	1,830	—	—
3,886	08	5,790	—	f. Agriculture . . . . .	15,698	23	13,091	58	2,606	65	—	—	—
<b>23,200</b>	<b>70</b>	<b>22,540</b>	—	Frais d'exploitation	<b>16,667</b>	<b>53</b>	<b>40,520</b>	<b>70</b>	—	—	<b>23,853</b>	<b>17</b>	—
216	40	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,523	50	1,362	—	161	50	—	—	—
7,332	50	7,540	—	h. Pensions . . . . .	8,830	—	1,160	—	7,670	—	—	—	—
<b>16,084</b>	<b>60</b>	<b>15,000</b>	—	II, 713	<b>27,021</b>	<b>03</b>	<b>43,042</b>	<b>70</b>	—	—	<b>16,021</b>	<b>67</b>	—
3. Cerlier.													
2,621	12	2,850	—	a. Administration . . . . .	—	—	2,660	46	—	—	2,660	46	—
2,015	01	2,720	—	b. Enseignement . . . . .	73	50	2,941	15	—	—	2,867	65	—
13,790	44	14,000	—	c. Nourriture . . . . .	300	10	13,839	01	—	—	13,538	91	—
5,199	45	5,500	—	d. Entretien . . . . .	684	10	7,738	83	—	—	7,054	73	—
3,325	—	3,330	—	e. Loyers . . . . .	—	—	3,310	—	—	—	3,310	—	—
7,787	77	6,300	—	f. Agriculture . . . . .	21,966	82	13,576	33	8,390	49	—	—	—
<b>19,163</b>	<b>25</b>	<b>22,100</b>	—	Frais d'exploitation	<b>23,024</b>	<b>52</b>	<b>44,065</b>	<b>78</b>	—	—	<b>21,041</b>	<b>26</b>	—
1,452	40	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	853	40	1,338	60	—	—	485	20	—
6,562	50	7,100	—	h. Pensions . . . . .	8,625	—	1,195	—	7,430	—	—	—	—
<b>14,053</b>	<b>15</b>	<b>15,000</b>	—	II, 713	<b>32,502</b>	<b>92</b>	<b>46,599</b>	<b>38</b>	—	—	<b>14,096</b>	<b>46</b>	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>VIII. Assistance publique.</b>												
F. Maisons cantonales d'éducation.												
4. Kehrsatz.												
3,239	78	3,100	—	a. Administration . . . . .	—	40	3,294	33	—	—	3,293	93
3,655	96	3,800	—	b. Enseignement . . . . .	—	—	3,781	07	—	—	3,781	07
10,068	40	10,550	—	c. Nourriture . . . . .	1,148	50	12,051	98	—	—	10,903	48
5,644	50	4,600	—	d. Entretien . . . . .	1,934	60	7,849	16	—	—	5,914	56
2,760	—	2,760	—	e. Loyers . . . . .	—	—	2,760	—	—	—	2,760	—
2,260	25	2,460	—	f. Agriculture . . . . .	13,361	56	9,974	03	3,387	53	—	—
<b>23,108</b>	<b>39</b>	<b>22,350</b>	—	Frais d'exploitation	<b>16,445</b>	<b>06</b>	<b>39,710</b>	<b>57</b>	—	—	<b>23,265</b>	<b>51</b>
550	25	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,210	85	1,600	—	—	—	389	15
6,057	50	5,850	—	h. Pensions . . . . .	7,010	—	915	—	6,095	—	—	—
<b>16,500</b>	<b>64</b>	<b>16,500</b>	—	II, 714	<b>24,665</b>	<b>91</b>	<b>42,225</b>	<b>57</b>	—	—	<b>17,559</b>	<b>66</b>
5. Bretièges.												
2,517	49	2,600	—	a. Administration . . . . .	—	15 50	2,575	32	—	—	2,559	82
2,757	14	3,700	—	b. Enseignement . . . . .	—	—	2,924	12	—	—	2,924	12
10,648	64	10,700	—	c. Nourriture . . . . .	1,273	20	12,744	69	—	—	11,471	49
5,119	27	4,670	—	d. Entretien . . . . .	1,964	40	7,699	16	—	—	5,734	76
3,980	—	3,980	—	e. Loyer . . . . .	—	—	3,980	—	—	—	3,980	—
5,064	91	3,800	—	f. Agriculture . . . . .	14,231	58	8,308	54	5,923	04	—	—
<b>19,957</b>	<b>63</b>	<b>21,850</b>	—	Frais d'exploitation	<b>17,484</b>	<b>68</b>	<b>38,231</b>	<b>83</b>	—	—	<b>20,747</b>	<b>15</b>
3,209	80	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,053	25	4,420	90	—	—	3,367	65
6,207	50	5,850	—	h. Pensions . . . . .	8,300	—	1,100	—	7,200	—	—	—
<b>16,959</b>	<b>93</b>	<b>16,000</b>	—	II, 714	<b>26,837</b>	<b>93</b>	<b>43,752</b>	<b>73</b>	—	—	<b>16,914</b>	<b>80</b>
6. Sonvilier.												
3,491	27	3,200	—	a. Administration . . . . .	—	47 55	3,764	33	—	—	3,716	78
2,497	45	2,550	—	b. Enseignement . . . . .	—	—	2,971	06	—	—	2,971	06
14,200	85	12,060	—	c. Nourriture . . . . .	616	55	16,603	22	—	—	15,986	67
8,448	13	6,000	—	d. Entretien . . . . .	1,451	40	9,687	72	—	—	8,236	32
4,390	—	4,390	—	e. Loyer . . . . .	—	—	4,390	—	—	—	4,390	—
93	13	1,800	—	f. Agriculture . . . . .	20,151	21	25,731	05	—	—	5,579	84
<b>32,934</b>	<b>57</b>	<b>26,400</b>	—	Frais d'exploitation	<b>22,266</b>	<b>71</b>	<b>63,147</b>	<b>38</b>	—	—	<b>40,880</b>	<b>67</b>
487	94	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,800	70	1,205	10	1,595	60	—	—
8,937	50	7,600	—	h. Pensions . . . . .	11,080	—	1,330	—	9,750	—	—	—
<b>23,509</b>	<b>13</b>	<b>18,800</b>	—	II, 714	<b>36,147</b>	<b>41</b>	<b>65,682</b>	<b>48</b>	—	—	<b>29,535</b>	<b>07</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>VIII. Assistance publique.</b>												
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>												
15,920	95	16,000	—	1. Landorf . . . . .	35,863	33	51,862	12	—	—	15,998	79
16,084	60	15,000	—	2. Aarwangen . . . . .	27,021	03	43,042	70	—	—	16,021	67
14,053	15	15,000	—	3. Cerlier . . . . .	32,502	92	46,599	38	—	—	14,096	46
16,500	64	16,500	—	4. Kehrsatz . . . . .	24,665	91	42,225	57	—	—	17,559	66
16,959	93	16,000	—	5. Bretièges . . . . .	26,837	93	43,752	73	—	—	16,914	80
23,509	13	18,800	—	6. Sonvilier . . . . .	36,147	41	65,682	48	—	—	29,535	07
<b>103,028</b>	<b>40</b>	<b>97,300</b>	—		<b>183,038</b>	<b>53</b>	<b>293,164</b>	<b>98</b>	—	—	<b>110,126</b>	<b>45</b>
<b>G. Subventions diverses.</b>												
22,015	—	18,000	—	1. Bourses pour apprentissages . . II, 718	—	—	18,030	—	—	—	18,030	—
15,869	25	13,000	—	2. Assistance de malades non ori- ginaires du canton . . . . . II, 720	—	—	18,649	85	—	—	18,649	85
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . . II, 721	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
20,022	10	20,000	—	4. Subsidés en cas de catastrophes II, 722	—	—	18,613	50	—	—	18,613	50
<b>62,906</b>	<b>35</b>	<b>56,000</b>	—		—	—	<b>60,293</b>	<b>35</b>	—	—	<b>60,293</b>	<b>35</b>
<b>H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>												
41,012	95	41,000	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool II, 723	40,957	60	—	—	40,957	60	—	—
41,012	95	41,000	—	2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme II, 725	—	—	40,957	60	—	—	40,957	60
—	—	—	—		<b>40,957</b>	<b>60</b>	<b>40,957</b>	<b>60</b>	—	—	—	—
<b>J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.</b>												
98,561	40	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . . II, 726	255,588	25	—	—	255,588	25	—	—
98,561	40	—	—	2. Subsidés à des hôpitaux et éta- blissements de charité . . . . II, 727	—	—	255,588	25	—	—	255,588	25
—	—	—	—		<b>255,588</b>	<b>25</b>	<b>255,588</b>	<b>25</b>	—	—	—	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>VIII. Assistance publique.</b>												
23,795	35	23,740	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . . . .	—	—	25,070	30	—	—	25,070	30
25,496	12	25,400	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i> . . . . .	—	—	25,217	55	—	—	25,217	55
1,801,639	90	1,650,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i> . . . . .	18,006	—	1,936,815	67	—	—	1,918,809	67
71,575	—	71,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subsides</i> . . . . .	—	—	73,750	—	—	—	73,750	—
23,500	—	23,500	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts, subsides</i> . . . . .	—	—	23,500	—	—	—	23,500	—
103,028	40	97,300	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i> . . . . .	183,038	53	293,164	98	—	—	110,126	45
62,906	35	56,000	—	G. <i>Subventions diverses</i> . . . . .	—	—	60,293	35	—	—	60,293	35
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i> . . . . .	40,957	60	40,957	60	—	—	—	—
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i> . . . . .	255,588	25	255,588	25	—	—	—	—
<b>2,111,941</b>	<b>12</b>	<b>1,946,940</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 289,827. 32	<b>497,590</b>	<b>38</b>	<b>2,734,357</b>	<b>70</b>	—	—	<b>2,236,767</b>	<b>32</b>
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>												
4,500	—	4,500	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . II, 729	—	—	4,984	—	—	—	4,984	—
11,500	—	11,500	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . II, 730	—	—	11,377	—	—	—	11,377	—
3,997	11	4,500	—	3. <i>Frais de bureau</i> . . . . . II, 733	36	25	4,235	72	—	—	4,199	47
1,450	—	1,830	—	4. <i>Loyers</i> . . . . . II, 734	—	—	1,830	—	—	—	1,830	—
<b>21,447</b>	<b>11</b>	<b>22,330</b>	—		<b>36</b>	<b>25</b>	<b>22,426</b>	<b>72</b>	—	—	<b>22,390</b>	<b>47</b>
<b>B. Statistique.</b>												
4,500	—	4,500	—	1. <i>Traitement du chef de bureau</i> II, 735	—	—	4,500	—	—	—	4,500	—
5,200	—	5,200	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . II, 736	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
3,566	29	3,500	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i> II, 738	32	73	3,542	83	—	—	3,510	10
<b>13,266</b>	<b>29</b>	<b>13,200</b>	—		<b>32</b>	<b>73</b>	<b>13,242</b>	<b>83</b>	—	—	<b>13,210</b>	<b>10</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>												
<b>C. Commerce et industrie.</b>												
5,959	92	5,200	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . II, 741	2,325	—	7,515	25	—	—	5,190	25
6,500	—	7,000	—	2. Bourses . . . . . II, 743	3,685	—	10,695	—	—	—	7,010	—
164,754	—	158,500	—	3. Ecoles professionnelles, industrielles et des beaux-arts . . II, 747	156,953	—	315,192	—	—	—	158,239	—
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers II, 748	12,725	—	24,725	—	—	—	12,000	—
3,662	54	4,000	—	5. Ecole et cours de ferrage . . II, 749	8,233	75	11,545	50	—	—	3,311	75
8,000	—	8,000	—	6. Chambre du commerce et de l'industrie :	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
879	60	1,000	—	a. Traitement des fonctionnaires II, 750	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
4,297	75	4,000	—	b. Indemnités de séance et de route . . . . . II, 751	—	—	550	90	—	—	550	90
1,200	—	1,200	—	c. Frais de bureau, voyages, publications . . . . . II, 754	—	—	3,933	71	—	—	3,933	71
500	—	1,200	—	d. Traitement de l'employé . . II, 755	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
1,400	—	—	—	e. Loyer . . . . . II, 755	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
25,000	—	25,000	—	(Ameublement de la salle des séances.)	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	5,000	—	7. Technicum de Bienne, frais de construction, subside, amortissement II, 756	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
—	—	17,500	—	8. Enseignement de l'économie domestique II, 757	11,061	—	16,060	—	—	—	4,999	—
20,000	—	—	—	9. Sociétés de développement, subsides (Exposition industrielle de Thoune, subvention supplémentaire.) II, 759	—	—	17,500	—	—	—	17,500	—
<b>254,153</b>	<b>81</b>	<b>249,600</b>	—		<b>194,982</b>	<b>75</b>	<b>443,117</b>	<b>36</b>	—	—	<b>248,134</b>	<b>61</b>
<b>D. Technicum cantonal de Berthoud.</b>												
66,970	30	70,925	—	1. Enseignement :	—	—	70,744	30	—	—	70,744	30
9,741	45	7,650	—	a. Traitements des professeurs . . . . .	—	—	7,697	15	—	—	7,600	65
657	50	800	—	b. Matériel d'enseignement . . . . .	96	50	—	—	—	—	—	—
2,802	17	3,000	—	2. Administration :	—	—	687	50	—	—	687	50
8,013	25	7,700	—	a. Commission de surveillance et d'examen	—	—	3,070	31	—	—	3,036	11
2,168	65	2,200	—	b. Frais de bureau et de voyage . . .	34	20	7,689	24	—	—	7,665	64
90,353	32	92,275	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	—	2,202	25	—	—	2,202	25
13,081	—	11,000	—	d. Concierge . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
14,969	44	16,059	—	Frais d'exploitation	154	30	92,090	75	—	—	91,936	45
32,299	—	33,100	—	3. Ecolages . . . . .	13,039	—	—	—	13,039	—	—	—
3,375	—	3,600	—	4. Subvention de la ville de Berthoud . .	15,559	15	—	—	15,559	15	—	—
65	—	—	—	5. Subvention de la Confédération . . . .	32,155	—	—	—	32,155	—	—	—
33,313	88	35,716	—	6. Bourses . . . . .	—	—	3,535	—	—	—	3,535	—
—	—	—	—	7. Produit du pré . . . . .	65	—	—	—	65	—	—	—
				II, 760	<b>60,972</b>	<b>45</b>	<b>95,625</b>	<b>75</b>	—	—	<b>34,653</b>	<b>30</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
<b>Administration Courante.</b>													
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>													
<b>E. Poids et mesures.</b>													
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . . II, 761	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—	
969	70	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement II, 762	—	—	634	25	—	—	634	25	
4,087	—	4,500	—	3. Frais d'inspection . . . . . II, 763	—	—	4,482	10	—	—	4,482	10	
935	—	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . . II, 764	43	—	1,028	15	—	—	985	15	
950	—	950	—	5. Loyer . . . . . II, 764	—	—	950	—	—	—	950	—	
<b>8,441</b>	<b>70</b>	<b>8,950</b>	—		<b>43</b>	—	<b>8,594</b>	<b>50</b>	—	—	<b>8,551</b>	<b>50</b>	
<b>F. Police des denrées alimentaires.</b>													
1. Laboratoire du chimiste cantonal:													
5,000	—	5,000	—	a. Traitement du chimiste cantonal II, 765	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
2,000	—	2,000	—	b. Part de ce fonctionnaire aux recettes des analyses . . . . . II, 765	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—	
8,700	—	8,800	—	c. Traitements des assistants et de l'employé . . . . . II, 767	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—	
1,990	—	1,990	—	d. Loyer . . . . . II, 767	—	—	1,990	—	—	—	1,990	—	
2,683	44	2,700	—	e. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. . . . . II, 769	—	—	2,788	33	—	—	2,788	33	
4,203	05	4,000	—	f. Recettes pour des analyses . II, 770	4,517	75	—	—	4,517	75	—	—	
2. Inspections:													
12,215	—	13,200	—	a. Traitements des experts . . . II, 772	—	—	13,110	—	—	—	13,110	—	
4,120	65	6,000	—	b. Frais de voyage et de bureau II, 774	—	—	5,599	25	—	—	5,599	25	
1,744	95	2,400	—	c. Experts locaux pour l'inspection des viandes . . . . . II, 776	—	—	1,278	—	—	—	1,278	—	
131	45	500	—	d. Appareils et réactifs . . . . II, 778	—	—	387	—	—	—	387	—	
799	30	810	—	3. Frais de bureau et d'impression II, 779	—	—	545	70	—	—	545	70	
<b>35,181</b>	<b>74</b>	<b>39,400</b>	—		<b>4,517</b>	<b>75</b>	<b>41,698</b>	<b>28</b>	—	—	<b>37,180</b>	<b>53</b>	
<b>G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>													
32,000	—	32,000	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool . . . . . II, 780	36,885	53	—	—	36,885	53	—	—	
18,826	10	12,000	—	2. Mesures générales . . . . . II, 782	—	—	23,448	50	—	—	23,448	50	
7,388	70	10,000	—	3. Cours culinaires et de travaux de ménage . . . . . II, 783	7,709	—	13,669	13	—	—	5,960	13	
—	—	3,000	—	4. Subsidés aux cuisines populaires, cafés de tempérance, etc. II, 785	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—	
5,785	20	7,000	—	5. Subsidés pour les asiles d'alcoolisés et subventions pour le placement d'alcoolisés indigents II, 786	—	—	6,476	90	—	—	6,476	90	
—	—	—	—		<b>44,594</b>	<b>53</b>	<b>44,594</b>	<b>53</b>	—	—	—	—	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
<b>Administration Courante.</b>													
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>													
<b>H. Police du feu.</b>													
7,119	87	7,000	—	1. Police du feu . . . . .	II, 787	90	—	6,895	83	—	—	6,805	83
771	90	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie	II, 788	—	—	1,222	85	—	—	1,222	85
<b>7,891</b>	<b>77</b>	<b>8,500</b>	—			<b>90</b>	—	<b>8,118</b>	<b>68</b>	—	—	<b>8,028</b>	<b>68</b>
-----													
21,447	11	22,330	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .		36	25	22,426	72	—	—	22,390	47
13,266	29	13,200	—	B. <i>Statistique</i> . . . . .		32	73	13,242	83	—	—	13,210	10
254,153	81	249,600	—	C. <i>Commerce et industrie</i> . . . . .		194,982	75	443,117	36	—	—	248,134	61
33,313	88	35,716	—	D. <i>Technicum cantonal de Berthoud</i> . . . .		60,972	45	95,625	75	—	—	34,653	30
8,441	70	8,950	—	E. <i>Poids et mesures</i> . . . . .		43	—	8,594	50	—	—	8,551	50
35,181	74	39,400	—	F. <i>Police des denrées alimentaires</i> . . . .		4,517	75	41,698	28	—	—	37,180	53
—	—	—	—	G. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>		44,594	53	44,594	53	—	—	—	—
7,891	77	8,500	—	H. <i>Police du feu</i> . . . . .		90	—	8,118	68	—	—	8,028	68
<b>373,696</b>	<b>30</b>	<b>377,696</b>	—	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 5,546. 81		<b>305,269</b>	<b>46</b>	<b>677,418</b>	<b>65</b>	—	—	<b>372,149</b>	<b>19</b>
-----													
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>													
<b>A. Frais d'administration.</b>													
4,660	20	5,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections	II, 791	820	55	5,483	40	—	—	4,662	85
2,400	—	2,500	—	2. Traitement de l'employé . . . . .	II, 793	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,446	45	1,600	—	3. Frais de bureau . . . . .	II, 796	—	—	1,578	80	—	—	1,578	80
350	—	350	—	4. Loyers . . . . .	II, 796	—	—	350	—	—	—	350	—
<b>8,856</b>	<b>65</b>	<b>9,950</b>	—			<b>820</b>	<b>55</b>	<b>9,912</b>	<b>20</b>	—	—	<b>9,091</b>	<b>65</b>
-----													
<b>B. Service sanitaire en général.</b>													
7,674	70	8,000	—	1. <i>Frais généraux</i> . . . . .	II, 798	2,336	80	7,325	05	—	—	4,988	25
2,758	10	3,500	—	2. <i>Vaccinations</i> . . . . .	II, 800	—	—	2,615	15	—	—	2,615	15
550	—	550	—	3. <i>Indemnités à des médecins</i> . . . . .	II, 801	—	—	550	—	—	—	550	—
115,068	35	118,000	—	4. <i>Subsides aux hôpitaux de district</i>	II, 804	23,577	32	147,864	—	—	—	124,286	68
21,000	—	24,000	—	5. <i>Subsides aux établissements sanitaires spéciaux</i> . . . . .	II, 805	—	—	24,000	—	—	—	24,000	—
50,000	—	50,000	—	6. <i>Subsides à l'hôpital de l'île et à l'hôpital extérieur</i> . . . . .	II, 806	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
278,395	—	270,000	—	7. <i>Extension du service public des aliénés</i>	II, 806	—	—	284,487	21	—	—	284,487	21
<b>475,446</b>	<b>15</b>	<b>474,050</b>	—			<b>25,914</b>	<b>12</b>	<b>516,841</b>	<b>41</b>	—	—	<b>490,927</b>	<b>29</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.												
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>												
<b>C. Maternité.</b>												
15,832	03	15,500	—	1. Administration . . . . .	613	55	16,269	36	—	—	15,655	81
3,989	89	4,600	—	2. Enseignement . . . . .	386	55	4,299	89	—	—	3,913	34
38,584	48	37,000	—	3. Nourriture . . . . .	1,048	60	37,399	87	—	—	36,351	27
33,581	—	32,600	—	4. Entretien . . . . .	3,448	85	35,355	38	—	—	31,906	53
1,794	50	2,000	—	5. Polyclinique gynécologique . . . . .	—	—	2,136	30	—	—	2,136	30
17,200	—	17,200	—	6. Loyer . . . . .	—	—	17,200	—	—	—	17,200	—
<b>110,981</b>	<b>90</b>	<b>108,900</b>	—	Frais d'exploitation	<b>5,497</b>	<b>55</b>	<b>112,660</b>	<b>80</b>	—	—	<b>107,163</b>	<b>25</b>
12,005	60	13,000	—	7. Pensions des femmes en traitement . . . . .	12,236	70	—	—	12,236	70	—	—
5,450	—	5,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . . . . .	5,036	45	587	—	4,449	45	—	—
840	—	900	—	9. Pensions des élèves gardes-malades . . . . .	930	—	—	—	930	—	—	—
2,153	65	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire . . . . .	662	65	480	15	182	50	—	—
4,599	15	—	—	(Subside du fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, pour installations.)	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>90,240</b>	<b>80</b>	<b>90,000</b>	—	II, 807	<b>24,363</b>	<b>35</b>	<b>113,727</b>	<b>95</b>	—	—	<b>89,364</b>	<b>60</b>
<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes.</b>												
2,130	05	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage II, 808	—	—	1,497	40	—	—	1,497	40
<b>2,130</b>	<b>05</b>	<b>2,500</b>	—		—	—	<b>1,497</b>	<b>40</b>	—	—	<b>1,497</b>	<b>40</b>
<b>E. Asile d'aliénés de la Waldau.</b>												
76,500	19	80,000	—	1. Administration . . . . .	4,351	04	86,309	90	—	—	81,958	86
3,350	18	3,300	—	2. Enseignement et culte . . . . .	635	75	4,690	11	—	—	4,054	36
186,007	22	178,295	—	3. Nourriture . . . . .	22,422	25	206,095	29	—	—	183,673	04
129,703	85	123,870	—	4. Entretien . . . . .	9,029	23	155,517	75	—	—	146,488	52
46,469	40	46,720	—	5. Loyers . . . . .	2,059	—	48,705	—	—	—	46,646	—
11,546	26	16,000	—	6. Industrie . . . . .	39,226	30	28,153	43	11,072	87	—	—
4,385	82	4,900	—	7. Agriculture . . . . .	78,395	35	73,518	16	4,877	19	—	—
<b>426,098</b>	<b>76</b>	<b>411,285</b>	—	Frais d'exploitation	<b>156,118</b>	<b>92</b>	<b>602,989</b>	<b>64</b>	—	—	<b>446,870</b>	<b>72</b>
12,310	70	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	12,110	10	14,491	20	—	—	2,381	10
286,367	20	262,000	—	9. Pensions . . . . .	305,941	55	5,971	50	299,970	05	—	—
32,685	—	32,685	—	10. Subside du fonds de la Waldau . . . . .	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—
<b>119,357</b>	<b>26</b>	<b>116,600</b>	—	II, 809	<b>506,855</b>	<b>57</b>	<b>623,452</b>	<b>34</b>	—	—	<b>116,596</b>	<b>77</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				Administration Courante.											
				IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.											
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.											
84,430	60	84,000	—	1. Administration . . . . .	627	90	88,410	48	—	—	87,782	58			
3,335	25	3,050	—	2. Enseignement et culte . . . . .	244	15	3,165	77	—	—	2,921	62			
202,306	55	201,000	—	3. Nourriture . . . . .	26,564	30	228,600	25	—	—	202,035	95			
97,507	85	95,500	—	4. Entretien . . . . .	6,263	60	112,222	95	—	—	105,959	35			
92,982	80	92,970	—	5. Loyer . . . . .	50	—	93,015	—	—	—	92,965	—			
15,479	55	10,520	—	6. Industrie . . . . .	91,549	70	76,406	65	15,143	05	—	—			
18,380	95	16,000	—	7. Agriculture . . . . .	110,703	—	90,431	15	20,271	85	—	—			
<b>446,702</b>	<b>55</b>	<b>450,000</b>	—	Frais d'exploitation	<b>236,002</b>	<b>65</b>	<b>692,252</b>	<b>25</b>	—	—	<b>456,249</b>	<b>60</b>			
5,200	10	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	9,141	45	17,139	95	—	—	7,998	50			
245,599	75	237,000	—	9. Pensions . . . . .	279,724	45	15,000	55	264,723	90	—	—			
<b>206,302</b>	<b>90</b>	<b>213,000</b>	—	II, 810	<b>524,868</b>	<b>55</b>	<b>724,392</b>	<b>75</b>	—	—	<b>199,524</b>	<b>20</b>			
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.											
35,446	18	38,000	—	1. Administration . . . . .	13,815	52	51,329	83	—	—	37,514	31			
1,418	38	1,700	—	2. Enseignement et culte . . . . .	—	—	1,364	48	—	—	1,364	48			
78,093	01	84,000	—	3. Nourriture . . . . .	20,614	30	105,761	69	—	—	85,147	39			
73,007	73	61,600	—	4. Entretien . . . . .	54,935	99	144,795	92	—	—	89,859	93			
9,174	60	9,500	—	5. Loyer . . . . .	1,609	—	10,695	—	—	—	9,086	—			
8,013	17	5,800	—	6. Industrie . . . . .	41,747	40	35,002	62	6,744	78	—	—			
807	09	2,000	—	7. Agriculture . . . . .	82,205	28	74,095	08	8,110	20	—	—			
<b>188,319</b>	<b>64</b>	<b>187,000</b>	—	Frais d'exploitation	<b>214,927</b>	<b>49</b>	<b>423,044</b>	<b>62</b>	—	—	<b>208,117</b>	<b>13</b>			
2,513	77	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	22,820	19	5,392	49	17,427	70	—	—			
86,729	10	88,000	—	9. Pensions . . . . .	92,256	90	452	—	91,804	90	—	—			
4,110	—	—	—	(Remboursement des frais d'installation par le fonds de l'extension du service public des aliénés.)											
<b>94,966</b>	<b>77</b>	<b>99,000</b>	—	II, 811	<b>330,004</b>	<b>58</b>	<b>428,889</b>	<b>11</b>	—	—	<b>98,884</b>	<b>53</b>			
				A. Frais d'administration . . . . .											
8,856	65	9,950	—												
475,446	15	474,050	—												
90,240	80	90,000	—												
2,130	05	2,500	—												
119,357	26	116,600	—												
206,302	90	213,000	—												
94,966	77	99,000	—												
<b>997,300</b>	<b>58</b>	<b>1,005,100</b>	—												
				Les dépenses excèdent le budget de fr. 786. 44											
					<b>1,412,826</b>	<b>72</b>	<b>2,418,713</b>	<b>16</b>	—	—	<b>1,005,886</b>	<b>44</b>			

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>X. Travaux publics.</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>												
16,250	—	20,500	—	1. Traitements des fonctionnaires III, 817	—	—	23,750	—	—	—	23,750	—
27,145	75	27,630	—	2. Traitements des employés . . III, 818	—	—	26,415	65	—	—	26,415	65
11,071	45	12,600	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 824	—	—	12,597	85	—	—	12,597	85
4,510	—	4,510	—	4. Loyers . . . . . III, 826	—	—	4,510	—	—	—	4,510	—
<b>58,977</b>	<b>20</b>	<b>65,240</b>	—		—	—	<b>67,273</b>	<b>50</b>	—	—	<b>67,273</b>	<b>50</b>
<b>B. Autorités de district.</b>												
27,000	—	27,000	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement III, 827	—	—	27,000	—	—	—	27,000	—
9,624	—	10,100	—	2. Traitements des employés . . III, 829	—	—	9,884	—	—	—	9,884	—
10,622	—	9,170	—	3. Frais de bureau et de déplacement III, 833	—	—	9,401	60	—	—	9,401	60
—	—	2,330	—	4. Loyers . . . . . III, 834	—	—	2,330	—	—	—	2,330	—
<b>47,246</b>	—	<b>48,600</b>	—		—	—	<b>48,615</b>	<b>60</b>	—	—	<b>48,615</b>	<b>60</b>
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat.</b>												
110,359	35	110,000	—	1. Bâtiments de l'administration . III, 874	1,502	90	115,217	45	—	—	113,714	55
52,000	75	52,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . . III, 870	396	55	56,201	50	—	—	55,804	95
9,455	—	6,000	—	3. Eglises . . . . . III, 875	—	—	9,490	—	—	—	9,490	—
463	55	1,000	—	4. Places publiques . . . . . III, 877	—	—	439	65	—	—	439	65
16,387	80	23,000	—	5. Bâtiments civils . . . . . III, 880	—	—	23,934	60	—	—	23,934	60
—	—	—	—	6. Rachats de l'entretien de bâtiments curiaux III, 883	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
<b>188,666</b>	<b>45</b>	<b>192,000</b>	—		<b>1,899</b>	<b>45</b>	<b>206,283</b>	<b>20</b>	—	—	<b>204,383</b>	<b>75</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	• fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
241,085	80	250,000		1. Constructions diverses :								
				1. Travaux préliminaires et surveillance III, 886	—	—	27,141	15	—	—	27,141	15
				2. Berne, Université . . . . . III, 910	—	—	52,713	80	—	—	52,713	80
				3. Nidau, château, nouvelles prisons . III, 891	—	—	6,984	95	—	—	6,984	95
				4. Hofwil, école normale, chauffage central III, 892	—	—	266	80	—	—	266	80
				5. Berthoud, château, nouveau logement du gendarme . . . . . III, 892	—	—	1,440	45	—	—	1,440	45
				6. Hofwil, école normale, éclairage électrique . . . . . III, 893	—	—	5,579	65	—	—	5,579	65
				7. Hofwil, école normale, lieux d'aisances, transformation . . III, 894	—	—	21,170	45	—	—	21,170	45
				8. Berne, arsenal, transformation des lieux d'aisances . . . . . III, 907	—	—	5,802	85	—	—	5,802	85
				9. Sonvilier, maison d'éducation, bâtiment de l'économat . . . III, 897	—	—	4,125	—	—	—	4,125	—
				10. Berne, Maternité, agrandissement . . . . . III, 898	—	—	2,943	20	—	—	2,943	20
				11. Waldau, asile d'aliénés, nouvelle chaudière . . . . . III, 908	318	10	6,000	—	—	—	5,681	90
				12. Kirchlindach, cure . . . . . III, 899	—	—	43	40	—	—	43	40
				13. Bellelay, asile d'aliénés, nouvelle grange III, 900	—	—	38,000	—	—	—	38,000	—
				14. Bienne, préfecture, stores . . III, 908	—	—	2,361	75	—	—	2,361	75
				15. Blankenbourg, logement du gendarme, transformation . . . III, 907	—	—	912	10	—	—	912	10
				16. Blankenbourg, château, transfert des lieux d'aisances . . . . . III, 904	—	—	1,696	85	—	—	1,696	85
				17. Berne, école normale supérieure III, 905	—	—	57,510	65	—	—	57,510	65
				18. Oberwil près Büren, cure, installation de l'eau . . . . . III, 906	—	—	332	40	—	—	332	40
				19. Rüti, école d'agriculture, nouvelle grange pour l'écurie . . . . . III, 909	—	—	8,602	25	—	—	8,602	25
241,085	80	250,000	—	20. Avances pour nouvelles constructions, amortissement . . . . . III, 909	318	10	243,627	70	—	—	243,309	60
991,085	80	—	—	{ 2. Waldau, asile d'aliénés, transformation du Tollhaus . . . III, 906	9,000	—	9,000	—	—	—	—	—
432	75	—	—	{ 3. Kehrsatz, maison d'éducation, nouveau bâtiment d'école . . III, 889	12,636	65	12,636	65	—	—	—	—
432	75	—	—	{ 4. Landorf, maison d'éducation, nouveau bâtiment d'école . . III, 902	36,649	55	36,649	55	—	—	—	—
10,374	75	—	—	{ 5. Aarwangen, maison d'éducation, nouveau bâtiment d'école . . III, 901	39,377	—	39,377	—	—	—	—	—
10,374	75	—	—	{ 6. Münsingen, asile d'aliénés, nouvelle chaudière . . . . . III, 899	12,515	85	12,515	85	—	—	—	—
—	—	—	—	(Bellelay, asile d'aliénés, transformations.)								
9,089	—	—	—									
9,089	—	—	—									
750,000	—	250,000	—		110,497	15	360,497	15	—	—	250,000	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				E. Entretien des ponts et chaussées.								
395,000	—	400,000	—	1. Traitements des cantonniers . III, 925	10,113	10	417,906	20	—	—	407,793	10
404,884	20	410,000	—	2. Entretien des routes . . . III, 1008	17,641	10	428,632	09	—	—	410,990	99
108,721	70	70,000	—	3. Travaux de réfection et digues III, 1019	122	—	107,590	45	—	—	107,468	45
4,628	56	5,000	—	4. Frais divers . . . . . III, 1028	282	50	4,712	33	—	—	4,429	83
2,274	20	2,500	—	5. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes III, 1030	3,021	—	—	—	3,021	—	—	—
<b>910,960</b>	<b>26</b>	<b>882,500</b>	—		<b>31,179</b>	<b>70</b>	<b>958,841</b>	<b>07</b>	—	—	<b>927,661</b>	<b>37</b>
376,207	37	225,000	—	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
				1. Route du Brunig à Hohfluh, Hasleberg III, 1033	—	—	8,069	80	—	—	8,069	80
				2. Route de la Grande Scheidegg, correction III, 1033	—	—	11,197	50	—	—	11,197	50
				3. Route de Gstaad à Windspillen, corr. III, 1034	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
				4. Route d'Hindelbank à Berthoud, pont de Stalden III, 1034	—	—	3,459	55	—	—	3,459	55
				5. Route de Niedergoldbach à Huttwil . . III, 1035	—	—	270	95	—	—	270	95
				6. Route de Frauenkappelen à Aebischen . III, 1035	—	—	210	—	—	—	210	—
				7. Route de Büren à Orpond . III, 1036	—	—	766	45	—	—	766	45
				8. Route de Prêles à Diesse, corr. . III, 1036	—	—	9,087	10	—	—	9,087	10
				9. Route de Porrentruy à Cœuve, élargissement III, 1037	—	—	195	50	—	—	195	50
				10. Route d'Hindelbank à Krauchthal, corr. III, 1037	—	—	1,679	20	—	—	1,679	20
				11. Route d'Aeschau à Neuen Schwand, corr. III, 1038	—	—	6,610	05	—	—	6,610	05
				12. Route de Berthoud à Heimis- wil, pont de l'Emme . . . III, 1038	—	—	21,229	62	—	—	21,229	62
				13. Route de Langenthal à Altbüren . III, 1039	—	—	563	50	—	—	563	50
				14. Route d'Anet à Witzwil . . III, 1039	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				15. Route de Thoun à Gunten, pont du Riedernbach III, 1040	—	—	3,075	70	—	—	3,075	70
				16. Route de Wangen à Bannwil, correction . III, 1040	—	—	15,948	05	—	—	15,948	05
				17. Route de Niederbipp à Wolfsberg . III, 1041	—	—	7,734	05	—	—	7,734	05
				18. Route de Langenthal à Bützberg, correction III, 1041	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				19. Route de Merligen à Unterseen, corr. III, 1042	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
				20. Routes de IV <sup>e</sup> classe à Trub, correction III, 1042	—	—	3,525	50	—	—	3,525	50
				21. Route de Berne à Aarberg, nouveau pont de l'Aar III, 1043	304	40	913	25	—	—	608	85
				22. Pont d'Hagneck . . . . . III, 1043	—	—	1,815	80	—	—	1,815	80
				23. Route de la rive gauche du lac de Brienz . III, 1044	—	—	2,932	80	—	—	2,932	80
				24. Route de Lyss à Worben, canalisation . III, 1044	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
				25. Route de Vauffelin à Romont . III, 1045	—	—	1,560	—	—	—	1,560	—
				26. Route de Brügg à Buetigen, pont de l'Aar III, 1045	—	—	365	50	—	—	365	50
				27. Routes du village à Courtedoux III, 1046	—	—	2,746	36	—	—	2,746	36
				28. Route d'Hof à Susten . . . III, 1046	—	—	6,867	15	—	—	6,867	15
				29. Route de Lauterbrunnen à Stocheberg . III, 1046	—	—	14,619	55	—	—	14,619	55
				30. Route de Kœniz à Niedermuhlern III, 1047	—	—	16,352	60	—	—	16,352	60
				31. Route de Schwarzwasser à Schwarzenbourg III, 1047	—	—	56	60	—	—	56	60
				32. Route de Kalkstetten à Guggersbach, pont III, 1048	—	—	510	60	—	—	510	60
				33. Route de Nidau à Safnern . III, 1048	—	—	136	25	—	—	136	25
				34. Pont de la Sorne à Courtételle III, 1049	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				35. Route de Thoun à Steffisbourg, canal. III, 1049	—	—	12,123	15	—	—	12,123	15
				36. Route de Tavannes à Saigne- léger, correction à Tramelan . III, 1049	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
				37. Route de Grellingue à Seewen III, 1050	—	—	45	05	—	—	45	05
<b>376,207</b>	<b>37</b>	<b>225,000</b>	—	A reporter	<b>304</b>	<b>40</b>	<b>177,967</b>	<b>18</b>	—	—	<b>177,662</b>	<b>78</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
376,207	37	225,000		Report	304	40	177,967	18	—	—	177,662	78
				38. Route de Baggwil à Ruchwil, corr. III, 1050	—	—	30,017	50	—	—	30,017	50
				39. Route de Linden à Rethenbach, correction III, 1051	—	—	8,194	35	—	—	8,194	35
				40. Route de Prêles à Lamboing, corr. III, 1051	—	—	636	35	—	—	636	35
				41. Route de Melchnan à Ludligen, corr. III, 1052	—	—	10,015	85	—	—	10,015	85
				42. Route de Delémont à Develier, corr. III, 1052	—	—	386	10	—	—	386	10
				43. Route de Riedtwil à Wäckerschwend III, 1053	—	—	1,851	20	—	—	1,851	20
				44. Route de Courfaivre à Soulee III, 1054	—	—	16,486	—	—	—	16,486	—
				45. Route de Saignelégier à La Ferrière III, 1053	—	—	870	50	—	—	870	50
				46. Route de Roche d'Or à la Vacherie-dessus . III, 1055	—	—	5,539	80	—	—	5,539	80
				47. Route de Belp à Hohlenstutz, correction III, 1055	—	—	510	—	—	—	510	—
				48. Route de Riedbach à Oberbot- tigen et de Flühli à Matzenried III, 1056	—	—	5,603	75	—	—	5,603	75
				49. Route de Diessbach à Heimenschwand III, 1056	—	—	278	30	—	—	278	30
				50. Route de Bleiken à Bruchenbühl III, 1057	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				51. Route de Grünen à Ramsey, élargissement III, 1057	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
				52. Route de Meikirch à Wahlendorf III, 1058	—	—	6,595	90	—	—	6,595	90
				53. Route de Steffisbourg à Schwarzenegg III, 1058	—	—	519	—	—	—	519	—
				54. Routes du village d'Attiswil, corr. III, 1059	—	—	81	45	—	—	81	45
				55. Route de Wileroltigen à Ferenbalm III, 1059	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
				56. Route de Thoun à Dornhalden, corr. III, 1060	—	—	8,132	40	—	—	8,132	40
				57. Route de Delémont à Courrendlin, trottoirs III, 1060	—	—	156	—	—	—	156	—
				58. Route de Delémont à Soyhières, trot. III, 1061	—	—	78	—	—	—	78	—
				59. Route d'Oberstocken à Blumenstein III, 1061	300	—	5,423	65	—	—	5,123	65
				60. Route de Biembach, correction III, 1062	—	—	5,235	40	—	—	5,235	40
				61. Route de Nidau à Hagneck, canalisation III, 1063	—	—	4,482	15	—	—	4,482	15
				62. Route de St-Ursanne à Ocourt III, 1063	—	—	136	65	—	—	136	65
				63. Route de Zwingen à Brislach, reculement d'un bâtiment . . III, 1064	—	—	1,300	—	—	—	1,300	—
				64. Route de St-Brais à Fondeval III, 1064	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				65. Route de Worb à Hœchstetten, corr. III, 1065	—	—	1,909	75	—	—	1,909	75
				66. Route de Schwarzenbourg à Guggisberg, canalis. III, 1065	—	—	16	95	—	—	16	95
				67. Route de St-Brais à Sauley . III, 1066	—	—	11,033	90	—	—	11,033	90
				68. Route de Moutier à Tavannes, pont de Chalière III, 1066	—	—	1,075	24	—	—	1,075	24
				69. Route de Niedergoldbach à Lützelflüh, garde-fous III, 1067	—	—	507	15	—	—	507	15
				70. Route d'Heimiswil à Oberbourg III, 1067	—	—	2,757	53	—	—	2,757	53
				71. Route de Sigriswil à Rotmoos, pont III, 1068	—	—	1,401	70	—	—	1,401	70
				72. Route de Schwefelberg, pont d'Hollandern . III, 1068	1,750	—	1,829	25	—	—	79	25
				73. Route de Leissigen à Aeschi, déplacement . III, 1068	—	—	320	—	—	—	320	—
				74. Route de Beatenberg, élargissement III, 1069	—	—	1,275	—	—	—	1,275	—
				75. Route de Spiez à Leissigen, reculem <sup>t</sup> d'un bâtiment III, 1069	—	—	600	—	—	—	600	—
				76. Pont du Hopfern à Dürrgraben III, 1069	—	—	500	—	—	—	500	—
				77. Route de Glovelier à Sauley, correction III, 1070	—	—	686	—	—	—	686	—
				78. Route de Gunten à Sigriswil, reculement d'un bâtiment . . III, 1070	—	—	800	—	—	—	800	—
				79. Route de Delémont à Moutier, corr. III, 1070	—	—	400	—	—	—	400	—
				80. Route d'Hindelbank à Jegenstorf, correction III, 1071	—	—	244	20	—	—	244	20
				81. Route de Delémont à Soyhières, garde-fous . III, 1071	—	—	1,394	55	—	—	1,394	55
				82. Route de Tavannes à Moutier, canalis. III, 1072	—	—	8,548	—	—	—	8,548	—
				83. Pont de la Suze à Cortébert III, 1072	250	—	—	—	250	—	—	—
376,207	37	225,000		A reporter	2,604	40	335,096	70	—	—	332,492	30

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.												
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
376,207	37	225,000	—	Report	2,604	40	335,096	70	—	—	332,492	30
				84. Route de Schüpbach à Eggwil, correction III, 1072	—	—	362	—	—	—	362	—
				85. Route d'Uetendorf à Thierachern, corr. III, 1073	—	—	96	—	—	—	96	—
				86. Route de Weissenbach à Eschi III, 1073	—	—	1,150	—	—	—	1,150	—
				87. Berne, pont du Grand Grenier III, 1073	—	—	62,500	—	—	—	62,500	—
				88. Route d'Utzenstorf à Wiler, correction III, 1073	—	—	72	—	—	—	72	—
376,207	37	225,000	—	89. Avances pour construction de routes III, 1073	171,672	30	—	—	171,672	30	—	—
151,207	37	—	—	90. Amortissement de ces avances . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—									
225,000	—	225,000	—		174,276	70	399,276	70	—	—	225,000	—
				G. Travaux hydrauliques.								
				1. Travaux hydrauliques :								
639,666	38	320,000	—	1. Ecluses de l'Aar à Thonne et à Unterseen III, 1074	90	—	2,388	40	—	—	2,298	40
				2. Brüggbach à Wiedlisbach . . III, 1168	—	—	19	35	—	—	19	35
				3. Ruisseau d'Oberbipp . . . III, 1168	—	—	19	35	—	—	19	35
				4. Aar à Innertkirchen . . . III, 1078	—	—	2,160	—	—	—	2,160	—
				5. Frittenbach à Zollbrük . . . III, 1168	—	—	53	65	—	—	53	65
				6. Mühlebach à Meiringen . . . III, 1079	7,500	—	11,940	—	—	—	4,440	—
				7. Lammbach à Brienz . . . III, 1081	42,800	—	26,107	55	16,692	45	—	—
				8. Mühlebach à Brienz . . . III, 1083	767	60	1,535	20	—	—	767	60
				9. Lombach à Unterseen et Habkern III, 1084	—	—	19,500	95	—	—	19,500	95
				10. Correction complémentaire de l'Engstligen III, 1085	4,081	80	7,083	15	—	—	3,001	35
				11. Lombach à Habkern, rideaux III, 1086	—	—	6,398	35	—	—	6,398	35
				12. Lombach à Habkern, travaux de sûreté . . . . . III, 1087	12,288	—	17,562	70	—	—	5,274	70
				13. Torrents à Wengi près Frutigen III, 1090	11,834	—	15,460	60	—	—	3,626	60
				14. Reichenbach à Gschwandenmaad . . III, 1091	11,690	—	16,714	20	—	—	5,024	20
				15. Kander entre Kien et Stegweid III, 1095	—	—	72,068	10	—	—	72,068	10
				16. Grünbachschale à Merligen . III, 1098	18,000	—	15,712	—	2,288	—	—	—
				17. Emme entre Emmenmatt et Berthoud III, 1100	111,296	13	104,986	39	6,309	74	—	—
				18. Gürbe entre les sources et Belp III, 1105	55,289	—	101,386	90	—	—	46,097	90
				19. Singine près de Neueneegg . III, 1106	—	—	8,657	—	—	—	8,657	—
				20. Suze entre Boujean et le lac de Bieme . III, 1107	5,600	—	10,089	90	—	—	4,489	90
				21. Birse à Zwingen . . . . . III, 1108	3,123	55	5,017	55	—	—	1,894	—
				22. Lucelle entre la frontière cantonale et la Birse III, 1109	6,472	50	9,774	95	—	—	3,302	45
				23. Sarine et Lauenenbach à Gstaad III, 1110	4,800	—	8,777	50	—	—	3,977	50
				24. Grosse Müsche à Kaufdorf . III, 1110	2,560	—	4,690	—	—	—	2,130	—
				25. Birse à Liesberg . . . . . III, 1111	1,472	88	2,178	60	—	—	705	72
				26. Hornbach, endiguement . . . III, 1113	8,800	—	13,798	55	—	—	4,998	55
				27. Grüne, endiguement . . . . . III, 1114	17,275	—	28,034	95	—	—	10,759	95
				28. Biembach à Hasle . . . . . III, 1115	10,000	—	26,284	50	—	—	16,284	50
				29. Aar entre Oltigen et Aarberg III, 1116	25,780	—	35,290	54	—	—	9,510	54
				30. Kaufisbach à Gessenay . . . III, 1117	13,036	90	9,015	40	4,021	50	—	—
				31. Simme à Grodoey . . . . . III, 1118	8,000	—	17,161	20	—	—	9,161	20
				32. Ruisseau d'Attiswil . . . . . III, 1119	—	—	226	—	—	—	226	—
				33. Aar à l'embouchure de la Gürbe III, 1120	3,157	30	7,452	05	—	—	4,294	75
				34. Gürbe à Selhofen . . . . . III, 1120	3,400	—	8,521	40	—	—	5,121	40
639,666	38	320,000	—	A reporter	389,114	66	616,066	93	—	—	226,952	27

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				X. Travaux publics.								
				G. Travaux hydrauliques.								
639,666	38	320,000	—	Report	389,114	66	616,066	93	—	—	226,952	27
				35. Aeschaugraben à Eggiwil . . III, 1121	6,000	—	12,689	80	—	—	6,689	80
				36. Singine entre Neuenegg et Bärenklau III, 1122	—	—	3,958	10	—	—	3,958	10
				37. Singine entre Laupen et la Sarine III, 1123	8,000	—	12,618	—	—	—	4,618	—
				38. Emme entre Eggiwil et Emmenmatt III, 1124	20,000	—	38,299	20	—	—	18,299	20
				39. Aar en aval de Thoune, barrage III, 1125	—	—	998	75	—	—	998	75
				40. Kurzeneigraben à Sumiswald III, 1125	—	—	304	90	—	—	304	90
				41. Sarine près de Dicki . . . III, 1126	2,226	50	2,916	50	—	—	690	—
				42. Aar en aval de Thoune, entre- tien du barrage diviseur . . III, 1126	—	—	510	60	—	—	510	60
				43. Habbach à la Bærau . . . III, 1127	1,349	95	1,349	95	—	—	—	—
				44. Rauss à Crémines . . . III, 1127	5,700	—	—	—	5,700	—	—	—
				45. Ruissseau d'Oberwil près Büren III, 1128	1,290	—	1,150	65	139	35	—	—
				46. Simme entre Oberried et Lenk III, 1128	5,600	—	7,166	70	—	—	1,566	70
				47. Hugeligraben à Gessenay . . III, 1129	2,600	—	4,600	—	—	—	2,000	—
				48. Feissebach à Niederstocken . III, 1129	4,760	—	7,390	—	—	—	2,630	—
				49. Bettelriedbach à Zweisimmen . III, 1130	1,000	—	1,660	—	—	—	660	—
				50. Turbach à Gessenay. . . . III, 1130	2,800	—	4,855	—	—	—	2,055	—
				51. Emme et Ilfis à Emmenmatt . III, 1131	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
				52. Mühlebach à Mühleturnen . III, 1131	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				53. Brandœschgraben à Trub . . III, 1132	4,000	—	6,300	70	—	—	2,300	70
				54. Ilfis, II <sup>e</sup> section . . . . . III, 1133	—	—	7	—	—	—	7	—
				55. » III <sup>e</sup> » . . . . . III, 1134	—	—	180	40	—	—	180	40
				56. Tscherzisbach à Gessenay. . III, 1135	—	—	234	—	—	—	234	—
				57. Aar entre l'Elfenau et Berne. III, 1135	8,326	20	14,542	15	—	—	6,215	95
				58. Simme à Zweisimmen . . . III, 1136	765	70	1,403	80	—	—	638	10
				59. Singine à la Sense matt. . . III, 1137	—	—	556	40	—	—	556	40
				60. Aar entre le Schützenfahr et l'Elfenau III, 1136	—	—	8,371	25	—	—	8,371	25
				61. Worblen à Enggistein . . . III, 1138	—	—	40	85	—	—	40	85
				62. Emme entre Berthoud et la frontière cantonale III, 1138	—	—	24,975	95	—	—	24,975	95
				63. Kurzeneigraben sur l'alpe de la Kurzenoi III, 1139	1,800	—	3,153	05	—	—	1,353	05
				64. Sarine entre Laupen et Oltigen III, 1139	—	—	15,175	15	—	—	15,175	15
				65. Gürbe entre Belp et l'Aar. . III, 1140	—	—	37	45	—	—	37	45
				66. Laueligraben à Heimberg . . III, 1140	5,000	—	10,763	50	—	—	5,763	50
				67. Dürrbach et affluents à Bowil III, 1141	—	—	30	—	—	—	30	—
				68. Trubbach et affluents, endiguement III, 1141	—	—	748	25	—	—	748	25
				69. Zulg entre Steffisbourg et l'Aar . III, 1142	3,780	—	7,080	—	—	—	3,300	—
				70. Aar entre Thoune et Uttigen . III, 1142	2,550	—	3,350	—	—	—	800	—
				71. Krattiggraben, endiguement . III, 1143	—	—	399	—	—	—	399	—
				72. Gürbe dans la vallée, entretien des digues III, 1143	—	—	332	40	—	—	332	40
				73. Engstligen à Adelboden . . III, 1166	—	—	970	—	—	—	970	—
				74. Leimbach à Frutigen . . . III, 1166	—	—	146	25	—	—	146	25
				75. Singine dans le Gæu . . . III, 1167	—	—	200	—	—	—	200	—
				76. Singine entre la frontière cantonale et Grasbourg III, 1166	—	—	330	—	—	—	330	—
639,666	38	320,000	—	A reporter	486,663	01	817,862	63	—	—	331,199	62

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
<b>X. Travaux publics.</b>													
<b>G. Travaux hydrauliques.</b>													
639,666	38	320,000		Report	486,663	01	817,862	63	—	—	331,199	62	
				77. Singine en amont de Laupen . III, 1167	—	—	4,204	25	—	—	4,204	25	
				78. Worblen entre Wegmühle et Neuhaus III, 1167	—	—	1,130	—	—	—	1,130	—	
				79. Trachtbach et Glissibach à Brienz . III, 1168	—	—	941	70	—	—	941	70	
				80. Frais divers . . . . . III, 1077	2,700	85	4,214	30	—	—	1,513	45	
<b>639,666</b>	<b>38</b>	<b>320,000</b>			<b>489,363</b>	<b>86</b>	<b>828,352</b>	<b>88</b>	—	—	<b>338,989</b>	<b>02</b>	
319,668	38	—		81. Avances pour travaux hydrauliques III, 1168	18,989	02	—	—	18,989	02	—	—	
—	—	—		82. Amortissement de ces avances . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>320,000</b>	<b>—</b>	<b>320,000</b>			<b>508,352</b>	<b>88</b>	<b>828,352</b>	<b>88</b>	—	—	<b>320,000</b>	<b>—</b>	
6,253	20	7,400		2. Traitements des maîtres éclu-	1,583	75	7,766	10	—	—	6,182	35	
—	—	—		siers et des maîtres digueurs III, 1145	—	—	—	—	—	—	—	—	
54,638	60	34,400		3. Droits de concessions hydrauliques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	
54,638	60	34,400		4. Correct <sup>iv</sup> des eaux du Jura, entretien des canaux III, 1153	34,815	95	34,815	95	—	—	—	—	
20,000	—	20,000		5. Dessèchement de la vallée	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—	
				d'Hasle, subside supplémentaire . III, 1154	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>346,253</b>	<b>20</b>	<b>347,400</b>			<b>544,752</b>	<b>58</b>	<b>890,934</b>	<b>93</b>	—	—	<b>346,182</b>	<b>35</b>	
<b>H. Travaux géodésiques.</b>													
11,987	60	12,000		1. Levés topographiques . . . . . III, 1159	6,695	20	14,075	20	—	—	7,380	—	
10,195	70	8,000		2. Levés d'essai . . . . . III, 1162	—	—	7,953	45	—	—	7,953	45	
126	—	500		3. Carte cantonale . . . . . III, 1164	322	—	327	—	—	—	5	—	
990	—	810		4. Loyers (bureau du cadastre à	—	—	810	—	—	—	810	—	
				Porrentruy) . . . . . III, 1165	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>23,047</b>	<b>30</b>	<b>20,310</b>			<b>7,017</b>	<b>20</b>	<b>23,165</b>	<b>65</b>	—	—	<b>16,148</b>	<b>45</b>	
58,977	20	65,240		A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .	—	—	67,273	50	—	—	67,273	50	
47,246	—	48,600		B. <i>Autorités de district</i> . . . . .	—	—	48,615	60	—	—	48,615	60	
188,666	45	192,000		C. <i>Entretien des bâtiments de l'Etat</i> . . . . .	1,899	45	206,283	20	—	—	204,383	75	
750,000	—	250,000		D. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i> . . . . .	110,497	15	360,497	15	—	—	250,000	—	
910,960	26	882,500		E. <i>Entretien des ponts et chaussées</i> . . . . .	31,179	70	958,841	07	—	—	927,661	37	
225,000	—	225,000		F. <i>Constructions nouvelles de ponts et</i>									
				<i>chaussées</i> . . . . .	174,276	70	399,276	70	—	—	225,000	—	
346,253	20	347,400		G. <i>Travaux hydrauliques</i> . . . . .	544,752	58	890,934	93	—	—	346,182	35	
23,047	30	20,310		H. <i>Travaux géodésiques</i> . . . . .	7,017	20	23,165	65	—	—	16,148	45	
<b>2,550,150</b>	<b>41</b>	<b>2,031,050</b>		Les dépenses excèdent le budget de fr. 54,215. 02	<b>869,622</b>	<b>78</b>	<b>2,954,887</b>	<b>80</b>	—	—	<b>2,085,265</b>	<b>02</b>	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses brutes		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				<b>XI. Emprunts.</b>									
				A. Remboursements et intérêts.									
458,000	—	472,000	—	1. Remboursement du capital: Emprunt de 1895, fr. 47,363,000, 3% IV, 1185	—	—	472,000	—	—	—	—	472,000	
1,434,630	—	1,420,890	—	2. Intérêts:									
700,000	—	700,000	—	a. Emprunt de 1895, fr. 47,363,000, 3% . . . IV, 1185	—	—	1,420,890	—	—	—	—	1,420,890	
—	—	—	—	b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2% . . . IV, 1185	—	—	700,000	—	—	—	—	700,000	
<b>2,592,630</b>	—	<b>2,592,890</b>	—		—	—	<b>2,592,890</b>	—	—	—	—	<b>2,592,890</b>	
				B. Frais des emprunts.									
8,733	50	14,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio . . . . . IV, 1187	—	—	10,114	10	—	—	—	10,114	10
1,086	95	1,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression IV, 1188	—	—	579	35	—	—	—	579	35
202,000	—	202,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement . . . . . IV, 1189	—	—	202,000	—	—	—	—	202,000	—
<b>211,820</b>	<b>45</b>	<b>217,000</b>	—		—	—	<b>212,693</b>	<b>45</b>	—	—	—	<b>212,693</b>	<b>45</b>
2,592,630	—	2,592,890	—	A. Remboursements et intérêts . . . . .	—	—	2,592,890	—	—	—	—	2,592,890	—
211,820	45	217,000	—	B. Frais des emprunts . . . . .	—	—	212,693	45	—	—	—	212,693	45
<b>2,804,450</b>	<b>45</b>	<b>2,809,890</b>	—	Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 4,306. 55	—	—	<b>2,805,583</b>	<b>45</b>	—	—	—	<b>2,805,583</b>	<b>45</b>
				<b>XII. Finances.</b>									
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.									
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1190	—	—	4,500	—	—	—	—	4,500	—
10,400	—	12,200	—	2. Traitements des employés . . IV, 1191	—	—	7,900	—	—	—	—	7,900	—
4,265	35	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 1211	—	—	4,036	79	—	—	—	4,036	79
1,310	—	1,310	—	4. Loyers . . . . . IV, 1195	—	—	1,310	—	—	—	—	1,310	—
—	—	—	—	5. Frais judiciaires . . . . . IV, 1195	—	—	4,977	55	—	—	—	4,977	55
<b>20,475</b>	<b>35</b>	<b>22,510</b>	—		—	—	<b>22,724</b>	<b>34</b>	—	—	—	<b>22,724</b>	<b>34</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
<b>XII. Finances.</b>													
<b>B. Contrôle cantonal des finances.</b>													
9,500	—	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires IV, 1196	—	—	13,000	—	—	—	—	13,000	—
19,000	—	24,800	—	2. Traitements des employés . . . IV, 1197	—	—	21,761	30	—	—	—	21,761	30
1,700	75	2,500	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1199	209	10	1,788	15	—	—	—	1,579	05
3,969	25	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure IV, 1202	49	60	3,455	15	—	—	—	3,405	55
1,010	—	1,010	—	5. Loyers. . . . . IV, 1202	—	—	1,010	—	—	—	—	1,010	—
<b>35,180</b>	—	<b>45,810</b>	—		<b>258</b>	<b>70</b>	<b>41,014</b>	<b>60</b>	—	—	—	<b>40,755</b>	<b>90</b>
<b>C. Caisses générales (Recettes de district).</b>													
56,625	—	58,000	—	1. Traitements des receveurs . . IV, 1206	—	—	58,162	55	—	—	—	58,162	55
3,500	—	3,500	—	2. Traitement de l'employé de la Caisse cantonale . . . . . IV, 1207	—	—	1,841	60	—	—	—	1,841	60
2,882	07	4,000	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1209	—	—	3,862	25	—	—	—	3,862	25
1,790	—	1,970	—	4. Loyers. . . . . IV, 1210	—	—	1,970	—	—	—	—	1,970	—
—	—	—	—	5. Perte . . . . . IV, 1210	—	—	28,950	68	—	—	—	28,950	68
<b>64,797</b>	<b>07</b>	<b>67,470</b>	—		—	—	<b>94,787</b>	<b>08</b>	—	—	—	<b>94,787</b>	<b>08</b>
20,475	35	22,510	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . .</i>	—	—	22,724	34	—	—	—	22,724	34
35,180	—	45,810	—	B. <i>Contrôle cantonal des finances . . . . .</i>	258	70	41,014	60	—	—	—	40,755	90
64,797	07	67,470	—	C. <i>Caisses générales . . . . .</i>	—	—	94,787	08	—	—	—	94,787	08
<b>120,452</b>	<b>42</b>	<b>135,790</b>	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 22,477. 32	<b>258</b>	<b>70</b>	<b>158,526</b>	<b>02</b>	—	—	—	<b>158,267</b>	<b>32</b>
<b>XIII. Agriculture.</b>													
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>													
3,700	—	3,700	—	1. Traitement du secrétaire . . IV, 1212	—	—	3,700	—	—	—	—	3,700	—
5,000	—	5,100	—	2. Traitements des employés . . IV, 1213	—	—	4,833	35	—	—	—	4,833	35
1,818	95	1,800	—	3. Frais de bureau . . . . . IV, 1215	—	—	1,297	80	—	—	—	1,297	80
4. Vétérinaire cantonal:													
4,500	—	4,500	—	a. Traitement . . . . . IV, 1216	—	—	4,500	—	—	—	—	4,500	—
1,009	45	1,000	—	b. Frais de bureau et de voyage IV, 1217	—	—	1,009	85	—	—	—	1,009	85
480	—	480	—	5. Loyer . . . . . IV, 1218	—	—	480	—	—	—	—	480	—
<b>16,508</b>	<b>40</b>	<b>16,580</b>	—		—	—	<b>15,821</b>	—	—	—	—	<b>15,821</b>	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				XIII. Agriculture.								
				B. Economie rurale.								
				1. Encouragements à l'agriculture:								
21,839	19	19,000	—	a. Encouragements en général . IV, 1220	4,818	52	19,616	85	—	—	14,798	33
3,000	—	3,000	—	b. Subsidés pour essai des plants américains . . . . . IV, 1222	3,000	—	6,000	—	—	—	3,000	—
18,552	80	3,000	—	c. Primes pour la destruction des hannetons . . . . . IV, 1223	—	—	798	80	—	—	798	80
				2. Amendement des terres:								
2,000	—	2,000	—	a. Traitement de l'ingénieur agricole IV, 1226	2,000	—	4,000	—	—	—	2,000	—
1,334	60	1,300	—	b. Frais de bureau et de voyage IV, 1227	—	—	1,483	75	—	—	1,483	75
4,002	92	5,000	—	c. Subsidés pour l'amendement des terres agricoles . . . . IV, 1228	6,343	40	9,205	20	—	—	2,861	80
6,585	15	20,000	—	d. Subsidés pour l'amendement des pâturages alpestres . . IV, 1229	9,253	90	18,507	80	—	—	9,253	90
				3. Elève de l'espèce chevaline:								
25,449	10	28,000	—	a. Primes et frais . . . . . IV, 1241	58,772	—	87,186	15	—	—	28,414	15
1,327	75	2,500	—	b. Stations d'étalons . . . . IV, 1244	228	—	1,546	05	—	—	1,318	05
				4. Elève de l'espèce bovine:								
102,248	70	95,000	—	a. Primes et frais . . . . . IV, 1536	73,615	—	178,927	80	—	—	105,312	80
—	—	5,000	—	b. Primes pour les groupes de bétail reproducteur IV, 1287	—	—	4,936	80	—	—	4,936	80
				c. Marchés-expositions et exportation:								
—	—	3,000	—	aa. Marchés de taureaux reproducteurs . IV, 1275	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
—	—	2,000	—	bb. Expositions de bétail gras IV, 1276	1,520	—	3,520	—	—	—	2,000	—
—	—	2,000	—	cc. Exportation . . . . . IV, 1277	2,000	—	4,000	—	—	—	2,000	—
17,364	55	17,000	—	5. Elève du petit bétail, primes et frais . IV, 1278	3,877	—	21,330	50	—	—	17,453	50
10,576	75	10,500	—	6. Restitutions de primes . . . . IV, 1282	25,925	50	470	30	25,455	20	—	—
9,469	55	—	—	7. Encouragement de la culture de la betterave à sucre, subside IV, 1284	—	—	10,563	05	—	—	10,563	05
26,934	81	26,000	—	8. Assurance contre la grêle, subsidés IV, 1285	28,688	71	57,377	42	—	—	28,688	71
—	—	35,000	—	9. Assurance du bétail . . . . IV, 1286	500	—	500	—	—	—	—	—
—	—	35,000	—									
341	20	2,000	—	10. Subsidés pour des plantations d'arbres le long des routes cantonales IV, 1288 (Indemnités volontaires ensuitedemesures extraordinaires en matière de police sanitaire du bétail.)	—	—	541	—	—	—	541	—
899	—	—	—									
<b>230,772</b>	<b>57</b>	<b>225,300</b>			<b>220,542</b>	<b>03</b>	<b>433,511</b>	<b>47</b>			<b>212,969</b>	<b>44</b>
				C. Ecole d'agriculture.								
				1. Ecole:								
31,674	43	32,000	—	a. Enseignement . . . . .	1,295	25	32,771	08	—	—	31,475	83
1,758	29	1,000	—	b. Essais agricoles . . . . .	1,364	95	3,561	89	—	—	2,196	94
10,541	78	11,500	—	c. Administration . . . . .	518	05	11,323	85	—	—	10,805	80
6,288	92	7,000	—	d. Nourriture . . . . .	34,331	40	44,903	95	—	—	10,572	55
10,017	60	10,000	—	e. Entretien . . . . .	6,649	95	14,791	49	—	—	8,141	54
4,450	—	4,450	—	f. Loyer . . . . .	—	—	4,450	—	—	—	4,450	—
4,674	39	4,000	—	g. Travaux des élèves . . . . .	5,505	78	—	—	5,505	78	—	—
<b>60,056</b>	<b>63</b>	<b>61,950</b>		Frais d'exploitation	<b>49,665</b>	<b>38</b>	<b>111,802</b>	<b>26</b>			<b>62,136</b>	<b>88</b>
1,906	10	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,255	10	7,138	—	—	—	4,882	90
19,210	—	18,000	—	i. Pensions des élèves . . . . . (Bourses.)	14,010	—	300	—	13,710	—	—	—
5,300	—	6,000	—	k. Subvention de la Confédération . .	14,025	77	—	—	14,025	77	—	—
14,768	75	15,000	—									
<b>33,283</b>	<b>98</b>	<b>34,950</b>			<b>79,956</b>	<b>25</b>	<b>119,240</b>	<b>26</b>			<b>39,284</b>	<b>01</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>XIII. Agriculture.</b>												
<b>C. Ecole d'agriculture.</b>												
8,363	81	4,050	—	2. Exploitation du domaine . . . . .	89,388	83	80,583	68	8,805	15	—	—
<b>8,363</b>	<b>81</b>	<b>4,050</b>	—		<b>89,388</b>	<b>83</b>	<b>80,583</b>	<b>68</b>	<b>8,805</b>	<b>15</b>	—	—
33,283	98	34,950	—	1. Ecole . . . . .	79,956	25	119,240	26	—	—	39,284	01
8,363	81	4,050	—	2. Exploitation du domaine . . . . .	89,388	83	80,583	68	8,805	15	—	—
1,166	80	—	—	(Frais de la participation à l'exposition agricole de Frauenfeld.)								
<b>26,086</b>	<b>97</b>	<b>30,900</b>	—	IV, 1289	<b>169,345</b>	<b>08</b>	<b>199,823</b>	<b>94</b>	—	—	<b>30,478</b>	<b>86</b>
<b>D. Ecole d'industrie laitière.</b>												
1. Ecole :												
23,457	06	25,400	—	a. Enseignement . . . . .	529	25	25,099	62	—	—	24,570	37
4,604	20	4,300	—	b. Administration . . . . .	10	15	5,260	32	—	—	5,250	17
10,282	90	10,000	—	c. Nourriture . . . . .	2,818	70	14,436	29	—	—	11,617	59
3,508	87	4,200	—	d. Entretien . . . . .	2,696	50	5,069	79	—	—	2,373	29
2,020	—	2,020	—	e. Loyer . . . . .	—	—	2,020	—	—	—	2,020	—
1,200	—	1,200	—	f. Travaux des élèves . . . . .	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
<b>42,673</b>	<b>03</b>	<b>44,720</b>	—	Frais d'exploitation	<b>7,254</b>	<b>60</b>	<b>51,886</b>	<b>02</b>	—	—	<b>44,631</b>	<b>42</b>
2,349	20	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	822	—	2,651	05	—	—	1,829	05
10,460	—	8,600	—	h. Pensions des élèves . . . . .	10,820	—	170	—	10,650	—	—	—
1,950	—	1,600	—	i. Bourses . . . . .	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
11,833	08	12,700	—	k. Subvention de la Confédération . . . . .	11,856	89	—	—	11,856	89	—	—
<b>24,679</b>	<b>15</b>	<b>25,020</b>	—		<b>30,753</b>	<b>49</b>	<b>55,907</b>	<b>07</b>	—	—	<b>25,153</b>	<b>58</b>
2. Laiterie :												
3,830	24	5,000	—	a. Loyers et impôts . . . . .	1,180	—	4,497	94	—	—	3,317	94
1,614	46	1,000	—	b. Entretien des bâtiments . . . . .	5	—	1,450	63	—	—	1,445	63
2,098	80	2,500	—	c. Outils et appareils . . . . .	1,130	15	5,279	95	—	—	4,149	80
4,272	85	3,000	—	d. Combustible et éclairage . . . . .	21	—	4,404	70	—	—	4,383	70
1,855	—	1,800	—	e. Traitements et salaires . . . . .	—	—	2,245	—	—	—	2,245	—
4,450	89	4,000	—	f. Frais divers . . . . .	10	—	3,906	26	—	—	3,896	26
160,729	03	135,100	—	g. Achat de lait . . . . .	—	—	160,445	55	—	—	160,445	55
168,850	97	152,100	—	h. Produits . . . . .	203,760	53	23,192	95	180,567	58	—	—
5,056	21	2,000	—	i. Porcherie . . . . .	58,803	43	43,920	74	14,882	69	—	—
<b>4,944</b>	<b>09</b>	<b>1,700</b>	—		<b>264,910</b>	<b>11</b>	<b>249,343</b>	<b>72</b>	<b>15,566</b>	<b>39</b>	—	—
24,679	15	25,020	—	1. Ecole . . . . .	30,753	49	55,907	07	—	—	25,153	58
4,944	09	1,700	—	2. Laiterie . . . . .	264,910	11	249,343	72	15,566	39	—	—
<b>29,623</b>	<b>24</b>	<b>23,320</b>	—	IV, 1290	<b>295,663</b>	<b>60</b>	<b>305,250</b>	<b>79</b>	—	—	<b>9,587</b>	<b>19</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes								
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.							
				Administration Courante.															
				XIII. Agriculture.															
				E. Ecoles agricoles d'hiver.															
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rüti.															
15,686	32	16,000	—	a. Enseignement . . . . .	36	—	15,518	99	—	—	15,482	99							
1,846	05	1,700	—	b. Administration . . . . .	16	10	2,224	97	—	—	2,208	87							
15,216	60	12,600	—	c. Nourriture . . . . .	—	—	15,549	80	—	—	15,549	80							
4,610	34	5,500	—	d. Entretien . . . . .	9	50	4,684	10	—	—	4,674	60							
4,000	—	4,000	—	e. Loyer . . . . .	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—							
<b>41,359</b>	<b>31</b>	<b>39,800</b>	—	Frais d'exploitation	<b>61</b>	<b>60</b>	<b>41,977</b>	<b>86</b>	—	—	<b>41,916</b>	<b>26</b>							
—	—	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—	—							
13,043	20	10,800	—	g. Pensions . . . . .	13,367	40	9	60	13,357	80	—	—							
7,843	16	8,000	—	h. Subside de la Confédération . . . . .	7,577	19	—	—	7,577	19	—	—							
500	—	—	—	(Frais de la participation à l'exposition agricole de Frauenfeld.)	—	—	—	—	—	—	—	—							
<b>20,972</b>	<b>95</b>	<b>21,000</b>	—	IV, 1292	<b>21,006</b>	<b>19</b>	<b>41,987</b>	<b>46</b>	—	—	<b>20,981</b>	<b>27</b>							
				2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy.															
8,043	39	8,700	—	a. Enseignement . . . . .	—	—	7,679	02	—	—	7,679	02							
1,791	45	1,600	—	b. Administration . . . . .	—	—	1,666	70	—	—	1,666	70							
2,721	60	3,000	—	c. Nourriture . . . . .	—	—	2,842	80	—	—	2,842	80							
1,214	70	1,500	—	d. Entretien . . . . .	—	—	1,130	85	—	—	1,130	85							
500	—	500	—	e. Loyer . . . . .	—	—	500	—	—	—	500	—							
<b>14,271</b>	<b>14</b>	<b>15,300</b>	—	Frais d'exploitation	—	—	<b>13,819</b>	<b>37</b>	—	—	<b>13,819</b>	<b>37</b>							
—	—	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—	—							
2,721	60	3,000	—	g. Pensions . . . . .	2,842	80	—	—	2,842	80	—	—							
3,764	69	4,050	—	h. Subside de la Confédération . . . . .	3,515	16	—	—	3,515	16	—	—							
<b>7,784</b>	<b>85</b>	<b>8,250</b>	—	IV, 1292	<b>6,357</b>	<b>96</b>	<b>13,819</b>	<b>37</b>	—	—	<b>7,461</b>	<b>41</b>							
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rüti . . . . .															
20,972	95	21,000	—									21,006	19	41,987	46	—	—	20,981	27
				2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy . . . . .															
7,784	85	8,250	—									6,357	96	13,819	37	—	—	7,461	41
<b>28,757</b>	<b>80</b>	<b>29,250</b>	—									<b>27,364</b>	<b>15</b>	<b>55,806</b>	<b>83</b>	—	—	<b>28,442</b>	<b>68</b>
				A. Frais d'administration de la Direction . . . . .															
16,508	40	16,580	—									—	—	15,821	—	—	—	15,821	—
230,772	57	225,300	—	B. Economie rurale . . . . .															
26,086	97	30,900	—									220,542	03	433,511	47	—	—	212,969	44
29,623	24	23,320	—	C. Ecole d'agriculture . . . . .															
28,757	80	29,250	—									169,345	08	199,823	94	—	—	30,478	86
				D. Ecole d'industrie laitière . . . . .															
												295,663	60	305,250	79	—	—	9,587	19
				E. Ecoles agricoles d'hiver . . . . .															
												27,364	15	55,806	83	—	—	28,442	68
<b>331,748</b>	<b>98</b>	<b>325,350</b>	—	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 28,050. 83															
												<b>712,914</b>	<b>86</b>	<b>1,010,214</b>	<b>03</b>	—	—	<b>297,299</b>	<b>17</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>													
<b>XIV. Economie forestière.</b>													
<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts.</b>													
4,200	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire . . . IV, 1293	—	—	4,200	—	—	—	—	4,200	—
9,460	—	9,700	—	2. Traitements des employés . . . IV, 1294	—	—	9,560	—	—	—	—	9,560	—
2,481	37	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage IV, 1297	10,682	20	13,692	60	—	—	—	3,010	40
880	—	1,230	—	4. Loyers . . . . . IV, 1298	—	—	1,230	—	—	—	—	1,230	—
<b>17,021</b>	<b>37</b>	<b>18,130</b>	—		<b>10,682</b>	<b>20</b>	<b>28,682</b>	<b>60</b>	—	—	—	<b>18,000</b>	<b>40</b>
<b>B. Police forestière.</b>													
1. Inspecteurs des forêts:													
a. Traitements des inspecteurs des forêts . . . . . IV, 1299													
16,650	—	16,500	—		—	—	16,800	—	—	—	—	16,800	—
492	55	1,200	—	b. Frais de bureau . . . . . IV, 1300	—	—	893	85	—	—	—	893	85
2,949	15	3,600	—	c. Frais de voyage . . . . . IV, 1302	—	—	3,005	15	—	—	—	3,005	15
120	—	120	—	d. Loyers . . . . . IV, 1302	—	—	120	—	—	—	—	120	—
2. Forestiers d'arrondissement:													
a. Traitements des forestiers d'arrondissement IV, 1304													
82,450	—	79,800	—		—	—	83,400	—	—	—	—	83,400	—
2,871	40	3,000	—	b. Frais de bureau . . . . . IV, 1307	—	—	2,849	90	—	—	—	2,849	90
17,324	60	18,000	—	c. Frais de voyage . . . . . IV, 1309	—	—	17,666	10	—	—	—	17,666	10
2,980	—	3,000	—	d. Loyers . . . . . IV, 1311	—	—	2,980	—	—	—	—	2,980	—
17,127	50	15,200	—	3. Gardes forestiers . . . . . IV, 1314	—	—	17,265	—	—	—	—	17,265	—
36,187	78	29,000	—	4. Subvention de la Confédération pour les traitements et frais de voyage . . . IV, 1315	38,520	45	—	—	38,520	45	—	—	—
54,000	—	54,000	—	5. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement . . . . . IV, 1315	54,000	—	—	—	54,000	—	—	—	—
<b>52,777</b>	<b>42</b>	<b>57,420</b>	—		<b>92,520</b>	<b>45</b>	<b>144,980</b>	—	—	—	—	<b>52,459</b>	<b>55</b>
<b>C. Encouragements à l'économie forestière.</b>													
1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture . . . . . IV, 1318													
2,167	20	5,000	—		14,343	24	17,539	22	—	—	—	3,195	98
50,000	—	50,000	—	2. Endiguement de torrents et reboisements de montagnes . . . IV, 1318	—	—	50,000	—	—	—	—	50,000	—
<b>52,167</b>	<b>20</b>	<b>55,000</b>	—		<b>14,343</b>	<b>24</b>	<b>67,539</b>	<b>22</b>	—	—	—	<b>53,195</b>	<b>98</b>
17,021	37	18,130	—	A. <i>Frais de l'administration centrale des forêts</i>	10,682	20	28,682	60	—	—	—	18,000	40
52,777	42	57,420	—	B. <i>Police forestière</i> . . . . .	92,520	45	144,980	—	—	—	—	52,459	55
52,167	20	55,000	—	C. <i>Encouragements à l'économie forestière</i> .	14,343	24	67,539	22	—	—	—	53,195	98
<b>121,965</b>	<b>99</b>	<b>130,550</b>	—	Les dépenses sont inférieures au budget de . . . . . fr. 6,894. 07	<b>117,545</b>	<b>89</b>	<b>241,201</b>	<b>82</b>	—	—	—	<b>123,655</b>	<b>93</b>

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>XV. Forêts domaniales.</b>												
<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires.</b>												
797,193	—	770,000	—	1. Produits principaux . . . . IV, 1320	814,464	—	—	—	814,464	—	—	—
159,528	—	150,000	—	2. Produits intermédiaires . . . IV, 1320	162,840	—	—	—	162,840	—	—	—
<b>956,721</b>	<b>—</b>	<b>920,000</b>	<b>—</b>		<b>977,304</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>977,304</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>B. Produits accessoires.</b>												
915	65	1,000	—	1. Vente de souches . . . . . IV, 1321	1,865	85	263	—	1,602	85	—	—
723	60	800	—	2. Vente de tourbe . . . . . IV, 1323	660	60	—	—	660	60	—	—
18,712	61	17,000	—	3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane . . . . . IV, 1326	19,709	59	25	—	19,684	59	—	—
<b>20,351</b>	<b>86</b>	<b>18,800</b>	<b>—</b>		<b>22,236</b>	<b>04</b>	<b>288</b>	<b>—</b>	<b>21,948</b>	<b>04</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>C. Frais d'aménagement.</b>												
19,306	27	20,000	—	1. Cultures forestières . . . . IV, 1341	63,466	05	77,672	67	—	—	14,206	62
50,000	—	50,000	—	2. Chemins . . . . . IV, 1346	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
35,006	30	38,800	—	3. Frais de garde . . . . . IV, 1350	—	—	37,836	—	—	—	37,836	—
169,275	30	170,000	—	4. Frais de façonnage . . . . IV, 1351	—	—	177,931	05	—	—	177,931	05
1,061	25	1,500	—	5. Frais d'abornement et de plans IV, 1352	12	30	819	10	—	—	806	80
4,774	15	6,000	—	6. Frais des mises . . . . . IV, 1354	—	—	7,733	90	—	—	7,733	90
21	90	1,000	—	7. Frais de justice . . . . . IV, 1356	—	—	61	95	—	—	61	95
5,027	35	5,600	—	8. Boisement du Grand Marais . IV, 1357	—	—	5,563	10	—	—	5,563	10
1,952	50	3,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . IV, 1359	—	—	2,032	98	—	—	2,032	98
—	—	3,300	—	10. Subsidés de la Confédération pour les frais de garde . . . IV 1350	3,145	65	—	—	3,145	65	—	—
<b>286,425</b>	<b>02</b>	<b>292,600</b>	<b>—</b>		<b>66,624</b>	<b>—</b>	<b>359,650</b>	<b>75</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>293,026</b>	<b>75</b>
<b>D. Charges.</b>												
6,280	50	8,000	—	1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres IV, 1361	—	—	6,407	50	—	—	6,407	50
34,375	65	36,000	—	2. Contributions publiques . . . IV, 1362	327	45	36,974	67	—	—	36,647	22
45,383	69	48,000	—	3. Contributions communales . . IV, 1373	955	33	50,291	37	—	—	49,336	04
1,741	70	3,000	—	4. Bois pour endiguements . . . IV, 1383	—	—	1,428	20	—	—	1,428	20
<b>87,781</b>	<b>54</b>	<b>95,000</b>	<b>—</b>		<b>1,282</b>	<b>78</b>	<b>95,101</b>	<b>74</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>93,818</b>	<b>96</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
<b>XV. Forêts domaniales.</b>													
<b>E. Frais d'administration.</b>													
54,000	—	54,000	—	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement . . . IV, 1384	—	—	54,000	—	—	—	—	54,000	—
3,500	—	3,500	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers en cas de maladie et d'accident, subside . . . . . IV, 1384	—	—	3,500	—	—	—	—	3,500	—
<b>57,500</b>	—	<b>57,500</b>	—		—	—	<b>57,500</b>	—	—	—	—	<b>57,500</b>	—
-----													
956,721	—	920,000	—	A. <i>Produits principaux et produits intermédiaires</i> . . . . .	977,304	—	—	—	977,304	—	—	—	—
20,351	86	18,800	—	B. <i>Produits accessoires</i> . . . . .	22,236	04	288	—	21,948	04	—	—	—
286,425	02	292,600	—	C. <i>Frais d'aménagement</i> . . . . .	66,624	—	359,650	75	—	—	293,026	75	—
87,781	54	95,000	—	D. <i>Charges</i> . . . . .	1,282	78	95,101	74	—	—	93,818	96	—
57,500	—	57,500	—	E. <i>Frais d'administration</i> . . . . .	—	—	57,500	—	—	—	57,500	—	—
<b>545,366</b>	<b>30</b>	<b>493,700</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 61,206. 33	<b>1,067,446</b>	<b>82</b>	<b>512,540</b>	<b>49</b>	<b>554,906</b>	<b>33</b>	—	—	—
-----													
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>													
<b>A. Produit.</b>													
164,197	77	159,000	—	1. Domaines et bâtiments civils . IV, 1389	164,804	55	1,202	30	163,602	25	—	—	—
12,300	95	12,000	—	2. Domaines et bâtiments curiaux IV, 1392	12,619	95	67	—	12,552	95	—	—	—
15,730	—	15,660	—	3. Eglises . . . . . IV, 1393	15,660	—	—	—	15,660	—	—	—	—
644,175	—	661,200	—	4. Bâtiments servant à l'administration IV, 1394	661,245	—	—	—	661,245	—	—	—	—
127,660	—	127,660	—	5. Bâtiments militaires . . . . . IV, 1393	127,660	—	—	—	127,660	—	—	—	—
16,262	68	10,200	—	6. Vente de produits . . . . . IV, 1398	12,526	02	790	80	11,735	22	—	—	—
439	50	200	—	7. Recettes diverses . . . . . IV, 1396	500	45	—	—	500	45	—	—	—
<b>980,765</b>	<b>90</b>	<b>985,920</b>	—		<b>995,015</b>	<b>97</b>	<b>2,060</b>	<b>10</b>	<b>992,955</b>	<b>87</b>	—	—	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses nettes		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.													
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>													
<b>B. Frais d'aménagement.</b>													
9,963	64	15,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration IV, 1397	51	50	10,698	21	—	—	10,646	71	—
136	30	500	—	2. Frais d'abornement et de plans IV, 1399	—	—	264	30	—	—	264	30	—
569	30	1,000	—	3. Frais de surveillance . . . IV, 1400	—	—	790	05	—	—	790	05	—
1,298	49	4,000	—	4. Frais des ventes et amodiations IV, 1402	114	62	1,230	58	—	—	1,115	96	—
42,984	14	47,000	—	5. Assurance contre l'incendie . IV, 1405	414	56	42,456	71	—	—	42,042	15	—
<b>54,951</b>	<b>87</b>	<b>67,500</b>	—		<b>580</b>	<b>68</b>	<b>55,439</b>	<b>85</b>	—	—	<b>54,859</b>	<b>17</b>	—
<b>C. Charges.</b>													
15,119	88	19,000	—	1. Contributions publiques . . . IV, 1407	211	02	15,498	76	—	—	15,287	74	—
15,600	38	17,000	—	2. Contributions communales . . IV, 1413	4,184	11	21,802	38	—	—	17,618	27	—
<b>30,720</b>	<b>26</b>	<b>36,000</b>	—		<b>4,395</b>	<b>13</b>	<b>37,301</b>	<b>14</b>	—	—	<b>32,906</b>	<b>01</b>	—
-----													
980,765	90	985,920	—	A. <i>Produit</i> . . . . .	995,015	97	2,060	10	992,955	87	—	—	—
54,951	87	67,500	—	B. <i>Frais d'aménagement</i> . . . . .	580	68	55,439	85	—	—	54,859	17	—
30,720	26	36,000	—	C. <i>Charges</i> . . . . .	4,395	13	37,301	14	—	—	32,906	01	—
<b>895,093</b>	<b>77</b>	<b>882,420</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 22,770. 69	<b>999,991</b>	<b>78</b>	<b>94,801</b>	<b>09</b>	<b>905,190</b>	<b>69</b>	—	—	—
=====													

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.			
				<b>Administration Courante.</b>											
				<b>XVII. Caisse des domaines.</b>											
65,572	21	91,700	—	A. Intérêts des créances . . . . IV, 1416	64,581	15	—	—	64,581	15	—	—			
90,098	15	85,700	—	B. Intérêts des dettes . . . . IV, 1416	—	—	90,423	65	—	—	90,423	65			
<b>24,525</b>	<b>94</b>	<b>6,000</b>	—	Les recettes sont inférieures au budget de . . . . . fr. 31,842. 50	<b>64,581</b>	<b>15</b>	<b>90,423</b>	<b>65</b>	—	—	<b>25,842</b>	<b>50</b>			
				<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>											
				<b>A. Produit.</b>											
6,412,118	10	6,578,000	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	6,726,331	20	9,402	80	6,716,928	40	—	—			
306,978	45	312,000	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	304,831	05	—	—	304,831	05	—	—			
137,390	31	131,300	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	141,434	70	2,241	30	139,193	40	—	—			
1,457	85	18,000	—	4. Commissions . . . . .	34,079	80	12,252	10	21,827	70	—	—			
16,542	26	15,000	—	5. Loyer du bâtiment d'administration . .	19,600	—	3,762	69	15,837	31	—	—			
1,500,000	—	1,500,000	—	6. Intérêt de l'emprunt de fr. 50,000,000, 3 %	—	—	1,500,000	—	—	—	1,500,000	—			
7,174	15	10,000	—	7. Service de l'emprunt . . . . .	—	—	7,634	75	—	—	7,634	75			
192,663	—	192,700	—	8. Amortissement des frais de l'emprunt .	—	—	192,663	—	—	—	192,663	—			
2,194,701	70	2,252,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	15	—	2,312,886	05	—	—	2,312,871	05			
459,776	43	480,000	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant	—	—	523,669	08	—	—	523,669	08			
1,003,272	—	1,036,000	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . . .	—	—	1,034,863	75	—	—	1,034,863	75			
41,687	05	41,000	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .	—	—	32,605	85	—	—	32,605	85			
—	—	2,200	—	13. <sup>a</sup> Pertes et réductions . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—			
50,000	—	30,000	—	13. <sup>b</sup> Réserve pour couvrir les pertes sur les valeurs	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—			
134,850	—	145,400	—	14. Impôts . . . . .	—	—	144,575	—	—	—	144,575	—			
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital . . . . .	—	—	800,000	—	—	—	800,000	—			
<b>490,362</b>	<b>64</b>	<b>565,000</b>	—		<b>7,226,291</b>	<b>75</b>	<b>6,626,556</b>	<b>37</b>	<b>599,735</b>	<b>38</b>	—	—			
				<b>B. Frais d'administration.</b>											
6,722	10	7,000	—	1. Indemnités des autorités d'administration	—	—	6,770	—	—	—	6,770	—			
36,800	—	39,000	—	2. Traitements des fonctionnaires . . . .	—	—	37,400	—	—	—	37,400	—			
51,272	30	55,000	—	3. Traitements des employés . . . . .	—	—	52,861	—	—	—	52,861	—			
7,000	—	7,000	—	4. Loyers . . . . .	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—			
12,561	43	12,500	—	5. Frais de bureau . . . . .	3,955	60	14,483	30	—	—	10,527	70			
634	59	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .	4,721	05	5,282	17	—	—	561	12			
3,515	60	3,000	—	7. Emoluments . . . . .	3,624	70	—	—	3,624	70	—	—			
<b>111,474</b>	<b>82</b>	<b>118,000</b>	—		<b>12,301</b>	<b>35</b>	<b>123,796</b>	<b>47</b>	—	—	<b>111,495</b>	<b>12</b>			
				<b>C. Intérêts du fonds capital . . . .</b>											
800,000	—	800,000	—		800,000	—	—	—	800,000	—	—	—			
<b>800,000</b>	—	<b>800,000</b>	—		<b>800,000</b>	—	—	—	<b>800,000</b>	—	—	—			

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>								
490,362	64	565,000	—	A. <i>Produit</i> . . . . .	7,226,291	75	6,626,556	37	599,735	38	—	—
111,474	82	118,000	—	B. <i>Frais d'administration</i> . . . . .	12,301	35	123,796	47	—	—	111,495	12
800,000	—	800,000	—	C. <i>Intérêts du fonds capital</i> . . . . .	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
<b>1,178,887</b>	<b>82</b>	<b>1,247,000</b>	—	IV, 1417	<b>8,038,593</b>	<b>10</b>	<b>6,750,352</b>	<b>84</b>	<b>1,288,240</b>	<b>26</b>	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 41,240. 26								
				<b>XIX. Banque cantonale.</b>								
				A. <i>Produit de l'exercice.</i>								
894,654	27	760,000	—	1. <i>Produit du compte d'effets de change.</i>	798,011	60	—	—	798,011	60	—	—
525,000	—	525,000	—	2. <i>Intérêts:</i>								
1,605	80	5,000	—	a. <i>Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 15,000,000,</i>								
75,000	—	70,000	—	3 1/2 % . . . . .	—	—	525,000	—	—	—	525,000	—
1,242,991	15	1,500,000	—	b. <i>Service de l'emprunt</i> . . . . .	—	—	2,251	65	—	—	2,251	65
456,780	30	320,000	—	c. <i>Amortissement des frais de l'emprunt</i>								
129,249	65	130,000	—	de 1899 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	
7,872	23	10,000	—	d. <i>Intérêts divers</i> . . . . .	2,889,641	26	1,612,536	54	1,277,104	72	—	—
217,453	95	100,000	—	3. <i>Commissions et droits de garde</i> . . .	406,314	74	1,233	66	405,081	08	—	—
94,440	35	—	—	4. <i>Impôt sur les billets de banque</i> . . .	—	—	133,159	85	—	—	133,159	85
19,837	60	—	—	5. <i>Impôts cantonaux et municipaux</i> . . .	—	—	11,964	39	—	—	11,964	39
492,500	41	540,000	—	6. <i>Réductions et pertes</i> . . . . .	10,342	62	208,962	90	—	—	198,620	28
20,346	43	—	—	7. <i>Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics</i>	47,451	57	—	—	47,451	57	—	—
1,200,000	—	1,200,000	—	8. <i>Agio sur monnaies et billets de banque</i>								
				étrangers . . . . .	—	—	28,141	30	—	—	28,141	30
				9. <i>Frais d'administration</i> . . . . .	—	—	527,358	89	—	—	527,358	89
				10. <i>Versement au fonds spécial de réserve</i>	—	—	1,152	61	—	—	1,152	61
				IV, 1418	<b>4,151,761</b>	<b>79</b>	<b>3,051,761</b>	<b>79</b>	<b>1,100,000</b>	—	—	—
				Les recettes sont inférieures au budget de . . . . . fr. 100,000. —								

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				<b>XX. Capital de la Caisse de l'Etat.</b>									
				<b>A. Intérêts des créances.</b>									
				1. Intérêts des placements:									
55,319	26	—	—	a. Dépôt à la Banque cantonale IV, 1419	24,853	94	10,867	37	13,986	57	—	—	
145,590	—	140,000	—	b. Obligations . . . . . IV, 1420	138,994	20	5,957	20	133,037	—	—	—	
102,799	60	60,000	—	c. Actions . . . . . IV, 1421	84,530	—	8	60	84,521	40	—	—	
				2. Intérêts d'avances:									
107,444	25	100,000	—	a. Administrations spéciales . IV, 1422	101,184	25	—	—	101,184	25	—	—	
22,585	08	10,000	—	b. Entreprises d'utilité publique IV, 1423	19,210	76	64	62	19,146	14	—	—	
6,161	12	5,000	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts arriérés . . . . . IV, 1428									
41,810	45	—	—	4. Recettes diverses . . . . . IV, 1430									
<b>481,709</b>	<b>76</b>	<b>315,000</b>	—		<b>407,570</b>	<b>44</b>	<b>17,499</b>	<b>14</b>	<b>390,071</b>	<b>30</b>	—	—	
				<b>B. Intérêts des dettes.</b>									
				1. Intérêts des dépôts:									
30,956	16	20,000	—	a. Administrations spéciales . IV, 1431	—	—	37,418	70	—	—	37,418	70	
18,709	91	12,000	—	b. Consignations judiciaires . IV, 1434	—	35	15,030	26	—	—	15,029	91	
1,406	86	1,000	—	c. Consignations administratives . IV, 1436	—	—	621	28	—	—	621	28	
1,105	35	—	—	d. Fonds spéciaux . . . . . IV, 1438	3,460	49	737	21	2,723	28	—	—	
4,623	07	7,000	—	e. Dépôts divers . . . . . IV, 1440	—	—	2,068	05	—	—	2,068	05	
5,890	93	5,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant IV, 1444									
<b>60,481</b>	<b>58</b>	<b>45,000</b>	—		<b>3,460</b>	<b>84</b>	<b>61,670</b>	<b>43</b>	—	—	<b>58,209</b>	<b>59</b>	
481,709	76	315,000	—	A. Intérêts des créances . . . . .	407,570	44	17,499	14	390,071	30	—	—	
60,481	58	45,000	—	B. Intérêts des dettes . . . . .	3,460	84	61,670	43	—	—	58,209	59	
<b>421,228</b>	<b>18</b>	<b>270,000</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 61,861. 71									
					<b>411,031</b>	<b>28</b>	<b>79,169</b>	<b>57</b>	<b>331,861</b>	<b>71</b>	—	—	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
<b>Administration Courante.</b>												
<b>XXI. Amendes et confiscations.</b>												
<b>A. Amendes.</b>												
122,806	05	140,000	—	1. Amendes encourues . . . . IV, 1449	128,863	95	—	—	128,863	95	—	—
29,790	60	33,000	—	2. Amendes converties . . . . IV, 1452	—	—	31,153	60	—	—	31,153	60
7,063	30	6,500	—	3. Amendes prescrites . . . . IV, 1455	—	—	6,615	90	—	—	6,615	90
992	70	500	—	4. Amendes administratives . . IV, 1457	1,698	70	—	—	1,698	70	—	—
552	24	1,000	—	5. Part des amendes fédérales . IV, 1458	520	84	—	—	520	84	—	—
<b>87,497</b>	<b>09</b>	<b>102,000</b>	—		<b>131,083</b>	<b>49</b>	<b>37,769</b>	<b>50</b>	<b>93,313</b>	<b>99</b>	—	—
<b>B. Emploi du produit des amendes.</b>												
4,011	70	5,000	—	1. Frais de perception . . . . IV, 1462	3	25	4,346	13	—	—	4,342	88
1,989	50	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et des particuliers . IV, 1463	—	—	1,801	05	—	—	1,801	05
20,000	—	20,000	—	3. Subside pour les traitements du corps de la gendarmerie . . IV, 1464	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—
10,000	—	10,000	—	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides IV, 1464	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
29,471	65	30,000	—	5. Part des communes . . . . IV, 1464	—	—	23,577	32	—	—	23,577	32
29,471	65	30,000	—	6. Part du service sanitaire . . IV, 1465	—	—	23,577	32	—	—	23,577	32
1,510	35	4,000	—	7. Parts de divers ayants droit . IV, 1468	—	—	1,409	25	—	—	1,409	25
8,957	76	—	—	8. Report à compte nouveau . . IV, 1468	53,636	83	62,243	—	—	—	8,606	17
<b>87,497</b>	<b>09</b>	<b>102,000</b>	—		<b>53,640</b>	<b>08</b>	<b>146,954</b>	<b>07</b>	—	—	<b>93,313</b>	<b>99</b>
<b>C. Indemnités et confiscations.</b>												
4,666	75	3,000	—	1. Indemnités . . . . . IV, 1473	114,136	15	103,213	70	10,922	45	—	—
7	50	100	—	2. Confiscations . . . . . IV, 1475	19	90	—	—	19	90	—	—
<b>4,659</b>	<b>25</b>	<b>3,100</b>	—		<b>114,156</b>	<b>05</b>	<b>103,213</b>	<b>70</b>	<b>10,942</b>	<b>35</b>	—	—
<b>87,497</b>	<b>09</b>	<b>102,000</b>	—	<b>A. Amendes . . . . .</b>	<b>131,083</b>	<b>49</b>	<b>37,769</b>	<b>50</b>	<b>93,313</b>	<b>99</b>	—	—
<b>87,497</b>	<b>09</b>	<b>102,000</b>	—	<b>B. Emploi du produit des amendes . . . .</b>	<b>53,640</b>	<b>08</b>	<b>146,954</b>	<b>07</b>	—	—	<b>93,313</b>	<b>99</b>
<b>4,659</b>	<b>25</b>	<b>3,100</b>	—	<b>C. Indemnités et confiscations . . . . .</b>	<b>114,156</b>	<b>05</b>	<b>103,213</b>	<b>70</b>	<b>10,942</b>	<b>35</b>	—	—
<b>4,659</b>	<b>25</b>	<b>3,100</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 7,842. 35	<b>298,879</b>	<b>62</b>	<b>287,937</b>	<b>27</b>	<b>10,942</b>	<b>35</b>	—	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				<b>Administration Courante.</b>								
				<b>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.</b>								
				<b>A. Chasse.</b>								
60,633	10	53,000	—	1. Patentes de chasse . . . . IV, 1476	65,931	—	—	—	65,931	—	—	—
11,430	—	11,000	—	2. Part des communes, 20 % . . IV, 1477	—	—	12,470	—	—	—	12,470	—
9,868	15	9,700	—	3. Frais de surveillance et de perception IV, 1479	110	—	9,814	95	—	—	9,704	95
1,434	40	1,500	—	4. Encouragements à la chasse . IV, 1481	—	—	2,814	65	—	—	2,814	65
1,931	05	1,400	—	5. Indemnité de la Confédération IV, 1481	2,003	10	—	—	2,003	10	—	—
<b>39,831</b>	<b>60</b>	<b>32,200</b>	—		<b>68,044</b>	<b>10</b>	<b>25,099</b>	<b>60</b>	<b>42,944</b>	<b>50</b>	—	—
				<b>B. Pêche.</b>								
8,410	30	8,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes IV, 1482	9,034	—	—	—	9,034	—	—	—
6,915	60	7,000	—	2. Frais de surveillance et de perception IV, 1485	—	—	7,064	93	—	—	7,064	93
308	—	1,000	—	3. Encouragements à la pisciculture IV, 1487	3,140	—	3,533	—	—	—	393	—
3,462	02	2,500	—	4. Indemnité de la Confédération IV, 1489	3,366	33	—	—	3,366	33	—	—
458	20	200	—	5. Etablissement de pisciculture . IV, 1490	660	—	450	10	209	90	—	—
110	—	500	—	6. Frais judiciaires . . . . . IV, 1491	—	—	240	—	—	—	240	—
<b>4,996</b>	<b>92</b>	<b>2,200</b>	—		<b>16,200</b>	<b>33</b>	<b>11,288</b>	<b>03</b>	<b>4,912</b>	<b>30</b>	—	—
				<b>C. Mines.</b>								
1,200	—	1,200	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines IV, 1492	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
1,162	36	2,000	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer IV, 1492	2,148	84	—	—	2,148	84	—	—
173	92	200	—	3. Carrières :	173	92	—	—	173	92	—	—
1,279	02	2,000	—	a. Droits de concession . . . IV, 1493	3,767	95	1,169	64	2,598	31	—	—
—	—	2,500	—	b. Carrière de Stockern, exploitation IV, 1494	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>1,415</b>	<b>30</b>	<b>500</b>	—	4. Recherche de gisements miniers . . .	<b>6,090</b>	<b>71</b>	<b>2,369</b>	<b>64</b>	<b>3,721</b>	<b>07</b>	—	—
<b>39,831</b>	<b>60</b>	<b>32,200</b>	—	A. Chasse . . . . .	<b>68,044</b>	<b>10</b>	<b>25,099</b>	<b>60</b>	<b>42,944</b>	<b>50</b>	—	—
<b>4,996</b>	<b>92</b>	<b>2,200</b>	—	B. Pêche . . . . .	<b>16,200</b>	<b>33</b>	<b>11,288</b>	<b>03</b>	<b>4,912</b>	<b>30</b>	—	—
<b>1,415</b>	<b>30</b>	<b>500</b>	—	C. Mines . . . . .	<b>6,090</b>	<b>71</b>	<b>2,369</b>	<b>64</b>	<b>3,721</b>	<b>07</b>	—	—
<b>46,243</b>	<b>82</b>	<b>34,900</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 16,677. 87	<b>90,335</b>	<b>14</b>	<b>38,757</b>	<b>27</b>	<b>51,577</b>	<b>87</b>	—	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>XXIII. Régie des sels.</b>												
<b>A. Commerce des sels.</b>												
42,679	28	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier	—	—	46,937	85	—	—	46,937	85
1,063,664	60	1,057,600	—	2. Sel de cuisine . . . . .	1,499,850	—	432,888	60	1,066,961	40	—	—
1,240	—	600	—	3. Sel de table . . . . .	3,075	—	2,135	—	940	—	—	—
529	80	700	—	4. Sel marin . . . . .	1,520	—	685	—	835	—	—	—
15,289	—	10,800	—	5. Sel dénaturé . . . . .	28,325	—	15,019	50	13,305	50	—	—
—	—	—	—	6. Sel fin . . . . .	759	—	456	—	303	—	—	—
46,937	85	—	—	7. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	56,303	47	—	—	56,303	47	—	—
<b>1,084,981</b>	<b>97</b>	<b>1,069,700</b>	—		<b>1,589,832</b>	<b>47</b>	<b>498,121</b>	<b>95</b>	<b>1,091,710</b>	<b>52</b>	—	—
<b>B. Frais d'exploitation.</b>												
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
76,854	71	83,500	—	2. Frais de transport . . . . .	2,217	15	77,743	37	—	—	75,526	22
104,140	05	103,100	—	3. Commissions des débiteurs . . . . .	—	—	105,022	70	—	—	105,022	70
6,568	—	6,300	—	4. Frais de magasinage . . . . .	—	—	6,222	45	—	—	6,222	45
11,303	67	11,000	—	5. Escompte pour paiements au comptant . . . . .	—	—	11,400	62	—	—	11,400	62
663	65	500	—	6. Frais divers d'exploitation . . . . .	—	—	761	35	—	—	761	35
434	18	400	—	7. Recettes diverses . . . . .	299	89	—	—	299	89	—	—
2,182	05	2,100	—	8. Intérêts . . . . .	2,327	05	—	—	2,327	05	—	—
<b>212,913</b>	<b>85</b>	<b>217,900</b>	—		<b>4,844</b>	<b>09</b>	<b>217,150</b>	<b>49</b>	—	—	<b>212,306</b>	<b>40</b>
<b>C. Frais d'administration.</b>												
8,900	—	9,700	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	—	8,100	—	—	—	8,100	—
2,173	47	3,000	—	2. Frais de bureau . . . . .	—	—	2,265	67	—	—	2,265	67
6,530	—	6,700	—	3. Loyers . . . . .	—	—	7,050	—	—	—	7,050	—
<b>17,603</b>	<b>47</b>	<b>19,400</b>	—		—	—	<b>17,415</b>	<b>67</b>	—	—	<b>17,415</b>	<b>67</b>
1,084,981	97	1,069,700	—	A. Commerce des sels . . . . .	1,589,832	47	498,121	95	1,091,710	52	—	—
212,913	85	217,900	—	B. Frais d'exploitation . . . . .	4,844	09	217,150	49	—	—	212,306	40
17,603	47	19,400	—	C. Frais d'administration . . . . .	—	—	17,415	67	—	—	17,415	67
<b>854,464</b>	<b>65</b>	<b>832,400</b>	—	IV, 1499	<b>1,594,676</b>	<b>56</b>	<b>732,688</b>	<b>11</b>	<b>861,988</b>	<b>45</b>	—	—
Les recettes sont supérieures au budget de . . . . . fr. 29,588. 45												

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.</b>												
<b>A. Droits de timbre.</b>												
66,955	60	55,000	—	1. Papier timbré . . . . .	61,780	10	—	—	61,780	10	—	—
459,650	85	410,000	—	2. Estampilles . . . . .	479,996	—	2,371	90	477,624	10	—	—
32,679	—	30,000	—	3. Timbre des cartes à jouer . . . . .	34,080	70	—	—	34,080	70	—	—
<b>559,285</b>	<b>45</b>	<b>495,000</b>	—	IV, 1538	<b>575,856</b>	<b>80</b>	<b>2,371</b>	<b>90</b>	<b>573,484</b>	<b>90</b>	—	—
<b>B. Impôt sur les billets de banque.</b>												
110,785	40	110,000	—	1. Banque cantonale . . . . .	114,137	—	—	—	114,137	—	—	—
<b>110,785</b>	<b>40</b>	<b>110,000</b>	—	IV, 1527	<b>114,137</b>	—	—	—	<b>114,137</b>	—	—	—
<b>C. Frais d'exploitation.</b>												
11,751	50	13,500	—	1. Matériel et entretien des appa- reils . . . . .	387	80	13,786	35	—	—	13,398	55
27,254	35	26,000	—	2. Commissions des débiteurs . . . . .	—	—	28,290	10	—	—	28,290	10
117	50	300	—	3. Frais de perception . . . . .	—	—	200	—	—	—	200	—
<b>39,123</b>	<b>35</b>	<b>39,800</b>	—	IV, 1530	<b>387</b>	<b>80</b>	<b>42,276</b>	<b>45</b>	—	—	<b>41,888</b>	<b>65</b>
<b>D. Frais d'administration.</b>												
6,800	—	7,700	—	1. Traitements des employés . . . . .	—	—	7,700	—	—	—	7,700	—
2,941	40	3,000	—	2. Frais de bureau . . . . .	—	—	3,061	50	—	—	3,061	50
525	—	525	—	3. Loyer . . . . .	—	—	525	—	—	—	525	—
<b>10,266</b>	<b>40</b>	<b>11,225</b>	—	IV, 1534	—	—	<b>11,286</b>	<b>50</b>	—	—	<b>11,286</b>	<b>50</b>
559,285	45	495,000	—	A. Droits de timbre . . . . .	575,856	80	2,371	90	573,484	90	—	—
110,785	40	110,000	—	B. Impôt sur les billets de banque . . . . .	114,137	—	—	—	114,137	—	—	—
39,123	35	39,800	—	C. Frais d'exploitation . . . . .	387	80	42,276	45	—	—	41,888	65
10,266	40	11,225	—	D. Frais d'administration . . . . .	—	—	11,286	50	—	—	11,286	50
<b>620,681</b>	<b>10</b>	<b>553,975</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 80,471. 75	<b>690,381</b>	<b>60</b>	<b>55,934</b>	<b>85</b>	<b>634,446</b>	<b>75</b>	—	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>XXV. Emoluments.</b>												
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.												
839,677	17	620,000		1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . V, 1553	879,238	58	134	95	879,103	63	—	—
130,216	35	120,000		2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . V, 1572	197,213	—	68,489	65	128,723	35	—	—
393,696	70	350,000		3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . . V, 1597	408,745	—	4,903	95	403,841	05	—	—
1,490	—	1,200		4. Frais divers de perception . . V, 1597	—	—	1,072	50	—	—	1,072	50
<b>1,362,100</b>	<b>22</b>	<b>1,088,800</b>			<b>1,485,196</b>	<b>58</b>	<b>74,601</b>	<b>05</b>	<b>1,410,595</b>	<b>53</b>	—	—
B. Chancellerie d'Etat.												
41,359	—	35,000		1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . V, 1600	45,550	—	130	—	45,420	—	—	—
<b>41,359</b>	—	<b>35,000</b>			<b>45,550</b>	—	<b>130</b>	—	<b>45,420</b>	—	—	—
C. Greffe de la Cour suprême.												
7,350	—	7,000		1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patentes V, 1601 (Emoluments en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G, 2.)	10,400	—	—	—	10,400	—	—	—
<b>7,350</b>	—	<b>7,000</b>			<b>10,400</b>	—	—	—	<b>10,400</b>	—	—	—
D. Justice et police.												
14,703	65	14,000		1. Emoluments des Directions de la police et de la justice . . V, 1604	17,850	—	112	70	17,737	30	—	—
81,141	60	72,000		2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . V, 1605	82,775	90	—	—	82,775	90	—	—
66,129	55	56,000		3. Patentes des voyageurs de commerce V, 1605	73,453	95	—	—	73,453	95	—	—
<b>161,974</b>	<b>80</b>	<b>142,000</b>			<b>174,079</b>	<b>85</b>	<b>112</b>	<b>70</b>	<b>173,967</b>	<b>15</b>	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.												
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				<b>XXV. Emoluments.</b>								
				<b>E. Direction de l'intérieur.</b>								
3,668	79	3,000	—	1. Droits de concession . . . . V, 1606	3,639	02	—	—	3,639	02	—	—
9,723	43	7,000	—	2. Emoluments divers et droits de patente . . . . . V, 1607	9,875	57	115	50	9,760	07	—	—
<b>13,392</b>	<b>22</b>	<b>10,000</b>	—		<b>13,514</b>	<b>59</b>	<b>115</b>	<b>50</b>	<b>13,399</b>	<b>09</b>	—	—
				<b>F. Direction des finances.</b>								
—	—	100	—	1. Emoluments et patentes des dé- bitants de sel . . . . . V, 1609	150	—	—	—	150	—	—	—
—	—	<b>100</b>	—		<b>150</b>	—	—	—	<b>150</b>	—	—	—
				<b>A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des pour- suites et des faillites . . . . .</b>	<b>1,485,196</b>	<b>58</b>	<b>74,601</b>	<b>05</b>	<b>1,410,595</b>	<b>53</b>	—	—
1,362,100	22	1,088,800	—	<b>B. Chancellerie d'Etat . . . . .</b>	<b>45,550</b>	—	<b>130</b>	—	<b>45,420</b>	—	—	—
41,359	—	35,000	—	<b>C. Greffe de la Cour suprême . . . . .</b>	<b>10,400</b>	—	—	—	<b>10,400</b>	—	—	—
7,350	—	7,000	—	<b>D. Justice et police . . . . .</b>	<b>174,079</b>	<b>85</b>	<b>112</b>	<b>70</b>	<b>173,967</b>	<b>15</b>	—	—
161,974	80	142,000	—	<b>E. Direction de l'intérieur . . . . .</b>	<b>13,514</b>	<b>59</b>	<b>115</b>	<b>50</b>	<b>13,399</b>	<b>09</b>	—	—
13,392	22	10,000	—	<b>F. Direction des finances . . . . .</b>	<b>150</b>	—	—	—	<b>150</b>	—	—	—
—	—	100	—									
<b>1,586,176</b>	<b>24</b>	<b>1,282,900</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 371,031. 77	<b>1,728,891</b>	<b>02</b>	<b>74,959</b>	<b>25</b>	<b>1,653,931</b>	<b>77</b>	—	—

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration Courante.								
				<b>XXVI. Impôt sur les successions et les donations.</b>								
				<b>A. Produit.</b>								
1,235,428	72	400,000	—	1. Taxe ordinaire . . . . . V, 1612	1,014,460	13	5,009	81	1,009,450	32	—	—
124,142	06	40,000	—	2. Part des communes, 10 % . . V, 1612	91	10	101,332	51	—	—	101,241	41
2,298	75	2,000	—	3. Amendes . . . . . V, 1612	4,409	31	—	—	4,409	31	—	—
<b>1,113,585</b>	<b>41</b>	<b>362,000</b>	—		<b>1,018,960</b>	<b>54</b>	<b>106,342</b>	<b>32</b>	<b>912,618</b>	<b>22</b>	—	—
				<b>B. Frais de perception.</b>								
10,322	54	8,000	—	1. Commissions des percepteurs . V, 1614	—	—	8,420	80	—	—	8,420	80
441	76	500	—	2. Frais divers de perception . . V, 1615	60	—	454	10	—	—	394	10
<b>10,764</b>	<b>30</b>	<b>8,500</b>	—		<b>60</b>	—	<b>8,874</b>	<b>90</b>	—	—	<b>8,814</b>	<b>90</b>
1,113,585	41	362,000	—	A. <i>Produit</i> . . . . .	1,018,960	54	106,342	32	912,618	22	—	—
10,764	30	8,500	—	B. <i>Frais de perception</i> . . . . .	60	—	8,874	90	—	—	8,814	90
<b>1,102,821</b>	<b>11</b>	<b>353,500</b>	—	Les recettes sont supérieures au budget de . . . . . fr. 550,303. 32	<b>1,019,020</b>	<b>54</b>	<b>115,217</b>	<b>22</b>	<b>903,803</b>	<b>32</b>	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration Courante.									
				<b>XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.</b>									
				<b>A. Patentes d'auberge.</b>									
1,082,732	05	1,070,000	—	1. Patentes d'auberge . . . . . V, 1639	1,119,029	15	34,318	60	1,084,710	55	—	—	
103,152	—	107,000	—	2. Part des communes, 10 % . . . V, 1641	—	—	109,046	33	—	—	109,046	33	
<b>979,580</b>	<b>05</b>	<b>963,000</b>	—		<b>1,119,029</b>	<b>15</b>	<b>143,364</b>	<b>93</b>	<b>975,664</b>	<b>22</b>	—	—	
				<b>B. Permis de vente des spiritueux.</b>									
37,458	40	37,000	—	1. Permis de vente . . . . . V, 1643	36,841	30	554	20	36,287	10	—	—	
18,317	25	18,500	—	2. Part des communes, 50 % . . . V, 1645	—	—	18,624	50	—	—	18,624	50	
<b>19,141</b>	<b>15</b>	<b>18,500</b>	—		<b>36,841</b>	<b>30</b>	<b>19,178</b>	<b>70</b>	<b>17,662</b>	<b>60</b>	—	—	
				<b>C. Frais de perception.</b>									
2,283	90	1,500	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . V, 1646	—	—	369	—	—	—	369	—	
<b>2,283</b>	<b>90</b>	<b>1,500</b>	—		—	—	<b>369</b>	—	—	—	<b>369</b>	—	

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.</b>												
979,580	05	963,000	—	A. Patentes d'auberge . . . . .	1,119,029	15	143,364	93	975,664	22	—	—
19,141	15	18,500	—	B. Permis de vente des spiritueux . . . . .	36,841	30	19,178	70	17,662	60	—	—
2,283	90	1,500	—	C. Frais de perception . . . . .	—	—	369	—	—	—	369	—
<b>996,437</b>	<b>30</b>	<b>980,000</b>	—		<b>1,155,870</b>	<b>45</b>	<b>162,912</b>	<b>63</b>	<b>992,957</b>	<b>82</b>	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 12,957.82												
<b>XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.</b>												
1,122,736	60	1,122,737	—	1. Part de la recette de l'alcool . V, 1648	1,152,282	30	—	—	1,152,282	30	—	—
				2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme: V, 1648								
33,791	—	34,340	—	a. Direction de la police . . . . .	—	—	32,805	18	—	—	32,805	18
41,012	95	41,000	—	b. Direction de l'assistance publique . . . . .	—	—	40,957	60	—	—	40,957	60
32,000	—	32,000	—	c. Direction de l'intérieur . . . . .	—	—	36,885	53	—	—	36,885	53
5,469	71	—	—	d. Fonds de réserve { versement . . . . . prélèvement . . . . . (Dépenses à couvrir de 1903.)	—	—	4,579	92	—	—	4,579	92
—	—	4,933	—			—	—	—	—	—	—	—
<b>1,010,462</b>	<b>94</b>	<b>1,010,464</b>	—		<b>1,152,282</b>	<b>30</b>	<b>115,228</b>	<b>23</b>	<b>1,037,054</b>	<b>07</b>	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 26,590.07												

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
<b>XXIX. Taxe militaire.</b>													
<b>A. Taxe militaire.</b>													
602,200	45	580,000	—	1. Contribuables habitant le canton	V, 1670	639,005	20	9,992	45	629,012	75	—	—
69,934	60	32,000	—	2. Contribuables absents . . .	V, 1674	64,147	65	—	—	64,147	65	—	—
8,860	40	3,000	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe . . . . .	V, 1689	17,108	45	9,375	—	7,733	45	—	—
340,497	72	307,500	—	4. Part de la Confédération, 50 %	V, 1691	—	—	350,446	93	—	—	350,446	93
<b>340,497</b>	<b>73</b>	<b>307,500</b>	—			<b>720,261</b>	<b>30</b>	<b>369,814</b>	<b>38</b>	<b>350,446</b>	<b>92</b>	—	—
<b>B. Frais de taxation et de perception.</b>													
5,700	—	6,000	—	1. Traitements des employés . .	V, 1692	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—
5,721	22	6,000	—	2. Frais de taxation . . . . .	V, 1694	—	—	5,834	64	—	—	5,834	64
37,783	60	42,000	—	3. Frais de perception, d'impres- sion et de poursuites . . . . .	V, 1704	6,421	70	44,056	55	—	—	37,634	85
<b>49,204</b>	<b>82</b>	<b>54,000</b>	—			<b>6,421</b>	<b>70</b>	<b>55,791</b>	<b>19</b>	—	—	<b>49,369</b>	<b>49</b>
340,497	73	307,500	—	A. Taxe militaire . . . . .		720,261	30	369,814	38	350,446	92	—	—
49,204	82	54,000	—	B. Frais de taxation et de perception . . .		6,421	70	55,791	19	—	—	49,369	49
<b>291,292</b>	<b>91</b>	<b>253,500</b>	—			<b>726,683</b>	—	<b>425,605</b>	<b>57</b>	<b>301,077</b>	<b>43</b>	—	—
					Les recettes excèdent le budget de	fr. 47,577.	43						

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration Courante.												
<b>XXX. Impôts directs.</b>												
<b>A. Impôt sur la fortune.</b>												
1. Impôt foncier:												
1,894,762	58	1,880,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ V, 1706	1,933,430	28	28,713	62	1,904,716	66	—	—
532,683	57	541,200	—	b. dans le Jura, 2,2 ‰ . . . V, 1707	560,643	87	—	—	560,643	87	—	—
2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:												
1,239,056	34	1,150,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ V, 1709	1,290,175	06	961	68	1,289,213	38	—	—
162,376	82	162,800	—	b. dans le Jura, 2,2 ‰ . . . V, 1710	175,072	59	—	—	175,072	59	—	—
34,327	79	20,000	—	3. Recouvrement complémentaire . V, 1711	38,803	45	—	—	38,803	45	—	—
19,845	17	12,000	—	4. Amendes . . . . . V, 1712	23,427	56	—	—	23,427	56	—	—
<b>3,883,052</b>	<b>27</b>	<b>3,766,000</b>	—		<b>4,021,552</b>	<b>81</b>	<b>29,675</b>	<b>30</b>	<b>3,991,877</b>	<b>51</b>	—	—
<b>B. Impôt du revenu.</b>												
1. Impôt du revenu de I <sup>re</sup> classe:												
1,782,079	02	1,500,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 ‰ V, 1715	1,951,942	50	82,265	06	1,869,677	44	—	—
516,936	31	485,000	—	b. dans le Jura, 3,3 ‰ . . . V, 1718	616,370	70	52,776	86	563,593	84	—	—
2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> classe:												
23,638	20	20,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 5 ‰ V, 1719	25,055	—	309	79	24,745	21	—	—
4,291	09	4,000	—	b. dans le Jura, 4,4 ‰ . . . V, 1721	4,435	20	49	32	4,385	88	—	—
3. Impôt du revenu de III <sup>e</sup> classe:												
692,228	51	600,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 ‰ V, 1723	665,962	50	11,872	28	654,090	22	—	—
38,777	71	45,000	—	b. dans le Jura, 5,5 ‰ . . . V, 1724	42,146	50	1,742	08	40,404	42	—	—
24,278	27	20,000	—	4. Recouvrement complémentaire . V, 1727	29,775	91	—	—	29,775	91	—	—
10,783	30	8,000	—	5. Amendes . . . . . V, 1729	12,831	01	—	—	12,831	01	—	—
<b>3,093,012</b>	<b>41</b>	<b>2,682,000</b>	—		<b>3,348,519</b>	<b>32</b>	<b>149,015</b>	<b>39</b>	<b>3,199,503</b>	<b>93</b>	—	—
<b>C. Frais de taxation et de perception.</b>												
11,793	25	14,000	—	1. Commissions de l'impôt du re- venu . . . . . V, 1732	—	—	13,303	55	—	—	13,303	55
2. Provisions de perception:												
81,980	28	77,800	—	a. pour l'impôt sur la fortune . V, 1733	—	—	85,021	36	—	—	85,021	36
94,418	84	82,400	—	b. pour l'impôt du revenu . . V, 1734	—	—	99,128	68	—	—	99,128	68
2,535	20	15,000	—	3. Frais de la revision de l'impôt . V, 1735	—	—	1,830	—	—	—	1,830	—
6,773	25	5,500	—	4. Indemnités aux communes . . V, 1736	—	—	5,131	85	—	—	5,131	85
8,241	31	12,000	—	5. Frais divers de perception . . V, 1741	100	55	12,326	40	—	—	12,225	85
<b>205,742</b>	<b>13</b>	<b>206,700</b>	—		<b>100</b>	<b>55</b>	<b>216,741</b>	<b>84</b>	—	—	<b>216,641</b>	<b>29</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.													
COMPTE DE 1903.		BUDGET DE 1904.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration Courante.													
<b>XXX. Impôts directs.</b>													
<b>D. Frais d'administration.</b>													
—	—	5,500	—	1. Traitement de l'intendant . . . V, 1744	—	—	—	—	—	—	—	—	
27,453	35	30,000	—	2. Traitements des employés . . . V, 1745	—	—	28,940	—	—	—	28,940	—	
15,190	10	15,000	—	3. Frais de bureau et de voyage . . . V, 1750	183	40	12,098	20	—	—	11,914	80	
1,045	—	1,045	—	4. Loyers . . . . . V, 1751	—	—	1,045	—	—	—	1,045	—	
<b>43,688</b>	<b>45</b>	<b>51,545</b>	—		<b>183</b>	<b>40</b>	<b>42,083</b>	<b>20</b>	—	—	<b>41,899</b>	<b>80</b>	
-----													
3,883,052	27	3,766,000	—	A. Impôt sur la fortune . . . . .	4,021,552	81	29,675	30	3,991,877	51	—	—	
3,093,012	41	2,682,000	—	B. Impôt du revenu . . . . .	3,348,519	32	149,015	39	3,199,503	93	—	—	
205,742	13	206,700	—	C. Frais de taxation et de perception . . . . .	100	55	216,741	84	—	—	216,641	29	
43,688	45	51,545	—	D. Frais d'administration . . . . .	183	40	42,083	20	—	—	41,899	80	
<b>6,726,634</b>	<b>10</b>	<b>6,189,755</b>	—	Les recettes excèdent le budget de fr. 743,085. 35	<b>7,370,356</b>	<b>08</b>	<b>437,515</b>	<b>73</b>	<b>6,932,840</b>	<b>35</b>	—	—	
-----													
<b>XXXI. Imprévu.</b>													
5,386	46	—	—	1. Successions en déshérence . . . V, 1759	11,114	40	945	70	10,168	70	—	—	
52	50	—	—	2. Restitutions anonymes . . . V, 1759	193	55	—	—	193	55	—	—	
—	—	—	—	3. Réserve . . . . . V, 1759	—	—	300,000	—	—	—	300,000	—	
<b>5,438</b>	<b>96</b>	—	—	Les dépenses excèdent le budget de fr. 289,637. 75	<b>11,307</b>	<b>95</b>	<b>300,945</b>	<b>70</b>	—	—	<b>289,637</b>	<b>75</b>	

SECONDE PARTIE.

---

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT  
(ACTIF ET PASSIF).

---

- I. Compte du fonds capital.
  - II. Compte du fonds d'administration.
- 

1904.

---

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
<b>I. Fonds capital.</b>							
<b>A. Forêts.</b>							
14,495,962	—	—	—	Cadastre fr. 14,495,962. —.		Achats de forêts . . . . .	135,665 —
						Plus-value des ventes de forêts	1,520 78
						Infériorités de prix d'achat	230 —
<b>14,495,962</b>	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1845		Total des augmentations.	<b>137,415 78</b>
<b>B. Domaines.</b>							
28,737,742	—	—	—	Cadastre fr. 31,737,742. —.*)		Achats de domaines . . . . .	161,282 95
				*) Domaines civils Fr. 26,816,459. —		Plus-value des ventes de domaines	35,048 80
				Domaines curiaux » 4,921,283. —		Augmentations de l'évaluation des domaines	93,260 —
				<u>Fr. 31,737,742. —</u>		Rachat de servitudes . . . . .	3,396 20
<b>28,737,742</b>	—	—	—	Total de l'actif. VI, 1846		Total des augmentations.	<b>292,987 95</b>
<b>C. Caisse des domaines.</b>							
1,615,296	25	—	—	1. Reliquats de ventes. VI, 1848		Créances nouvelles:	
						Ventes de forêts . . . . .	1,520 78
						Ventes de domaines . . . . .	152,360 —
—	—	2,244,577	75	2. Reliquats d'achats. VI, 1848		Paiements p <sup>r</sup> des acquisitions	302,735 70
706,068	13	—	—	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VI, 1849		Recettes . . . . .	216,722 45
<b>2,321,364</b>	<b>38</b>	<b>2,244,577</b>	<b>75</b>	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations.	<b>673,338 93</b>
		<b>76,786</b>	<b>63</b>	Actif net.		Diminution nette . . . . .	<b>143,067 17</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
<b>I. Fonds capital.</b>									
<b>A. Forêts.</b>									
1,520	78	Ventes de forêts.	Cadastre fr. 14,533,902. —	14,533,902	—	—	—	—	—
97,955	—	Excédents de prix d'achat.							
<b>99,475</b>	<b>78</b>	<b>Total des diminutions.</b>	<b>Total de l'actif . . . VI, 1845</b>	<b>14,533,902</b>	—	—	—	—	—
37,940	—	Augmentation nette.							
<b>B. Domaines.</b>									
152,360	—	Ventes de domaines.	Cadastre fr. 31,750,432. — *)	28,750,432	—	—	—	—	—
475	—	Moins-value des ventes de domaines.							
23,160	—	Cession de domaines curiaux.							
91,302	95	Excédents de prix d'achat.	*) Domaines civils Fr. 26,855,599. —						
12,400	—	Diminutions de l'évaluation des domaines.	Domaines curiaux » 4,894,833. —						
600	—	Achat d'eau.	<u>Fr. 31,750,432. —</u>						
<b>280,297</b>	<b>95</b>	<b>Total des diminutions.</b>	<b>Total de l'actif . . . VI, 1846</b>	<b>28,750,432</b>	—	—	—	—	—
12,690	—	Augmentation nette.							
<b>C. Caisse des domaines.</b>									
216,722	45	Créances rentrées.	1. Reliquats de ventes . VI, 1848	1,552,454	58	—	—	—	—
135,665	—	Dettes nouvelles:							
161,282	95	Achats de forêts.	2. Reliquats d'achats . . VI, 1848	—	—	2,238,790	—	—	—
302,735	70	Achats de domaines.	3. Caisse hypothécaire, compte courant						
		Dépenses:	VI, 1849	620,054	88	—	—	—	—
		Paiements de dettes.							
<b>816,406</b>	<b>10</b>	<b>Total des diminutions.</b>	<b>Total de l'actif et du passif . .</b>	<b>2,172,509</b>	<b>46</b>	<b>2,238,790</b>	—	—	—
			Passif net . . . . .	66,280	54				

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.						
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT		
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
<b>I. Fonds capital.</b>						
<b>D. Caisse hypothécaire.</b>						
159,756,362	62	—	—	1. Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts . . . . .	16,803,495 25
7,604,723	10	—	—	2. Prêts aux communes.	Nouveaux prêts . . . . .	1,123,715 —
300,000	—	—	—	3. Immeubles.	—	—
245,518	33	—	—	4. Caisse et compensations.	Recettes . . . . .	47,542,624 62
36,593	60	—	—	5. Banque cantonale.	Dépôt . . . . .	4,020,500 85
1,054,407	20	—	—	6. Valeurs.	Acquisitions de valeurs . . . . .	1,158,414 30
1,473,712	35	—	—	7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Dépôts . . . . .	7,084,943 72
—	—	1,206,068	13	8. Caisse des domaines, compte courant.	Nouvelles créances . . . . .	893,159 35
—	—	50,000,000	—	9. Emprunt.	—	—
—	—	135,277	50	10. Intérêt de l'emprunt.	Coupons d'intérêt payés . . . . .	1,155,142 50
—	—	60,451,830	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse.	Remboursements de dépôts {	580,300 —
—	—	13,236,224	40	12. Dépôts en comptes courants.	1,785,082 65	65
—	—	29,675,187	70	13. Dépôts d'épargne.	Rentrées d'intérêts . . . . .	9,885,918 75
4,795,325	70	—	—	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Intérêts, commissions (p. 60)	7,238,593 10
—	—	1,603,217	05	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Paiements . . . . .	6,678,910 14
—	—	378,887	82	16. Compte du produit de la Caisse hypoth.	Paiements . . . . .	1,178,887 82
1,643,456	30	—	—	17. Frais de l'emprunt.	Intérêt . . . . .	49,303 70
—	—	223,406	60	18. Fonds de réserve.	Prélèvement . . . . .	—
—	—	—	—	19. Hôpital de l'Île.	Remboursements . . . . .	206,132 05
<b>176,910,099</b>	<b>20</b>	<b>156,910,099</b>	<b>20</b>	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . . . . .	<b>107,385,123 80</b>
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital).		
				VI, 1850		
<b>E. Banque cantonale.</b>						
10,502,676	16	—	—	Caisse.		287,588,920 98
13,427,203	50	—	—	Effets sur la Suisse.		266,607,056 19
4,039,668	10	—	—	Effets sur l'étranger.		95,426,601 33
1,663,101	57	—	—	Effets sur nantissements.		6,597,986 46
6,960,025	05	6,960,025	05	Banque centrale et succursales.		138,417,871 11
21,474,295	60	2,014,613	85	Comptes de crédits.		95,417,548 47
28,075,432	81	2,832,682	28	Correspondants.		549,118,401 11
17,399,012	50	—	—	Valeurs.		21,122,004 75
4,379,207	65	—	—	Avances.		1,738,554 95
472,517	20	—	—	Créances hypothécaires.		162,665 25
—	—	642,000	—	Dettes hypothécaires.		158,827 —
2,392,566	99	—	—	Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque).	Nouvelles créances et rem-	304,437 95
—	—	—	—	Mobilier.	boursements de dettes . . . . .	4,336 15
—	—	15,000,000	—	Emprunt.	—	—
450,000	—	—	—	Frais de l'emprunt.	—	—
—	—	20,000,000	—	Emission de billets de banque.		3,210,000 —
—	—	1,000,000	—	Fonds de réserve.		—
—	—	243,322	43	Réserve spéciale.		—
—	—	34,344,035	47	Comptes de dépôts.		248,331,707 02
—	—	6,547,500	—	Bons de caisse.		1,828,000 —
—	—	133,795	35	Acceptations.		1,410,444 95
199,886	65	517,619	35	Reports d'intérêts et réescompte d'effets.		996,969 89
—	—	1,200,000	—	Profits et pertes.		12,898,410 30
<b>111,435,593</b>	<b>78</b>	<b>91,435,593</b>	<b>78</b>	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations . . . . .	<b>1,731,340,743 86</b>
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital).		
				VI, 1850		

## CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
		<b>I. Fonds capital.</b>					
		<b>D. Caisse hypothécaire.</b>					
8,524,745	70	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires . . . . .	168,035,112	17	—	—
827,136	70	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes . . . . .	7,901,301	40	—	—
		—	3. Immeubles . . . . .	300,000	—	—	—
47,563,127	28	Dépenses.	4. Caisse et compensations . . . . .	225,015	67	—	—
3,494,118	15	Retraits.	5. Banque cantonale . . . . .	562,976	30	—	—
412,967	30	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs . . . . .	1,799,854	20	—	—
7,136,675	62	Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	1,421,980	45	—	—
307,146	10	Remboursements.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	620,054	88
		—	9. Emprunt . . . . .	—	—	50,000,000	—
1,500,000	—	Coupons d'intérêt échus.	10. Intérêt de l'emprunt . . . . .	—	—	480,135	—
6,091,500	—	} Nouveaux dépôts.	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	65,963,030	—
5,195,072	55		12. Dépôts en comptes courants . . . . .	—	—	16,646,214	30
10,838,437	65	Nouveaux dépôts	13. Dépôts d'épargne . . . . .	—	—	30,627,706	60
6,998,594	10	Rentrées d'intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	5,035,324	70	—	—
6,750,352	84	Intérêts et commissions (p. 60).	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	1,674,659	75
1,288,240	26	Nouveau produit net.	16. Compte du produit de la Caisse hypoth.	—	—	488,240	26
192,663	—	Amortissement.	17. Frais de l'emprunt . . . . .	1,500,097	—	—	—
58,214	50	Dotation.	18. Fonds de réserve . . . . .	—	—	281,621	10
206,132	05	Dépôts.	19. Hôpital de l'île . . . . .	—	—	—	—
<b>107,385,123</b>	<b>80</b>	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>186,781,661</b>	<b>89</b>	<b>166,781,661</b>	<b>89</b>
			Actif net (fonds capital) . . . . .			20,000,000	—
			VI, 1850				
		<b>E. Banque cantonale.</b>					
285,901,732	97	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.	Caisse . . . . .	12,189,864	17	—	—
265,319,114	59		Effets sur la Suisse . . . . .	14,715,145	10	—	—
98,781,542	21		Effets sur l'étranger . . . . .	684,727	22	—	—
5,674,137	03		Effets sur nantissements . . . . .	2,586,951	—	—	—
138,417,871	11		Banque centrale et succursales . . . . .	10,679,840	60	10,679,840	60
93,187,965	68		Comptes de crédits . . . . .	23,552,224	14	1,862,959	60
551,578,722	81		Correspondants . . . . .	26,730,321	13	3,947,892	30
23,552,097	55		Valeurs . . . . .	14,968,919	70	—	—
1,354,624	25		Avances . . . . .	4,763,138	35	—	—
137,147	15		Créances hypothécaires . . . . .	498,035	30	—	—
16,827	—		Dettes hypothécaires . . . . .	—	—	500,000	—
136,246	72		Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque)	2,560,758	22	—	—
4,335	15		Mobilier . . . . .	1	—	—	—
—	—		Emprunt . . . . .	—	—	15,000,000	—
—	—		Frais de l'emprunt . . . . .	450,000	—	—	—
3,210,000	—		Emission de billets de banque . . . . .	—	—	20,000,000	—
—	—		Fonds de réserve . . . . .	—	—	1,000,000	—
1,152	61		Réserve spéciale . . . . .	—	—	244,475	04
245,646,822	51		Comptes de dépôts . . . . .	—	—	31,659,150	96
1,834,500	—		Bons de caisse . . . . .	—	—	6,554,000	—
2,796,649	60	Acceptations . . . . .	—	—	1,520,000	—	
990,844	62	Reportes d'intérêts et réescompte d'effets . . . . .	191,842	—	503,449	43	
12,798,410	30	Profits et pertes . . . . .	—	—	1,100,000	—	
<b>1,731,340,743</b>	<b>86</b>	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>114,571,767</b>	<b>93</b>	<b>94,571,767</b>	<b>93</b>
			Actif net (fonds capital) . . . . .			20,000,000	—
			VI, 1850				

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT	
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.
				<b>I. Fonds capital.</b>	
				<b>F. Emprunts.</b>	
				1. Emprunt de 1895, fr. 47,363,000, 3 %.	
		43,969,060		Part du fonds ca- pital . . . . . fr. 43,969,060. —	
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) > 3,393,940. —	
				<u>fr. 47,363,000 —</u>	
				2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %.	
				Voir D, Caisse hypothécaire.	
				3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %.	
				Voir E, Banque cantonale.	
				4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.	
				Voir H, Caisse de l'Etat.	
		43,969,060		Total du passif . . . . VI, 1851	
				<b>G. Capitaux de chemins de fer.</b>	
				<b>Subventions:</b>	
160,000				1. Huttwil-Wohlhusen.	
2,154,000				2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	
480,000				3. Spiez-Erlenbach.	
3,155,000				4. Berne-Neuchâtel (Directe).	
207,000				5. Berne-Muri-Worb.	
350,000				6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds.	
550,000				7. Porrentruy-Bonfol.	
1,980,000				8. Spiez-Frutigen.	
1,724,500				9. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	
215,000				10. Fribourg-Morat-Anet.	
3,120,000				11. Erlenbach-Zweisimmen.	
				12. Saignelégier-Glovelier.	
				13. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	
14,095,500				Total de l'actif. VI, 1852	
					Report du fonds d'admini- stration . . . . . { 1,800,000 807,200
				Total des augmentations	2,607,200

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
				<b>I. Fonds capital.</b>					
				<b>F. Emprunts.</b>					
				1. Emprunt de 1895, fr. 46,891,000, 3 0/0.					
				Part du fonds ca- pital	fr. 46,576,260. —	—	—	46,576,260	—
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat)	> 314,740. —				
					<u>fr. 46,891,000. —</u>				
				2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 0/0. Voir D, Caisse hypothécaire.					
				3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 0/0. Voir E, Banque cantonale.					
				4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000 3 1/2 0/0. Voir H, Caisse de l'Etat.					
2,607,200	—	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.		Total du passif.	VI, 1851	—	—	46,576,260	—
2,607,200	—	Augmentation de la dette.							
				<b>G. Capitaux de chemins de fer.</b>					
				Subventions :					
				1. Huttwil-Wohlhusen . . . . .	160,000	—	—	—	—
				2. Hasle-Konolfingen-Thoune . . . . .	2,154,000	—	—	—	—
				3. Spiez-Erlenbach . . . . .	480,000	—	—	—	—
				4. Berne-Neuchâtel (Directe) . . . . .	3,155,000	—	—	—	—
				5. Berne-Muri-Worb . . . . .	207,000	—	—	—	—
				6. Saignelégier-La Chaux-de-fonds.	350,000	—	—	—	—
				7. Porrentruy-Bonfol . . . . .	550,000	—	—	—	—
				8. Spiez-Frutigen . . . . .	1,980,000	—	—	—	—
				9. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—	—
				10. Fribourg-Morat-Anet . . . . .	215,000	—	—	—	—
				11. Erlenbach-Zweisimmen . . . . .	3,120,000	—	—	—	—
				12. Saignelégier-Glovelier . . . . .	1,800,000	—	—	—	—
				12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	—	—	—	—
				Total de l'actif . . . . .	VI, 1852	16,702,700	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
<b>II. Fonds d'administration.</b>							
<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.</b>							
<i>A. Administrations spéciales.</i>							
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)							
—	—	—	—	<i>a. Caisses.</i>	VI, 1895	8,035,462	59
50,900	—	2,738	20	<i>b. Administration générale.</i>	VI, 1917	33,800	—
38,300	—	—	—	<i>c. Administration judiciaire.</i>	VI, 1921	3,200	—
907	75	1,850	—	<i>d. Justice.</i>	VI, 1928	12,136	25
32,799	89	53,636	83	<i>e. Police.</i>	VI, 1959	292,855	11
824,238	24	—	—	<i>f. Administration militaire.</i>	VI, 2015	824,300	06
724,170	05	101,330	55	<i>g. Instruction publique.</i>	VI, 2055	924,325	92
3,055	86	5,353	75	<i>h. Assistance publique.</i>	VI, 2055	105,162	39
200,200	—	—	—	<i>i.1. Economie publique.</i>	VI, 2059	82,623	25
1,859,761	95	8,483	64	<i>i.2. Service sanitaire.</i>	VI, 2067	691,217	24
25,810	28	34,687	90	<i>k. Agriculture.</i>	VI, 2075	321,884	34
2,410,007	05	2,037,373	20	<i>l. Finances.</i>	VI, 2093	3,643,273	45
315,023	96	1,475,871	57	<i>m. Administration des forêts.</i>	VI, 2147	1,757,892	51
856	75	23,165	31	<i>n. Travaux publics.</i>	VI, 2151	10,307	65
4,254,621	25	—	—	<i>o. Chemins de fer.</i>	VI, 2159	1,959,826	—
—	—	7,194	80	<i>p. Intendance du timbre.</i>	VI, 2163	152,291	60
<b>10,740,653</b>	<b>03</b>	<b>3,751,685</b>	<b>75</b>	Total de l'actif et du passif.		<b>18,850,558</b>	<b>36</b>
		6,988,967	28	Actif net.		3,288,657	26
<b>B. Placements.</b>							
4,526,399	58	—	—	1. Banque cantonale, dépôts.	VI, 2300	25,137,391	23
—	—	952,752	64	2. Caisse hypoth., compte courant.	VI, 2196	7,533,377	24
6,981,393	05	—	—	3. Valeurs.	VI, 2197	68,027	—
<b>11,507,792</b>	<b>63</b>	<b>952,752</b>	<b>64</b>	Total de l'actif et du passif.		<b>32,738,795</b>	<b>47</b>
		10,555,039	99	Actif net.			
Nouvelles avances et remboursements de dépôts.							
Nouveaux dépôts . . . . .							
Retraits . . . . .							
Achat et bénéfice sur la vente							
Total des augmentations .							
Diminution nette . . . . .							

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.											
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.							
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.			
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.		
				<b>II. Fonds d'administration.</b>							
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.</b>							
				<i>A. Administrations spéciales.</i>							
				(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)							
8,035,462	59			<i>a. Caisses . . . . .</i>	VI, 1895	—	—	—	—		
33,266	75			<i>b. Administration générale</i>	VI, 1917	50,900	—	2,204	95		
2,700	—			<i>c. Administration judiciaire</i>	VI, 1921	38,800	—	—	—		
11,481	90			<i>d. Justice . . . . .</i>	VI, 1928	1,562	10	1,850	—		
273,314	01			<i>e. Police . . . . .</i>	VI, 1959	60,947	16	62,243	—		
890,631	61			<i>f. Administration militaire</i>	VI, 2015	757,906	69	—	—		
882,000	88			<i>g. Instruction publique . .</i>	VI, 2055	799,175	34	134,010	80		
110,126	45	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances.		<i>h. Assistance publique . .</i>	VI, 2055	2,438	96	9,700	91		
107,623	25			<i>i.1. Economie publique . .</i>	VI, 2059	175,200	—	—	—		
891,186	60			<i>i.2. Service sanitaire . .</i>	VI, 2067	1,655,416	40	4,107	45		
300,617	19			<i>k. Agriculture . . . . .</i>	VI, 2075	47,077	43	34,687	90		
6,134,830	01			<i>l. Finances . . . . .</i>	VI, 2093	2,361,813	45	4,480,736	16		
1,679,412	13			<i>m. Administration des forêts</i>	VI, 2147	326,216	01	1,408,583	24		
222	10			<i>n. Travaux publics . . .</i>	VI, 2151	856	75	13,079	76		
2,635,077	35			<i>o. Chemins de fer . . .</i>	VI, 2159	3,579,369	90	—	—		
151,262	80			<i>p. Intendance du timbre .</i>	VI, 2163	—	—	6,166	—		
<b>22,139,215</b>	<b>62</b>		Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif .		<b>9,857,680</b>	<b>19</b>	<b>6,157,370</b>	<b>17</b>	
				Actif net . . . . .				3,700,310	02		
				<i>B. Placements.</i>							
23,958,201	02	Retraits.		1. Banque cantonale, dépôts	VI, 2300	5,705,589	79	—	—		
7,387,808	91	Nouveaux dépôts		2. Caisse hypoth., compte courant	VI, 2196	—	—	807,184	31		
271,611	60	Remboursements et vente.		3. Valeurs . . . . .	VI, 2197	6,777,808	45	—	—		
<b>31,617,621</b>	<b>53</b>	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif .		<b>12,483,398</b>	<b>24</b>	<b>807,184</b>	<b>31</b>		
1,121,173	94	Augmentation nette		Actif net . . . . .				11,676,213	93		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				<b>II. Fonds d'administration.</b>			
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.</b>			
				<i>C. Administration Courante.</i>			
—	—	22,952	69	1. Compte courant. VI, 2199 (Voir pages 9 et 88.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'Administration courante	—	—
1,444,781	71	—	—	2. Compte d'amortissement. VI, 2199	—	—	—
<b>1,444,781</b>	<b>71</b>	<b>22,952</b>	<b>69</b>	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	—	—
		1,421,829	02	Actif net.			
				<i>D. Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.</i>			
288,426	99	—	—	1. Avances cadastrales. VI, 2204	} Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	107,861	30
—	—	145,879	06	2. Etabliss <sup>t</sup> d'assurance contre l'incendie. VI, 2261		2,235,036	83
149,610	83	—	—	3. Avances pour constructions nouvelles:	} Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	—	—
523,399	19	—	—	a. Bâtimens. VI, 2263		171,672	30
1,125,501	83	—	—	b. Routes. VI, 2263		18,989	02
554,164	56	—	—	c. Travaux hydrauliques. VI, 2263	} Remboursements . . . .	116,066	01
341,955	89	347	43	4. Avances diverses. VI, 2292		149,589	73
<b>2,983,059</b>	<b>29</b>	<b>146,226</b>	<b>49</b>	5. Reboisemens. VI, 2292	Total des augmentations	<b>2,799,215</b>	<b>19</b>
		2,836,832	80	Total de l'actif et du passif. Actif net.			
				<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>			
—	—	189,962	15	1. Consignations judiciaires. VII, 2367	} Remboursements . . . .	185,552	48
—	—	21,518	05	2. Consignations adminis- tratives. VII, 2398		113,233	28
—	—	387,243	67	3. Dépôts des offices de poursuites. VII, 2437	} Total des diminutions des dépôts . . . . .	835,867	73
—	—	203,188	20	4. Caisse hypothécaire, dé- pôts pour prêts. VII, 2515		9,772,710	30
2,421	80	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. VII, 2672	} Augmentation nette des dé- pôts . . . . .	882,590	18
—	—	231,536	84	6. Dépôts divers. VII, 2721		149,456	84
<b>2,421</b>	<b>80</b>	<b>1,033,448</b>	<b>91</b>	Total de l'actif et du passif.	Total des diminutions des dépôts . . . . .	<b>11,939,410</b>	<b>81</b>
1,031,027	11			Passif net.	Augmentation nette des dé- pôts . . . . .	217,893	40

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.							
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.			
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
<b>II. Fonds d'administration.</b>							
<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.</b>							
<i>C. Administration Courante.</i>							
Remboursements:			1. Compte courant . . . VI, 2199 (Voir pages 9 et 89.)	—	—	51,788	34
28,835	65	Excédent des recettes de l'Administration courante.					
472,000	—	Amortissements.	2. Compte d'amortissement VI, 2199	972,781	71	—	—
<b>500,835</b>	<b>65</b>	<b>Total des diminutions.</b>	<b>Total de l'actif et du passif .</b>	<b>972,781</b>	<b>71</b>	<b>51,788</b>	<b>34</b>
			<b>Actif net . . . . .</b>			<b>920,993</b>	<b>37</b>
<i>D. Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts.</i>							
62,751	78	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	1. Avances cadastrales . . . VI, 2204	333,536	51	—	—
2,135,491	25		2. Etablissement d'assurance contre l'incendie VI, 2261	—	—	46,333	48
6,690	40		3. Avances pour constructions nouvelles:				
—	—		a. Bâtiments . . . . . VI, 2263	142,920	43	—	—
338,695	93		b. Routes . . . . . VI, 2263	695,071	49	—	—
148,757	59	c. Travaux hydrauliques VI, 2263	1,144,490	85	—	—	
			4. Avances diverses . . . VI, 2292	331,534	64	—	—
			5. Reboisements . . . . . VI, 2292	348,478	32	6,037	72
<b>2,692,386</b>	<b>95</b>	<b>Total des diminutions.</b>	<b>Total de l'actif et du passif .</b>	<b>2,996,032</b>	<b>24</b>	<b>52,371</b>	<b>20</b>
106,828	24	<b>Augmentation nette.</b>	<b>Actif net . . . . .</b>			<b>2,943,661</b>	<b>04</b>
<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.</i>							
178,057	38	Nouveaux dépôts.	1. Consignations judiciaires . . . . . VII, 2367	—	—	182,467	05
139,094	89		2. Consignations administratives . . . . . VII, 2398	—	—	47,379	66
857,931	22		3. Dépôts des offices de poursuites VII, 2437	—	—	409,307	16
9,897,088	70		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts VII, 2515	—	—	327,566	60
885,011	98		5. Fonds spéciaux, compte courant VII, 2672	—	—	—	—
200,120	04		6. Dépôts divers . . . . . VII, 2721	—	—	282,200	04
<b>12,157,304</b>	<b>21</b>	<b>Total des augmentations des dépôts.</b>	<b>Total du passif . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,248,920</b>	<b>51</b>

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				<b>II. Fonds d'administration.</b>			
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.</b>			
				<i>F. Emprunts.</i>			
—	—	3,393,940	—	1. Emprunt de 1895, 3 <sup>0</sup> %. VII, 2722 (Voir aussi page 80.)	Report à l'emprunt du fonds capital . . . . .	2,607,200	—
—	—	20,000,000	—	2. Emprunt de 1900, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> %. VII, 2722	Remboursement . . . . .	472,000	—
—	—	<b>23,393,940</b>	—	<b>Total du passif.</b>	—	—	—
				<i>G. Caisse.</i>			
797,797	65	200,729	—	1. Recettes de district. VII, 2757	Recettes de caisse . . . {	31,615,678	03
209,018	40	—	2. Caisse cantonale. VII, 2757	11,572,703		36	
—	—	—	3. Caisse des décomptes. VII, 2757	1,906,297,991		82	
<b>1,006,816</b>	<b>05</b>	<b>200,729</b>	—	<b>Total de l'actif et du passif.</b>	<b>Total des recettes . . .</b>	<b>1,949,486,373</b>	<b>21</b>
		806,087	05	<b>Actif net.</b>			
				<i>H. Restes (Créances et dettes échues).</i>			
2,652,362	93	347	75	a. Restes actifs (créances échues). VII, 2758	Nouveaux restes actifs (mandats de perception) . . . . .	1,949,666,210	46
57,624	50	780,859	91	b. Restes passifs (dettes échues). VII, 2759	Paiements de restes passifs (Dépenses) . . . . .	1,948,723,540	22
<b>2,709,987</b>	<b>43</b>	<b>781,207</b>	<b>66</b>	<b>Total de l'actif et du passif.</b>	<b>Total des augmentations.</b>	<b>3,898,389,750</b>	<b>68</b>
		1,928,779	77	<b>Actif net.</b>	Diminution nette. . . . .	1,062,648	86



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
<b>II. Fonds d'administration.</b>							
<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.</b>							
10,740,653	03	3,751,685	75	A. Administrations spéciales.	Page 82	18,850,558	36
11,507,792	63	952,752	64	B. Placements.	82	32,738,795	47
1,444,781	71	22,952	69	C. Administration Courante, compte cour <sup>d</sup> .	84	—	—
2,983,059	29	146,226	49	D. Avances à des entreprises d'utilité publique.	84	2,799,215	19
2,421	80	1,033,448	91	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.	84	11,939,410	81
—	—	23,393,940	—	F. Emprunts.	86	3,079,200	—
<b>26,678,708</b>	<b>46</b>	<b>29,301,006</b>	<b>48</b>	G. Caisse.	86	<b>69,407,179</b>	<b>83</b>
1,006,816	05	200,729	—	H. a. Restes actifs.	86	1,949,486,373	21
2,652,362	93	347	75	b. Restes passifs.	86	Nouvelles créances . . . . .	1,949,666,210 46
57,624	50	780,859	91	Total de l'actif et du passif.		Dépenses . . . . .	1,948,723,540 22
<b>30,395,511</b>	<b>94</b>	<b>30,282,943</b>	<b>14</b>	Actif net.		Total des augmentations .	<b>5,917,283,303 72</b>
		112,568	80				
<b>J. Compte de l'Administration Courante.</b>							
22,952	69	—	—	1. Caisse de l'Etat, compte courant	VII, 2723	Excédent des recettes de	
				(Voir page 84).		l'Administration courante	28,835 65
<b>22,952</b>	<b>69</b>	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations .	<b>28,835 65</b>
<b>K. Inventaire du mobilier.</b>							
1,330,650	85	—	—	1. Inventaire de l'administration générale.	VII, 2724	Augmentation à l'inventaire	1,615 —
2,722,117	17	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat.	VII, 2725		137,273 80
1,044,213	—	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre.	VII, 2726		— —
<b>5,096,981</b>	<b>02</b>	—	—	Total de l'actif.		Total des augmentations	<b>138,888 80</b>
						Diminution nette . . . . .	53,102 75

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1904.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
<b>II. Fonds d'administration.</b>									
<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.</b>									
22,139,215	62	} Nouvelles dettes et remboursements de créances	A. Administrations spéciales . . . Page 83	9,857,680	19	6,157,370	17		
31,617,621	53		B. Placements . . . . . 83	12,483,398	24	807,184	31		
500,835	65		C. Administration Courante, compte cour <sup>t</sup> 85	972,781	71	51,788	34		
2,692,386	95		D. Avances à des entreprises d'utilité publique 85	2,996,032	24	52,371	20		
12,157,304	21		E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . . 85	—	—	1,248,920	51		
—	—		F. Emprunts . . . . . 87	—	—	20,314,740	—		
<b>69,107,363</b>	<b>96</b>			<b>26,309,892</b>	<b>38</b>	<b>28,632,374</b>	<b>53</b>		
1,948,723,540	22	Dépenses.	G. Caisse . . . . . 87	1,687,803	26	118,883	22		
1,949,486,373	21	Recettes.	H. a. Restes actifs . . . . . 87	2,833,021	04	1,168	61		
1,949,966,026	33	Nouvelles dettes.	b. Restes passifs . . . . . 87	360	35	1,966,081	87		
<b>5,917,283,303</b>	<b>72</b>	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	<b>30,831,077</b>	<b>03</b>	<b>30,718,508</b>	<b>23</b>		
			Actif net . . . . .			112,568	80		
<b>J. Compte de l'Administration Courante.</b>									
—	—	Excédent des dépenses de l'Administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 85). VII, 2723	51,788	34	—	—		
—	—	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . .	<b>51,788</b>	<b>34</b>	—	—		
<b>K. Inventaire du mobilier.</b>									
—	—	} Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale VII, 2724	1,332,265	85	—	—		
37,046	50		2. Inventaire des établissements de l'Etat VII, 2725	2,822,344	47	—	—		
154,945	05		3. Inventaire du matériel de guerre VII, 2726	889,267	95	—	—		
<b>191,991</b>	<b>55</b>	Total des diminutions.	Total de l'actif . . . . .	<b>5,043,878</b>	<b>27</b>	—	—		



**APPENDICE.**

**COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX**

DU

**CANTON DE BERNE**

POUR

**1904.**



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
1,437,971	31	—	—	<b>1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.</b> Caisse hypothécaire Fr. 1,437,971. 31		Intérêts . . . . .	53,322 43
						Amendes . . . . .	876 15
						Total des augmentations .	<b>54,198 58</b>
131,635	75	—	—	<b>2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.</b> Caisse hypothécaire Fr. 131,635. 75		Intérêts . . . . .	4,959 03
						Produit des certificats . .	5,070 —
						Total des augmentations .	<b>10,029 03</b>
695,099	17	2,579	94	<b>3<sup>a</sup>. Institution Victoria.</b> Domaine Fr. 208,250. — Inventaire » 62,722. — Caisse hypothécaire » 391,292. 17 Valeurs » 32,800. — Recettes arriérées » 35. — Fr. 695,099. 17 Caisse, solde passif » 2,579. 94 Fr. 692,519. 23		Pensions . . . . .	14,843 75
						Subsides . . . . .	— —
						Dons . . . . .	5,150 —
						Intérêts . . . . .	15,736 55
						Total des augmentations .	<b>35,730 30</b>
						Diminution nette . . . .	15 73
2,264,706	23	2,579	94	A reporter			99,957 91

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.										
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.						
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.		
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.	
18,122	64	Police sanitaire du bétail.	<b>1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail.</b> Caisse hypothécaire Fr. 1,442,466. 25	1,442,466	25	—	—			
31,510	—	Indemnités p <sup>r</sup> pertes de bétail.								
71	—	Frais d'administration.								
<b>49,703</b>	<b>64</b>	Total des diminutions.								
4,494	94	Augmentation nette.								
88	95	Frais des certificats.	<b>2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux.</b> Caisse hypothécaire Fr. 136,043. 83	136,043	83	—	—			
5,525	—	Indemnités pour pertes de chevaux.								
7	—	Frais d'administration.								
<b>5,620</b>	<b>95</b>	Total des diminutions.								
4,408	08	Augmentation nette.								
34,584	75	Frais de l'institution.	<b>3<sup>a</sup>. Institution Victoria.</b> Domaine Fr. 208,250. — Inventaire > 62,924. — Caisse hypothécaire > 369,879. 64 Valeurs > 55,600. — Recettes arriérées > 459. 35 Fr. 697,112. 99 Caisse, solde passif > 4,609. 49 Fr. 692,503. 50	697,112	99	4,609	49			
868	90	Part d'intérêts du fonds d'éducation.								
267	78	Part d'intérêts du fonds de secours.								
24	60	Part d'intérêts du fonds de construction.								
<b>35,746</b>	<b>03</b>	Total des diminutions.								
91,070	62		A reporter	2,275,623	07	4,609	49			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,264,706	23	2,579	94	Report		99,957	91
23,170	63	—	—	<b>3<sup>b</sup>. Fonds d'éducation de l'institution Victoria.</b> Caisse hypothécaire Fr. 23,170. 63	Intérêts . . . . .	868	90
					Droits d'entrée . . . . .	320	—
					Quote-part des pensions . . . . .	1,040	—
					Subventions . . . . .	1,242	50
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>3,471</b>	<b>40</b>
					Diminution nette . . . . .	239	45
7,140	90	—	—	<b>3<sup>c</sup>. Fonds de secours de l'institution Victoria.</b> Caisse hypothécaire Fr. 7,140. 90	Intérêts . . . . .	267	78
					Dons . . . . .	20	—
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>287</b>	<b>78</b>
—	—	—	—	<b>3<sup>d</sup>. Fonds de construction de l'institution Victoria.</b>	Dons . . . . .	1,000	—
					Intérêts . . . . .	24	60
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>1,024</b>	<b>60</b>
—	—	—	—	<b>3<sup>e</sup>. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.</b>	Legs de M <sup>lle</sup> Elise Ebersold, de son vivant femme de lettres, intérêts compris	30,028	55
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>30,028</b>	<b>55</b>
14,564	95	350	48	<b>4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.</b> Caisse hypothécaire Fr. 14,564. 95 Solde passif > 350. 48 Fr. 14,214. 47	Intérêts . . . . .	546	15
					Quote-part des pensions . . . . .	1,140	—
					Subventions . . . . .	385	—
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>2,071</b>	<b>15</b>
20,620	55	16	89	<b>5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.</b> Caisse hypothécaire Fr. 20,620. 55 Solde passif > 16. 89 Fr. 20,603. 66	Intérêts . . . . .	773	25
					Quote-part des pensions . . . . .	1,160	—
					Subventions . . . . .	825	—
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>2,758</b>	<b>25</b>
2,330,203	26	2,947	31	A reporter		139,599	64

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
91,070	62				Report	2,275,623	07	4,609	49
3,710	85	Subventions p <sup>r</sup> habillem <sup>ts</sup> et apprentissages.	3 <sup>b</sup> . Fonds d'éducation de l'institution Victoria.		Caisse hypothécaire	22,931	18	—	—
—	—	Frais d'administration.			Fr. 22,931. 18				
3,710	85	Total des diminutions.							
250	—	Secours à des élèves.	3 <sup>c</sup> . Fonds de secours de l'institution Victoria.		Caisse hypothécaire	7,178	68	—	—
250	—	Total des diminutions.			Fr. 7,178. 68				
37	78	Augmentation nette.							
—	—	—	3 <sup>d</sup> . Fonds de construction de l'institution Victoria.		Caisse hypothécaire	1,024	60	—	—
—	—	Total des diminutions.			Fr. 1,024. 60				
1,024	60	Augmentation nette.							
550	—	Contributions à des prix de pension.	3 <sup>e</sup> . Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria.		Caisse hypothécaire	29,195	35	—	—
283	20	Frais d'un monument funéraire			Fr. 29,195. 35				
833	20	Total des diminutions.							
29,195	35	Augmentation nette.							
440	—	Subventions pour apprentissages.	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf.		Caisse hypothécaire	15,111	10	681	25
1,415	77	Secours divers.			Fr. 15,111. 10				
					Solde passif				
					> 681. 25				
					Fr. 14,429. 85				
1,855	77	Total des diminutions.							
215	38	Augmentation nette.							
675	—	Subventions pour apprentissages.	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen.		Caisse hypothécaire	21,393	80	87	49
1,380	60	Secours divers.			Fr. 21,393. 80				
					Solde passif				
					> 87. 49				
					Fr. 21,306. 31				
2,055	60	Total des diminutions.							
702	65	Augmentation nette.							
99,776	04				A reporter	2,372,457	78	5,378	23

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
2,330,203	26	2,947	31	Report		139,599	64		
11,371	40	43	72	<b>6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.</b>	Intérêts . . . . .	426	40		
				Caisse hypothécaire Fr. 11,371. 40	Quote-part des pensions . . . . .	1,120	—		
				Solde passif > 43. 72	Subventions . . . . .	—	—		
				Fr. 11,327. 68	Total des augmentations . . . . .	1,546	40		
6,125	90	—	—	<b>7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges.</b>	Intérêts . . . . .	215	80		
				Caisse hypothécaire Fr. 5,755. 15	Quote-part des pensions . . . . .	1,100	—		
				Solde actif > 370. 75	Subventions . . . . .	—	—		
				Fr. 6,125. 90	Total des augmentations . . . . .	1,315	80		
47,393	05	836	20	<b>8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.</b>	Intérêts . . . . .	1,761	35		
				Caisse hypothécaire Fr. 47,393. 05	Quote-part des pensions . . . . .	915	—		
				Solde passif > 836. 20	Subventions . . . . .	—	—		
				Fr. 46,556. 85	Total des augmentations . . . . .	2,676	35		
					Diminution nette . . . . .	95	88		
6,526	56	—	—	<b>9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.</b>	Intérêts . . . . .	222	45		
				Caisse hypothécaire Fr. 5,932. 80	Quote-part des pensions . . . . .	1,255	—		
				Solde actif > 593. 76	Subventions . . . . .	—	—		
				Fr. 6,526. 56	Total des augmentations . . . . .	1,477	45		
304,809	81	—	—	<b>10. Caisse des invalides du corps de police.</b>	Intérêts . . . . .	11,449	24		
				Caisse hypothécaire Fr. 304,809. 81	Subside de l'Etat . . . . .	10,000	—		
					Contributions des gendarmes . . . . .	15,606	65		
					Dons . . . . .	—	—		
					Recettes diverses . . . . .	12	—		
					Total des augmentations . . . . .	37,067	89		
					Diminution nette . . . . .	3,989	16		
2,706,429	98	3,827	23	A reporter		183,683	53		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
99,776	04				Report	2,372,457	78	5,378	23
231	50	Subventions pour apprentissages. Secours divers.			<b>6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.</b> Caisse hypothécaire Fr. 11,797. 80 Solde actif > 94. 93 Fr. 11,892. 73	11,892	73	—	—
749	85								
981	35	Total des diminutions.							
565	05	Augmentation nette.							
—	—	Subventions pour apprentissages. Secours divers.			<b>7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Brettièges.</b> Caisse hypothécaire Fr. 5,970. 95 Solde actif > 567. 40 Fr. 6,538. 35	6,538	35	—	—
903	35								
903	35	Total des diminutions.							
412	45	Augmentation nette.							
—	—	Subventions pour apprentissages. Secours divers.			<b>8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.</b> Caisse hypothécaire Fr. 48,123. 65 Solde passif > 1,662. 68 Fr. 46,460. 97	48,123	65	1,662	68
1,741	48								
1,030	75	Contribution aux frais de l'installation de la lumière électrique.							
2,772	23	Total des diminutions.							
—	—	Subventions pour apprentissages. Secours divers.			<b>9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.</b> Caisse hypothécaire Fr. 6,155. 25 Solde actif > 1,325. 57 Fr. 7,480. 82	7,480	82	—	—
523	19								
523	19	Total des diminutions.							
954	26	Augmentation nette.							
39,161	65	Pensions. Secours. Restitutions. Subside à la caisse des instructeurs invalides. Frais d'administration.			<b>10. Caisse des invalides du corps de police.</b> Caisse hypothécaire Fr. 300,820. 65	300,820	65	—	—
620	—								
31	90								
500	—								
743	50	Total des diminutions.							
41,057	05								
146,013	21				A reporter	2,747,313	98	7,040	91

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
2,706,429	98	3,827	23	Report		183,683	53	
828,830	39	—	—	<b>II. Fonds du Mushafen.</b> Caisse hypothécaire Fr. 828,830. 39	Intérêts . . . . .	30,832	82	
					Restitutions de bourses .	592	50	
					Total des augmentations .	<b>31,425</b>	<b>32</b>	
137,567	10	—	—	<b>12. Fonds du Schulseckel</b> (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 137,567. 10	Intérêts . . . . .	5,051	81	
					Subside du fonds du Mushafen . . . . .	7,000	—	
					Restitutions de bourses .	1,175	—	
					Total des augmentations .	<b>13,226</b>	<b>81</b>	
92,707	70	—	—	<b>13. Fonds de l'école cantonale.</b> Caisse hypothécaire Fr. 92,707. 70	Intérêts . . . . .	3,476	55	
					Total des augmentations .	<b>3,476</b>	<b>55</b>	
3,765,535	17	3,827	23	A reporter		231,812	21	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
146,013	21			Report		2,747,313	98	7,040	91
21,328	95	Bourses.		<b>II. Fonds du Mushafen.</b>		830,771	76	—	—
1,155	—	Subventions pour écolages.		Caisse hypothécaire Fr. 830,771. 76					
7,000	—	Subside au fonds du Schul-							
	—	seckel.							
	—	Frais d'administration.							
<b>29,483</b>	<b>95</b>	Total des diminutions.							
1,941	37	Augmentation nette.							
6,516	05	Bourses de voyage.		<b>12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école).</b>		141,217	01	—	—
1,750	—	Subventions pour voyages.		Caisse hypothécaire Fr. 141,217. 01					
1,300	—	Prix.							
10	85	Bourse Fædminger.							
<b>9,576</b>	<b>90</b>	Total des diminutions.							
3,649	91	Augmentation nette.							
1,738	28	Contribution aux bourses		<b>13. Fonds de l'école cantonale.</b>		94,445	97	—	—
		des écoles moyennes.		Caisse hypothécaire Fr. 94,445. 97					
<b>1,738</b>	<b>28</b>	Total des diminutions.							
1,738	27	Augmentation nette.							
186,812	34			A reporter		3,813,748	72	7,040	91

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
3,765,535	17	3,827	23		Report	231,812	21		
—	—	—	—	<b>14. Caisse des instructeurs invalides.</b>	Subside de la caisse des invalides du corps de police	500	—		
					Subside de la caisse des amendes militaires . . .	2,938	25		
					Total des augmentations .	<b>3,438</b>	<b>25</b>		
13,744	20	—	—	<b>15. Caisse des amendes militaires.</b>	Amendes militaires . . .	7,232	05		
				Caisse hypothécaire Fr. 13,744. 20	Intérêts . . . . .	525	80		
					Total des augmentations .	<b>7,757</b>	<b>85</b>		
62,707	25	—	—	<b>16. Fonds de l'institution des sourds-muets.</b>	Intérêts . . . . .	2,351	50		
				Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Legs . . . . .	—	—		
					Total des augmentations .	<b>2,351</b>	<b>50</b>		
69,940	97	—	—	<b>17. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.</b>	Intérêts . . . . .	2,617	—		
				Caisse hypothécaire Fr. 69,786. 40	Finances d'admission . .	260	—		
				Solde actif > 154. 57	Dons . . . . .	—	—		
				Fr. 69,940. 97	Total des augmentations .	<b>2,877</b>	—		
3,911,927	59	3,827	23		A reporter	248,236	81		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
186,812	34								
					Report	3,813,748	72	7,040	91
3,400	—	Pensions.		<b>14. Caisse des instructeurs invalides.</b>		—	—	—	—
38	25	Intérêts.							
<b>3,438</b>	<b>25</b>	Total des diminutions.							
2,938	25	Subside en faveur de la caisse		<b>15. Caisse des amendes militaires.</b>		16,563	80	—	—
		des instructeurs invalides.		Caisse hypothécaire Fr. 16,563. 80					
2,000	—	Subside au fonds Winkel-							
		ried.							
<b>4,938</b>	<b>25</b>	Total des diminutions.							
2,819	60	Augmentation nette.							
2,351	50	Contribution aux frais des		<b>16. Fonds de l'institution des sourds-muets.</b>		62,707	25	—	—
		établissements de sourds-muets.		Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25					
<b>2,351</b>	<b>50</b>	Total des diminutions.							
2,300	50	Secours.		<b>17. Fonds de secours de l'institution de</b>		70,517	47	—	—
—	—	Frais d'administratoin.		<b>sourds-muets de Münchenbuchsee.</b>					
				Caisse hypothécaire Fr. 70,403. 40					
				Solde actif > 114. 07					
				Fr. 70,517. 47					
<b>2,300</b>	<b>50</b>	Total des diminutions.							
576	50	Augmentation nette.							
199,840	84			A reporter		3,963,537	24	7,040	91

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
3,911,927	59	3,827	23	Report		248,236	81
40,109	95	—	—	<b>18. Legs Müsli.</b> Caisse hypothécaire Fr. 40,109. 95		Intérêts . . . . .	1,496 65
						Total des augmentations .	<b>1,496 65</b>
8,980	46	—	—	<b>19.<sup>a</sup> Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.</b> Caisse hypothécaire Fr. 8,024. — Legs non payé > 500. — Solde actif > 456. 46 Fr. 8,980. 46		Intérêts . . . . .	300 90
						Donations . . . . .	— —
						Subventions . . . . .	123 40
						Total des augmentations .	<b>424 30</b>
3,421	90	—	—	<b>19.<sup>b</sup> Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.</b> Caisse hypothécaire Fr. 3,421. 90		Intérêts . . . . .	500 —
						Subside de la caisse de l'établissement	145 75
						Total des augmentations .	<b>645 75</b>
8,418	30	—	—	<b>20. Médaille Haller.</b> Caisse hypothécaire Fr. 8,418. 30		Intérêts . . . . .	315 70
						Total des augmentations .	<b>315 70</b>
						Diminution nette. . . . .	70 30
5,999	20	—	—	<b>21. Bourse Lücke.</b> Caisse hypothécaire Fr. 5,999. 20		Intérêts . . . . .	224 95
						Total des augmentations .	<b>224 95</b>
3,978,857	40	3,827	23	A reporter		251,344	16

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
199,840	84				Report	3,963,537	24	7,040	91
300	—	Prix.		<b>18. Legs Müslin.</b>		41,306	60	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 41,306. 60					
<b>300</b>	—	Total des diminutions.							
1,196	65	Augmentation nette.							
351	95	Secours à des accouchées.		<b>19.<sup>a</sup> Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité.</b>		9,052	81	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 8,024. —					
				Legs non payé > 500. —					
				Solde actif > 528. 81					
				Fr. 9,052. 81					
<b>351</b>	<b>95</b>	Total des diminutions.							
72	35	Augmentation nette.							
—	—	—		<b>19.<sup>b</sup> Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité.</b>		4,067	65	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 4,067. 65					
—	—	Total des diminutions.							
645	75	Augmentation nette.							
386	—	Médailles.		<b>20. Médaille Haller.</b>		8,348	—	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 8,348. —					
<b>386</b>	—	Total des diminutions.							
—	—	Bourses.		<b>21. Bourse Lücke.</b>		6,224	15	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 6,224. 15					
—	—	Total des diminutions.							
224	95	Augmentation nette.							
200,878	79			A reporter		4,032,536	45	7,040	91

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
3,978,857	40	3,827	23	Report		251,344	16	
4,832	—	—	—	<b>22. Prix Lazarus.</b> Caisse hypothécaire Fr. 4,832. —	Intérêts . . . . .	181	20	
					Total des augmentations .	181	20	
4,051	21	—	—	<b>23. Fonds Guthnick.</b> Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte > 51. 21 Fr. 4,051. 21	Intérêts . . . . .	150	—	
					Total des augmentations .	150	—	
35,304	02	—	—	<b>24. Fonds Træchsel.</b> Caisse hypothécaire Fr. 35,304. 02	Intérêts . . . . .	1,309	95	
					Total des augmentations .	1,309	95	
18,752	—	—	—	<b>25. Fonds Haller.</b> Caisse hypothécaire Fr. 18,752. —	Intérêts . . . . .	703	20	
					Total des augmentations .	703	20	
—	—	1,853,378	69	<b>26. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.</b> Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 1,853,378. 69	Produit de l'impôt spécial	284,487	21	
					Total des augmentations.	284,487	21	
4,041,796	63	1,857,205	92	A reporter		538,175	72	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
<b>Dépenses.</b>				Fonds spéciaux.		<b>Actif.</b>		<b>Passif.</b>	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.	
200,878	79			Report	4,032,536	45	7,040	91	
—	—	Prix.		<b>22. Prix Lazarus.</b>	5,013	20	—	—	
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 5,013. 20					
181	20	Augmentation nette.							
60	—	Entretien des herbiers.		<b>23. Fonds Guthnick.</b>	4,141	21	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 4,000. —					
				Solde de compte > 141. 21					
				Fr. 4,141. 21					
60	—	Total des diminutions.							
90	—	Augmentation nette.							
1,238	80	Rentes viagères.		<b>24. Fonds Træchsel.</b>	35,375	17	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 35,375. 17					
1,238	80	Total des diminutions.							
71	15	Augmentation nette.							
—	—	—		<b>25. Fonds Haller.</b>	19,455	20	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 19,455. 20					
—	—	Total des diminutions.							
703	20	Augmentation nette.							
9,000	—	Asile d'aliénés de la Waldau,		<b>26. Fonds pour l'extension du service</b>	—	—	1,646,008	68	
		frais de constructions.		<b>public des aliénés.</b>					
12,515	85	Asile d'aliénés de Münsingen,		Avance de la Caisse					
		frais de constructions.		de l'Etat Fr. 1,646,008. 68					
55,601	35	Intérêts, 3 %.							
77,117	20	Total des diminutions.							
207,370	01	Augmentation nette.							
279,294	79			A reporter	4,096,521	23	1,653,049	59	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.						
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS		
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
4,041,796	63	1,857,205	92	Report	538,175	72
1,815,831	86	15,344	73	<b>27. Fonds de la Waldau.</b>	Fermages . . . . .	34,865 —
				Immeubles Fr. 935,540. —	Intérêts des capitaux . .	16,558 59
				Inventaire » 423,324. 05	Legs . . . . .	1,000 —
				Caisse hypothécaire » 441,123. 46	Augmentation à l'inven-	
				Caisse de l'Etat » 2,872. 72	taire du mobilier . .	2,381 10
				Créances courantes » 12,971. 63		
				Actif Fr. 1,815,831. 86		
				Dettes courantes Fr. 5,591. 30	Total des augmentations .	<b>54,804 69</b>
				Dépôts » 3,803. 22		
				Caisse, solde passif » 5,950. 21	Intérêts . . . . .	802 70
				Passif Fr. 15,344. 73	Total des augmentations .	<b>802 70</b>
				Fr. 1,800,487. 13		
21,406	85	—	—	<b>28. Legs Mühlemann.</b>	Intérêts . . . . .	802 70
				Caisse hypothécaire Fr. 21,406. 85	Total des augmentations .	<b>802 70</b>
340,668	49	—	—	<b>29. Fondation Moser.</b>	Intérêts . . . . .	13,063 56
				Caisse hypothécaire Fr. 240,668. 49	Total des augmentations .	<b>13,063 56</b>
				Fonds placés sur		
				hypothèques . . » 100,000. —	Subside de la caisse de l'établissement	2,000 —
				Fr. 340,668. 49	Intérêts . . . . .	977 35
24,326	45	—	—	<b>30. Fonds de secours en cas d'accidents</b>	Total des augmentations .	<b>2,977 35</b>
				<b>des employés de la Waldau.</b>		
				Caisse hypothécaire Fr. 24,326. 45	Subside de la caisse de l'établissement	2,000 —
21,047	—	—	—	<b>31. Fonds de secours en cas d'accidents</b>	Intérêts . . . . .	839 80
				<b>des employés de l'asile d'aliénés de</b>	Total des augmentations .	<b>2,839 80</b>
				<b>Münsingen.</b>		
				Caisse hypothécaire Fr. 21,047. —	Subside de la caisse de l'établissement	2,000 —
11,074	70	—	—	<b>32. Fonds de secours en cas d'accidents des</b>	Intérêts . . . . .	486 35
				<b>employés de l'asile d'aliénés de Bellalay.</b>	Total des augmentations .	<b>2,486 35</b>
				Caisse hypothécaire Fr. 11,074. 70		
6,276,151	98	1,872,550	65	A reporter	615,150	17

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
279,294	79			Report		4,096,521	23	1,653,049	59
32,685	—	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.		<b>27. Fonds de la Waldau.</b>		1,836,418	77	13,941	55
129	60	Impôts.		Immeubles Fr. 935,540. —					
				Inventaire > 425,705. 15					
				Caisse hypothécaire > 459,132. 05					
				Caisse de l'Etat > 1,021. 13					
				Créances courantes > 13,354. 87					
				Avances > 619. 24					
				Caisse, solde actif > 1,046. 33					
				Actif Fr. 1,836,418. 77					
				Dettes courantes > 13,941. 55					
				Fr. 1,822,477. 22					
<b>32,814</b>	<b>60</b>	Total des diminutions.							
21,990	09	Augmentation nette.							
—	—	—		<b>28. Legs Mühlemann.</b>		22,209	55	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 22,209. 55					
—	—	Total des diminutions.							
802	70	Augmentation nette.		<b>29. Fondation Moser.</b>		353,282	05	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 253,282. 05					
				Fonds placés sur hypothèques > 100,000. —					
				Fr. 353,282. 05					
<b>450</b>	—	Total des diminutions.							
12,613	56	Augmentation nette.		<b>30. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau.</b>		27,303	80	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 27,303. 80					
—	—	Total des diminutions.							
2,977	35	Augmentation nette.		<b>31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.</b>		23,886	80	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 23,886. 80					
—	—	Total des diminutions.							
2,839	80	Augmentation nette.		<b>32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Bellalay.</b>		13,561	05	100	—
				Caisse hypothécaire Fr. 13,561. 05					
				Solde passif > 100. —					
				Fr. 13,461. 05					
100	—	Indemnités.							
<b>100</b>	—	Total des diminutions.							
2,386	35	Augmentation nette.							
312,659	39			A reporter		6,373,183	25	1,667,091	14

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
6,276,151	98	1,872,550	65	Report		615,150	17		
5,500	—	—	—	<b>33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.</b> Caisse hypothécaire Fr. 5,500. —	Dons . . . . .	1,000	—		
					Intérêts . . . . .	222	20		
					Total des augmentations .	1,222	20		
3,223	—	—	—	<b>34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.</b> Caisse hypothécaire Fr. 3,223. —	Dons . . . . .	—	—		
					Intérêts . . . . .	81	85		
					Total des augmentations	81	85		
753	85	—	—	<b>35. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.</b> Caisse hypothécaire Fr. 753. 85	Dons . . . . .	70	—		
					Intérêts . . . . .	28	60		
					Total des augmentations	98	60		
51,869	13	—	—	<b>36. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.</b> Caisse hypothécaire Fr. 51,869. 13	Intérêts . . . . .	1,929	32		
					Restitutions de bourses .	—	—		
					Total des augmentations .	1,929	32		
48,228	—	—	—	<b>37. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique.</b> Caisse hypothécaire Fr. 48,228. —	Subside du fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique . . . .	200	—		
					Intérêts . . . . .	1,847	50		
					Dons . . . . .	2,170	—		
					Total des augmentations	4,217	50		
6,385,725	96	1,872,550	65	A reporter		622,699	64		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
312,659	39				Report	6,373,183	25	1,667,091	14
222	20	Cadeaux pour les malades pauvres.		<b>33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.</b>		6,500	—	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —					
<b>222</b>	<b>20</b>	Total des diminutions.							
1,000	—	Augmentation nette.							
—	—	—		<b>34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.</b>		3,304	85	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 3,304. 85					
81	85	Augmentation nette.							
—	—	—		<b>35. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.</b>		852	45	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 852. 45					
98	60	Augmentation nette.							
1,700	—	Bourses.		<b>36. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique.</b>		51,898	45	—	—
200	—	Subside au fonds principal de la Faculté de théologie catholique.		Caisse hypothécaire Fr. 51,898. 45					
<b>1,900</b>	—	Total des diminutions.							
29	32	Augmentation nette.							
—	—	—		<b>37. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique.</b>		52,445	50	—	—
—	—	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 52,445. 50					
4,217	50	Augmentation nette.							
314,781	59				A reporter	6,488,184	50	1,667,091	14

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
6,385,725	96	1,872,550	65	Report		622,699	64
51,388	20	—	—	<b>38. Fonds de bourses Lenz-Heymann .</b> Immeuble Oranienburg (estimation cadastrale) Fr. 53,810. — Caisse de l'Etat, solde passif » 2,421. 80 Fr. 51,388. 20		Loyers . . . . . 766 65 Plus-value de la vente de l'Oranienburg . . . . . 78,190 — Intérêts . . . . . 3,018 38	
						<b>Total des augmentations</b>	<b>81,975 03</b>
1,000,000	—	—	—	<b>39.<sup>a</sup> Fonds de réserve de la Banque cantonale.</b> Banque cantonale Fr. 1,000,000. —		—	—
243,322	43	—	—	<b>39.<sup>b</sup> Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.</b> Banque cantonale Fr. 243,322. 43		Versement nouveau . . . . . 1,152 61	
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>1,152 61</b>
15,931	25	—	—	<b>40. Fonds de secours et de patronage .</b> Caisse hypothécaire Fr. 15,931. 25		Intérêts . . . . . 597 40	
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>597 40</b>
8,281	16	—	—	<b>41. Dime de l'alcool, réserve . . . . .</b> Caisse hypothécaire Fr. 8,281. 16 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —		Versement nouveau . . . . . 4,579 92 Intérêts . . . . . 283 54	
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>4,863 46</b>
7,704,649	—	1,872,550	65	A reporter		711,288	14

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.								
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.				
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
314,781	59			Report	6,488,184	50	1,667,091	14
222	10	Frais d'entretien et de restauration du bâtiment.		<b>38. Fonds de bourses Lenz-Heymann.</b>	131,687	58	—	—
1,453	55	Frais d'administration.		Caisse hypothécaire Fr. 131,687. 58				
<b>1,675</b>	<b>65</b>	Total des diminutions.						
80,299	38	Augmentation nette.						
—	—	—		<b>39.<sup>a</sup> Fonds de réserve de la Banque cantonale.</b>	1,000,000	—	—	—
				Banque cantonale Fr. 1,000,000. —				
—	—	—		<b>39.<sup>b</sup> Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.</b>	244,475	04	—	—
				Banque cantonale Fr. 244,475. 04				
—	—	Total des diminutions.						
1,152	61	Augmentation nette.						
—	—	—		<b>40. Fonds de secours et de patronage.</b>	16,528	65	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 16,528. 65				
—	—	Total des diminutions.						
597	40	Augmentation nette.						
—	—	Mesures contre l'alcoolisme.		<b>41. Dîme de l'alcool, réserve.</b>	13,144	62	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 13,144. 62				
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —				
—	—	Total des diminutions.						
4,863	46	Augmentation nette.						
316,457	24			A reporter	7,894,020	39	1,667,091	14

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.					
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS	
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
7,704,649	—	1,872,550	65	Report	711,288 14
989,166	30	—	—	<b>42. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.</b> Caisse hypothécaire Fr. 989,166. 30	Intérêts . . . . . 37,093 70 Total des augmentations . <b>37,093 70</b>
3,021	30	—	—	<b>43. Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.</b> Caisse hypothécaire Fr. 2,536. 20 Caisse d'épargne de Nidau > 483. 20 Caisse > 1. 90 Fr. 3,021. 30	Contributions des ouvriers 135 25 Intérêts . . . . . 166 10 Total des augmentations . <b>301 35</b>
8,135,191	—	418,763	13	<b>44. Fonds de l'hôpital de l'île.</b> <i>a. Fonds de l'hôpital.</i> Créances hypothécaires Fr. 4,082,723. 21 Caisse hypothécaire > 365,976. 90 Immeubles > 3,096,400. — Compte de construction > 242,213. 22 Inventaire > 214,736. 40 Pharmacie de l'hôpital > 24,131. 16 Avances p <sup>r</sup> constructions > 95,463. 91 Créances courantes > 9,191. 85 Caisse, solde actif > 4,354. 35 Actif Fr. 8,135,191. — Fonds spéciaux Fr. 258,915. 80 Dépôts des malades > 1,374. 94 Dettes courantes > 8,472. 39 Dette hypothécaire > 150,000. — Passif Fr. 418,763. 13 Fr. 7,716,727. 87	Intérêts des capitaux . . Fermages et loyers . . Legs et dons . . . . . Subsides . . . . . Pharmacie de l'hôpital .
62,530	—	—	—	<i>b. Fonds des cures de bains.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Total des augmentations . *)
15,000	—	—	—	<i>c. Fonds Bitzius.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts . . . . . Legs et dons . . . . . Subsides . . . . . Total des augmentations . *)
16,909,557	60	2,291,313	78	A reporter	748,683 19

\*) Les résultats du compte du Fonds de l'hôpital de l'île n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
316,457	24			Report		7,894,020	39	1,667,091	14
34,815	95	Entretien des canaux.		<b>42. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura.</b>		991,444	05	—	—
<b>34,815</b>	<b>95</b>	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 991,444. 05					
2,277	75	Augmentation nette.							
66	85	Secours et frais médicaux.		<b>43. Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.</b>		3,255	80	—	—
				Caisse hypothécaire Fr. 2,631. 30					
				Caisse d'épargne de Nidau > 604. 20					
				Caisse > 20. 30					
<b>66</b>	<b>85</b>	Total des diminutions.		Fr. 3,255. 80					
234	50	Augmentation nette.							
		Frais de l'hôpital.		<b>44. Fonds de l'hôpital de l'île.</b>		8,135,191	—	418,763	13
		Charges.		a. <i>Fonds de l'hôpital.</i>					
		Impôts.		Créances hypothécaires Fr. 4,082,723. 21					
		Frais d'administration.		Caisse hypothécaire > 365,976. 90					
		Amortissement du compte de construction.		Immeubles > 3,096,400. —					
				Compte de construction > 242,213. 22					
				Inventaire > 214,736. 40					
				Pharmacie de l'hôpital > 24,131. 16					
				Avances pr constructions > 95,463. 91					
				Créances courantes > 9,191. 85					
				Caisse, solde actif > 4,354. 35					
				Actif Fr. 8,135,191. —					
				Fonds spéciaux Fr. 258,915. 80					
				Dépôts des malades > 1,374. 94					
				Dettes courantes > 8,472. 39					
				Dette hypothécaire > 150,000. —					
				Passif Fr. 418,763. 13					
				Fr. 7,716,427. 87					
*)		Total des diminutions.							
		Subventions pour des cures.		b. <i>Fonds des cures de bains.</i>		62,530	—	—	—
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —					
*)		Total des diminutions.							
		Subventions pour des cures.		c. <i>Fonds Bitzius.</i>		15,000	—	—	—
		Subsides.		Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —					
*)		Total des diminutions.							
351,340	04			A reporter		17,101,441	24	2,085,854	27

\*) Les résultats du Fonds de l'hôpital de l'île n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	ct.
16,909,557	60	2,291,313	78	Report				748,683	19
5,828	—	—	—	<b>44. Fonds de l'hôpital de l'île.</b>					
				d. <i>Fonds des cadeaux de Noël.</i>		Intérêts . . . . .			
				Fonds de l'hôpital Fr. 5,828. —		Subsides . . . . .			
						Legs et dons . . . . .			
						Total des augmentations .		*)	
21,565	—	—	—	e. <i>Fonds Zeerleder.</i>		Intérêts . . . . .			
				Fonds de l'hôpital Fr. 21,565. —		Total des augmentations .		*)	
100,820	—	—	—	f. <i>Fonds des viatiques.</i>		Intérêts . . . . .			
				Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —		Total des augmentations .		*)	
10,770	—	—	—	g. <i>Fonds Isenschmid.</i>		Intérêts . . . . .			
				Fonds de l'hôpital Fr. 10,770. —		Total des augmentations .		*)	
42,402	80	—	—	h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i>		Intérêts . . . . .			
				Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80		Subsides . . . . .			
						Legs et dons . . . . .			
						Total des augmentations .		*)	
1,470,256	71	3,750	95	<b>45. Fonds de l'Hôpital extérieur.</b>		Intérêts . . . . .			
				Créances hypo-		Legs et dons . . . . .			
				thécaires Fr. 987,647. 75					
				Caisse hypothé-					
				caire > 67,412. 90					
				Immeubles > 356,911. 11					
				Inventaire > 55,593. 65					
				Créances courantes > 2,691. 30					
				Actif Fr. 1,470,256. 71					
				Dettes courantes Fr. 953. 01					
				Caisse, solde passif > 2,487. 94					
				Dépôts des malades > 310. —					
				Passif Fr. 3,750. 95					
				Fr. 1,466,505. 76					
						Total des augmentations .		*)	
18,561,200	11	2,295,064	73	A reporter				748,683	19

\*) Les résultats des comptes des Fonds de l'hôpital de l'île et de l'Hôpital extérieur n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.								
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1904.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
351,340	04			Report	17,101,441	24	2,085,854	27
		Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital.	<b>44. Fonds de l'hôpital de l'île.</b>	d. <i>Fonds des cadeaux de Noël.</i>	5,828	—	—	—
			Fonds de l'hôpital	Fr. 5,828. —				
*)		Total des diminutions.						
		Secours.	e. <i>Fonds Zeerleder.</i>	Fonds de l'hôpital	Fr. 21,565. —	21,565	—	—
*)		Total des diminutions.						
		Secours aux malades de l'hôpital.	f. <i>Fonds des viatiques.</i>	Fonds de l'hôpital	Fr. 100,820. —	100,820	—	—
*)		Subventions.						
*)		Total des diminutions.						
		Récompenses aux gardes-malades.	g. <i>Fonds Isenschmid.</i>	Fonds de l'hôpital	Fr. 10,770. —	10,770	—	—
*)		Total des diminutions.						
		Appareils pour des malades indigents.	h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i>	Fonds de l'hôpital	Fr. 42,402. 80	42,402	80	—
*)		Total des diminutions.						
		Frais de l'hôpital.	<b>45. Fonds de l'Hôpital extérieur.</b>		1,470,256	71	3,750	95
		Charges.	Créances hypothécaires	Fr. 987,647. 75				
		Impôts.	Caisse hypothécaire	> 67,412. 90				
		Frais d'administration.	Immeubles	> 356,911. 11				
			Inventaire	> 55,593. 65				
			Créances courantes	> 2,691. 30				
			Actif	Fr. 1,470,256. 71				
			Dettes courantes	> 953. 01				
			Caisse, solde passif	Fr. 2,487. 94				
			Dépôts des malades	> 310. —				
			Passif	Fr. 3,750. 95				
				Fr. 1,466,505. 76				
*)		Total des diminutions.						
351,340	04			A reporter	18,753,083	75	2,089,605	22

\*) Les résultats des comptes des Fonds de l'hôpital de l'île et de l'Hôpital extérieur n'étaient pas encore connus lors de la mise sous presse du compte d'Etat.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
18,561,200	11	2,295,064	73	Report		748,683	19		
54,075	65	—	—	<b>46. Fonds de secours en cas d'accidents pour les ouvriers de l'administration forestière.</b> Caisse hypothécaire Fr. 54,075. 65	Contributions des ouvriers	7,083	—		
					Intérêts . . . . .	2,118	08		
					Subside de la Caisse de l'Etat	3,500	—		
					<b>Total des augmentations .</b>	<b>12,701</b>	<b>08</b>		
19,428	65	—	—	<b>47. Fonds de bibliothèque Ruppenner . .</b> Caisse hypothécaire Fr. 19,428. 65	Intérêts . . . . .	726	05		
					<b>Total des augmentations .</b>	<b>726</b>	<b>05</b>		
5,427	70	—	—	<b>48. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.</b> Caisse hypothécaire Fr. 5,427. 70	Intérêts . . . . .	203	50		
					<b>Total des augmentations .</b>	<b>203</b>	<b>50</b>		
20,106	05	—	—	<b>49. Fonds de secours en cas d'accidents des employés du pénitencier de Witzwil.</b> Caisse hypothécaire Fr. 20,106. 05	Intérêts . . . . .	852	65		
					Subside de l'établissement	3,000	—		
					<b>Total des augmentations .</b>	<b>3,852</b>	<b>65</b>		
18,660,238	16	2,295,064	73	A reporter		766,166	47		

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.		
351,340	04								
				Report	18,753,083	75	2,089,605	22	
5,261	25	Indemnités en cas d'accident.	<b>46. Fonds de secours en cas d'accidents pour les ouvriers de l'administration forestière.</b>		61,515	48	—	—	
5,261	25	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 61,515. 48						
7,439	83	Augmentation nette.							
102	20	Entretien de la bibliothèque.	<b>47. Fonds de bibliothèque Ruppenner.</b>		20,052	50	—	—	
102	20	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 20,052. 50						
623	85	Augmentation nette.							
—	—		<b>48. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.</b>		5,631	20	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 5,631. 20						
—	—	Total des diminutions.							
203	50	Augmentation nette.							
300	—	Indemnités.	<b>49. Fonds de secours en cas d'accidents des employés du pénitencier de Witzwil.</b>		23,758	70	100	—	
300	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 23,758. 70						
3,552	65	Augmentation nette.	Solde passif > 100. —						
			Fr. 23,658. 70						
357,003	49		A reporter		18,864,041	63	2,089,705	22	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.						
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS		
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
18,660,238	16	2,295,064	73	Report	766,166	47
1,561,290	77	—	—	<b>50. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.</b> Caisse hypothécaire Fr. 1,561,290.77  Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	Versement prélevé sur les crédits pour l'assistance publique . . . . . Intérêts . . . . .	4,741 50 56,184 28
					<b>Total des augmentations .</b>	<b>60,925 78</b>
					<b>Diminution nette . . . .</b>	<b>194,662 47</b>
37,235	60	—	—	<b>51. Fonds de bibliothèque Zehender.</b> Caisse hypothécaire Fr. 37,235. 60	Intérêts . . . . .	1,373 85
					<b>Total des augmentations .</b>	<b>1,373 85</b>
					<b>Diminution nette . . . .</b>	<b>126 15</b>
20,258,764	53	2,295,064	73	A reporter	828,466	10

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.		
357,003	49			Report	18,864,041 63	2,089,705	22		
8,000	—	Subsides aux établissements suivants:	<b>50. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.</b>	1,366,628 30	—	—	—		
6,750	—	Maison d'éducation de la « Grube » près Kœniz.	Caisse hypothécaire Fr. 1,366,628.30						
2,500	—	Hospice de l'Oberland à Utzigen.	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —						
10,000	—	Maison d'éducation de Dettenbühl.							
41,200	—	Orphelinat pour garçons « Neue Grube ».							
7,000	—	Maison d'éducation d'Oberbipp (frais de construction).							
2,770	—	La même (ameublement).							
30,000	—	Hospice des pauvres de Tramelan-dessus.							
20,000	—	Hospice de la Bœrau.							
15,000	—	Asile « Gottesgnad » à Mâche.							
2,155	—	Asile des vieillards de St-Ursanne (frais de construction).							
4,549	50	Le même (ameublement).							
674	50	Hôpital et asile des vieillards de Delémont.							
365	—	Asile des aveugles de Kœniz.							
15,500	—	Hôpital de Grosshöchstetten.							
39,377	—	Maison d'éducation de Breitièges (construction d'une grange).							
36,649	55	Maison d'éducation d'Aarwangen (frais de construction).							
12,636	65	Maison d'éducation de Landorf (frais de construction).							
461	05	Maison d'éducation de Kehrsatz (frais de construction).							
255,588	25	La même (éclairage électrique).							
		Total des diminutions.	<b>51. Fonds de bibliothèque Zehender.</b>	37,109 45	—	—	—		
1,500	—	Rente viagère.	Caisse hypothécaire Fr. 37,109. 45						
—	—	Entretien de la bibliothèque.							
1,500	—	Total des diminutions.							
614,091	74		A reporter	20,267,779 38	2,089,705	22			

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1903.				MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	ct.
20,258,764	53	2,295,064	73	Report			828,466	10
444,954	80	—	—	<b>52. Fonds d'assurance du bétail.</b> Caisse hypothécaire Fr. 444,954.80		Intérêts . . . . .	17,280	65
						Produit des certificats . .	50,655	—
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>67,935</b>	<b>65</b>
—	—	—	—	<b>53. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.</b>		Subside de l'Etat pour 1903	115,000	—
				a. <i>III<sup>e</sup> Section.</i>		Subside de l'Etat pour 1904	100,000	—
						Contribution de l'Etat aux finances d'admission de vieux instituteurs .	30,000	—
						Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires	222,155	82
						Intérêts . . . . .	8,932	03
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>476,087</b>	<b>85</b>
—	—	—	—	b. <i>II<sup>e</sup> Section.</i>		Fortune reprise de l'ancienne Caisse des instituteurs .	269,777	10
						Primes . . . . .	3,610	50
						Intérêts . . . . .	14,991	55
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>288,379</b>	<b>15</b>
—	—	—	—	c. <i>I<sup>e</sup> Section.</i>		Subside de la II <sup>e</sup> Section .	7,200	—
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>7,200</b>	—
—	—	—	—	d. <i>Fonds de secours.</i>		Fortune reprise de l'ancienne Caisse des instituteurs .	23,050	—
						Intérêts . . . . .	905	45
						<b>Total des augmentations .</b>	<b>23,955</b>	<b>45</b>
<b>20,703,719</b>	<b>33</b>	<b>2,295,064</b>	<b>73</b>	Somme totale de l'actif et du passif .		Somme totale des augmentations	<b>1,692,024</b>	<b>20</b>
		<b>18,408,654</b>	<b>60</b>	Actif net . . . . .				

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1904.									
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DECEMBRE 1904.					
Dépenses.				Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.		
614,091	74								
				Report	20,267,779	38	2,089,705	22	
1,792	50	Frais des certificats.		<b>52. Fonds d'assurance du bétail.</b>	510,597	95	—	—	
500	—	Frais d'administration.		Caisse hypothécaire Fr. 510,597. 95					
<b>2,292</b>	<b>50</b>	<b>Total des diminutions.</b>							
65,643	15	Augmentation nette.							
1,060	30	Pensions.		<b>53. Caisse d'assurance des instituteurs</b>					
3,097	50	Indemnités aux sociétaires		<b>bernois.</b>					
		sortis de la caisse.		a. <i>III<sup>e</sup> Section.</i>	462,249	75	—	—	
9,680	30	Frais d'administration.		Caisse hypothécaire Fr. 462,249. 75					
<b>13,838</b>	<b>10</b>	<b>Total des diminutions.</b>							
462,249	75	Augmentation nette.		b. <i>II<sup>e</sup> Section.</i>	274,579	15	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 274,579. 15					
6,600	—	Capitaux échus versés.							
7,200	—	Subside à la I <sup>re</sup> Section.		c. <i>I<sup>re</sup> Section.</i>	—	—	—	—	
<b>13,800</b>	<b>—</b>	<b>Total des diminutions.</b>							
274,579	15	Augmentation nette.		d. <i>Fonds de secours.</i>	23,665	45	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 23,665. 45					
7,200	—	Pensions.							
<b>7,200</b>	<b>—</b>	<b>Total des diminutions.</b>							
290	—	Secours.							
<b>290</b>	<b>—</b>	<b>Total des diminutions.</b>							
23,665	45	Augmentation nette.							
<b>651,512</b>	<b>34</b>	<b>Somme totale des diminutions.</b>		Somme totale de l'actif et du passif.	<b>21,538,871</b>	<b>68</b>	<b>2,089,705</b>	<b>22</b>	
1,040,511	86	Augmentation nette.		Actif net.			19,449,166	46	

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1904 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 29 mars 1905.

Le contrôleur des finances,

*E. Jung.*

# RAPPORT

CONCERNANT

## LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE PENDANT L'EXERCICE DE 1904.

*Monsieur le directeur des finances,*

Les comptes de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'exercice 1904, que le contrôle des finances a l'honneur de vous transmettre à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, permettent de constater que la fortune de l'Etat, qui était

au 1 <sup>er</sup> janvier de . . . . .	fr. 58,669,433. 14
et au 31 décembre de . . . . .	» 58,552,728. 87
a subi une diminution de . . . . .	<u>fr. 116,704. 27</u>

Les éléments de cette fortune, qui constituent la fortune nette de l'Etat à la fin de 1904, s'élèvent aux sommes suivantes:

Actif . . . . .	fr. 399,439,716. 92
Passif . . . . .	» 340,886,988. 05

L'actif a augmenté de 15,928,009 fr. 91 et le passif de 16,044,714 fr. 18, différences qui proviennent des variations subies par le fonds capital.

### I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 74.

#### A. Compte de profits et pertes.

La diminution de la fortune de l'Etat, diminution qui s'élève, ainsi que nous venons de le dire, à 116,704 fr. 27, résulte des modifications suivantes:

##### *Augmentations.*

Recettes de l'administration courante	fr. 37,565,262. 88
Plus-values de ventes de forêts . .	» 1,520. 78
Infériorités du prix d'achat de forêts	» 230. —
Plus-values de ventes de domaines .	» 35,048. 80
Rectifications de la valeur estimative de domaines . . . . .	» 93,260. —
Augmentations à l'inventaire du mobilier . . . . .	» 138,888. 80
Rachat de servitudes . . . . .	» 3,396. 20
Total des augmentations	<u>fr. 37,837,607. 46</u>

##### *Diminutions.*

Dépenses de l'administration courante	fr. 37,536,427. 23
Excédents du prix d'achat de forêts	» 97,955. —
Moins-values de ventes de domaines	» 475. —
Cession de domaines curiaux . . .	» 23,160. —
Excédent du prix d'achat de domaines	» 91,302. 95
Achat de sources . . . . .	» 600. —
Rectifications de la valeur estimative de domaines . . . . .	» 12,400. —
A reporter	fr. 37,762,320. 18

Report	fr. 37,762,320. 18
Diminutions à l'inventaire du mobilier	» 191,991. 55
Total des diminutions	<u>fr. 37,954,311. 73</u>
<i>Diminution nette</i> de la fortune de l'Etat	<u>fr. 116,704. 27</u>

laquelle se décompose comme suit:  
Excédent des recettes de l'administration courante . . . . . fr. 28,835. 65  
Rectifications conformément à l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872, soit:

##### *Diminutions.*

Forêts . . . . .	fr. 96,204. 22
Inventaire de l'administration . . .	» 53,102. 75
	<u>fr. 149,306. 97</u>

##### *Augmentations.*

Domaines . . . . .	fr. 3,767. 05
Diminution nette par suite des rectifications . . . . .	» 145,539. 92
<i>Diminution nette</i> , comme ci-dessus .	<u>fr. 116,704. 27</u>

Les rapports de gestion des directions intéressées donnent des détails circonstanciés sur les modifications survenues dans l'état des forêts et des domaines. Nous nous bornons donc ici à y renvoyer le lecteur.

## B. Compte de l'administration courante.

Les comptes de l'administration courante accusent les chiffres suivants (voir page 9):

<i>Recettes</i> . . . . .	fr. 37,565,262. 88
<i>Dépenses</i> . . . . .	» 37,536,427. 23
en sorte qu'il y a un <i>excédent de recettes</i> . . . . .	fr. <u>28,835. 65</u>

ou si l'on ne tient compte que des recettes et des dépenses nettes des différentes branches de l'administration:

<i>Recettes</i> . . . . .	fr. 17,560,819. 17
<i>Dépenses</i> . . . . .	» 17,531,983. 52
<i>Excédent de recettes</i> . . . . .	fr. <u>28,835. 65</u>

Le budget prévoyait un *excédent de dépenses* de . . . . . fr. 990,417. —

Comme il y a au contraire un *excédent de recettes* de . . . . . » 28,835. 65

le résultat général est de . . . . . fr. 1,019,252. 65  
*plus favorable* qu'on ne l'avait prévu.

Bien que ce résultat satisfaisant provienne cette année encore d'un rendement extraordinaire de la taxe sur les successions, il est d'autant plus réjouissant qu'il a été réalisé en dépit de circonstances défavorables et de dépenses imprévues; parmi les premières, nous mentionnerons le fait qu'à l'encontre de ce qui s'est produit jusqu'à présent, le rendement de la Banque cantonale, considéré jadis comme un revenu certain, est resté de 100,000 fr. au-dessous des prévisions, et parmi les secondes, le rachat des indemnités de logement servies aux pasteurs de Laufon et de Moutier, et le paiement du solde des frais occasionnés par l'ameublement de la nouvelle Université. La première de ces dépenses s'est élevée à 35,000 fr. et la seconde à 29,658 fr. 45. En outre, conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 29 mars 1905, le compte de 1904 a été débité, afin de dégrever autant que possible le prochain exercice, d'une somme totale de 63,950 fr. 68 (subvention en faveur de la construction d'une église française à Bienne, 20,000 fr.; subvention en faveur de la construction d'une église à Rœthenbach, 15,000 fr.; perte subie par la recette du district de Nidau, 28,950 fr. 68), qui n'était pas non plus prévue au budget. Enfin il a été versé 300,000 fr. au fonds spécial de réserve. Grâce à ces mesures, il sera possible d'atténuer le déficit qui s'annonce pour 1905.

Au point de vue des recettes et des dépenses, les différences entre les chiffres du compte d'Etat et les prévisions budgétaires sont les suivantes:

<i>Recettes en plus</i> . . . . .	fr. 2,073,205. 17
<i>Recettes en moins</i> . . . . .	» 131,842. 50
	fr. 1,941,362. 67
<i>Dépenses en plus</i> . . . . .	fr. 969,047. 38
<i>Dépenses en moins</i> . . . . .	» 46,937. 36
	» 922,110. 02

*Excédent net des recettes*, comme ci-dessus . . . . . fr. 1,019,252. 65

Les différences portent sur les services suivants:

<i>Recettes en plus:</i>	
XXX. <i>Impôts directs</i> . . . . .	fr. 743,085. 35
XXVI. <i>Taxe sur les successions et donations</i> . . . . .	» 550,303. 32
XXV. <i>Emoluments</i> . . . . .	» 371,031. 77

A reporter fr. 1,664,420. 44

Report	fr. 1,664,420. 44
XXIV. <i>Timbre et impôt sur les billets de banque</i> . . . . .	» 80,471. 75
XX. <i>Caisse de l'Etat</i> . . . . .	» 61,861. 71
XV. <i>Forêts domaniales</i> . . . . .	» 61,206. 33
XXIX. <i>Taxe militaire</i> . . . . .	» 47,577. 43
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i> . . . . .	» 41,240. 26
XXIII. <i>Régie des sels</i> . . . . .	» 29,588. 45
XXVIII. <i>Part de la recette de l'alcool</i> . . . . .	» 26,590. 07
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i> . . . . .	» 22,770. 69
XXII. <i>Régale de la chasse, de la pêche et des mines</i> . . . . .	» 16,677. 87
XXVII. <i>Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</i> . . . . .	» 12,957. 82
XXI. <i>Amendes et confiscations</i> . . . . .	» 7,842. 35
Total des recettes en plus, comme ci-dessus . . . . .	fr. <u>2,073,205. 17</u>

*Recettes en moins:*

XIX. <i>Banque cantonale</i> . . . . .	fr. 100,000. —
XVII. <i>Caisse des domaines</i> . . . . .	» 31,842. 50

Total des recettes en moins, comme ci-dessus . . . . . fr. 131,842. 50

*Dépenses en plus:*

VIII. <i>Assistance publique</i> . . . . .	fr. 289,827. 32
XXXI. <i>Imprévu</i> . . . . .	» 289,637. 75
VI. <i>Instruction publique</i> . . . . .	» 136,003. 61
V. <i>Cultes</i> . . . . .	» 66,589. 76
X. <i>Travaux publics</i> . . . . .	» 54,215. 02
III <sup>b</sup> . <i>Police</i> . . . . .	» 44,181. 36
II. <i>Administration judiciaire</i> . . . . .	» 40,418. 12
XII. <i>Finances</i> . . . . .	» 22,477. 32
I. <i>Administration générale</i> . . . . .	» 21,817. 53
IV. <i>Affaires militaires</i> . . . . .	» 3,093. 15
IX <sup>b</sup> . <i>Service sanitaire</i> . . . . .	» 786. 44

Total des dépenses en plus, comme ci-dessus . . . . . fr. 969,047. 38

*Dépenses en moins:*

XIII. <i>Agriculture</i> . . . . .	fr. 28,050. 83
XIV. <i>Economie forestière</i> . . . . .	» 6,894. 07
IX <sup>a</sup> . <i>Economie publique</i> . . . . .	» 5,546. 81
XI. <i>Emprunts</i> . . . . .	» 4,306. 55
III <sup>a</sup> . <i>Justice</i> . . . . .	» 1,899. 15
VII. <i>Affaires communales</i> . . . . .	» 239. 95

Total des dépenses en moins, comme ci-dessus . . . . . fr. 46,937. 36

La plupart des dépenses en plus nécessitent des crédits supplémentaires. Le Grand Conseil sera saisi des demandes y relatives, comme d'habitude, par un rapport spécial qui accompagnera le compte d'Etat.

Si on classe les recettes d'après la source d'où elles proviennent et les dépenses d'après leur destination, on obtient le tableau suivant:

## A. Recettes.

### I. Rendement de la fortune de l'Etat.

1° <i>Forêts domaniales</i> . . . . .	fr. 554,906. 33
2° <i>Domaines</i> (après déduction des frais nets de la caisse des domaines, lesquels s'élèvent à 25,842 fr. 50, et de ceux qui figurent au chapitre des travaux publics pour l'entretien des bâtiments de l'Etat, au montant de 204,383 fr. 75) . . . . .	» 674,964. 44

A reporter fr. 1,229,870. 77

	Report	fr. 1,229,870. 77
3° Caisse hypothécaire . . . . .	»	1,288,240. 26
4° Banque cantonale . . . . .	»	1,100,000. —
5° Caisse de l'Etat . . . . .	»	331,861. 71
6° Chasse, pêche et mines*) . . . . .	»	51,577. 87
		fr. 4,001,550. 61
7° Intérêts et frais des emprunts . . . . .	»	2,333,583. 45
Rendement net de la fortune	fr. <b>1,667,967. 16</b>	

## II. Contributions indirectes.

1° Régie des sels . . . . .	fr. 861,988. 45
2° Timbre et impôts sur les billets de banque . . . . .	» 634,446. 75
3° Emoluments . . . . .	» 1,653,931. 77
4° Taxe des successions et donations . . . . .	» 903,803. 32
5° Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux . . . . .	» 992,957. 82
6° Taxe militaire . . . . .	» 301,077. 43
7° Successions en déshérence et restitutions anonymes . . . . .	» 10,362. 25
Total du rendement des contributions indirectes . . . . .	fr. <b>5,358,567. 79</b>

## III. Impôts directs . . . . . fr. 6,932,840. 35

## IV. Part des recettes de la Confédération revenant au canton.

Part de la recette de l'alcool . . . . .	fr. <b>1,037,054. 07</b>
I. Rendement de la fortune de l'Etat . . . . .	fr. 1,667,967. 16
II. Contributions indirectes . . . . .	» 5,358,567. 79
III. Impôts directs . . . . .	» 6,932,840. 35
IV. Part revenant au canton sur les recettes de la Confédération . . . . .	» 1,037,054. 07
Total des recettes	fr. <b>14,996,429. 37</b>

## B. Dépenses.

### I. Augmentation de la fortune de l'Etat.

1° Amortissement de l'emprunt . . . . .	fr. 472,000. —
2° Construction de nouveaux bâtiments . . . . .	» 243,309. 60
3° Amortissement au compte des avances pour constructions nouvelles . . . . .	» 6,690. 40
4° Versement au fonds de réserve . . . . .	» 300,000. —
Total des dépenses pour l'augmentation de la fortune de l'Etat . . . . .	fr. <b>1,022,000. —</b>

### II. Economie publique.

1° Assistance publique . . . . .	fr. 2,236,767. 32
2° Economie publique . . . . .	» 372,149. 19
3° Service sanitaire . . . . .	» 1,005,886. 44
4° Constructions de ponts et chaussées, travaux hydrauliques et géodésiques . . . . .	» 1,630,881. 27
5° Agriculture . . . . .	» 297,299. 17
6° Forêts . . . . .	» 123,655. 93
Total des dépenses pour l'économie publique . . . . .	fr. <b>5,666,639. 32</b>

\*) Le rendement de cette régie est traité comme rendement de la fortune de l'Etat, parce qu'il s'agit de droits aliénables de l'Etat, qui ne figurent pas, il est vrai, dans l'état de la fortune.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

## III. Instruction publique et cultes.

1° Cultes . . . . .	fr. 1,076,449. 76
2° Instruction publique . . . . .	» 3,911,598. 61
Somme des dépenses pour l'instruction publique et le service des cultes . . . . .	fr. <b>4,988,048. 37</b>

## IV. Justice et police.

1° Administration judiciaire . . . . .	fr. 1,031,118. 12
2° Justice . . . . .	» 20,500. 85
3° Police . . . . .	» 1,109,091. 36
	fr. 2,160,710. 33
4° Remboursements et confiscations (recettes) . . . . .	» 10,942. 35
Total des dépenses nettes pour le service de la justice et de la police . . . . .	fr. <b>2,149,767. 98</b>

## V. Affaires militaires fr. 278,633. 15

## VI. Administration de l'Etat.

1° Administration générale . . . . .	fr. 693,407. 53
2° Affaires communales . . . . .	» 10,830. 05
3° Administration des finances . . . . .	» 158,267. 32
Total des dépenses pour l'administration de l'Etat . . . . .	fr. <b>862,504. 90</b>

### I. Augmentation de la fortune de l'Etat . . . . . fr. 1,022,000. —

II. Economie publique . . . . .	» 5,666,639. 32
III. Instruction publique et cultes . . . . .	» 4,988,048. 37
IV. Justice et police . . . . .	» 2,149,767. 98
V. Affaires militaires . . . . .	» 278,633. 15
VI. Administration de l'Etat . . . . .	» 862,504. 90

### Total des dépenses fr. 14,967,593. 72

Recettes . . . . .	fr. 14,996,429. 37
Dépenses . . . . .	» 14,967,593. 72
Excédent de recettes, comme ci-dessus	fr. <b>28,835. 65</b>

Le canton comptant 590,000 âmes en somme ronde, le rapport entre les différentes sources de revenus et le total des recettes d'une part, et entre les différents services et le total des dépenses de l'autre, est en pour cent le suivant:

Recettes:	%	Par tête de population
I. Rendement de la fortune de l'Etat	11,12	2. 82
II. Contributions indirectes . . . . .	35,73	9. 08
III. Impôts directs . . . . .	46,23	11. 75
IV. Part revenant au canton sur les recettes de la Confédération . . . . .	6,92	1. 76
	100,00	25. 41

### Dépenses:

I. Augmentation de la fortune de l'Etat . . . . .	6,83	1. 73
II. Economie publique . . . . .	37,86	9. 60
III. Instruction publique et cultes . . . . .	33,33	8. 45
IV. Justice et police . . . . .	14,36	3. 64
V. Affaires militaires . . . . .	1,86	0. 47
VI. Administration de l'Etat . . . . .	5,76	1. 46
	100,00	25. 35

Le tableau ci-dessous indique quel a été, par rapport à sa valeur nominale, le rendement de la fortune de l'Etat et quel taux il représente :

Eléments de la fortune de l'Etat	Montant du capital au 1 <sup>er</sup> janvier fr.	Rendement et frais fr.	%
<i>Forêts de l'Etat</i> . . .	14,495,962. —	554,906.33	3,82
<i>Domaines et Caisse des domaines</i> (y compris la chasse, la pêche et les mines) . . .	28,814,528.63	726,542.31	2,52
<i>Caisse hypothécaire</i> . . .	20,000,000. —	1,288,240.26	6,44
<i>Banque cantonale</i> . . .	20,000,000. —	1,100,000. —	5,50
<i>Capitiaux de chemins de fer</i> . . . . .	21,284,674.30	85,830. —	0,40
<i>Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</i> . . .	16,317,334.50	246,031.71	1,50
<i>Solde de compte de l'administration courante</i> . . .	22,952.69	—	—
<i>Inventaire du mobilier de l'administration</i> . . .	5,096,981.02	—	—
	<u>126,032,433.14</u>	<u>4 001,550.61</u>	
<i>Emprunts</i> . . . . .	67,363,000. —	<u>2,333,583.45</u>	
<i>Fortune nette et rendement net</i> . . . . .	<u>58,669,433.14</u>	<u>1,667,967.16</u>	2,84

Comparés aux comptes de 1903, les comptes de 1904 accusent les différences suivantes :

<i>Recettes en plus :</i>	
XXX. <i>Impôts directs</i> . . . . .	fr. 206,206.25
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i> . . . . .	» 109,352.44
XXV. <i>Emoluments</i> . . . . .	» 67,755.53
XXVIII. <i>Part de la recette de l'alcool</i> . . . . .	» 26,591.13
XXI. <i>Amendes et confiscations</i> . . . . .	» 15,601.60
XXIV. <i>Timbre et impôt sur les billets de banque</i> . . . . .	» 13,765.65
XVI. <i>Domaines de l'Etat</i> . . . . .	» 10,096.92
XXIX. <i>Taxe militaire</i> . . . . .	» 9,784.52
XV. <i>Forêts domaniales</i> . . . . .	» 9,540.03
XXIII. <i>Régie des sels</i> . . . . .	» 7,523.80
XXII. <i>Régale de la chasse, de la pêche et des mines</i> . . . . .	» 5,334.05
Total des recettes en plus	<u>fr. 481,551.92</u>
<i>Recettes en moins :</i>	
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i> . . . . .	fr. 199,017.79
XIX. <i>Banque cantonale</i> . . . . .	» 100,000. —
XX. <i>Caisse de l'Etat</i> . . . . .	» 89,366.47
XXVIII. <i>Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux</i> . . . . .	» 3,479.48
Total des recettes en moins	<u>fr. 391,863.74</u>
<i>Dépenses en plus :</i>	
XXXI. <i>Imprévu</i> . . . . .	fr. 295,076.71
VIII. <i>Assistance publique</i> . . . . .	» 124,826.20
III <sup>b</sup> . <i>Police</i> . . . . .	» 48,141.78
V. <i>Cultes</i> . . . . .	» 46,766.35
XII. <i>Finances</i> . . . . .	» 37,814.90
II. <i>Administration judiciaire</i> . . . . .	» 11,310.47
IX <sup>b</sup> . <i>Service sanitaire</i> . . . . .	» 8,585.86
I. <i>Administration générale</i> . . . . .	» 2,744.06
A reporter	fr. 575,266.33

Report	fr. 575,266.33
VI. <i>Instruction publique</i> . . . . .	» 2,102.24
XIV. <i>Economie forestière</i> . . . . .	» 1,689.94
XVII. <i>Caisse des domaines</i> . . . . .	» 1,316.56
VII. <i>Affaires communales</i> . . . . .	» 1,174.80
XI. <i>Emprunts</i> . . . . .	» 1,133. —
Total des dépenses en plus	<u>fr. 582,682.87</u>

#### *Dépenses en moins :*

X. <i>Travaux publics</i> . . . . .	fr. 464,885.39
XIII. <i>Agriculture</i> . . . . .	» 34,449.81
IV. <i>Affaires militaires</i> . . . . .	» 14,027.80
IX <sup>a</sup> . <i>Economie publique</i> . . . . .	» 1,547.11
III <sup>a</sup> . <i>Justice</i> . . . . .	» 1,412.46
Total des dépenses en moins	<u>fr. 516,322.57</u>
<i>Recettes en plus</i> . . . . .	fr. 481,551.92
<i>Recettes en moins</i> . . . . .	» 391,863.74
	fr. 89,688.18
<i>Dépenses en plus</i> . . . . .	fr. 582,682.87
<i>Dépenses en moins</i> . . . . .	» 516,322.57
	» 66,360.30
Résultat plus favorable en 1904	<u>fr. 23,327.88</u>

Voici quelques renseignements concernant les comptes des différents services :

#### I. Administration générale.

Les frais du *Grand Conseil* ont dépassé les prévisions budgétaires de 9,397 fr. 80, mais sont restés de 13,013 fr. 20 au-dessous des dépenses correspondantes de 1903. Les crédits prévus ont été dépassés en outre pour les rubriques et pour les sommes suivantes : *Crédit du Conseil-exécutif*, par 46 fr. 18 ; *Députation au Conseil des Etats et commissaires*, par 284 fr. 95 ; *Préfets*, par 2,535 fr. 90 ; *Secrétariats de préfecture*, par 9,662 fr. 70. Ce dernier excédent concerne presque exclusivement les *traitements des employés*. Sont en revanche restées au-dessous des prévisions les dépenses de la *Chancellerie d'Etat*, par 2,528 fr. 60, celles relatives à la *revision du Bulletin des lois*, par 493 fr. 70. Le produit de la feuille officielle allemande et du bulletin des lois est de 3,583 fr. 65 inférieur aux prévisions, tandis que celui de la *Feuille officielle du Jura* les dépasse de 671 fr. 35. Comparativement au budget les dépenses pour l'*administration générale* sont de 21,817 fr. 53 plus élevées ; elles sont aussi de 2,744 fr. 06 supérieures à celles de l'année précédente.

Les dépassements de crédit seront motivés dans le rapport spécial qui sera adressé au Grand Conseil.

#### II. Administration judiciaire.

A l'exception des frais occasionnés par les *conseils de prud'hommes*, qui sont restés de 209 fr. 60 au-dessous du chiffre prévu au budget, on constate des dépassements de crédit pour toutes les rubriques de l'administration judiciaire. Ces dépassements de crédit se répartissent comme suit : *Cour suprême*, 3,070 fr. ; *Greffe de la Cour*, 630 fr. 35 ; *Tribunaux de district*, 9,942 fr. 50 ; *Greffes des tribunaux de district*, 5,196 fr. 65 ; *Ministère public*, 1,210 fr. 92 ; *Cours d'assises*, 4,495 fr. 35 ; *Offices des poursuites et des faillites*, 16,081 fr. 95. Ces dépenses en plus concernent tout spécialement les articles suivants : *Indemnités des juges et juges-suppléants des tribunaux de district*, 7,492 fr. 10 ; *traitements des employés des greffes des tribunaux de district*, 5,586 fr. 80 ;

*indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers des cours d'assises*, 2,768 fr.; *traitements des agents de poursuites et de leurs suppléants*, 11,273 fr. 75; *traitements des employés des offices des poursuites et des faillites*, 2,839 fr. 65. L'avant-dernière somme est compensée par l'augmentation des émoluments qui figure sous la rubrique XXV A 3. Les dépenses pour l'administration judiciaire dépassent en tout de 40,418 fr. 12 le crédit et sont de 11,310 fr. 47 plus élevées que l'année précédente.

### III.<sup>a</sup> Justice.

Plusieurs des dépenses de cette administration sont restées au-dessous des prévisions budgétaires; aucune ne les a dépassées. Il a été réalisé une économie sur la rubrique *Commission de législation et de révision des lois*, qui explique la dépense en moins de 1,899 fr. 15 sur le crédit total.

### III.<sup>b</sup> Police.

Les frais du service de la police excèdent de 44,181 fr. 36 le budget et sont de 48,141 fr. 78 plus élevés que l'année précédente. Sont seuls restés au-dessous du crédit les frais pour les *prisons* et pour l'*État civil*. L'économie réalisée sur la première de ces rubriques est de 1,090 fr. 01, et de 237 fr. 55 sur la seconde. Il y a eu dépassements de crédit plus ou moins considérables pour les *frais d'administration de la Direction*, par 783 fr. 71; pour les *passesports, arrestations et transports*, par 3,337 fr. 70; le *corps de police*, par 9,317 fr. 30; les *établissements pénitentiaires*, par 10,522 fr. 13, les *frais de justice et de police*, par 21,548 fr. 08. A la rubrique corps de police, le dépassement provient de l'augmentation de la *solde des gendarmes* et aux établissements pénitentiaires, il provient du *pénitencier de Thorberg*, dont les dépenses ont augmenté comparativement à l'année précédente et dépassent le crédit de 9,065 fr. 12. A la rubrique des frais de justice et de police, les frais de *police criminelle* excèdent les prévisions de 14,987 fr. 61 et les *frais de police* de 4,652 fr. 99.

### IV. Affaires militaires.

Les frais de l'administration militaire sont de 14,027 fr. 80 moins élevés qu'en 1903. Cela résulte surtout de ce que le compte de la *confection des effets d'habillement et d'équipement* boucle par un résultat de 7,661 fr. 25 plus favorable, bien que d'autre part il soit resté, en ce qui concerne les recettes, de 11,343 fr. 65 au-dessous des prévisions, et de ce que les frais inscrits sous d'autres rubriques sont également restés au-dessous des prévisions. Outre celles que nous venons de mentionner, nous constatons des dépenses en plus aux rubriques suivantes: *Commissariat des guerres*, 292 fr. 37; *Dépôts de Tavannes et de Langnau*, 639 fr. 72; *Dépenses militaires diverses*, 1,056 fr. 30. Ces dépenses en plus sont compensées, sauf une différence de 3,093 fr. 15, par les dépenses en moins suivantes: *Frais d'administration de la Direction*, 805 fr. 05; *Administration de l'arsenal*, 675 fr. 57; *Administration des casernes*, 2,224 fr. 18; *Administration des arrondissements*, 2,555 fr. 46, et *Conservation et entretien du matériel de guerre*, 3,669 fr. 03. Les *ateliers de l'arsenal* ont produit 579 fr. 80 de plus qu'on ne l'avait prévu, tandis que la *vente de matériel de guerre cantonal* est resté de 270 fr. 20 au-dessous des prévisions.

### V. Cultes.

Les dépenses en plus, qui s'élèvent à 66,589 fr. 76, résultent du fait que l'on a porté dans le compte d'Etat quatre articles qui ne figurent pas dans le budget et pour lesquels il a été dépensé, conformément aux décisions y relatives du Grand Conseil, une somme de 70,000 fr. Ces quatre articles concernent, par 15,000 fr., le *rachat de l'indemnité de logement du pasteur réformé de Laufon*, par 20,000 fr., le *rachat de l'indemnité de logement du pasteur réformé de Moutier*, par 20,000 fr., le subside alloué pour la *construction d'une église française à Bienne*, et par 15,000 fr., la subvention allouée pour la *construction d'une église à Ræthenbach*. Sans cet imprévu, les dépenses de l'administration des cultes seraient restées de 3,410 fr. 24 au-dessous des prévisions budgétaires, attendu que les dépenses en plus pour *traitements des pasteurs protestants* par 3,200 fr. 65, pour *indemnités de chauffage*, par 854 fr. 16, pour *pensions de retraite du clergé catholique romain*, par 475 fr., et pour *traitements des curés du culte catholique chrétien*, par 200 fr., sont plus que compensées par des économies réalisées sur d'autres chapitres.

### VI. Instruction publique.

Comparativement à celles de l'exercice précédent, les dépenses pour l'instruction publique ont augmenté, si l'on s'en tient strictement aux comptes, de 2,102 fr. 24. Mais si l'on fait entrer en ligne de compte les dépenses extraordinaires faites pour l'ameublement et l'inauguration de la nouvelle Université, lesquelles ont grevé le budget de 1903 de 120,287 fr. 30 et celui de 1904 de 29,658 fr. 45, on constate que l'augmentation est en réalité de 92,731 fr. 09. L'augmentation se porte même à 152,731 fr. 09 si l'on considère qu'en vertu du décret du 30 novembre 1904, il a été prélevé sur la subvention scolaire fédérale une somme de 60,000 fr. pour couvrir le surplus de dépenses occasionné par les écoles normales. Cette augmentation de 152,731 fr. 09 se répartit de la manière suivante:

#### Dépenses en plus:

<i>Université et école vétérinaire</i> . . . . .	fr.	24,354. 26
<i>Ecoles moyennes</i> . . . . .	»	41,828. 87
<i>Ecoles primaires</i> . . . . .	»	45,689. 05
<i>Ecoles normales</i> . . . . .	»	58,783. 61
<i>Institutions de sourds-muets</i> . . . . .	»	2,273. 60

Total des dépenses en plus fr. 172,929. 39

#### Dépenses en moins:

<i>Frais d'administration de la Direction et du synode</i> . . . . .	fr.	698. 30
<i>Encouragements aux beaux-arts</i> . . . . .	»	19,500. —

Total des dépenses en moins fr. 20,198. 30

*Augmentation nette des dépenses en 1904* fr. 152,731. 09

Comparé au budget, le compte de 1904 présente les différences suivantes:

#### Dépenses en plus:

<i>Université et école vétérinaire</i> . . . . .	fr.	29,556. 80
<i>Ecoles moyennes</i> . . . . .	»	19,344. 52
<i>Ecoles primaires</i> . . . . .	»	90,077. 95
<i>Institutions de sourds-muets</i> . . . . .	»	1,647. —
<i>Encouragements aux beaux-arts</i> . . . . .	»	2,250. —

Total des dépenses en plus fr. 142,876. 27

<i>Dépenses en moins :</i>	
<i>Frais d'administration</i> . . . . .	fr. 787. 95
<i>Ecoles normales</i> . . . . .	» 6,084. 71
Total des dépenses en moins	fr. 6,872. 66
<i>Excédent des dépenses sur les prévisions budgétaires</i> . . . . .	fr. 136,003. 61

Le dépassement relatif à *l'Université et à l'école vétérinaire* correspond presque exactement aux frais qu'il a fallu faire encore pour finir de meubler la nouvelle Université, frais pour lesquels on n'avait prévu aucun crédit au budget. On a dépensé pour l'ameublement de l'Université 140,046 fr. 85, soit donc seulement 46 fr. 85 de plus que le crédit alloué par le Grand Conseil. Les excédents de dépenses qui se sont produits sous la rubrique *Ecoles moyennes* portent en majeure partie sur les *subsidés de l'Etat aux écoles secondaires*, et ceux qui figurent sous celle des *Ecoles primaires* concernent les articles: *Suppléments aux traitements des maîtres, pensions de retraite, écoles de couture, fournitures scolaires gratuites, écoles complémentaires, remplacements d'instituteurs malades*. Pour tous ces articles, on avait adopté au budget les chiffres prévus au budget de 1903 dans la pensée que les dépenses en plus seraient prélevées sur la subvention scolaire fédérale, ce qui n'a pas été le cas. C'est ce qui explique les écarts assez considérables qui se sont produits cette année entre les prévisions et les sommes réellement dépensées. Le budget ne prévoyait rien, par exemple, pour la *section supérieure de l'école normale*, à Berne, qui a été ouverte le 1<sup>er</sup> mai, et qui a absorbé 68,855 fr. 25, y compris 9,825 fr. 40 pour acquisition de *mobilier et de matériel d'enseignement*. Les dépenses pour *l'école normale allemande* se sont élevées, pour les deux sections, à 144,568 fr. 20. *L'école normale de Porrentruy* accuse un dépassement de 9,039 fr. 78, provenant principalement de l'introduction de l'externat. Les dépenses totales pour toutes les écoles normales atteignent la somme de 234,010 fr. 29 et excèdent la moyenne des années 1898 à 1902, laquelle était de 159,078 fr. 07, de 74,932 fr. 22. Le prélèvement de 60,000 fr. sur la subvention scolaire fédérale est donc loin de suffire pour la couvrir. La *librairie scolaire* a produit 9,917 fr. 98, somme qui a été versée au fonds de réserve, lequel est actuellement de 21,091 fr. 47.

#### VII. Affaires communales.

Il a été dépensé pour les affaires communales 239 fr. 95 de moins que ne le prévoyait le budget.

#### VIII. Assistance publique.

Les dépenses excèdent de 289,827 fr. 32 le crédit inscrit au budget, et de 124,826 fr. 20 celles de l'exercice précédent. L'augmentation concerne surtout *l'assistance des indigents*, et en particulier les articles suivants: *Subsidés aux communes*, par 88,647 fr. 40; *l'assistance extérieure*, par 28,522 fr. 37; puis les *hospices communaux*, par 2,175 fr.; les *maisons cantonales d'éducation*, par 7,098 fr. 05 — ceci notamment à cause du mauvais résultat de l'établissement de *Sonvilier* — les *frais d'administration de la Direction*, par 1,274 fr. 95. On a dépensé moins qu'en 1903 pour la rubrique *Commission et inspecteurs de l'assistance publique* ainsi que pour les *subventions diverses*. Les prévisions budgétaires ont été dépassées de 1,330 fr. 30 pour les *frais d'ad-*

*ministration de la Direction*, de 268,809 fr. 67 pour *l'assistance des indigents*, de 2,750 fr. pour les *hospices communaux*, de 12,826 fr. 45 pour les *maisons cantonales d'éducation*, et de 4,293 fr. 35 pour les *subventions diverses*.

L'impôt des pauvres a produit 1,148,490 fr. 38 dans l'ancien canton, 122,190 fr. 91 dans le Jura, soit en tout 1,270,681 fr. 29, ce qui fait que la caisse de l'Etat a dû fournir une somme de 966,086 fr. 03, donc 40,262 fr. 86 de plus qu'en 1903.

Sous le régime de la nouvelle loi sur l'assistance publique et l'établissement, les dépenses de l'Etat pour l'assistance ont augmenté, suivant les comptes arrêtés à la fin de 1904, de 1,471,017 fr. 27. Elles étaient de 765,750 fr. 05 en 1897, de 2,236,767 fr. 32 en 1904. L'augmentation de dépenses dont se trouve grevée en 1904 l'administration courante par rapport à l'année 1897 s'élève, après déduction du produit de l'impôt des pauvres, à 200,335 fr. 98.

Il a été prélevé sur le *fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité* 255,588 fr. 25. Ce fonds s'élevait au 31 décembre à 1,366,628 fr. 30, mais il se trouve grevé d'engagements pour une somme de 408,374 fr. 15.

#### IX<sup>a</sup>. Economie publique.

Ce chapitre accuse des dépenses un peu inférieures aux crédits alloués. La somme des dépenses en moins s'élève à 5,546 fr. 81. Cependant nous avons à signaler deux dépassements de crédit qui se sont produits aux rubriques A. 1, *traitement du secrétaire de la Direction de l'intérieur*, par 484 fr., et F. 1. c, *traitements des assistants et de l'employé du chimiste cantonal*, par 200 fr. On a dépensé pour l'ensemble de ce chapitre 1,547 fr. 11 de moins qu'en 1903, mais si l'on fait entrer en ligne de compte la subvention supplémentaire de 20,000 fr. allouée à l'entreprise de l'exposition industrielle de Thoune, la somme des dépenses faites en 1904 dépasse de 18,452 fr. 89 le chiffre des dépenses de 1903. Cela est dû principalement à la subvention de 17,500 fr. accordée aux *sociétés de développement*. Les dépenses pour la *lutte contre l'alcoolisme* excèdent de 4,885 fr. 53 les prévisions budgétaires.

#### IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.

Les crédits inscrits au budget pour les *subsidés aux hôpitaux de district* et pour *l'extension du service public des aliénés* ont été insuffisants. Le premier a été dépassé de 6,286 fr. 68, la part du produit des amendes étant restée de 6,422 fr. 68 au-dessous des prévisions, et le second de 14,487 fr. 21; le rendement de l'impôt extraordinaire de  $\frac{1}{10}$  ‰, qui détermine la somme qui peut être affectée à ce service, ayant été supérieur d'autant à la somme prévue au budget. Les autres dépenses n'ont pas dépassé les limites des crédits; quelques-unes sont même restées en deça. C'a été le cas notamment pour *l'asile d'aliénés de Münsingen*, dont les frais sont de 13,475 fr. 80 inférieurs aux crédits. Les frais pour le service sanitaire ont en tout excédé de 786 fr. 44 les prévisions et de 8,585 fr. 86 les dépenses correspondantes de 1903.

#### X. Travaux publics.

L'ensemble des dépenses pour les travaux publics sont de 54,215 fr. 02 plus élevées que ne le prévoyait

le budget, mais de 464,885 fr. 39 au-dessous de celles faites en 1903, année dans laquelle on avait versé 500,000 fr. à titre d'amortissement au compte des avances pour constructions. En 1904 on n'y a versé que 6,690 fr. 40 pour *constructions nouvelles de bâtiments*; en revanche on y a porté 171,672 fr. 30 pour des *constructions de routes* et 18,989 fr. 02 pour des *travaux hydrauliques*. Le compte des avances a ainsi augmenté de 183,970 fr. 92. D'autre part, les engagements de l'Etat pour des constructions subventionnées mais non encore exécutées ont diminué de 223,262 fr. 45. Les engagements de l'Etat pour la construction de bâtiments ont augmenté, il est vrai, de 237,571 fr. 25, tandis que ceux pour constructions de routes se sont réduits de 29,528 fr. 98 et ceux pour *travaux hydrauliques* de 431,304 fr. 72 par suite de l'exécution d'une partie des travaux. Le total des dépenses à faire a donc diminué de 39,291 fr. 53. Les engagements s'élevaient au 31 décembre dernier à 3,484,082 fr. 82, ce qui fait que le compte se présente à la fin de l'année ainsi qu'il suit:

	Compte des avances	Engagements de l'Etat
Constructions nouvelles de bâtiments	fr. 142,920. 43	fr. 306,316. 60
Constructions nouvelles de ponts et chaussées . . .	» 695,071. 49	» 599,944. 15
Travaux hydrauliques	» 1,144,490. 85	» 595,339. 30
Total	<u>fr. 1,982,482. 77</u>	<u>fr. 1,501,600. 05</u>

Il a été fait pour 45,161 fr. 37 de dépenses en plus à la rubrique *Entretien des routes*, dont les articles *Traitements des cantonniers* et *Travaux de réfection et digues* accusent, le premier un excédent de 7,793 fr. 10 et le second un excédent de 37,468 fr. 45. Les crédits ont également été dépassés pour les articles *Frais d'administration de la Direction*, par 2,033 fr. 50, et *Entretien des bâtiments de l'Etat*, par 12,383 fr. 75. Les frais pour *travaux géodésiques* sont restés de 4,161 fr. 55 au-dessous des prévisions.

#### XI. Emprunts.

Le service des emprunts a absorbé 4,306 fr. 55 de moins que ne le prévoyait le budget. Ce résultat provient de dépenses en moins à la rubrique *Frais des emprunts*.

#### XII. Finances.

L'administration des finances a dépensé 22,477 fr. 32 de plus que ne le prévoyait le budget. En suite du vol avec effraction commis dans la nuit de 30 au 31 août 1904 à la recette du district de Nidau, affaire au sujet de laquelle la Direction des finances donne des renseignements détaillés dans son rapport de gestion, l'Etat a subi une *perte* de 28,950 fr. 68. Cette somme a été portée en compte comme dépense imprévue. Le budget ne prévoyait rien non plus pour *frais de justice*, lesquels se sont élevés cette année à 4,977 fr. 55, dont 2,047 fr. concernent la question du rachat des lignes de l'Oberland. Il y a lieu d'ajouter à cela un dépassement de crédit de 162 fr. 55 à la rubrique *Traitements des receivers*. Ces dépenses en plus, qui s'élèvent à la somme totale de 34,090 fr. 78, sont compensées en partie par 11,613 fr. 46 d'économies réalisées sur huit rubriques.

#### XIII. Agriculture.

Les dépenses pour l'agriculture sont restées de 28,050 fr. 83 au-dessous des prévisions budgétaires. Il y a toutefois des dépassements de crédit aux articles suivants:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

*Frais de bureau et de voyage de l'ingénieur agricole*, par 183 fr. 75; *Elève de l'espèce chevaline, primes et frais*, 414 fr. 15; *Elève de l'espèce bovine, primes et frais*, 10,312 fr. 80; *Elève du petit bétail, primes et frais*, 453 fr. 50; *Assurance contre la grêle*, 2,688 fr. 71. Le budget ne prévoyait pas de crédit pour les subsides en faveur de la *culture de la betterave à sucre*, subsides qui se sont élevés à 10,563 fr. 05. Ces dépenses en plus ont été toutefois plus que compensées par une augmentation des *restitutions de primes*, laquelle a atteint le chiffre de 14,955 fr. 20, ainsi que par des économies réalisées sur les articles suivants: *Encouragements à l'agriculture en général*, 4,201 fr. 67; *Primes pour la cueillette des hannetons*, 2,201 fr. 20; *Amendement de terres agricoles*, 2,138 fr. 20; *Amendement de pâturages alpestres*, 10,746 fr. 10, et *Ecole d'industrie laitière*, 13,732 fr. 81. Cette dernière dépense en moins provient de ce que le résultat de l'exploitation de la *laiterie* dudit établissement est de 13,866 fr. 39 supérieur aux prévisions budgétaires, la valeur représentée par la porcherie ayant été sortie de l'inventaire et portée, par 8,765 fr., à l'actif du compte d'exploitation, ainsi qu'on l'a fait précédemment pour les autres produits. En procédant de cette façon, la valeur d'un produit donné se trouve être portée à l'actif du compte de l'année. Les subsides en faveur de l'*assurance du bétail* n'ayant pu être fixés à temps, figureront dans les comptes de 1905. A l'avenir ces subsides ne seront payés et portés en compte qu'au cours de l'exercice qui suit l'année à laquelle ils se rapportent.

#### XIV. Economie forestière.

Les crédits prévus au budget ont été dépassés pour les articles suivants: *Traitements des inspecteurs*, par 300 fr.; *traitements des forestiers d'arrondissement*, par 3,600 fr.; *gardes forestiers*, par 2,065 fr. La subvention de la Confédération ayant été de 9,520 fr. 45 plus élevée qu'on ne l'avait prévu, et différentes économies ayant été réalisées ici et là, les dépenses pour l'ensemble du chapitre sont de 6,894 fr. 07 inférieures aux prévisions budgétaires.

#### XV. Forêts domaniales.

Le rendement net est de 9,540 fr. 03 supérieur à celui de 1903 et dépasse de 61,206 fr. 33 les prévisions budgétaires. Le rendement des *produits principaux* et des *produits intermédiaires* contribue à ce résultat par 57,304 fr. et celui des *produits accessoires* par 3,148 fr. 04. Les *frais d'aménagement* dépassent les prévisions de 426 fr. 75 et les *charges* restent de 1,181 fr. 04 au-dessous.

#### XVI. Domaines de l'Etat.

Le produit net des domaines dépasse de 10,096 fr. 92 celui de 1903, et de 22,770 fr. 69 les prévisions. Ce dernier résultat est la conséquence d'une augmentation de 7,035 fr. 87 du *produit* et d'économies au montant de 15,734 fr. 82 réalisées sur les rubriques *Frais d'aménagement* et *charges*. Il a été payé comme *contributions communales* 618 fr. 27 de plus qu'on ne l'avait prévu.

#### XVII. Caisse des domaines.

Le budget avait été établi sans prévoir une diminution de l'avoir de la Caisse des domaines à la Caisse hypothécaire. Or il a été prélevé sur cet avoir les

500,000 fr. nécessaires comme subvention de l'Etat en faveur de la construction de la nouvelle Université. Les *intérêts actifs* sont donc restés de 27,118 fr. 85 au-dessous des prévisions budgétaires; comme d'autre part les *intérêts passifs* excèdent de 4,723 fr. 65 le crédit y relatif, le compte de la Caisse des domaines boucle par un excédent de dépenses de 25,842 fr. 50, au lieu de l'excédent de recettes de 6,000 fr. que l'on avait prévu.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

La Caisse hypothécaire a produit un rendement qui dépasse de 109,352 fr. 44 celui de 1903 et de 41,240 fr. 26 les prévisions budgétaires. Il faut ajouter à cette circonstance le fait qu'il a été versé dans le *fonds de réserve* 20,000 fr. de plus qu'on ne l'avait fixé d'abord. Le *rendement net* excède de 34,735 fr. 38 les prévisions, tandis que les *frais d'administration* sont restés de 6,504 fr. 88 au-dessous. Ces derniers n'ont augmenté que de 20 fr. 30. Le bénéfice, qui est de 1,288,240 fr. 26, représente l'intérêt du fonds capital de 20,000,000 fr. au taux de 6,44 %. Ce taux tomberait à 5 % si la Caisse hypothécaire devait payer l'impôt sur les capitaux garantis par hypothèques.

#### XIX. Banque cantonale.

Le bénéfice réalisé par la Banque cantonale est de 100,000 fr. inférieur aux prévisions et à celui de 1903. Il est de 175,000 fr. au-dessous de celui de 1903 si l'on tient compte de ce que l'on n'a fait cette année aucun versement pour l'amortissement des frais de l'emprunt de 1899, tandis que l'année précédente on avait consacré à ce service une somme de 75,000 fr. Les *frais d'administration* sont considérables. Ils ont absorbé 527,358 fr. 89, soit 34,858 fr. 48 de plus que pour l'exercice 1903. Le fonds capital a rapporté un intérêt de 5,5 %.

#### XX. Caisse de l'Etat.

Le rendement de la Caisse de l'Etat est de 89,366 fr. 47 inférieur à celui de 1903, mais dépasse de 61,861 fr. 71 les prévisions budgétaires. Cette augmentation provient pour 33,846 fr. 09 de gains réalisés sur des valeurs vendues, notamment sur les actions des chemins de fer de l'Oberland que la Caisse de l'Etat n'avait plus aucun intérêt à conserver en portefeuille depuis que la question du rachat a été résolue négativement. Le dépôt à la Banque ayant été mis largement à contribution pour le service de l'administration courante et pour le paiement des subventions allouées en faveur des chemins de fer, lesquelles s'élèvent pour 1904 à 1,893,851 fr. 70, — à tel point qu'avant le versement des deux millions empruntés au Crédit Lyonnais l'Etat s'est vu parfois débiteur, — l'intérêt s'en est trouvé sensiblement diminué; il est resté de 41,332 fr. 69 au-dessous de ce qu'il était en 1903.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit des amendes*, et conséquemment aussi les dépenses faites à la rubrique *Emploi du produit des amendes*, est resté de 8,686 fr. 01 au-dessous de l'évaluation budgétaire. Il a été attribué 23,577 fr. 32 au *service sanitaire* et une somme égale aux *communes*. Les *indemnités* et *confiscations* ont rapporté 7,842 fr. 35 de plus qu'on ne l'avait prévu.

#### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

La régale de la *chasse* et celle des *mines* ont produit 5,418 fr. 67 de plus qu'en 1903 et dépassent de 13,965 fr. 57 les prévisions. En revanche le produit de la *pêche* est de 84 fr. 62 inférieur à celui de 1903, mais de 2,712 fr. 30 supérieur au chiffre inscrit au budget.

#### XXIII. Régie des sels.

Il a été débité 9,999,000 kilos de sel de cuisine, soit 80,900 kilos de plus qu'en 1903. Le produit du *commerce des sels* dépasse donc de 7,423 fr. 80 celui de l'exercice précédent. Les recettes dépassent de 22,010 fr. 52 les prévisions. Il a été réalisé pour 7,577 fr. 93 d'économies sur les deux rubriques *Frais d'exploitation* et *Frais d'administration*, dont les dépenses sont de 795 fr. 25 inférieures à celles de 1903. Le produit de la régie des sels dépasse ainsi de 29,588 fr. 45 les prévisions budgétaires.

#### XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

Le produit brut des *droits de timbre* dépasse de 78,484 fr. 90 les prévisions budgétaires et de 14,199 fr. 45 celui de 1903. Le produit de l'*impôt sur les billets de banque* est également supérieur et aux prévisions et à celui de l'exercice précédent. Les *frais d'exploitation* et *d'administration* sont un peu plus élevés qu'en 1903. Ils dépassent de 2,150 fr. 15 le crédit. Le dépassement relatif aux frais d'exploitation concerne uniquement les *commissions des débiteurs*.

#### XXV. Emoluments.

Les *émoluments* ont produit 67,755 fr. 53 de plus que l'année précédente et dépassent de 371,031 fr. 77 les prévisions. Il y a eu augmentation plus ou moins grande de recettes à toutes les rubriques, tandis que les *frais de perception* sont restés de 127 fr. 50 au-dessous des prévisions.

#### XXVI. Impôt sur les successions et donations.

Le produit de cet impôt n'est pas, il est vrai, aussi considérable qu'en 1903; mais il a été cependant très élevé. Une succession a donné à elle seule au fisc 458,692 fr. Les prévisions budgétaires sont dépassées de 550,303 fr. 32, mais le résultat total est de 199,017 fr. 79 au-dessous de celui de 1903.

#### XXVII. Patentes d'auberge.

Les *patentes d'auberge* ont produit 3,915 fr. 83 de moins qu'en 1903. Le rendement est cependant encore de 12,664 fr. 22 supérieur aux prévisions. Les recettes provenant des *permis de vente des spiritueux* sont également inférieures à celles de 1903 et de 837 fr. 40 au-dessous des prévisions. Les *frais de perception* sont de 1,914 fr. 90 moins élevés que pour l'exercice précédent et de 1,131 fr. inférieurs au crédit budgétaire. Le produit des *patentes d'auberge* et *permis de vente des spiritueux* dépasse en tout de 12,957 fr. 82 le chiffre inscrit au budget, mais est de 3,479 fr. 48 inférieur à celui de 1903.

#### XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.

Cette part a été de 26,590 fr. 07 supérieure à la somme inscrite au budget et de 26,591 fr. 13 à celle

de l'exercice précédent. La somme consacrée aux mesures propres à combattre l'alcoolisme — soit le dixième de la somme perçue par le canton — n'a pas pu être employée entièrement en 1904, attendu que ce n'est que vers le milieu de février 1905 qu'on a connu le chiffre exact du montant de la part revenant au canton de Berne. L'excédent, soit 4,579 fr. 92, a été versé au fonds de réserve et sera dépensé en 1905.

### XXIX. Taxe militaire.

Le *produit brut* de cette taxe excède de 19,898 fr. 40 celui de 1903 et dépasse de 85,893 fr. 85 les prévisions du budget. Comme d'un autre côté la part de la Confédération est proportionnellement plus élevée, l'excédent des recettes sur les prévisions budgétaires est de 42,946 fr. 92, ou de 47,577 fr. 43 si on y ajoute l'économie de 4,630 fr. 51 réalisée sur les *frais de perception*.

### XXX. Impôts directs.

Le produit net de l'*impôt sur la fortune* a augmenté dans les proportions indiquées au tableau qui suit:

Impôt foncier :	
Dans l'ancienne partie	
du canton . . . . .	fr. 9,954. 08
Dans le Jura . . . . .	» 27,960. 30
	fr. 37,914. 38
Impôt des capitaux :	
Dans l'ancienne partie	
du canton . . . . .	fr. 50,157. 04
Dans le Jura . . . . .	» 12,695. 77
	» 62,852. 81
Recouvrement complémentaire . . . . .	» 4,475. 66
Amendes . . . . .	» 3,582. 39
	Ensemble <u>fr. 108,825. 24</u>

L'*impôt sur le revenu* accuse les chiffres suivants:

#### Recettes en plus.

Revenu de I <sup>re</sup> classe :	
Dans l'ancienne partie	
du canton . . . . .	fr. 87,598. 42
Dans le Jura . . . . .	» 46,657. 53
	fr. 134,255. 95
A reporter	fr. 134,255. 95

Report fr. 134,255. 95

Revenu de II<sup>e</sup> classe :

Dans l'ancienne partie	
du canton . . . . .	fr. 1,107. 01
Dans le Jura . . . . .	» 94. 79
	» 1,201. 80

Revenu de III<sup>e</sup> classe :

Jura . . . . .	» 1,626. 71
Recouvrement complémentaire . . . . .	» 5,497. 64
Amendes . . . . .	» 2,047. 71

Total des recettes en plus fr. 144,629. 81

#### Recettes en moins.

Revenu de III<sup>e</sup> classe :

Dans l'ancienne partie du canton . . . . .	» 38,138. 29
Total net des recettes en plus	<u>fr. 106,491. 52</u>
Somme des recettes en plus en 1904	<u>fr. 215,316. 76</u>

L'augmentation de 89,035 fr. 10 du rendement de l'impôt dans le Jura (non compris le recouvrement complémentaire et les amendes, qui n'ont pas été comptés à part pour le Jura, et sans déduction des frais de perception) provient pour 61,095 fr. 48 de l'augmentation de  $\frac{1}{10}$  ‰ du taux d'impôt mis en vigueur en 1904. L'*impôt sur la fortune* a donné 225,877 fr. 51 et l'*impôt sur le revenu* 517,503 fr. 93 de plus que ne le prévoyait le budget. En ce qui concerne les *frais de taxation et de perception*, les *provisions de perception*, dont le montant est déterminé par le produit de l'impôt, ainsi que les *frais divers de perception*, ils ont dépassé ensemble de 24,175 fr. 89 les prévisions, tandis qu'il a été réalisé sur d'autres rubriques, notamment sur les *frais d'administration*, des économies s'élevant à 23,879 fr. 80. Le produit des impôts directs dépasse en tout de 743,085 fr. 35 les prévisions et de 206,206 fr. 25 celui de 1903.

### XXXI. Imprévu.

L'Etat a recueilli comme *successions en déshérence et restitutions anonymes* la somme de 11,307 fr. 95. Il a rendu par contre une somme de 945 fr. 70.

Il a été versé à la réserve de 200,000 fr. une somme de 300,000 fr., ce qui fait qu'elle est aujourd'hui de 500,000 fr.

## II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 75 à 89.

La fortune nette de l'Etat, qui s'élève suivant le compte de la fortune nette à 58,552,728 fr. 87, se compose selon le compte des éléments de la fortune, lesquels appartiennent soit au *fonds capital*, soit au *fonds d'administration*, de l'actif et du passif suivants:

#### Actif:

Forêts . . . . .	fr. 14,533,902. —
Domaines . . . . .	» 28,750,432. —
Caisse des domaines . . . . .	» 2,172,509. 46
Caisse hypothécaire . . . . .	» 186,781,661. 89
Banque cantonale . . . . .	» 114,571,767. 93
Capitaux de chemins de fer . . . . .	» 16,702,700. —
A reporter	fr. 363,512,973. 28

Report fr. 363,512,973. 28

Caisse de l'Etat . . . . .	» 30,831,077. 03
Administration courante, solde de compte . . . . .	» 51,788. 34
Inventaire du mobilier . . . . .	» 5,043,878. 27
Total de l'actif	<u>fr. 399,439,716. 92</u>

#### Passif:

Caisse des domaines . . . . .	fr. 2,238,790. —
Caisse hypothécaire:	
Emprunt de 1897 . . . . .	» 50,000,000. —
Autres dettes . . . . .	» 116,781,661. 89
A reporter	fr. 169,020,451. 89

	Report	fr. 169,020,451. 89
<i>Banque cantonale:</i>		
Emprunt de 1899 . . . . .	»	15,000,000. —
Autres dettes . . . . .	»	79,571,767. 93
<i>Emprunt de 1895:</i>		
Fonds capital . . . . .	»	46,576,260. —
Caisse de l'Etat . . . . .	»	314,740. —
<i>Caisse de l'Etat:</i>		
Emprunt de 1900 . . . . .	»	20,000,000. —
Autres dettes . . . . .	»	10,403,768. 23
Total du passif	fr.	<u>340,886,988. 05</u>
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	<u>58,552,728. 87</u>

Le mouvement de l'actif et du passif atteint les sommes suivantes (pages 4 et 5):

<i>Doit:</i>		
Augmentations de l'actif et diminutions du passif . . . . .	fr.	7,759,887,838. 49
<i>Avoir:</i>		
Diminutions de l'actif et augmentations du passif . . . . .	»	7,760,004,542. 76
Diminution nette de la fortune	fr.	<u>116,704. 27</u>

L'actif et le passif, de même que la fortune nette, se répartissent comme il suit entre les deux subdivisions de la fortune de l'Etat (page 5):

<i>Fonds capital:</i>		
Actif . . . . .	fr.	363,512,973. 28
Passif . . . . .	»	310,168,479. 82
Fortune nette du fonds capital	fr.	<u>53,344,493. 46</u>
<i>Fonds d'administration:</i>		
Actif . . . . .	fr.	35,926,743. 64
Passif . . . . .	»	30,718,508. 23
Fortune nette du fonds d'administration	fr.	<u>5,208,235. 41</u>

## I. Fonds capital.

Les modifications subies par le fonds capital sont les suivantes (pages 4 et 5):

Augmentations . . . . .	fr.	1,842,436,810. 32
Diminutions . . . . .	»	1,842,529,247. 49
Diminution nette	fr.	<u>92,437. 17</u>

Cette diminution nette provient, suivant les renseignements fournis à la page 8, des modifications suivantes:

<i>Augmentations:</i>		
Plus-values de ventes de forêts . . . . .	fr.	1,520. 78
Infériorité du prix d'achat de forêts . . . . .	»	230. —
Plus-values de ventes de domaines . . . . .	»	35,048. 80
Rectifications de la valeur estimative de domaines, provenant pour la plupart de constructions nouvelles . . . . .	»	93,260. —
Rachat de servitudes . . . . .	»	3,396. 20
Total des augmentations	fr.	<u>133,455. 78</u>

<i>Diminutions:</i>		
Excédents du prix d'achat de forêts . . . . .	fr.	97,955. —
Moins-values de ventes de domaines . . . . .	»	475. —
Cession de domaines curiaux . . . . .	»	23,160. —
Excédents du prix d'achat de domaines . . . . .	»	91,302. 95

A reporter fr. 212,892. 95

	Report	fr. 212,892. 95
Achat de sources . . . . .	»	600. —
Rectification de la valeur estimative de domaines . . . . .	»	12,400. —
Total des diminutions	fr.	<u>225,892. 95</u>
Diminution nette, comme ci-dessus	fr.	<u>92,437. 17</u>

## A. Forêts.

La valeur estimative des forêts a augmenté de 37,940 fr. et s'élevait à la fin de l'année à 14,533,902 fr. Elle correspond exactement aux estimations cadastrales. L'augmentation résulte des modifications suivantes:

<i>Achat:</i>		
Prix d'achat . . . . .	fr.	135,665. —
Excédents de prix d'achat . . . . .	»	97,725. —
Estimation cadastrale . . . . .	fr.	37,940. —
<i>Vente:</i>		
Prix de vente . . . . .	fr.	1,520. 78
Plus-values . . . . .	»	1,520. 78
Estimation cadastrale . . . . .	fr.	— . —
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	<u>37,940. —</u>

## B. Domaines.

La valeur estimative des domaines a augmenté de 12,690 fr., et représentait le 31 décembre 1904 28,750,432 fr., valeur correspondant à l'estimation foncière sous déduction d'une somme ronde de 3,000,000 fr. L'augmentation résulte des modifications suivantes:

<i>Augmentations:</i>		
<i>Achat:</i>		
Prix d'achat . . . . .	fr.	161,282. 95
Excédents de prix d'achat et achat de sources . . . . .	»	91,902. 95
Estimation foncière . . . . .	fr.	69,380. —
Rectifications de la valeur estimative . . . . .	»	80,860. —
Total des augmentations	fr.	<u>150,240. —</u>

<i>Diminutions:</i>		
<i>Vente:</i>		
Prix d'achat . . . . .	fr.	152,360. —
Plus-value et rachat de servitudes . . . . .	»	37,970. —
Estimation foncière . . . . .	fr.	114,390. —
Cession de domaines curiaux . . . . .	»	23,160. —
Total des diminutions	fr.	<u>137,550. —</u>
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr.	<u>12,690. —</u>

## C. Caisse des domaines.

Les fluctuations du capital de la Caisse des domaines ont été les suivantes:

Diminutions . . . . .	fr.	816,406. 10
Augmentations . . . . .	»	673,338. 93
Diminution nette	fr.	<u>143,067. 17</u>
Etat des créances au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	»	76,786. 63
Total des dettes de la caisse au 31 décembre . . . . .	fr.	<u>66,280. 54</u>

La diminution nette est le résultat des modifications que voici:

*Diminutions :*

Achats de forêts . . .	fr. 135,665. —	
Achats de domaines . . .	» 161,282. 95	
		fr. 296,947. 95

*Augmentations :*

Ventes de forêts . . .	fr. 1,520. 78	
Ventes de domaines . . .	» 152,360. —	
		» 153,880. 78

*Diminution nette, comme ci-dessus* fr. 143,067. 17

**D. Caisse hypothécaire.**

Les mouvements du capital de la Caisse hypothécaire atteignent à l'actif comme au passif le chiffre de 107,385,123 fr. 80. Le fonds capital est resté le même pendant toute l'année. En revanche l'actif et le passif ont augmenté de 9,871,562 fr. 69. L'augmentation porte pour l'actif principalement sur les *prêts garantis par hypothèque*, lesquels ont augmenté de 8,278,749 fr. 55, et pour le passif sur les *dépôts contre bons de caisse* et les *dépôts en compte courant*. La réserve, à laquelle il a été versé 58,214 fr. 50, se monte aujourd'hui à 281,621 fr. 10.

**E. Banque cantonale.**

Le mouvement des capitaux a été en 1904 de 1,731,340,743 fr. 86; le fonds capital de 20,000,000 fr. est resté le même. L'actif et le passif ont augmenté l'un et l'autre de 3,136,174 fr. 15. Outre la réserve d'un million de francs prévue par la loi, la Banque possède une réserve spéciale de 244,475 fr. 04, à laquelle il a été versé 1,152 fr. 61.

**F. Emprunts.**

Il a été remboursé 472,000 fr. sur l'emprunt de 1895, ce qui fait que la dette est aujourd'hui de 46,891,000 fr. Le fonds capital est grevé du fait de cet emprunt pour 46,576,260 fr. et la Caisse de l'Etat pour 314,740 fr. La part du fonds capital a augmenté de 2,607,200 fr. par suite du transfert à son compte de cette somme, qui figurait précédemment au compte de la Caisse de l'Etat. Ce transfert compense l'augmentation de l'actif de la fortune de l'Etat, opération qui résulte du transfert de subventions en faveur de chemins de fer dans le compte des capitaux de chemins de fer.

L'état des emprunts était, à la fin de 1904, le suivant:

Emprunt de 1895 : Fonds capital . . .	fr. 46,576,260. —
Caisse de l'Etat . . .	» 314,740. —
Emprunt de 1900 : Caisse de l'Etat . . .	» 20,000,000. —
	Total fr. <u>66,891,000. —</u>

Ne sont comptés ici ni l'emprunt de 1897, au montant de 50 millions, ni celui de 1899, de 15 millions. Le premier figure comme dette de la Caisse hypothécaire à son passif; tandis que le second est considéré comme une dette de la Banque cantonale.

**G. Capitaux de chemins de fer**

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital se sont augmentés de 2,607,200 fr., ce qui les porte à 16,702,700 fr., somme qui représente les subventions versées aux chemins de fer suivants :

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

Huttwil-Wohlhusen . . . . .	fr. 160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune . . . . .	» 2,154,000. —
Spiez-Erlenbach . . . . .	» 480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe) . . . . .	» 3,155,000. —
Berne-Muri-Worb . . . . .	» 207,000. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . . . . .	» 350,000. —
Porrentruy-Bonfol . . . . .	» 550,000. —
Spiez-Frutigen . . . . .	» 1,980,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe . . . . .	» 1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet . . . . .	» 215,000. —
Erlenbach-Zweismimmen . . . . .	» 3,120,000. —
Saignelégier-Glovelier . . . . .	» 1,800,000. —
Ligne de la vallée de la Singine . . . . .	» 807,200. —
	Total fr. <u>16,702,700. —</u>

Le montant des capitaux de l'Etat engagés dans des entreprises de chemins de fer s'élève à **23,010,083 fr. 35**; il se décompose comme il suit:

	fr.
<i>Capitaux appartenant au fonds capital</i>	16,702,700. —
<i>Subventions non encore complètement versées :</i>	
	fr.
Moutier-Soleure . . . . .	474,000. —
Berne-Schwarzenbourg . . . . .	380,800. —
Montreux-Oberland-Bernois . . . . .	2,240,610. —
	<u>3,095,410. —</u>

*Avances :*

Etudes de projets . . . . .	159,959. 90
Porrentruy-Bonfol . . . . .	60,000. —
Berne-Muri-Worb . . . . .	20,000. —
Huttwil-Ramsei (justification financière non encore approuvée; avance faite pour permettre à la compagnie de se constituer) . . . . .	244,000. —
	<u>483,959. 90</u>

*Autres valeurs de chemins de fer en portefeuille :*

Chemins de fer de l'Oberland bernois . . . . .	306,585. 85
Chemins de fer du lac de Thoune . . . . .	1,681,155. 10
Spiez-Erlenbach . . . . .	21,208. —
Ligne de l'Emmenthal . . . . .	} 640,000. —
Langenthal-Huttwil . . . . .	
Tramelan-Tavannes . . . . .	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . . . . .	
Actions diverses . . . . .	79,064. 50
	<u>2,728,013. 45</u>
	Total <b>23,010,083. 35</b>

*Valeur au 1<sup>er</sup> janvier* . . . . . 21,284,674. 30

*Augmentation en 1904* **1,725,409. 05**

Cette augmentation résulte des modifications suivantes :

*Augmentations :*

Versements de subventions . . . . .	fr. 1,649,661. 70
Acquisition d'actions . . . . .	» 30,761. —
Nouvelles avances . . . . .	» 282,286. 95
	fr. <u>1,962,709. 65</u>

*Diminutions :*

Vente d'actions . . . . .	» 237,300. 60
<i>Augmentation nette, comme ci-dessus</i>	fr. <u>1,725,409. 05</u>

Les engagements de l'Etat découlant de subventions votées étaient au 31 décembre 1904 les suivants:

Moutier-Soleure . . . . .	fr.	711,000. —
Berne-Schwarzenbourg . . . . .	»	571,200. —
Montreux-Oberland-Bernois . . . . .	»	559,390. —
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>1,841,590. —</b>

## II. Fonds d'administration.

Les modifications subies par le fonds d'administration ont été les suivantes (pages 4 et 5):

<i>Diminutions</i> . . . . .	fr.	5,917,475,295. 27
<i>Augmentations</i> . . . . .	»	5,917,451,028. 17
<i>Diminution nette</i> . . . . .	fr.	<b>24,267. 10</b>
Etat du fonds au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	»	5,232,502. 51
<i>Etat du fonds au 31 décembre</i> . . . . .	fr.	<b>5,208,235. 41</b>

Cette diminution s'établit ainsi qu'il suit:

<i>Diminution</i> à l'inventaire du mobilier . . . . .	fr.	53,102. 75
<i>Augmentation</i> : Administration courante, recettes en plus . . . . .	»	28,835. 65
<i>Diminution nette</i> , comme ci-dessus . . . . .	fr.	<b>24,267. 10</b>

Le fonds d'administration de 5,208,235 fr. 41 se compose des éléments suivants:

### Actif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat . . . . .	fr.	30,831,077. 03
Solde du compte de l'administration courante . . . . .	»	51,788. 34
Inventaire du mobilier . . . . .	»	5,043,878. 27
<b>Total de l'actif</b>	<b>fr.</b>	<b>35,926,743. 64</b>

### Passif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat . . . . .	»	30,718,508. 23
<i>Fonds d'administration net</i> , comme ci-dessus . . . . .	fr.	<b>5,208,235. 41</b>

L'actif a augmenté de 411,297 fr. 99 et le passif de 435,565 fr. 09.

## H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat, qui était au 1<sup>er</sup> janvier de 112,568 fr. 80, n'a pas subi de modification. Il se compose de l'actif et du passif suivants:

### Actif:

<i>Avances aux administrations spéciales</i> . . . . .	fr.	9,857,680. 19
<i>Placements</i> . . . . .	»	12,483,398. 24
<i>Administration courante</i> , compte courant . . . . .	»	972,781. 71
<i>Avances à des entreprises d'utilité publique</i> . . . . .	»	2,996,032. 24
<i>Caisse, soldes actifs</i> . . . . .	»	1,687,803. 26
<i>Restes actifs</i> . . . . .	»	2,833,021. 04
<i>Paiements pour le compte de 1905</i> . . . . .	»	360. 35
<b>Total de l'actif</b>	<b>fr.</b>	<b>30,831,077. 03</b>

### Passif:

<i>Dépôts des administrations spéciales</i> . . . . .	fr.	6,157,370. 17
<i>Caisse hypothécaire</i> , compte courant . . . . .	»	807,184. 31

A reporter fr. 6,964,554. 48

<b>Report</b>	fr.	6,964,554. 48
<i>Administration courante</i> , compte courant . . . . .	»	51,788. 34
<i>Dépôts des entreprises d'utilité publique</i> . . . . .	»	52,371. 20
<i>Dépôts de l'administration judiciaire et autres</i> . . . . .	»	1,248,920. 51
<i>Emprunts de la Caisse de l'Etat</i> . . . . .	»	20,314,740. —
<i>Caisses, soldes passifs</i> . . . . .	»	118,883. 22
<i>Restes passifs</i> . . . . .	»	1,966,081. 87
<i>Rentrées pour le compte de 1905</i> . . . . .	»	1,168. 61

**Total du passif** fr. **30,718,508. 23**

*Fortune nette*, comme ci-dessus . . . . . fr. **112,568. 80**

Le mouvement du fonds de roulement accuse les chiffres suivants:

### Doit (augmentation).

A—E. <i>Comptes courants</i> , paiements . . . . .	fr.	66,327,979. 83
F. <i>Emprunts</i> , remboursement et transfert . . . . .	»	3,079,200. —
G. <i>Caisses</i> , recettes:		
a) en espèces . . . . .	»	43,188,381. 39
b) compensations . . . . .	»	1,906,297,991. 82
H, a. <i>Restes actifs</i> , nouvelles créances . . . . .	»	1,949,666,210. 46
H, b. <i>Restes passifs</i> , paiements . . . . .	»	1,948,723,540. 22

**Total des augmentations** fr. **5,917,283,303. 72**

### Avoir (diminution).

A—E. <i>Comptes courants</i> , rentrées . . . . .	fr.	69,107,363. 96
G. <i>Caisses</i> , dépenses:		
a) en espèces . . . . .	»	42,425,548. 40
b) compensations . . . . .	»	1,906,297,991. 82
H, a. <i>Restes actifs</i> , rentrées . . . . .	»	1,949,486,373. 21
H, b. <i>Restes passifs</i> , dettes nouvelles . . . . .	»	1,949,966,026. 33

**Total des diminutions** fr. **5,917,283,303. 72**

## A. Administrations spéciales.

Le mouvement en espèces entre la caisse cantonale et les recettes de district accuse pour le doit et l'avoir 8,035,462 fr. 59, soit 7,823,737 fr. 19 pour les envois de la caisse cantonale aux recettes de district et 211,725 fr. 40 pour ceux des recettes à la caisse. Ces chiffres se rapportent à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, car le 1<sup>er</sup> octobre la caisse cantonale fut supprimée et la fourniture de fonds aux recettes de district et les remises de ces dernières se sont faites par l'intermédiaire de la Banque cantonale, en sorte que les opérations y relatives sont consignées au compte courant.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations spéciales s'élèvent, la somme de 8,035,462 fr. 59 dont il est question ci-dessus non comprise, à 10,815,095 fr. 77, et les nouveaux dépôts et les remboursements d'avances à 14,103,753 fr. 03. Les avances ont diminué de 882,972 fr. 84 et les dépôts augmenté de 2,405,684 fr. 42. La diminution des avances concerne principalement les affaires sanitaires et les chemins de fer et a été occasionnée ici par le transfert des subventions en faveur des chemins de fer au chapitre des capitaux de chemins de fer du fonds capital, tandis que là elle se rapporte à l'avance de la Caisse de l'Etat pour l'extension du service des aliénés, avance sur laquelle il a été fait un amortissement de 207,370 fr. 01. L'augmentation des dépôts concerne presque exclusive-

ment les finances et résulte pour une somme de 2 millions de l'emprunt provisoire contracté par l'Etat de Berne auprès du Crédit Lyonnais, lequel, vu son caractère, n'a pas été porté au compte des emprunts, mais considéré comme simple dépôt. Le 31 décembre 1904, les avances des administrations spéciales étaient de 9,857,680 fr. 19 et les dépôts de 6,157,370 fr. 17. En voici le détail:

<i>Avances (actif):</i>	
<i>Administration générale:</i>	
Secrétaires de préfecture, estampilles . . . . .	fr. 50,900. —
<i>Administration judiciaire:</i>	
Greffiers, estampilles . . . . .	» 20,900. —
Préposés aux poursuites et aux faillites, estampilles . . . . .	» 17,900. —
<i>Justice:</i>	
Contestations en matière de responsabilité civile . . . . .	» 1,562. 10
<i>Police:</i>	
Pénitenciers, compte courant . . . . .	» 23,782. 88
Avances pour affaires litigieuses . . . . .	» 864. 25
Bureau des patentes . . . . .	» 2,000. —
Commission de patronage . . . . .	» 144. 23
Circulation des automobiles et des vélocipèdes . . . . .	» 34,155. 80
<i>Affaires militaires:</i>	
Commissariat cantonal des guerres, compte courant . . . . .	» 10,000. —
Habilllements militaires, etc., fonds d'exploitation . . . . .	» 704,850. 03
Administration de l'arsenal, compte courant . . . . .	» 16,629. 69
Administration de l'arsenal, fonds d'exploitation . . . . .	» 5,505. 40
Dépôts de Langnau et de Tavannes, avances pour frais . . . . .	» 3,200. —
Avance de solde pour le compte de la Confédération . . . . .	» 2,555. 68
Commissariat fédéral des guerres . . . . .	» 15,165. 89
<i>Instruction publique:</i>	
Etablissements d'instruction, compte courant . . . . .	» 23,592. 74
Librairie cantonale des manuels scolaires, compte courant . . . . .	» 162,054. 35
Monument Haller, avance . . . . .	» 10,000. —
Atlas scolaire suisse, travaux préparatoires . . . . .	» 13,500. —
Constructions de maisons d'école, compte courant . . . . .	» 165,570. 65
Musée historique cantonal, subvention . . . . .	» 70,797. 80
Subvention scolaire fédérale à l'école primaire, subvention pour 1904 . . . . .	» 353,659. 80
<i>Assistance publique:</i>	
Maisons d'éducation, compte courant . . . . .	» 2,438. 96
<i>Economie publique:</i>	
Technicum de Berthoud, compte courant . . . . .	» 200. —
Technicum de Bienne, subside pour construction . . . . .	» 175,000. —
A reporter	fr. 1,886,930. 25

Report	fr. 1,886,930. 25
<i>Service sanitaire:</i>	
Hôpitaux, compte courant . . . . .	» 9,407. 72
Extension du service des aliénés . . . . .	» 1,646,008. 68
<i>Agriculture:</i>	
Etablissements agricoles, compte courant . . . . .	» 47,077. 43
<i>Finances:</i>	
Frais d'emprunts . . . . .	» 1,212,178. —
Avances pour menues dépenses . . . . .	» 1,100. —
Avances pour affaires litigieuses . . . . .	» 100. —
Domaine de Monsemier . . . . .	» 6,000. —
Commerce du sel, fonds d'exploitation . . . . .	» 400,000. —
Avances pour l'achat d'estampilles	» 7,848. 40
Dessèchement de la vallée du Hasli	» 13,391. 50
Witzwil, distillerie . . . . .	» 42,525. —
Administration fédérale de l'alcool	» 403,882. 30
Musée historique cantonal, prêt . . . . .	» 274,788. 25
<i>Economie forestière:</i>	
Forêts domaniales, compte courant	» 159,077. 06
Nouveau compte d'aménagement (1905) . . . . .	» 162,763. 30
Avances pour l'achat d'estampilles	» 4,166. —
Assurances contre les accidents . . . . .	» 209. 65
<i>Travaux publics:</i>	
Commission de secours pour les sinistrés de Schwanden, près Brienz . . . . .	» 856. 75
<i>Chemins de fer:</i>	
Subventions . . . . .	» 3,339,410. —
Etudes préparatoires . . . . .	» 159,959. 90
Avances au fonds d'exploitation de deux compagnies . . . . .	» 80,000. —
Total des avances	fr. 9,857,680. 19

<i>Dépôts (passif):</i>	
<i>Administration générale:</i>	
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr. 2,204. 95
<i>Justice:</i>	
Succession . . . . .	» 1,850. —
<i>Police:</i>	
Part d'amendes . . . . .	» 62,243. —
<i>Instruction publique:</i>	
Ecole vétérinaire . . . . .	» 375. —
Différentes communes . . . . .	» 133,635. 80
<i>Assistance publique:</i>	
Maison d'éducation, compte courant	» 9,700. 91
<i>Service sanitaire:</i>	
Hôpitaux, compte courant . . . . .	» 4,107. 45
<i>Agriculture:</i>	
Améliorations du sol . . . . .	» 21,392. 19
Améliorations des terrains de montagne . . . . .	» 13,295. 71
<i>Finances:</i>	
Emprunts, amortissements . . . . .	» 408,007. 50
Emprunts, intérêts . . . . .	» 999,373. 75
Commerce du sel, compte courant	» 214,340. 68
Part de la Confédération au produit de la taxe militaire . . . . .	» 350,513. 08
A reporter	fr. 2,121,040. 02

	Report	fr. 2,121,040. 02
Magasin des sels de Berne . . .	»	8,501. 15
Réserve spéciale . . . . .	»	500,000. —
Emprunt provisoire (Crédit Lyonnais) . . . . .	»	2,000,000. —
<i>Economie forestière :</i>		
Forêts domaniales, compte courant	»	1,134,736. 71
Nouveau compte d'aménagement (1905) . . . . .	»	273,846. 53
<i>Travaux publics :</i>		
Dessèchement de la vallée du Hasli	»	13,079. 76
<i>Administration du timbre :</i>		
Estampilles et timbre . . . . .	»	6,166. —
Total des dépôts	fr.	<u>6,157,370. 17</u>

### B. Placements.

Les nouveaux placements sont les suivants:

Dépôts à la Banque cantonale . . .	fr. 25,137,391. 23
Versements à la Caisse hypothécaire	» 7,533,377. 24
Achat de valeurs . . . . .	» 68,027. —
Total	fr. <u>32,738,795. 47</u>

#### Retraits :

Remboursements de la Banque cantonale . . . . .	fr. 23,958,201. 02
Remboursements de la Caisse hypothécaire . . . . .	» 7,387,808. 91
Vente et remboursement de valeurs	» 271,611. 60
Total	fr. <u>31,617,621. 53</u>

En conséquence, les dépôts ont augmenté de . . . . . fr. 1,121,173. 94  
et comme ils étaient au 1<sup>er</sup> janvier de . . . . . » 10,555,039. 99

ils s'élèvent au 31 décembre à fr. 11,676,213. 93

soit :

Dépôt à la Banque cantonale . . .	fr. 5,705,589. 79
Valeurs . . . . .	» 6,777,808. 45
	fr. 12,483,398. 24

dont à déduire l'avoir de la Caisse hypothécaire . . . . . » 807,184. 31

Total, comme ci-dessus fr. 11,676,213. 93

Il a été prélevé sur le dépôt à la Banque cantonale entre autres 1,893,661 fr. 70 pour des subventions à des chemins de fer (l'avance à la compagnie du Sumiswald-Ramsei y comprise); en revanche on y a ajouté l'emprunt de deux millions contracté auprès du Crédit Lyonnais.

A la fin de l'année, la Caisse de l'Etat avait en portefeuille les effets publics suivants:

Obligations.	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Canton de Berne, 1895	3	3,431,000	90	3,087,900. —
Cantonde Fribourg, 1892	3	193,500	87	168,345. —
Rente fédérale, 1900	4	30,000	100	30,000. —
Chemins de fer fédéraux, 1901 . . . . .	3 1/2	20,000	97 1/4	19,450. —
Chemins de fer fédéraux, 1903 . . . . .	3 1/2	637,000	100	637,000. —
Chemins de fer de l'Oberland, 1895 . . . . .	3 1/2	73,000	92	67,160. —
Commune de Cernier, 1894 . . . . .	3 3/4	72,000	95	68,400. —
Caisse hypothécaire . . . . .	3 3/4	28,700	100	28,700. —

A reporter fr. 4,106,955. —

Actions.	Valeur nominale	Par titre	Estimation
			Report fr. 4,106,955. —
Chemins de fer du lac de Thoue . . . . .	1,869,900	269. 72	1,681,155. 10
Spiez-Erlenbach . . . . .	41,000	258. 64	21,208. —
Chemins de fer de l'Oberland bernois . . . . .	169,000	708. 36	239,425. 85
Ligne de l'Emmenthal, actions privilégiées . . . . .	392,500		640,000. —
Ligne de l'Emmenthal, subvention . . . . .	400,000		
Langenthal-Huttwil . . . . .	400,000		
Tramelan-Tavannes . . . . .	150,000		
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . . . . .	2,000		
Actions diverses . . . . .	139,000		89,064. 50
Total, comme ci-dessus			<u>fr. 6,777,808. 45</u>

Pour certaines de ces valeurs, l'estimation est un peu trop élevée; en revanche d'autres sont cotées trop bas. En somme la valeur estimative est au-dessous de la valeur réelle.

### C. Administration courante.

L'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat s'est augmenté de l'excédent des recettes de l'administration courante pour 1904, soit de 28,835 fr. 65, en sorte qu'il est monté de 22,952 fr. 69 à 51,788 fr. 34. Le compte des amortissements a été crédité du montant du quatrième remboursement de l'emprunt de 1895, ce qui fait que le solde du compte d'amortissement, qui était au commencement de l'exercice de 1,444,781 fr. 71, a été réduit de 472,000 fr. et n'était plus au 31 décembre que de 972,781 fr. 71.

### D. Entreprises publiques.

Les nouvelles avances à des entreprises publiques s'élèvent à 564,178 fr. 36 et les remboursements de dépôts à celles-ci à 2,235,036 fr. 83, ce qui fait ensemble 2,799,215 fr. 19; les nouveaux dépôts se montent à 2,135,491 fr. 25 et les remboursements d'avances à 556,895 fr. 70. Les avances ont augmenté de 12,972 fr. 95 et les dépôts, par contre, diminué de 93,855 fr. 29. Les avances pour constructions, en particulier, ont augmenté de 183,970 fr. 92 et s'élevaient à la fin de 1904 à 1,982,482 fr. 77.

### E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les nouveaux dépôts atteignent la somme de 12,157,304 fr. 21 et les remboursements celle de 11,939,410 fr. 81. Le mouvement concerne surtout les dépôts de la Caisse hypothécaire pour versements de prêts. A la fin de l'année, l'avoir des déposants représentait 1,248,920 fr. 51.

### F. Emprunts.

La part de la Caisse de l'Etat à l'emprunt de 1895 a diminué de 472,000 fr. par suite de remboursement, et de 2,607,200 fr. par suite de transport au compte d'emprunt du fonds capital. L'emprunt de 1900 n'a subi aucune modification.

### G. Caisse.

Les recettes des caisses (caisse cantonale et recettes de district) s'élèvent à 31,615,678 fr. 03, et les dépenses à

30,643,826 fr. 64. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (paiements entre tiers pour le compte de la Caisse de l'Etat et décomptes entre les différentes administrations), par 1,906,297,991 fr. 82 au doit et à l'avoir; au total la recette atteint le chiffre de 1,949,486,373 fr. 21 et la dépense celui de 1,948,723,540 fr. 22.

## H. Restes.

### a. Restes actifs.

Les recettes mandatées par les diverses administrations, pendant l'année 1904, se décomposent comme il suit (page 86):

	Page	
A. Forêts . . . . .	77	fr. 99,475. 78
B. Domaines . . . . .	77	» 280,297. 95
C. Caisse des domaines . . . . .	77	» 816,406. 10
D. Caisse hypothécaire . . . . .	79	» 107,385,123. 80
E. Banque cantonale . . . . .	79	» 1,731,340,743. 86
F. Emprunts . . . . .	81	» 2,607,200. —
H. Caisse de l'Etat (A—E) . . . . .	89	» 69,107,363. 96
K. Inventaire du mobilier . . . . .	89	» 191,991. 55
L. Profits et pertes . . . . .	8	» 37,837,607. 46
Total des nouveaux restes actifs		fr. 1,949,666,210. 46
Restes actifs au 1 <sup>er</sup> janvier		» 2,652,362. 93
Total		<u>fr. 1,952,318,573. 39</u>

Ont été réglés par des recettes:		
en 1903 . . . . .	fr.	347. 15
en 1904 . . . . .	fr.	1,949,486,373. 21
dont pour		
1905 . . . . .	»	1,168. 61
		» 1,949,485,204. 60
Total	fr.	<u>1,949,485,552. 35</u>
Restes non réglés au 31 décembre	fr.	<u>2,833,021. 04</u>

### b. Restes passifs.

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit (page 87):

	Page	
A. Forêts . . . . .	76	fr. 137,415. 78
B. Domaines . . . . .	76	» 292,987. 95
C. Caisse des domaines . . . . .	76	» 673,338. 93
D. Caisse hypothécaire . . . . .	78	» 107,385,123. 80
E. Banque cantonale . . . . .	78	» 1,731,340,743. 86
G. Capitaux de chemins de fer . . . . .	80	» 2,607,200. —
H. Caisse de l'Etat . . . . .	88	» 69,407,179. 83
A reporter		fr. 1,911,843,990. 15

Report	fr.	1,911,843,990. 15
J. Solde du compte de l'administration courante . . . . .	88	» 28,835. 65
K. Inventaire du mobilier . . . . .	88	» 138,888. 80
L. Profits et pertes . . . . .	8	» 37,954,311. 73
Total des nouveaux restes passifs	fr.	1,949,966,026. 33
Restes passifs au 1 <sup>er</sup> janvier	»	780,859. 91
Total	fr.	<u>1,950,746,886. 24</u>

Ont été réglés par des dépenses:		
en 1903 . . . . .	fr.	57,624. 50
en 1904 . . . . .	fr.	1,948,723,540. 22
dont pour		
compte de		
1905 . . . . .	»	360. 35
		» 1,948,723,179. 87
Total	fr.	<u>1,948,780,804. 37</u>
Restes non réglés au 31 décembre	fr.	<u>1,966,081. 87</u>

## J. Solde du compte de l'administration courante.

L'avoir de l'administration courante à la Caisse de l'Etat était au 1<sup>er</sup> janvier de 22,952 fr. 69. Il s'est augmenté de l'excédent de recettes de 1904, soit de 28,835 fr. 65. L'actif de l'administration courante à la Caisse de l'Etat s'élevait donc à la fin de l'année à 51,788 fr. 34 (Voir H. C., page 136).

## K. Mobilier des administrations.

La valeur estimative du mobilier des administrations a été réduite de 53,102 fr. 75 et s'élevait à la fin de l'année à 5,043,878 fr. 27.

Voici le tableau des variations subies:

Diminution à l'inventaire du matériel de guerre . . . . .	fr.	154,945. 05
Augmentation à l'inventaire de l'administration générale . . . . .	fr.	1,615. —
Augmentation à l'inventaire des établissements de l'Etat . . . . .	»	100,227. 30
		» 101,842. 30
Diminution, comme ci-dessus	fr.	<u>53,102. 75</u>

La diminution à l'inventaire du matériel de guerre concerne en majeure partie la réserve des effets d'habillement, dont l'inventaire a été diminué d'un stock de capotes.

A l'inventaire des établissements de l'Etat, le bétail bovin est représenté par 1581 têtes; il y figure en outre 125 chevaux et 821 pores.

## III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont précédées d'une récapitulation générale et du bilan (pages 4 et 5). Le bilan établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune au moyen des équations suivantes:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

### a. Balance des opérations.

#### Doit:

Augmentations des éléments de la fortune	fr.	7,759,887,838. 49
Diminutions de la fortune nette . . . . .	»	37,954,311. 73
Total	fr.	<u>7,797,842,150. 22</u>

<i>Avoir :</i>		<i>b. Balance de sortie.</i>	
Diminutions des éléments de la fortune . . . . .	fr. 7,760,004,542. 76	<i>Doit :</i>	
Augmentations de la fortune nette . . . . .	» 37,837,607. 46	Total de l'actif . . . . .	fr. <u>399,439,716. 92</u>
Total, comme ci-dessus	<u>fr. 7,797,842,150. 22</u>	<i>Avoir :</i>	
		Total du passif . . . . .	fr. 340,886,988. 05
		Fortune nette . . . . .	» 58,552,728. 87
		Total égal à l'actif	<u>fr. 399,439,716. 92</u>

## IV. Fonds spéciaux.

Pages 91 à 121.

On voit par l'appendice qui figure à la suite du compte d'Etat et indique l'état de ces fonds et les modifications qu'ils ont subies au cours de l'exercice, que la fortune de ces derniers a augmenté en 1904 de 1,040,511 fr. 86 et qu'elle était au 31 décembre de 19,449,166 fr. 46. Dans les tableaux figurent les nouveaux fonds suivants :

Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria . . . . .	fr. 29,195. 35
Fonds de construction de l'institution Victoria . . . . .	» 1,024. 60
Caisse d'assurance des instituteurs bernois :	
III <sup>e</sup> section . . . . .	» 462,249. 75
II <sup>e</sup> section . . . . .	» 274,579. 15
Fonds de secours . . . . .	» 23,665. 45

Le premier de ces fonds a été institué par un legs de l'écrivain bien connu Elise Ebersold, qui résidait autrefois à Boujean et qui fut jadis institutrice. Le produit de ce legs est destiné, conformément aux dispositions testamentaires de la donatrice, à allouer des bourses aux élèves méritantes et capables, mais dénuées de ressources de l'institut Victoria, qui désireraient devenir institutrices.

Comme les comptes de l'hôpital de l'île et de l'hôpital extérieur pour l'exercice 1904 n'étaient pas encore parvenus à l'autorité au moment de la publication du compte général, on a accusé pour les deux établissements une fortune égale au 31 décembre à celle qu'il possédaient au 1<sup>er</sup> janvier.

Nous vous adressons le présent compte d'Etat du canton de Berne pour l'année 1904, Monsieur le directeur des finances, en vous proposant de le soumettre avec recommandation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil.

Berne, le 15 avril 1905.

Le contrôleur des finances,  
**E. Jung.**

## Travaux publics et domaines.

(Mai 1905.)

**969. Endiguement du Leimbach près de Frutigen.** — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil :

D'approuver le projet d'endiguement sur une longueur de 396 m. du Leimbach, dans le village de Frutigen, du lieu dit Engstligen jusqu'à 955 m. en amont de la route cantonale de Thoune à Frutigen (cote 814), projet sanctionné par le Conseil fédéral en date du 21 février 1905 et subventionné par lui par le 40 % des frais effectifs, s'élevant suivant le devis à 57,000 fr., soit donc au maximum 22,800 fr., et d'allouer à la commune de Frutigen un subside du tiers de ces frais, soit donc au maximum de 19,000 fr., à inscrire sous la rubrique X G, cela aux conditions suivantes :

1° Les travaux projetés seront exécutés solidement, d'après les instructions des autorités fédérales et des autorités cantonales, et convenablement entretenus; la commune de Frutigen est responsable de l'observation consciencieuse de cette première condition.

2° La Direction des travaux publics est autorisée à apporter aux plans, après entente avec les autorités fédérales et la commune, toutes les modifications qui pourront lui paraître désirables.

3° Le paiement du subside cantonal sera effectué, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par versements annuels de 7000 fr. au plus; le solde sera versé une fois l'endiguement complètement achevé et trouvé conforme aux prescriptions et sur la présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Le paiement de la subvention fédérale sera effectué, également sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, par versements annuels de 10,000 fr. au plus.

4° La commune est tenue, conformément à la décision du Conseil fédéral du 21 février 1905, de faire élaborer dans l'espace de deux ans un projet en vue de l'endiguement de la partie supérieure du Leimbach et de l'endiguement de la région du bassin d'alimentation de ce dernier, et de travailler elle-même à la mise à exécution du projet qu'elle présentera.

5° La commune de Frutigen devra déclarer, dans le délai de deux mois à dater de la communication du présent arrêté, si elle en accepte les clauses.

**1361. Route de IV<sup>e</sup> classe de Suberg à Wiler et à Seedorf; correction du tronçon Suberg-Stücki.** — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter l'arrêté suivant :

Il est alloué à la commune de Grossaffoltern pour la correction d'un tronçon de la route Suberg-Wiler-Seedorf, long de 1100 m., entre Suberg et Stücki, correction qui est devisée, suivant les plans présentés, à 28,000 fr., non compris les frais d'acquisition de terrain, une subvention de l'Etat du 50 % des frais effectifs, soit donc de 14,000 fr. au maximum, qui sera payée par la Direction des travaux publics, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, en deux versements de 7000 fr. au plus chacun en 1905

et 1906. Ce crédit, qui sera inscrit sous la rubrique X F, est alloué aux conditions suivantes :

1° Les travaux seront exécutés solidement, selon les prescriptions de la Direction des travaux publics et sous le contrôle de cette dernière, qui est autorisée, après entente avec la commune, à apporter de son chef au projet les changements qui lui paraîtront opportuns.

2° Une fois les travaux complètement achevés, il sera présenté un état de frais dûment accompagné des pièces justificatives nécessaires et dans lequel seront portés seulement les frais effectifs d'élaboration du projet, de construction et de surveillance de l'Etat, à l'exclusion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, vacations de commissions et acquisitions de terrain.

3° Une fois achevée, la route sera entretenue par la commune comme voie de communication de IV<sup>e</sup> classe, conformément aux prescriptions légales.

4° La commune de Grossaffoltern devra déclarer, dans le délai de trois mois à partir de la communication du présent arrêté, si elle en accepte les clauses.

**1362. Route d'Uetendorf à Thierachern; correction de la 1<sup>re</sup> section Thierachern-Wildenrütli.**

— Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil :

D'allouer à ladite Direction pour la correction, longue de 1564 m., de la section de la route cantonale Uetendorf-Thierachern qui va de Thierachern à Wildenrütli, conformément au projet adopté en principe par le Grand Conseil en date du 28 juillet 1902 et modifié dès lors, un crédit de 19,000 fr. à inscrire sous la rubrique X F, à la condition que les communes d'Uetendorf et de Thierachern fournissent gratuitement et francs d'hypothèques les terrains nécessaires à la construction, y compris les matériaux qu'il faudra pour les remblais, et prennent à leur charge les demandes d'indemnités et les procès qui viendront à se produire par suite de cette construction, en échange de quoi il leur sera fait abandon de l'ancienne route, pour autant qu'elle ne sera pas nécessaire pour les dépôts de recharge ou autre usage analogue.

Les communes d'Uetendorf et de Thierachern devront déclarer, dans le délai de 3 mois à partir de la communication du présent arrêté, si elles acceptent les clauses de celui-ci.

**1446. Route de IV<sup>e</sup> classe de Schwarzenbourg à Riffenmatt; construction nouvelle.** — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil :

D'approuver le projet présenté en 1896 par les communes de Wahlern et de Guggisberg et modifié dans la suite par l'ingénieur d'arrondissement (variante bleue) en vue de la construction d'une route de IV<sup>e</sup> classe entre Schwarzenbourg et Riffenmatt et d'allouer provisoirement auxdites communes, aux conditions énoncées ci-après, pour l'exécution de la section, longue de 1564 m., entre Hofland et Milken, laquelle est devisée, les indemnités pour acquisitions de terrain non comprises, à 19,100 fr., un subside de l'Etat du 50 % des frais effectifs, soit donc de 9550 fr. au maximum, à inscrire sous la rubrique X F :

1° Les travaux seront exécutés selon les instructions de la Direction des travaux publics, qui est autorisée à apporter aux plans les modifications qui lui paraîtront désirables au cours des travaux.

2° Le paiement de la subvention de l'Etat aura lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, et sur la présentation d'états de situation officiellement visés. Les versements effectués en 1905 ne pourront cependant excéder la somme de 5000 fr. Le solde sera payé dans les mêmes conditions une fois les travaux complètement achevés, soit en 1906 au plus tôt, et sur la base d'un état de frais visé dans lequel ne figureront que les frais effectifs occasionnés par la construction, l'élaboration du projet et la surveillance de l'Etat, à l'exclusion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, comme aussi pour vacations des autorités ou acquisitions de terrain.

3° Une fois les travaux terminés, le tronçon dont il s'agit devra être entretenu par la commune de Wahlen, sur le territoire de laquelle il se trouve, comme route de IV<sup>e</sup> classe, conformément aux dispositions légales.

4° Le Grand Conseil se déclare prêt, en principe, à subventionner dans la même mesure la construction des autres tronçons, mais à la condition que cette construction se fasse successivement.

5° Les communes de Wahlen et de Guggisberg devront déclarer par écrit, chacune pour son propre compte, dans le délai de trois mois à dater de la communication du présent arrêté, si elles en acceptent les clauses.

**1853. Endiguement du Krattiggraben près du lac de Thoune.** — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter l'arrêté suivant :

Le projet, approuvé par le Conseil fédéral en date du 22 avril 1905, en vue de l'endiguement du Krattiggraben, lequel forme près du lac de Thoune la limite entre les districts du Bas-Simenthal et de Frutigen, projet qui prévoit une dépense de 65,000 fr. et pour l'exécution duquel les autorités fédérales ont voté une subvention de 29,250 francs, est également approuvé et il est alloué aux communes de Krattigen et de Spiez une subvention de l'Etat du 30 % des frais effectifs, soit de 19,500 fr. au maximum, qui sera inscrite sous la rubrique X G 1 et, vu l'utilité dudit endiguement pour l'entretien de la route, une contribution extraordinaire du 10 %, soit donc de 6500 fr. au plus, à inscrire sous la rubrique X E 3, travaux de réfection et digues. La Direction des travaux publics est autorisée à faire exécuter les travaux sur le compte de l'entreprise et les communes de Krattigen et de Spiez tenues de s'engager à payer, tant pour leur compte que pour le compte des autres intéressés, les dépenses qui excéderont les subventions fédérale et cantonale ainsi que d'effectuer le premier versement à la Direction des travaux publics dès que celle-ci les y invitera.

Les communes de Krattigen et de Spiez devront déclarer, dans le délai de deux mois à dater de la communication du présent arrêté, si elles en acceptent les clauses et si elles s'engagent, une fois les travaux achevés, à les entretenir conformément aux prescriptions légales.

**1868. Le Grubenbach près de Gessenay, endiguement.** — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

D'approuver le projet établi pour l'endiguement du Grubenbach près de Gessenay, projet qui est devisé

à 42,500 fr. et qui a été sanctionné par le Conseil fédéral en date du 3 mars 1905 et subventionné par lui par 17,000 fr., et d'allouer à la commune de Gessenay en faveur de cette entreprise un subside du 30 % des frais effectifs qu'elle occasionnera, soit de 12,750 fr. au maximum, à prélever sur le crédit X G 1, plus un subside extraordinaire de 2580 fr., à prélever sur le crédit X E 3, en considération de l'utilité que cet endiguement aura pour la route cantonale de Gessenay à Gstaad, le tout aux conditions suivantes :

1° Les travaux seront exécutés solidement, selon les instructions des autorités fédérales et cantonales, et entretenus ensuite comme il convient. La commune répond envers l'Etat de l'accomplissement consciencieux de cette première condition.

2° La Direction des travaux publics est autorisée à apporter aux plans, de concert avec les autorités fédérales et la commune, toutes les modifications qu'elle jugera désirables.

3° Le paiement du subside se fera, pourvu qu'il y ait des crédits de disponibles, par versements annuels de 8000 fr. au maximum, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et le solde sera versé une fois ceux-ci dûment achevés.

Le paiement du subside fédéral aura lieu par versements annuels de 9000 fr. au plus, suivant les crédits qui seront à la disposition du Conseil fédéral.

La commune de Gessenay devra déclarer, avant la fin du mois de mai courant, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

**1848. Maison jurassienne de discipline pour filles; acquisition du domaine de l'asile des vieillards de Loveresse.** — Sur le préavis des Directions des travaux publics, de l'assistance publique et des domaines, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter l'arrêté suivant :

Le Grand Conseil, vu l'art. 107 de la constitution cantonale, arrête :

1° Une maison de discipline pour jeunes filles vicieuses sera établie dans le domaine de l'asile des vieillards de Loveresse, qui appartient en commun à un certain nombre de communes de la vallée de Tavannes, savoir : Bévilard, Champoz, Court, Loveresse, Malleray, Pontenet, Reconvilier, Saicourt, Saules, Sorvilier et Tavannes. A cet effet, ledit domaine et les biens mobiliers qui en dépendent, biens mobiliers dont l'état est constaté par un inventaire spécial, seront acquis par l'Etat de Berne au prix de 110,000 fr., sous les conditions suivantes :

a. Le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité subviendra au coût du mobilier à reprendre, ainsi qu'aux frais des réparations, des transformations et des acquisitions que nécessitera l'installation de l'établissement.

b. Le domaine sera repris dans l'état où il se trouvera au 30 juin 1905, à perte ou à profit.

c. Les communes intéressées s'obligent à affecter la somme de 110,000 fr. représentant le prix de vente comme fonds de dotation intangible à l'orphelinat de « La Ruhe » et de parfaire ce fonds jusqu'au montant de 125,000 fr. par des subsides à titre gracieux, ainsi qu'à prendre à leur charge toutes les dettes existantes de l'établissement.

2° Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

# Rapport de la Direction de l'instruction publique et de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

## la construction d'une clinique ophtalmologique à Berne.

(Avril 1905.)

L'art. 7 de la loi concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics, acceptée par le peuple bernois le 29 octobre 1899, dit ce qui suit:

L'arrêté, voté par le peuple en date du 3 mai 1891, concernant la perception d'un impôt de l'Etat d'un dixième pour mille en faveur de l'extension du service des aliénés est confirmé en ce sens que ledit impôt spécial continuera à être perçu pendant les années 1901 à 1910 inclusivement. Il sera compris dans le taux actuel de 2‰ et employé:

- 1<sup>o</sup> à l'amortissement des avances faites par la caisse de l'Etat pour l'extension du service des aliénés;
- 2<sup>o</sup> jusqu'à concurrence de 800,000 fr., à l'agrandissement de l'hôpital de l'Ile;
- 3<sup>o</sup> en faveur d'autres établissements ou institutions servant d'hôpitaux publics ou ayant pour but l'assurance contre la maladie.

On supposait alors que le rendement de cet impôt suffirait non seulement aux dépenses prévues sous les numéros 1 et 2, mais qu'il resterait une somme d'environ 200,000 fr. que l'on pourrait consacrer à d'autres branches du service public des malades (n<sup>o</sup> 3).

Or, cette hypothèse, qui était justifiée par la situation dans laquelle on se trouvait alors, ne s'est pas réalisée dans la suite, et cela d'une part parce que le compte des avances concernant l'extension du service des aliénés a été grevé dans les années 1899 à 1901 de dépenses élevées pour des constructions et installations importantes à la Waldau et à Bellelay, et, d'autre part, parce que conformément aux arrêtés du Grand Conseil des 27 novembre et 27 décembre 1900 il doit être prélevé sur les avances un intérêt de 3‰ au profit de la Caisse de l'Etat.

La situation est donc telle que l'amortissement de la dette constituée par les avances pour l'extension du service des aliénés, laquelle s'élevait, au 31 décembre 1904, à 1,646,108 fr. 68, exigera encore à lui seul un certain nombre d'années, qu'il ne peut être question de prélever les capitaux nécessaires aux constructions projetées à l'hôpital de l'Ile sur le rendement de l'impôt extraordinaire prévu pour jusqu'en 1910, et que ce dernier devra être maintenu au moins encore pour

cinq autres années afin de couvrir les 800,000 fr. déjà alloués. D'autre part, les constructions en cause sont urgentes et ne peuvent absolument pas être différées jusqu'au moment où l'on disposera des fonds nécessaires. Cette façon de procéder ne serait d'ailleurs pas non plus en harmonie avec la loi du 29 octobre 1899, laquelle avait précisément pour but de remédier aux inconvénients signalés à l'hôpital de l'Ile et notamment d'en augmenter sensiblement le nombre des lits. En présence de ces circonstances, on ne pouvait pas songer à exécuter toutes ces constructions en une seule fois, mais il était, au contraire, indiqué de les échelonner suivant un programme général établi d'avance et prévoyant, en même temps que les dépenses, les moyens d'y faire face.

Le 12 juillet 1901, le conseil d'administration de la corporation de l'Ile a soumis au Conseil-exécutif un programme de cette nature en vue des constructions à l'hôpital prévues par la loi du 29 octobre 1899. D'après ce programme, des 800,000 fr. fournis par ladite loi, on en aurait employé 700,000 fr. pour la construction d'un pavillon d'isolement, d'une clinique ophtalmologique et pour différents travaux de transformation et d'installation dans les bâtiments existants, et les 100,000 fr. restants eussent servi à l'achat du terrain pour bâtir la clinique ophtalmologique, lequel terrain appartenait à la corporation de l'Ile.

Lorsque ce programme fut examiné au Conseil-exécutif, il se produisit entre les membres de ce dernier des divergences assez considérables. Tandis que les uns étaient d'avis que toutes les dépenses nécessitées par l'agrandissement de l'hôpital de l'Ile devaient autant que possible être prélevées sur les 800,000 fr. dont il a été question plus haut, d'autres, et notamment le directeur de l'intérieur, estimèrent que le programme devait être établi sur d'autres principes, que l'on devait séparer les dépenses faites pour l'hôpital proprement dit de celles faites uniquement dans l'intérêt des cliniques, que les premières seules devaient être prélevées sur ces 800,000 fr., attendu qu'en consacrant une partie importante de cette dernière somme à des besoins d'enseignement, on compromettrait gravement

le but poursuivi par la loi du 29 octobre 1899, soit l'augmentation du nombre des lits de l'hôpital. Le directeur de l'intérieur appuyait ses conclusions sur le contrat passé en 1888 entre l'Etat et la corporation de l'île, lequel a justement pour but de déterminer d'une façon très précise la situation respective de l'Université et de l'hôpital et la question de l'emploi de celui-ci par celle-là et de son entretien. Il ne fut pas possible d'arriver à s'entendre sur la question soulevée par le directeur de l'intérieur et le programme fut renvoyé à l'organe qui l'avait élaboré avec prière de bien vouloir se prononcer sur ce point. En revanche, les membres du gouvernement paraissaient être d'accord sur un autre point, c'est que la corporation de l'hôpital de l'île devait fournir gratuitement le terrain que l'on a en vue pour la construction de la clinique ophtalmologique et que les 100,000 fr. qui étaient affectés dans le programme à l'achat de ce terrain devaient servir à la création de nouveaux lits.

Le 24 janvier 1903, le Conseil-exécutif décida de ne mettre à exécution pour le moment que la construction du pavillon d'isolement, le plus urgent des travaux projetés, et de soumettre à de nouvelles études la question du programme général et des moyens de se procurer les fonds voulus. Les frais nécessaires pour la construction du pavillon d'isolement avaient été devisés à l'origine à 288,000 fr. Mais on trouva plus tard qu'il fallait établir un ascenseur hydraulique permettant de transporter les malades dans leurs lits. L'installation de cet appareil exigeant une dépense en plus de 15,000 fr., les frais de construction atteignirent la somme de 303,000 fr.

L'affaire fut soumise au Grand Conseil et liquidée par ce dernier le 4 février 1904. Tout en reconnaissant que la construction d'un pavillon d'isolement répondait à un besoin impérieux, on trouva que si on devait prélever sur le crédit de 800,000 fr. une somme de 303,000 fr., le moment était venu d'établir un programme général réglant l'emploi intégral du crédit. Sur la proposition de la commission d'économie publique, il alloua la somme de 303,000 fr. à prélever sur le crédit de 800,000 fr. prévu par la loi du 29 octobre 1899 pour l'agrandissement de l'hôpital de l'île, mais invita en même temps le gouvernement à lui soumettre un plan général touchant l'emploi de ce crédit et un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de disjoindre les dépenses concernant l'hôpital de celles qui regardent seulement l'Université et à quels moyens il conviendrait de recourir pour y faire face.

Par lettre datée du 12 août 1903, l'administration de l'hôpital de l'île avait été invitée par le gouvernement, ou plus exactement par la Direction des affaires sanitaires, à faire élaborer des plans et devis en vue de la construction d'une clinique ophtalmologique ainsi que de différentes transformations et installations à l'édifice principal, et à les soumettre à la sanction du Conseil-exécutif. Le conseil d'administration de l'hôpital de l'île a donné suite à cette invitation en adressant à qui de droit, en date du 10 décembre 1904, un mémoire accompagné non seulement des plans et devis pour la clinique ophtalmologique et les différents travaux dont il vient d'être question, mais encore d'un nouveau programme pour l'emploi du crédit de 800,000 fr. Nous extrayons de ce mémoire les considérations que voici :

La construction d'une clinique ophtalmologique s'impose d'une façon absolument impérieuse, attendu qu'actuellement on ne dispose ni d'un nombre suffisant de lits ni de locaux assez spacieux pour les travaux pratiques et les expériences et recherches scientifiques. Les autres constructions de moindre importance ainsi que les installations prévues dans le mémoire du 10 décembre 1904 sont elles aussi urgentes et peuvent d'autant moins être remises à plus tard qu'elles doivent être autant que possible effectuées en même temps que l'agrandissement de l'établissement.

La clinique ophtalmologique comprendrait trois divisions, soit l'hôpital proprement dit, avec 67 lits, les locaux destinés à l'enseignement universitaire et aux travaux scientifiques (locaux de la clinique), et, enfin, une section qui servirait de clinique privée du professeur d'ophtalmologie, avec 25 lits. Les frais de construction et d'installation sont devisés à 556,500 fr. Les autres travaux de moindre importance prévus dans le mémoire exigeraient de leur côté une dépense de 83,500 fr., se répartissant comme il suit :

1° pour l'agrandissement de la cuisine	fr. 27,000
2° pour l'agrandissement de la buanderie	» 37,000
3° pour l'ameublement de ces deux locaux et l'installation de différentes machines	» 5,000
4° Reconstruction des combles dans le corps de bâtiment de la section de chirurgie	» 10,000
5° Transformation du plainpied dans le corps de bâtiment de la section de médecine	» 4,500
	<u>Total fr. 83,500</u>

Les 556,500 fr. prévus au devis pour la clinique ophtalmologique seraient fournis de la façon suivante : l'hôpital de l'île se chargerait de la somme nécessitée par la construction de la partie réservée au professeur à titre de clinique particulière, soit de 108,000 fr. ; l'Etat fournirait une somme de 150,000 fr. prélevée sur les recettes de son administration courante, et le solde, soit les 298,500 fr. restants, seraient pris sur le crédit de 800,000 fr. Le prélèvement de 150,000 fr. sur les recettes de l'administration courante est justifié par le fait que cette somme correspond précisément aux dépenses qui seront faites en vue de l'enseignement universitaire à la clinique ophtalmologique ainsi que par des considérations d'ordre juridique et d'ordre pratique (augmentation aussi considérable que possible du nombre des lits).

La Direction des finances fut un moment d'avis que tous les frais de construction nécessités par l'agrandissement de l'hôpital de l'île, y compris ceux qui sont relatifs à la salle d'opérations chirurgicales, lesquels s'élèvent à 60,000 fr., devaient être prélevés sur le crédit de 800,000 fr. Cette manière d'envisager la question et de la résoudre eût permis pour une fois de ne pas faire appel aux finances de l'Etat. La Direction en cause s'appuyait, en ce qui concerne la salle des opérations chirurgicales, notamment sur l'arrêté du Conseil-exécutif du 21 août 1901, lequel portait que les frais causés par la construction de cette salle devaient être prélevés sur le crédit de 800,000 fr. alloués par la loi du 29 octobre 1899, ou, pour le cas où les buts prévus tout d'abord par celle-ci l'absorbent entièrement, avancés par la corporation de l'hô-

pital de l'île. Ce point de vue de la Direction des finances ne peut cependant pas être maintenu, car la convention que l'État a passée en date du 2 juillet 1888 avec la corporation de l'hôpital de l'île, convention par laquelle il se charge des frais de construction des bâtiments nécessaires pour les cliniques, n'est modifiée en rien par la loi du 29 octobre 1899. Dans ces conditions, on doit faire complètement abstraction, dans le programme, des frais de construction de la salle des opérations et s'abstenir de faire opposition à ce qu'il soit mis à la charge de l'administration courante une somme de 150,000 fr. à titre de subvention à la construction de la clinique ophtalmologique.

Le crédit de 800,000 fr. serait donc employé de la manière suivante:

Pavillon d'isolement (crédit déjà alloué par le Grand Conseil) . . . . .	fr. 303,000
Clinique ophtalmologique (après déduction des 150,000 fr. à charge de l'État et des 108,000 fr. à charge de la corporation de l'île) . . . . .	» 298,500
Pour les constructions secondaires . . . . .	» 83,500
Réserve . . . . .	» 115,000
<b>Ensemble fr. 800,000</b>	

Grâce au pavillon d'isolement et à la clinique ophtalmologique ainsi qu'aux transformations projetées aux corps de bâtiments affectés à la section de chirurgie et à la section de médecine, le nombre des lits sera augmenté de 113.

Ces 113 lits seront répartis comme il suit:

a. pavillon d'isolement . . . . .	42 lits
b. la clinique ophtalmologique, qui compte actuellement 37 lits, en aura . . . . .	30 »
nouveaux, sans compter les 25 lits de la clinique privée;	
c. division du Dr de Salis; aux 48 lits existants, il en sera ajouté encore . . . . .	22 »
d. clinique pour les maladies des oreilles, du nez et de la gorge . . . . .	15 »
e. divisions de M. le professeur Niehans et du Dr Arnd dans le pavillon Imhof B, lesquelles seront dotées chacune de 2 lits en plus . . . . .	4 »

Total 113 lits

Ainsi agrandi, l'hôpital de l'île comptera donc 365 plus 113, soit 478 lits; les deux corporations de l'île et de l'hôpital extérieur disposeront ainsi ensemble de 478 plus 135, soit 613 lits.

Vu les considérations exposées ci-dessus, les Directions de l'instruction publique et des finances ont l'honneur de soumettre au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil, le

**projet d'arrêté**

dont la teneur suit:

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête:*

- 1<sup>o</sup> Il est alloué pour la construction d'une clinique ophtalmologique sur le terrain de l'ancienne propriété Hirsbrunner à Berne, suivant les plans présentés par la direction de l'hôpital de l'île et approuvés par le Conseil-exécutif en date du 20 avril 1905, lesquels sont accompagnés d'un devis prévoyant

une dépense totale de 556,500 fr., dont 108,000 fr., soit le montant des frais consacrés à la construction de la clinique privée, seront supportés par la corporation de l'île, une subvention de l'État de 448,500 fr., dont une partie, soit la somme de 298,500 fr., sera prélevée sur le crédit de 800,000 fr. prévu par la loi du 29 octobre 1899, et l'autre partie, soit la somme de 150,000 fr., sera mise à la charge du compte de l'administration courante de l'État, conformément à l'art. 3 du contrat du 2 juillet 1888.

- 2<sup>o</sup> Le plan élaboré par la corporation de l'île concernant les autres travaux de construction est approuvé, et il est accordé pour son exécution une somme de 83,500 fr. à prélever sur le crédit de 800,000 fr. dont mention vient d'être faite.
- 3<sup>o</sup> Ce qui restera dudit crédit une fois que seront achevés les agrandissements à l'hôpital de l'île prévus par la loi du 29 octobre 1899, sera réservé pour l'agrandissement des autres sections de l'hôpital sans avoir égard au fait que ces sections servent ou non à l'enseignement.

4<sup>o</sup> D'après ce qui précède, le crédit de 800,000 fr. sera employé de la façon suivante:

1 <sup>o</sup> Construction d'un pavillon d'isolement (arrêté du Grand Conseil du 4 février 1904) . . . . .	fr. 303,000
2 <sup>o</sup> Construction d'une clinique ophtalmologique (sous déduction de 150,000 fr. mis à la charge de l'État et de 108,000 fr. mis à celle de la corporation de l'île) . . . . .	» 298,500
3 <sup>o</sup> Agrandissement de la cuisine . . . . .	» 27,000
4 <sup>o</sup> » » » buanderie . . . . .	» 37,000
5 <sup>o</sup> Ameublement de la cuisine et de la buanderie et installation de machines dans ces deux locaux . . . . .	» 5,000
6 <sup>o</sup> Construction des combles du corps de bâtiment de la section de chirurgie . . . . .	» 10,000
7 <sup>o</sup> Transformation du plainpied du corps de bâtiment de la section de médecine . . . . .	» 4,500
8 <sup>o</sup> Réserve pour d'autres agrandissements . . . . .	» 115,000
<b>Ensemble fr. 800,000</b>	

Berne, le 20 avril 1905.

*Le directeur de l'instruction publique,*  
**Dr Gobat.**

*Le directeur des finances,*  
**Kunz.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 avril 1905.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**F. de Wattenwyl,**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

Texte arrêté en première lecture par le Grand Conseil,  
le 27 février 1905.

---

Amendements communs du Conseil-exécutif et de  
la commission du Grand Conseil,  
des 10 et 15 mai 1905.

---

# LOI

qui

**modifie la loi concernant la taxe sur les  
successions et donations.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,  
sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète :*

ARTICLE PREMIER. La loi du 4 mai 1879 portant modification de celle du 26 mai 1864 concernant la taxe sur les successions et donations, ainsi que les articles 3, 4 et 5 de cette dernière, sont abrogés et remplacés par les dispositions des articles qui suivent.

ART. 2. Est réputée *succession* dans le sens de la loi toute mutation par décès, et *donation* tout abandon de biens volontaire et gratuit fait entre vifs.

Sont assimilés aux donations les contrats bilatéraux dans lesquels les obligations de l'une des parties sont en évidente disproportion avec celles de l'autre.

ART. 3. Les successions et donations sont exemptes de la taxe dans les cas suivants:

1<sup>o</sup> lorsqu'elles sont dévolues aux descendants du défunt ou donateur;

... entre vifs.

Quand un seul et même donateur fait à un seul et même donataire, dans un espace de cinq ans, différentes donations dont la somme est supérieure à 500 fr. chacune, elles sont considérées comme une seule et même donation pour l'application de la taxe. Le donataire est tenu d'annoncer, conformément aux prescriptions légales, toute donation de ce genre qui lui est faite et d'en acquitter plus tard la taxe.

Sont assimilés aux donations les contrats à titre onéreux dans lesquels ...

**Amendements.**

2<sup>o</sup> lorsqu'elles étoient directement au conjoint du défunt ou donateur et qu'il existe des enfants ou descendants provenant du mariage;

3<sup>o</sup> lorsqu'elles sont faites en faveur de communes municipales ou de paroisses, ou de leurs subdivisions, ou encore d'établissements ou de fondations situés dans le canton et ayant un caractère public ou d'utilité publique, tels que les hôpitaux, les institutions de charité, les maisons de santé, les orphelinats, les écoles, les établissements d'instruction et d'éducation, les caisses d'invalides et de malades, les théâtres, les bibliothèques publiques et les musées. S'il s'agit d'établissements analogues ayant un caractère privé, ou d'établissements situés hors du canton, le Conseil-exécutif peut aussi faire remise, selon les circonstances, de la totalité ou d'une partie de la taxe.

Pour les établissements ou fondations relevant d'un autre canton ou d'un Etat étranger, il verra, en particulier, si le canton ou l'Etat intéressé use ou n'use pas de réciprocité envers le canton de Berne;

4<sup>o</sup> lorsque la valeur totale des biens qui reviennent à la même personne, sous quelque forme que ce soit, dans une même succession ou donation dans le sens de l'art. 2 n'excède pas 1000 fr. Pour les conjoints sans enfants, ce minimum est porté à 10,000 fr. En outre, si une épouse sans enfants hérite de son mari, la valeur des objets laissés par ce dernier qui faisaient partie de l'ameublement de la maison ou qui servaient à la tenue du ménage commun, n'entrera pas en ligne de compte pour la supputation du capital imposable.

ART. 4. Le montant de la taxe sera calculé sur la valeur de la succession après qu'auront été déduites de cette dernière les dettes dont elle se trouve grevée, les droits de succession dont elle pourrait être redevable à l'étranger, ainsi que les legs effectivement payés.

... ou de leurs subdivisions, ou des fonds des pauvres des communes bourgeoises qui exercent l'assistance de leurs ressortissants, ou encore d'établissements ...

... n'excède pas 1000 fr. Pour les conjoints sans enfants qui héritent l'un de l'autre, ce minimum est porté ...

**Amendement de la commission seule :**

Ajouter à l'art. 4, comme 2<sup>e</sup> paragraphe :

Seront également déduits les dons que les héritiers ou les donataires auront prélevés, avant d'avoir fait la déclaration de succession ou de donation, sur les biens à eux échus, en faveur de l'un ou de l'autre des établissements ou fondations spécifiés à l'art. 3 ci-dessus.

ART. 5. Au surplus, le droit à percevoir sur les successions et donations assujetties à la taxe à teneur des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 26 mai 1864, est fixé aux taux suivants:

1<sup>o</sup> lorsque l'héritier ou donataire est le conjoint du défunt ou donateur et qu'il n'existe pas d'enfants ou descendants provenant du mariage, *un* pour cent; toutefois, dans le cas où la femme hérite de son mari, ses apports n'entrent pas en ligne de compte;

2<sup>o</sup> lorsque l'héritier ou donataire est parent du défunt ou donateur dans la ligne ascendante:

- a) au premier degré (père et mère), *un* pour cent;
- b) aux degrés plus éloignés (aïeux, etc.), *deux* pour cent;

3<sup>o</sup> lorsque l'héritier ou donataire est parent du défunt ou donateur dans la ligne collatérale:

**Amendements.**

- a) entre frères et sœurs du même lit, *quatre* pour cent ;
- b) entre frères et sœurs consanguins ou utérins, *cinq* pour cent ;
- c) entre oncle (tante) et neveu (nièce), *six* pour cent ;
- d) entre parents au quatrième degré (cousins germains, grand-oncle et grand'tante, petit-neveu et petite-nièce), *huit* pour cent ;
- e) entre parents au cinquième degré, *dix* pour cent ;
- f) entre parents au sixième degré (cousins issus de germains), *douze* pour cent ;

4° entre parents plus éloignés ou lorsqu'il n'existe aucune parenté, *quinze* pour cent.

La parenté naturelle est assimilée à la parenté légitime dans tous les cas où la loi lui accorde des droits à la succession.

Les enfants et les parents adoptifs paient la moitié de la taxe qu'ils auraient à verser s'il n'y avait pas eu d'adoption.

ART. 6. Lorsque la valeur totale d'une succession ou donation échue à une personne et soumise à la taxe excède 50,000 fr., il est prélevé un droit supplémentaire :

1° du 50 % de la taxe prévue à l'article 5, pour le surplus qui va de 50,000 à 100,00 fr. ;

2° du 60 % de la taxe prévue à l'article 5, pour le surplus qui va de 100,000 à 150,000 fr. ;

3° du 70 % de la taxe prévue à l'article 5, pour le surplus qui excède la somme de 150,000 fr.

ART. 7. Une part du 10 % de la taxe perçue sur une succession ou donation revient à la commune du lieu de domicile ou de séjour du défunt ou donateur.

ART. 8. La dernière phrase de l'article 16 de la loi du 26 mai 1864, ainsi conçue : « Néanmoins, s'il s'agit d'immeubles, l'estimation du rôle de l'impôt foncier fait foi », est abrogée et remplacée par la disposition suivante :

S'il s'agit d'immeubles, c'est, en règle générale, l'estimation du rôle de l'impôt foncier qui fait foi. Cependant, dans le cas où cette estimation différerait sensiblement, au moment où échoit la succession, de la valeur réelle de l'immeuble, cette dernière devra être établie au moyen d'une nouvelle estimation officielle, laquelle servira alors de base pour la suppression de la taxe.

ART. 9. L'article 28, n° 3, de la loi de 1864 est modifié dans ce sens que l'intéressé qui n'aura pas fait la déclaration de succession ou de donation dans le délai légal, ne sera frappé que d'une amende disciplinaire de 5 à 100 fr. s'il paraît établi qu'il n'y a pas eu d'intention frauduleuse de sa part.

Dans ce cas, l'affaire ne sera pas transmise au juge de police.

ART. 10. Le Conseil-exécutif est chargé d'édicter les dispositions relatives à l'exécution de la présente loi.

d) entre parents au quatrième degré, *huit* pour cent ;

e) entre parents au cinquième degré, *dix* pour cent ;

f) entre parents au sixième degré, *douze* pour cent.

Le degré de parenté s'établit par le nombre de générations ;

4° entre parents plus éloignés ou lorsqu'il n'existe aucune parenté, *quinze* pour cent.

La parenté naturelle . . .

Supprimer ce paragraphe.

. . . donateur, et du 3 % au « fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité ».

ART. 11. La présente loi entrera en vigueur dès son acceptation par le peuple.

*Berne*, le 27 février 1905.

*Au nom du Grand Conseil:*

Le président,  
**E. Lohner.**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

**Amendements.**

*Berne*, le 10 mai 1905.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**F. de Wattenwyl.**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

*Berne*, le 15 mai 1905.

*Au nom de la commission du Grand Conseil:*

Le président,  
**Steiger.**

# Rapport

de la Direction de la justice au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le projet de loi réglant la procédure à suivre dans les contestations  
en matière de responsabilité civile,  
de propriété industrielle et de propriété littéraire et artistique.

(Janvier 1903.)

*Monsieur le président,*

*Messieurs les membres du Conseil-exécutif,*

La loi que nous avons l'avantage de vous soumettre est destinée à remplacer celle du 6 juillet 1890 réglant la procédure à suivre dans les contestations en matière de responsabilité civile et de propriété intellectuelle ou industrielle.

Toutes les autorités judiciaires chargées d'appliquer cette loi de 1890, qui est donc en vigueur depuis douze ans, s'accordent à dire que l'instruction orale du litige devant le tribunal appelé à statuer, n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

Le principe de la « maxime éventuelle », qui régit toute la procédure civile bernoise, rend l'instruction orale du litige extrêmement difficile. Aussi cette instruction, orale seulement pour la forme, est-elle remplacée le plus souvent dans la pratique par une instruction mi-orale, mi-écrite, c'est-à-dire par un système bâtard, qui est loin d'offrir les avantages de l'instruction purement écrite.

D'autre part, les dispositions de la loi du 6 juillet 1890, qui établissent que l'instruction de la cause doit avoir lieu devant les tribunaux appelés à prononcer, ont pour conséquence d'imposer à ces autorités un travail excessif et souvent inutile.

Enfin, nous devons ajouter que les espérances que l'on avait fondées sur la loi précitée concernant la rapidité de la procédure ne se sont pas réalisées. Etant donné notre organisation judiciaire actuelle et le système de procédure en vigueur dans notre canton, il nous a donc paru op-

portun d'introduire pour les contestations en matière de responsabilité civile, de propriété industrielle et de propriété littéraire et artistique l'instruction écrite telle que la règle le code de procédure civile du 3 juin 1883, avec les tempéraments que comporte la nature même desdites contestations.

Il va sans dire que nous n'entendons toutefois préjuger par cette revision en aucune manière les principes dont on croira devoir s'inspirer lors de la revision générale du droit bernois.

Nous avons l'avantage de vous présenter, en outre, les quelques observations suivantes :

## **A. Contestations en matière de responsabilité civile.**

Art. 2. La loi fédérale exige que les procès en matière de responsabilité civile se jugent aussi rapidement que possible. C'est à cette fin que nous avons cru devoir ordonner des délais plus courts, exclure leur prolongation par les parties et punir d'une amende le défaut simultané intervenu d'un commun accord. Il appartiendra quant au reste au juge instructeur d'accélérer la procédure et d'empêcher toute cause de retard. Le dernier paragraphe excluant la demande reconventionnelle remplace l'art. 4 de la loi actuelle. Les indemnités dues en vertu de la responsabilité civile étant insaisissables et ne pouvant être éteintes par compensation contre la volonté du créancier, cette exclusion est parfaitement justifiée.

L'art. 3 est absolument conforme à l'article correspondant de la loi actuelle.

**B. Autres contestations.**

L'art. 4 remplace l'art. 5 de la loi actuelle.

L'art. 5 confie l'instruction du procès à un juge instructeur et prévoit en outre quelques dérogations aux règles de la procédure habituelle, dérogations qui s'imposent pour des raisons d'opportunité.

L'art. 6 contient des prescriptions relatives au jugement.

L'art. 7 se rapporte aux mesures provisoires, lesquelles sont fréquentes dans ces sortes de contestations.

L'art. 8 complète les dispositions concernant le for. Ce complément est tout particulièrement indiqué pour les contestations relatives à la responsabilité civile, etc., attendu que les auteurs de contraventions aux lois fédérales qui régissent la matière sont souvent domiciliés à l'étranger et que les termes trop étroits de l'art. 13 du code de

procédure civile du 3 juin 1883 ne permettent pas de saisir la justice bernoise du cas d'un étranger dont la contravention, quoique commise sciemment, n'est pas passible d'une peine ou qui n'a contrevenu que par négligence.

L'art. 9 indique la voie à suivre pour la prise à partie contre le juge instructeur.

Les art. 10, 11 et 12 correspondent aux art. 7, 8 et 9 de la loi actuelle.

Nous terminons ces quelques observations en vous demandant de vouloir bien entrer en matière sur le projet que nous vous soumettons.

*Berne*, en décembre 1902.

*Le directeur de la justice,*  
**Kläy.**

Projet du Conseil-exécutif,  
du 19 novembre 1904.

Projet de la commission du Grand Conseil,  
du 12 novembre 1904.

# LOI

concernant

**la procédure à suivre dans les contestations en matière  
de responsabilité civile,  
de marques de fabrique et de commerce et en matière  
de propriété intellectuelle.**

Le Conseil-exécutif propose de ne pas entrer en  
matière sur le projet de loi.

Berne, le 19 novembre 1904.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

Le président,  
**F. de Wattenwyl.**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

## CHAPITRE PREMIER.

### Disposition générale.

ARTICLE PREMIER. Les contestations visées par la présente loi seront vidées selon les prescriptions du Code de procédure civile du 3 juin 1883, sous réserve des dispositions particulières qui suivent.

## CHAPITRE II.

### Affaires de responsabilité civile.

ART. 2. Les contestations dérivant des lois fédérales relatives à la responsabilité civile seront instruites et jugées, quand la valeur de l'objet litigieux dépassera 400 fr., selon les règles de la procédure ordinaire, c'est-à-dire conformément aux prescriptions du titre II de la Partie spéciale du Code de procédure civile, sauf les modifications prévues aux art. 3 à 18 ci-dessous.

ART. 3. Le juge n'accordera que des délais de courte durée et accélérera autant que possible l'administration des preuves.

Les délais accordés pour le dépôt de la défense et des exposés ultérieurs seront de trois semaines au maximum.

S'il y a des motifs suffisants, le juge pourra toutefois prolonger les délais et proroger les termes fixés par lui.

Toute prolongation des délais ou prorogation des termes convenue entre les parties est nulle et non avenue.

**Projet de la commission.**

Si les deux parties font défaut à une audience fixée par le juge, elles, ou leurs fondés de pouvoirs, seront passibles d'une amende de 10 fr. ; cette amende sera de 20 fr. en cas de récidive.

Lorsqu'une partie se fait relever du défaut pour le motif prévu à l'art. 96, n° 3, du Code de procédure civile, l'avocat en faute sera puni d'une amende de 25 à 100 fr.

ART. 4. Les titres invoqués comme moyens de preuve par les parties dans leurs pièces de procédure, conformément à l'art. 201 du Code de procédure civile, resteront déposés au greffe du tribunal jusqu'au premier terme fixé pour les débats, afin que les intéressés et les membres du tribunal puissent en prendre connaissance.

Demeurent toutefois réservées les dispositions contenues dans la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> partie de l'art. 138 du Code de procédure civile.

ART. 5. Les art. 67, 68, 1<sup>er</sup> paragraphe, et 153 du Code de procédure civile ne sont pas applicables aux contestations visées ci-haut. Les parties pourront compléter et rectifier leurs conclusions, ainsi que leurs faits et moyens de preuve, jusqu'à la clôture des exposés oraux qui auront lieu au premier terme fixé pour les débats.

Il n'est toutefois pas permis au demandeur de modifier sa réclamation principale.

Mais, si les rectifications et compléments faits lors du premier débat empêchent de le terminer, la partie en faute sera condamnée aux frais de l'audience.

Faute par le défendeur de déposer sa défense dans le délai qui lui sera fixé conformément à l'art. 136 du Code de procédure civile, il sera procédé selon l'art. 154 du même code et le défendeur ne pourra plus produire cette défense au terme du jugement.

ART. 6. Après la clôture du premier débat, les parties ne pourront plus, jusqu'au prononcé du jugement sur le fond, alléguer de nouveaux faits que

- a) si ces faits ne se sont produits que postérieurement au premier débat, ou
- b) si la partie qui les invoque affirme par serment, à la requête de l'adversaire, qu'elle n'en a eu connaissance qu'après la clôture du premier débat.

ART. 7. De nouveaux moyens de preuve ne pourront être invoqués dans cette période de la procédure que

- a) s'ils sont destinés à prouver des faits de la catégorie spécifiée à l'art. 6 ci-dessus, et
- b) si les conditions prévues par l'art 167, n° 1 ou 2, du Code de procédure civile se trouvent remplies.

ART. 8. L'action reconventionnelle n'est pas admise.

ART. 9. Après le dépôt de la défense, les parties ne seront reçues à présenter d'autres exposés écrits que si l'adversaire ne peut pas, sans traîner la procédure en longueur, s'expliquer oralement, au premier terme des débats, sur les nouveaux faits et moyens de preuve invoqués.

**Projet de la commission.**

ART. 10. Dès que l'échange des exposés écrits est terminé, le président du tribunal de district fixe terme aux parties pour débattre l'affaire devant cette autorité.

Les pièces officielles (doubles du tribunal) ainsi que les titres invoqués comme moyens de preuve seront déposés au greffe du tribunal pendant huit jours au moins avant ledit terme, afin que les juges puissent en prendre connaissance.

A l'audience, les parties justifieront verbalement leurs conclusions.

De leurs allégués oraux, il ne sera consigné au procès-verbal que les conclusions, faits et moyens de preuve qui ne figureront pas déjà dans les exposés écrits.

Après la clôture du premier débat, le tribunal se conformera aux art. 288 et 289 du Code de procédure civile, en tenant compte des dispositions de l'art. 171 du même code.

L'art. 173 de ce code est applicable par analogie.

ART. 11. S'il estime que la cause se trouve en état d'être jugée sans qu'il y ait besoin d'administrer une preuve, le tribunal rendra immédiatement le jugement au fond.

Dans tous les autres cas, il commet son président ou un autre de ses membres comme juge instructeur à l'effet de faire administrer les preuves nécessaires.

Si des experts ont été invoqués et admis ou si le tribunal estime qu'il y a lieu d'en nommer d'office, il les désignera en règle générale lui-même et immédiatement. Quand ce n'est pas possible ou quand les experts désignés ne peuvent remplir leurs fonctions, c'est le juge instructeur qui procède à la nomination.

ART. 12. En ce qui concerne l'administration des preuves, on appliquera par analogie les art. 181 à 267 du Code de procédure civile, sous réserve des modifications ci-après. Le juge instructeur pourra :

- a) limiter d'abord l'administration des preuves aux faits concernant des points préjudiciels et ne l'autoriser ensuite pour les autres faits que si, selon son appréciation, la preuve administrée n'a pas donné de résultat suffisant;
- b) interrompre l'administration de la preuve sur un fait invoqué ou refuser toute autre administration de preuve si elle devient inutile ou sans importance par suite d'un aveu ou en raison du résultat de la preuve administrée jusqu'alors.

ART. 13. Si, au cours de l'administration des preuves, une partie invoque de nouveaux faits ou moyens de preuve conformément aux art. 6 et 7 de la présente loi, le juge instructeur, décide, après avoir entendu la partie adverse, si ces faits et moyens peuvent encore être produits et si, en raison de leur importance, ils doivent être admis; il ordonne ensuite, s'il y a lieu, une nouvelle administration de preuve.

Lors de son audition, la partie adverse peut opposer aux nouveaux faits et moyens de preuve invoqués des faits libératoires avec les moyens à l'appui, comme aussi faire la preuve contraire directe.

**Projet de la commission.**

ART. 14. Si le juge a refusé d'admettre à la preuve un fait allégué ultérieurement ou d'admettre un moyen de preuve invoqué ultérieurement (art. 6, 7 et 13), ou bien s'il fait usage du droit que lui confère l'art. 12, litt. *a* et *b* ci-dessus, les parties peuvent, en plaçant le fond à l'audience fixée pour le jugement, demander l'admission du fait ou du moyen de preuve exclu.

En règle générale, le juge instructeur prendra part aussi à la délibération et au jugement sur les questions préjudicielles; l'art. 8, n° 4, du Code de procédure civile n'est pas applicable.

ART. 15. Dès que l'administration de la preuve est terminée ou si le juge instructeur, en application de l'art. 12 ci-dessus, trouve inutile de la continuer, il prononce la clôture de la procédure et fixe le terme où la cause sera jugée par le tribunal de district. Les art. 269 à 282 du Code de procédure civile sont applicables par analogie. Toutefois, le tribunal de district, avant de statuer sur le fond, peut, à la requête des parties ou bien aussi d'office, ordonner encore un complément de preuves; il peut notamment prendre d'office les mesures suivantes:

- a) encore dans cette période du procès nommer des experts, ou si le rapport d'expertise qui se trouve au dossier lui paraît insuffisant, inviter les auteurs de ce rapport à lui fournir des éclaircissements par écrit ou verbalement;
- b) ordonner une inspection locale et soit y procéder en corps, soit en charger un ou plusieurs de ses membres;
- c) citer et entendre des témoins nouveaux ou déjà entendus.

Il sera fait application par analogie de l'art. 350, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code de procédure civile.

ART. 16. En cas d'appel du jugement au fond, l'art. 174 du Code de procédure civile est applicable par analogie.

ART. 17. Le tribunal de première instance ne peut être prétérité.

ART. 18. Si le demandeur est admis au droit des pauvres, la Caisse de l'Etat paiera pour lui les frais d'expertise et les taxes de témoins. Pour le remboursement de ces avances, il sera fait application de l'art. 57, *in fine*, ainsi que de l'art. 58 du Code de procédure civile.

Il est statué sur la requête à fin d'admission au droit des pauvres sans qu'au préalable il soit réclamé d'émoluments judiciaires; ceux-ci ne seront acquittés que si la requête est rejetée.

## CHAPITRE III.

**Contestations en matière de marques de fabrique et de commerce et en matière de propriété intellectuelle.**

ART. 19. La Cour d'appel et de cassation est, dans le canton, la seule autorité compétente pour juger les contestations concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des mentions de récompenses industrielles, ainsi que la propriété littéraire et artistique, les brevets d'invention et les dessins et modèles industriels.

**Projet de la commission.**

ART. 20. Les contestations visées par l'article précédent sont également régies par les art. 2 à 18 ci-dessus, mais avec les modifications statuées par les art. 21 à 25 ci-après.

ART. 21. Le président peut désigner un autre membre de la Cour pour remplir les fonctions de juge instructeur. Dans ce cas, c'est aussi le juge désigné qui présente au premier terme des débats devant la Cour, en remplacement du président, le rapport prévu par l'art. 288 du Code de procédure civile. Mais les termes de comparution devant la Cour sont fixés par le président, après que les dossiers lui ont été remis à cette fin par le juge instructeur.

ART. 22. S'il est formé une demande incidente, elle est transmise par le juge instructeur au président de la Cour, lequel fait signifier un double de la demande incidente au demandeur en principal. Il ne sera consigné au procès-verbal de l'audience que les conclusions des parties, les faits à prouver et le jugement. La Cour peut charger le juge instructeur de faire administrer la preuve qui paraît nécessaire.

ART. 23. La demande reconventionnelle n'est recevable que si elle porte sur une des matières énoncées à l'art. 19 de la présente loi.

ART. 24. Les témoins qui habitent le canton sont, en règle générale, entendus par le juge instructeur. L'art. 226, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code de procédure civile n'est pas applicable. Par exception, un président de tribunal peut être chargé de l'audition de certains témoins.

ART. 25. Si, au premier terme fixé pour les débats, il n'a pas été statué au fond sur le rapport du juge instructeur (art. 11 ci-dessus), la délibération de la Cour a lieu, à l'audience fixée pour le jugement, conformément aux règles établies pour la procédure d'appel; dans ce cas, un autre membre que celui qui a fonctionné en qualité de juge instructeur sera désigné comme juge rapporteur.

ART. 26. Les demandes à fin de mesures provisoires sont transmises au président de la Cour, accompagnées des pièces justificatives. Le président prend, en cas d'urgence, une mesure préalable, fixe terme pour les débats et fait signifier un double de la demande au requis. Il ne sera consigné au procès-verbal de l'audience que les conclusions des parties et les décisions de la Cour. Si une enquête ultérieure paraît nécessaire, le juge instructeur peut être chargé d'y procéder.

ART. 27. Le juge instructeur peut être pris à partie devant la Cour d'appel et de cassation pour un des motifs énoncés en l'art. 362 du Code de procédure civile. Le juge attaqué ne peut prendre part à la délibération ni au jugement concernant la plainte.

ART. 28. Les actions civiles dérivant de conventions commises dans le canton de Berne aux lois fédérales concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, la propriété littéraire et artistique, les brevets d'invention et les dessins et

**Projet de la commission.**

modèles industriels, peuvent, sauf dispositions contraires des traités internationaux, être portées devant les tribunaux bernois, si le défendeur n'habite pas la Suisse.

ART. 29. Si l'action civile en dommages-intérêts est intentée accessoirement à l'action pénale, elle sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

## CHAPITRE IV.

**Dispositions finales.**

ART. 30. Les dispositions de la présente loi peuvent, par décret du Grand Conseil, être déclarées applicables aussi à d'autres matières analogues qui auront été réglées par la législation fédérale.

ART. 31. La présente loi entrera en vigueur le . . . . . Les contestations pour lesquelles l'exposé de demande ou la citation aura été signifiée au défendeur antérieurement à cette date, seront vidées en application de la loi du 6 juillet 1890. Sauf cette réserve, la susdite loi est abrogée.

Berne, le 12 novembre 1904.

*Au nom de la commission du Grand Conseil:*

Le président,  
Dr Koenig.

**Motive**

zum

**Gesetzesentwurf des Obergerichtes**

betreffend

**das Verfahren in Zivilrechtsstreitigkeiten über Haftpflicht, Markenrecht und geistiges Eigentum.**

Das gegenwärtig in Kraft stehende Gesetz betreffend das gerichtliche Verfahren in Streitigkeiten über Haftpflicht, sowie über geistiges und gewerbliches Eigentum, vom 6. Juli 1890, unterstellt diese Streitigkeiten — die Haftpflichtstreitigkeiten, sofern der Streitwert 400 Fr. übersteigt — grundsätzlich dem amtsgerichtlichen Kompetenzverfahren. Man glaubte früher, in der Tat im Gegensatz zu der Meinungsäusserung des Obergerichtes vom 16. März 1889, diesem Verfahren wegen der gesetzlich vorgeschriebenen Unmittelbarkeit und Mündlichkeit der Verhandlung vor dem ordentlichen Verfahren den Vorzug geben zu sollen. Bei der praktischen Anwendung des amtsgerichtlichen Kompetenzverfahrens auf die Haftpflicht-, Marken- und Urheberrechtsstreitigkeiten zeigte sich aber sehr bald, dass die Hoffnungen, die man auf die Unmittelbarkeit und Mündlichkeit der Verhandlung gesetzt hatte, sich nicht verwirklichten, und dass das Prinzip der Mündlichkeit in vielen Fällen undurchführbar war und tatsächlich auch nur dem Scheine nach aufrecht erhalten wurde. So kam es, dass das Verfahren in Haftpflichtstreitigkeiten etc., weit entfernt davon, eine rasche und billige Erledigung der Prozesse zu bringen, die Hauptmängel des mündlichen und des schriftlichen Verfahrens: die Inanspruchnahme eines Kollegialgerichts durch viele Sitzungen hindurch einerseits, und die Abfassung ausführlicher, jeweilen «zu Protokoll gegebener» Rechtsschriften andererseits, in sich vereinigte und ganz bedeutende Aufwendungen an Zeit und Geld erforderte. Angesichts dieser Sachlage gelangte man nicht nur in Juristenkreisen, sondern auch in weitem interessierten Kreisen schon längst zu der Einsicht, dass die Grundlage des Verfahrens in Haftpflichtstreitigkeiten etc. eine verfehlte sei, und dass grundsätzlich das amtsgerichtliche Kompetenzverfahren durch das ordentliche ersetzt werden sollte. Das letztere ist denn auch im gemeinsamen Entwurf des Regierungsrates und der grossrätlichen Kommission geschehen, freilich ohne dass es ausdrücklich gesagt worden wäre. Von der Erwägung ausgehend, dass es zu einem richtigen Verständnis der Gesetze und zu deren gleichmässigen Anwendung ein wesentliches beiträgt, wenn die Grundprinzipien darin klar und deutlich niedergelegt sind, erschien es uns geboten, in unsern Entwurf die ausdrückliche Vorschrift aufzunehmen, dass die Haftpflichtstreitig-

keiten vorbehaltlich der speziell aufgeführten Ausnahmen im ordentlichen Prozessverfahren, d. h. nach den Vorschriften des Titel II des «Besondern Teils» des Zivilprozesses instruiert und beurteilt werden sollen (vgl. § 2 \*). Dabei nehmen wir an, dass, wie bisher, das besondere Verfahren in Haftpflichtstreitigkeiten nur dann zur Anwendung gelangen soll, wenn der Streitwert 400 Fr. übersteigt. Nach dem Wortlaut des regierungsrätlichen Entwurfes würde allerdings dieses besondere Verfahren für *alle* Haftpflichtstreitigkeiten gelten; allein es handelt sich hier wohl bloss um ein Versehen in der Redaktion.

Was nun speziell die vorgeschlagenen Abweichungen vom ordentlichen Verfahren anlangt, so ist die wesentlichste die Abschaffung der Eventualmaxime. Unser Entwurf geht in diesem Punkte bedeutend über den Entwurf des Regierungsrates und der Grossratskommission hinaus, indem er nicht bloss einige Ausnahmen von der Eventualmaxime zulässt, sondern das Prinzip selber fallen lässt. Dabei erschien es allerdings geboten, schützende Bestimmungen gegen ungebührliche Verschleppungen vorzusehen, und es entstand für uns die Frage, ob nicht mit der Abschaffung der Eventualmaxime die Abschaffung der Reform, dieses zum Schutze gegen die Härten der Eventualmaxime eingeführten Rechtsbehelfes, Hand in Hand gehen sollte. Wir hielten es dann aber für zweckmässig, die Lösung dieser Frage bis zur allgemeinen Revision der Prozessgebung zurückzulegen.

Besonderes Gewicht legen wir auf die Bestimmungen von §§ 5, 6 und 7 unseres Entwurfes, wodurch eine fühlbare Lücke der geltenden Prozessordnung ausgefüllt werden soll. Gegenwärtig besteht nämlich für die Regel keine Möglichkeit, während dem Laufe des Prozesses eingetretene Tatsachen geltend zu machen und zu berücksichtigen, denn auf der einen Seite muss nach dem Prinzip der Rechtshängigkeit, welche mit der Klageeinreichung begründet wird, dem Urteil der Tatbestand zurzeit der Einreichung der Klage zu Grunde gelegt werden, und auf der andern Seite wird das Rechtsmittel des neuen Rechtes nur gewährt, wenn *seit* Erlass des Urteils dem einen Teile neue erhebliche Tatsachen bekannt geworden sind.

Von den übrigen Neuerungen des Entwurfes heben wir speziell die folgenden hervor:

§ 4. Bis dahin befanden sich die Beweisurkunden während der Dauer des Schriftenwechsels bald bei der einen, bald bei der andern Partei und der Richter hatte sie häufig bei der Ausfällung des Beweisentscheides nicht zur Hand. Diesem Uebelstand soll durch die Vorschrift, dass die Beweisurkunden bis zum ersten Hauptverhandlungstermin auf der Gerichtskanzlei deponiert bleiben müssen, begegnet werden.

§ 9. Dadurch wird § 156 P. in dem Sinne modifiziert, dass ein weiterer Schriftenwechsel auch dann nicht gestattet zu werden braucht, wenn zwar eine Erklärung der einen Partei über neue Tatsachen und Beweismittel der Gegenpartei noch erforderlich erscheint, diese aber voraussichtlich so knapp gehalten werden kann, dass sie nicht in einem besonderen Schriftsatz abgegeben zu werden braucht, sondern anlässlich der ersten Hauptverhandlung mündlich vorgetragen werden kann.

\*) Die Zitate entsprechen jetzt den §§ des neuen Entwurfs.

§ 10. Eine Aktenzirkulation vor der ersten Hauptverhandlung, wie sie der Entwurf des Regierungsrates und der Grossratskommission vorsieht, wäre eine unnötige Weitläufigkeit. Es kann zur vorläufigen Orientierung der Gerichtsmitglieder — und nur um eine solche handelt es sich in diesem Stadium des Prozesses — vollständig genügen, wenn die Akten während 8 Tagen zur Einsichtnahme für sie auf der Gerichtskanzlei aufliegen.

§ 11. In appellablen Fällen, wo eine *genaue* Protokollierung stattfinden muss, empfiehlt es sich nicht, die Beweisführung vor dem Kollegialgericht vor sich gehen zu lassen. Die Leitung und Durchführung derselben liegt ja doch sozusagen ausschliesslich in den Händen des Präsidenten, und die Beiziehung von vier weiteren Richtern erscheint daher unnötig und zu kostspielig zugleich.

§ 12. Diese Bestimmung ist lediglich eine Konsequenz aus der Abschaffung der Eventualmaxime. Sie soll dazu führen, dass Beweisführungen rascher und billiger durchgeführt werden können als bis dahin. Auch verschaffen sie dem Richter die Möglichkeit, nicht nur die Beweisaufnahmen zu vereinfachen, sondern auch weitere, ursprünglich vorgesehene Beweiserhebungen zu verhindern, falls seiner Ansicht nach das tatsächliche Streitverhältnis durch die Akten hinlänglich aufgeklärt ist.

§§ 13 und 14. Durch diese Bestimmungen soll dafür gesorgt werden, dass der Präsident die Machtbefugnis, die ihm in Ziffer 10 verliehen wird, nicht missbraucht. Die Beschwerdeführung an das Amtsgericht bildet ein Analogon zu den in § 174 P. vorgesehenen Beweisbescherden.

§ 16. Die nach § 268 P. zulässige Uebergehung der ersten Instanz hat etwas Unnatürliches an sich und erweckt schon nach dem geltenden Prozessverfahren vom prinzipiellen Standpunkt aus lebhaftes Bedenken. Zu dem System unseres Entwurfes, wo bestimmte Entscheidungen im Stadium der Beweisführung dem Amtsgericht vorbehalten sind, würde sie schlechterdings nicht passen und muss darum schlechtweg ausgeschlossen werden.

\* \* \*

Was schliesslich noch das *Verfahren in Streitigkeiten betreffend Markenrecht und geistiges Eigentum* anbelangt, so halten wir dafür, es könne im wesentlichen nach den nämlichen Grundsätzen durchgeführt werden, wie das Verfahren in Haftpflichtsachen. Irgendwelche stichhaltigen Gründe, die je ein besonderes Verfahren für diese beiden Arten von Rechtsansprüchen erfordern würden, bestehen nicht, und wir schlagen daher vor, das Verfahren in Haftpflichtsachen mit einigen durch die organische Zusammensetzung und die Arbeitslast des Appellations- und Kassationshofes gebotenen kleinen Abänderungen auch für das Verfahren in Marken- und Urheberrechtsstreitigkeiten einzuführen.

\* \* \*

Das sind die Motive, die wir unserem Entwurf begeben möchten; im übrigen verweisen wir auf die Bestimmungen des Entwurfes selber.

## Recours en grâce.

(Mai 1905.)

1° **Tognola**, Angelo, né en 1876, originaire de Trevisago, Italie, maçon, demeurant à Berne, a été condamné le 9 août 1904 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 20 fr. et aux frais de justice, s'élevant à 3 fr. 50, le prénommé ayant vendu à des camarades travaillant sur le même chantier que lui de la bière en quantités inférieures à 2 litres sans être en possession d'une patente. Il s'est soumis sans autre au jugement. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil et par laquelle il demande qu'il lui soit fait remise de l'amende, il déclare avoir cédé la bière sans aucun bénéfice, c'est-à-dire exactement au prix auquel la lui comptait la brasserie Reichenbach. Il invoque en outre sa situation précaire et le fait qu'il a femme et enfant à sa charge. La direction de police de la ville croit que Tognola ne connaissait pas les dispositions de la loi relative à la vente des boissons alcooliques et recommande la prise en considération, tout au moins partielle, de la requête. En revanche, le préfet est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la peine, afin de mettre un terme aux nombreuses contraventions qui se produisent dans ce domaine. D'accord avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif estime, lui aussi, qu'il n'y a pas lieu de réduire la peine infligée. Le fait, peu vraisemblable du reste, que Tognola aurait vendu la bière sans bénéfice, ne modifie pas le caractère délictueux de l'acte incriminé.

Proposition du Conseil-exécutif :

*Rejet.*

2° **Burri**, Charles-Albert, né en 1878, originaire de la Chaux-de-Fonds, épicerier, demeurant à Berne, Wabernstrasse 14, a été condamné le 14 décembre 1904, par le juge de police de Berne, pour contravention à la

loi sur les auberges, à une amende de 60 fr., au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et aux frais de justice, liquidés par 24 fr. 10. Burri exploitait précédemment une épicerie à la Zieglerstrasse, qu'il transféra en novembre 1904 à la Wabernstrasse. Il crut que la patente pour la vente au détail des boissons alcooliques qu'il avait obtenue alors qu'il se trouvait dans son ancien local allait continuer à être valable pour le nouveau. Comme il se trouvait déjà à la Wabernstrasse, à proximité de son épicerie, un autre établissement patenté, le Conseil-exécutif la lui fit retirer. Malgré cela, Burri vendit à répétitions, en novembre, de la bière en quantités inférieures à deux litres. Burri n'a pas été condamné antérieurement et jouit d'une bonne réputation. Il avoue dans sa requête avoir eu connaissance du retrait de sa patente. Il invoque en sa faveur le fait que c'est la première fois qu'il se met en contravention avec la loi. La direction de police de la ville recommande la requête, admettant, ce qui est erroné, que Burri n'avait pas connaissance de la disposition prise à son égard par le Conseil-exécutif. En revanche, le préfet estime qu'il y a lieu de maintenir la peine. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, partage cette manière de voir et propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

*Rejet.*

3° **Anna-Maria Bürki** née Alchenberger, épouse de Frédéric, née en 1878, demeurant à Berne, a été condamnée le 6 octobre 1904, pour esroquerie, par le juge de police de Berne, à deux jours d'emprisonnement et à 13 fr. 50 de frais de l'Etat. Le 24 juillet 1904, elle se rendait dans une confiserie de la Markt-gasse et se faisait remettre soit-disant pour M<sup>me</sup> Dr Bühler de la confiserie pour une somme de deux francs. La

personne qui la servit ayant conçu quelque soupçon, la suivit. La femme Bürki s'aperçut de la chose et chercha à donner le change en se rendant en effet dans la maison qu'habite M<sup>me</sup> B. Arrivée là, elle se cacha dans l'escalier. Elle y fut immédiatement découverte, reconduite au magasin et livrée à la police. Devant le tribunal, elle prétendit qu'elle avait été incitée à cette tromperie par une certaine Marie Steiner, à laquelle elle devait remettre la pâtisserie qu'elle s'était ainsi appropriée. Quant à Marie Steiner, la police n'a pas réussi à la trouver; il est probable que c'est un personnage inventé par l'inculpée pour la défense de sa cause. La femme Bürki n'a pas de casier judiciaire et n'a pas non plus une mauvaise réputation.

Elle adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Outre un certain nombre d'allégations qui sont incontrôlables, elle raconte à nouveau l'histoire de Marie Steiner. La direction de police de la ville recommande la requête eu égard aux bons antécédents de la pétitionnaire. Le préfet estime au contraire qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite. C'est aussi l'avis du Conseil-exécutif. Le délit a été commis avec trop d'habileté pour qu'il puisse être question d'une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

4° **Adatte, François-Joseph**, né en 1872, originaire d'Asuel, horloger à Malleray, a été condamné le 1<sup>er</sup> décembre 1904 par le juge au correctionnel de Moutier, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, à deux jours d'emprisonnement, à une amende de 10 fr. pour scandale dans un cabaret, ainsi qu'à 10 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et à 20 fr. 40 de frais de l'Etat. Le 16 octobre 1904, le prénommé Adatte se prit de querelle dans une auberge avec Théophile Weber, horloger à Malleray, querelle qui dégénéra bientôt en une rixe. Weber donna à Adatte un soufflet, sur quoi ce dernier saisit une bouteille et la brisa sur la tête de son adversaire. Au cours de la lutte, Weber réussit à jeter Adatte à terre et, une fois maître de la situation, il le maltraita consciencieusement. Weber reçut une blessure à la tête et Adatte fut pendant quelques jours incapable de tout travail. Toute cette affaire provoqua beaucoup de scandale. L'un et l'autre portèrent plainte et furent condamnés. Weber ayant commencé, il lui fut infligé 5 jours d'emprisonnement et une amende de 10 fr. Adatte n'a pas de casier judiciaire et jouit, en somme, d'une bonne réputation.

Il adresse une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il invoque à l'appui de cette requête, qui est recom-

mandée par le préfet, ses bons antécédents. Malgré cela, le Conseil-exécutif en propose le rejet. Il n'y a pas de motifs justifiant en l'espèce une remise de peine. Outre cela, il convient de ne point considérer comme de peu d'importance une agression faite à l'aide d'un instrument dangereux et qui aurait fort bien pu avoir des conséquences fatales.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

5° **Maria Mancini** née Ghirardi, épouse de Jacob, née en 1879, originaire de Borgotaro, Parme (Italie), a été condamnée le 24 août 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour vagabondage, à 10 jours d'emprisonnement aggravé, dont à déduire deux jours de détention préventive, au bannissement pour 5 ans du territoire du canton et au paiement des frais de justice. La prénommée fut appréhendée par le gendarme Durtschi, à Unterseen, pour colportage et vagabondage. Elle venait souvent dans cette localité et s'arrêtait dans les auberges pour y jouer de la harpe, restant parfois tard dans la soirée. Elle en faisait autant dans d'autres communes. La femme Mancini contesta l'exactitude de la déposition du gendarme, mais les faits établis la firent condamner. Elle a dû purger immédiatement la peine d'emprisonnement. Aujourd'hui M<sup>e</sup> Moser, avocat, adresse au Grand Conseil une requête tendante à ce que soit levée la peine de bannissement. Il dit que le mari de la femme Mancini est établi à Berne, que ces époux y jouissent d'une bonne réputation, et que la condamnation de sa cliente a eu lieu uniquement sur la foi du témoignage de Durtschi. L'appel interjeté auprès de la Chambre de police n'a pas été reçu, attendu que l'affaire était jugée en dernière instance. En réalité Mancini n'est établi à Berne que depuis le 6 septembre 1904, c'est-à-dire depuis une date ultérieure à la condamnation de sa femme. Le juge n'a donc pas pu tenir compte de cette circonstance. Au reste, la direction de police de la ville confirme que les époux Mancini n'ont donné lieu à Berne, sauf une amende de 5 fr. infligée à la femme pour colportage, à aucune plainte, et recommande la requête. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise à la pétitionnaire de la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine de bannissement.*

6° **Wenger, Robert**, né en 1864, originaire de Buchholterberg, manœuvre, demeurant à Berne, a été condamné le 4 janvier 1905, par la Chambre de police, pour escroquerie, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention

cellulaire, ainsi qu'à 59 fr. 90 de frais de l'Etat. Au mois de mars 1904, Wenger loua pour le 1<sup>er</sup> mai suivant un appartement à Berne, qu'il devait payer au mois. Le contrat portait également un mois comme délai de résiliation. A la fin de juin, le loueur annonça à Wenger qu'il résiliait le contrat. Ce dernier quitta en effet son appartement, mais sans payer les 34 fr. qu'il devait pour le mois de juin. Là-dessus il fut porté plainte contre lui. L'auteur de la plainte fit valoir, entre autre, que Wenger s'était présenté chez lui comme s'appelant Rodolphe Wenger et comme étant engagé en qualité d'ouvrier télégraphiste. Il signa le contrat de location du nom de Rodolphe. Il prétend, en outre, avoir dit non qu'il était ouvrier télégraphiste mais qu'il espérait seulement avoir plus tard une place comme tel. L'enquête a fait constater que la demande adressée dans ce but à l'administration des télégraphes avait déjà été liquidée dans un sens négatif. Le tribunal a donc admis qu'il y avait eu escroquerie et comme la valeur du préjudice causé dépassait 30 fr., l'inculpé a dû être condamné à la détention dans une maison de correction. Wenger a déjà été condamné en 1894 à 30 jours de détention cellulaire pour attentat à la pudeur, et à des amendes de 10 et 5 fr. pour diffamation et contravention à la loi sur les auberges. Sa réputation n'est donc pas des meilleures. Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de la peine privative de la liberté. Il conteste avoir commis un acte d'escroquerie. Il prétend que s'il n'a pas payé les 34 fr., c'est que le propriétaire lui a remis le logis dans un fort mauvais état et a refusé ensuite de faire les réparations nécessaires. Il déclare se trouver au reste dans une situation matérielle extrêmement précaire. La direction de police de la ville atteste que la famille Wenger se trouve dans l'indigence, mais ne recommande pas la requête à cause des mauvais antécédents du pétitionnaire. Le préfet en fait de même. Le dommage causé ne dépassant que de peu de chose la somme de 30 fr., et la famille de Wenger étant dans l'indigence, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il y a lieu de faire acte d'indulgence et propose de réduire à 15 jours la peine de détention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 15 jours de la peine de détention.*

7° Elise Müller née Born, originaire de Niederbipp et y demeurant, née en 1862, a été condamnée le 17 novembre 1904, par le juge au correctionnel de Wangen, pour calomnie, à trois jours d'emprisonnement, à une amende de 50 fr., à 50 fr. de dommages-intérêts, à 65 fr. de frais d'intervention et aux frais de justice, liquidés par 24 fr. 30. Lors d'une querelle qui avait éclaté le 20 octobre 1904 entre la prénommée et une voisine, Elise Muller accusa cette dernière de

se débarrasser par avortement de sa progéniture et d'avoir volé tous les meubles qu'elle possédait. La femme Muller contesta, il est vrai, devant le juge avoir tenu de pareils propos. Elle prétendit que le tribunal ne pouvait fonder son jugement sur les dires de la plaignante que si ces dires étaient prouvés. La preuve fut faite et l'inculpée condamnée. La femme Muller n'a pas de casier judiciaire. Dans le recours qu'elle adresse aujourd'hui au Grand Conseil, elle dit se repentir de ce qu'elle a fait; elle voudrait épargner aux siens la honte qui rejaillirait sur eux si elle était obligée d'aller en prison. Le conseil communal de Niederbipp recommande la requête. La pétitionnaire n'a payé encore, bien qu'on lui ait déjà adressé plusieurs sommations et que son mari soit parfaitement en état de le faire, ni l'amende, ni les frais de l'Etat. Il n'y a donc aucun motif de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif :

*Rejet.*

8° Emilie Beuret née Crevoiserat, épouse de Joseph, née en 1872, originaire du Bémont, a été condamnée le 17 décembre 1904, par la Chambre de police, pour calomnie et diffamation, à cinq jours d'emprisonnement, au paiement de 75 fr. à titre de dommages-intérêts et de frais d'intervention, ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés par 69 fr. 80, le tout en confirmation du jugement de première instance. Le 3 septembre de cette même année, Emilie Beuret avait été condamnée par le juge au correctionnel des Franches-Montagnes, pour scandale public, à une amende de 20 fr. Le 5 juillet 1904, au soir, Emilie Beuret insultait, en l'absence de leurs parents, les enfants d'une famille de la localité. Elle alla même jusqu'à traiter les parents eux-mêmes de voleurs et de canailles, en les accusant de lui avoir dérobé ce qui lui appartenait. Elle se porta à de tels excès de paroles et de gestes qu'elle provoqua un véritable scandale public. Elle alléguait devant le juge que les enfants en cause l'avaient interpellée et s'étaient moqués d'elle. Elle ajoute que se trouvant à cette époque enceinte et dans un état de nervosité extrême, elle s'était laissée aller à des exagérations dont elle ne se fût autrement jamais rendue coupable. Il n'a pu être établi qu'elle ait été provoquée. Quant à la seconde circonstance, le tribunal en a déjà tenu compte. Emilie Beuret n'a pas de casier judiciaire et n'a pas une mauvaise réputation.

Elle adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Elle rappelle les circonstances décrites plus haut et invoque ses bons antécédents. La requête est appuyée par le conseil communal du Bémont ainsi que par le préfet. La pétitionnaire a payé l'amende, ainsi que les frais de

justice, et désintéressé le plaignant. Le Conseil-exécutif a l'impression que l'inculpée se trouvait, lors de la perpétration du délit, dans un état qui la rendait plus ou moins irresponsable de ses actes. Son attitude ultérieure et les bons témoignages qui lui ont été délivrés viennent à l'appui de cette hypothèse. Le Conseil-exécutif propose en conséquence de lui faire grâce de la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

9° Liechti, Jean-Alfred, né en 1879, aubergiste, originaire de Lauperswil, demeurant à Wichtrach, a été condamné le 20 janvier 1905, par les assises du 1<sup>er</sup> ressort, pour incitation à l'avortement, à 4 mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire, ainsi qu'au paiement des frais de l'Etat, liquidés par 278 fr. 67. Liechti tenait une auberge à Niederwichtach. Au mois de septembre 1903 entra chez lui en qualité de sommelière la nommée Emma Sollinger. Il n'y avait pas plus de huit jours que cette jeune personne était à son service que déjà il était entré avec elle en des relations illicites. En avril 1904, la personne en cause se trouva enceinte et fit part de son état à Liechti, qui était marié et père de trois enfants. Elle lui dit en même temps qu'elle allait en avertir l'autorité. Liechti chercha à l'en dissuader et à l'amener à se débarrasser par avortement de son fruit. La fille Sollinger prit, en effet, différentes drogues à cette fin, mais sans obtenir le résultat voulu. Au mois de juillet elle s'en alla donc à Genève, Liechti se chargeant des frais, auprès d'une sage-femme, afin de subir l'opération en question. Au bout de peu de temps, elle revint à Niederwichtach, où elle fut invitée par un fonctionnaire à rendre compte de ses actes. Elle avoua immédiatement les faits, entre autres que Liechti lui avait conseillé de se servir des moyens auxquels elle avait eu recours et lui avait remis 200 fr. Plus tard Liechti prétendit que ces deux cents francs étaient un acompte sur la somme de 800 fr. qu'il lui avait promise à titre de dommages. Il contesta l'avoir incitée à l'avortement. Le jury le déclara cependant coupable, bien que l'opération exécutée à Genève ne puisse pas être considérée comme la conséquence nécessaire de son intervention. Liechti n'avait pas de casier judiciaire. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, il conteste encore formellement avoir joué dans cette affaire le rôle de complice, et prétend que le tribunal a surtout voulu lui faire payer cher son aventure. Le Conseil-exécutif ne voit pas de motif d'atténuer la peine infligée. Si le jury a admis la complicité, c'est que la manière dont Liechti s'est conduit envers une personne à son service et la légèreté avec laquelle il a manqué à ses devoirs à

l'égard de sa famille, justifient tous les soupçons. Au reste il n'a été condamné qu'à une peine qui dépasse de peu de chose le minimum. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

10° Christener, Frédéric, né en 1874, originaire de Bowil et Zæziwil, chanteur, à Berne, a été condamné le 26 novembre 1904 par la Chambre de police du canton de Berne, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, à vingt jours d'emprisonnement, à une amende de 200 fr. et, solidairement avec sa femme, à 427 fr. 20 de frais de l'Etat. Les époux Christener habitaient la maison leur appartenant à la Metzgergasse, soit le n° 39, qu'ils utilisaient comme maison publique. Bien que Christener lui-même fût souvent en voyage, il séjournait cependant de temps à autre chez lui et savait fort bien ce qui s'y passait. Au mois de juin 1904, la police fit une descente dans ladite maison, y trouva Christener et un certain nombre de femmes dont la mauvaise réputation était établie. Malgré cela, il conteste avoir su que sa femme tirait avantage du commerce qui se faisait chez elle, mais fut condamné, parce que les preuves de sa culpabilité étaient absolument accablantes. Christener a une mauvaise réputation et a subi déjà plusieurs condamnations de police. La direction de police de la ville comme aussi le préfet estiment qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la requête qu'il adresse au Grand Conseil. C'est aussi l'avis du Conseil-exécutif.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

11° Louise Burgdorfer née Hiltbrunner, née en 1872, habitant à Berne, Bibliothekgässchen, n° 3, a été condamnée le 23 avril 1904, par la Chambre de police, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, avoir fait elle-même métier de prostitution et, en outre, contrevenu à la loi sur les auberges, à 30 jours d'emprisonnement, à une amende de police de 100 fr., au paiement rétroactif d'un droit de patente de 100 fr. et à 60 fr. de frais de l'Etat. Ainsi qu'elle l'a avoué, Louise Burgdorfer tenait en 1903 chez elle une maison publique et se livrait elle-même à la prostitution. Employée autrefois comme servante dans cette même maison, elle la reprit pour son propre compte en automne 1903 des époux Kunzi, auxquels elle payait un prix de location élevé. La femme Burgdorfer a une mauvaise réputation.

Dans le recours qu'elle adresse aujourd'hui au Grand Conseil, elle demande que soit réduite la peine

qui lui a été infligée. La direction de police de la ville et le préfet recommandent le rejet du recours. Le Conseil-exécutif estime lui aussi que la peine infligée à la pétitionnaire n'est nullement trop sévère et propose également de ne pas donner suite à sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

12<sup>o</sup> **Widmer, Louis**, né en 1881, originaire de Hausen (canton d'Argovie), serrurier, demeurant à Berne, a été condamné le 13 octobre 1904, par le tribunal correctionnel de Berne, pour complicité dans la délivrance d'un détenu et désordre grave, à trois jours d'emprisonnement, à une amende de police de 20 fr. et, solidairement avec trois complices, aux frais de justice, liquidés par 67 fr. 90. Dans la nuit du dimanche 31 juillet au lundi 1<sup>er</sup> août 1904, du tapage éclata devant une auberge de la Metzgergasse juste au moment où passaient deux gendarmes qui faisaient leur ronde. Ils exhortèrent les jeunes gens dont il s'agissait à se tenir tranquille. Cette invitation produisit l'effet désiré. Toutefois un certain Mürset continuant à faire du bruit, les deux gendarmes s'apprêtèrent à s'emparer de lui afin de le conduire au poste. Mürset se mit aussitôt sur la défensive, provoquant un attroupement de gens qui ne trouvèrent rien de mieux à faire que de lui prêter main forte et de le délivrer. Parmi ces fauteurs de désordre se trouvait le nommé Widmer. Il avoua devant le juge avoir sommé les gens de police à lâcher Mürset, mais contesta être allé plus loin, alléguant qu'il avait justement à cette époque le bras en écharpe et qu'il lui eût été dès lors impossible d'intervenir. Malgré cela, il fut reconnu coupable et condamné. Widmer a déjà été puni une fois pour scandale, mais il n'a pas une mauvaise réputation.

Ce sont les circonstances qu'on vient de décrire qu'il invoque à l'appui du recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil afin que ce dernier commue sa peine d'emprisonnement en une amende. Il allègue en outre que si la peine qui lui a été infligée était mise à exécution, il perdrait sa place à l'usine à gaz de la ville et qu'il lui serait d'autant plus difficile de trouver une nouvelle occupation que son bras risque de rester paralysé. Ce dernier fait n'est attesté par aucun certificat médical. La direction de police de la ville et le préfet recommandent le rejet de la requête. Il ne serait pas juste que Widmer obtint seul un allègement de peine, que du reste rien ne justifie. C'est là aussi l'avis du Conseil-exécutif.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

13<sup>o</sup> **Vogel, Auguste**, originaire de Lungern (Obwald), né en 1854, menuisier à Hirsi, près Meiringen, a été condamné le 23 mars 1904, par la Chambre de police, pour contravention à une défense, à une amende de police de 12 fr., à une indemnité de 20 fr. à la partie civile et aux frais de l'Etat, liquidés par 46 fr. 30. En été 1901, quatre personnes demeurant au Hirsi firent établir à l'endroit où se trouvait autrefois le pont du Hirsi sur l'Aar une passerelle qu'ils firent placer immédiatement sous défense. Malgré cette défense, Vogel y passa, et plainte fut portée contre lui. Le contrevenant a fait valoir devant le juge que deux des copropriétaires l'avaient autorisé à passer et que d'ailleurs il avait un droit sur la passerelle en question. Mais il fut condamné, attendu d'abord que chacun des propriétaires pouvait s'opposer à ce que l'autorisation de passer fût donnée à des tiers et ensuite parce que Vogel aurait dû faire valoir plus tôt le droit qu'il revendique. A l'appui du recours qu'il adresse au Grand Conseil et par lequel il sollicite remise de l'amende, il invoque le fait qu'il se trouve dans une situation matérielle très précaire, qu'il a charge de sept enfants et que sa femme tient le lit depuis tantôt deux ans. Il produit un certificat d'indigence et de bonnes recommandations du conseil communal et du préfet. En présence de ces circonstances, le Conseil-exécutif estime qu'il convient d'autant plus de donner suite à la requête que le pétitionnaire paraît avoir agi plutôt par ignorance que par malignité.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

14<sup>o</sup> **Krebs, Godefroi**, né en 1876, originaire de Wattenwil, boulanger à Walliswil-Wangen, et **Freudiger, Jacob**, né en 1883, originaire de Niederbipp, apprenti-boulangier à Thunstetten, ont été condamnés le 18 février 1905, par le juge au correctionnel de Wangen, pour vol de bois, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'au paiement de 57 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et des frais de l'Etat, liquidés par 42 fr. 80. Le 27 janvier 1905, Jacob Freudiger se trouvait à Walliswil, chez le boulanger Krebs. Ce dernier se plaignit de la difficulté qu'il avait à se procurer du bois sec. Là-dessus Freudiger déclara qu'il connaissait un endroit où se trouvaient deux sapins secs qu'on pourrait aller chercher. On convint de se les approprier la nuit suivante. Outre les deux sapins en question, on prit encore un pin. Ce bois se trouvait dans une forêt appartenant à la commune bourgeoise et d'usagers de Wangen, et a été estimé par celle-ci 57 fr. Le garde forestier remarqua le délit le jour suivant et découvrit bientôt les coupables, qui ont fait d'ailleurs des aveux immédiats.

Ni Krebs ni Freudiger n'avaient de casier judiciaire et ils jouissent l'un et l'autre d'une bonne réputation.

Ils adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent remise de leur peine de détention. Ils invoquent à l'appui de leur requête leurs bons antécédents et expriment leurs regrets du délit qu'ils ont commis. Ils ont payé les frais de justice. La requête est recommandée par les autorités locales. Le tribunal lui-même a déclaré au procès-verbal vouloir intervenir auprès du Grand Conseil afin d'engager ce dernier à faire remise de la moitié de la peine de détention. Le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu, vu les bons antécédents des pétitionnaires et les recommandations des autorités, de leur faire grâce de la moitié de leur peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine de détention.*

15° Müller, Albert, né en 1872, originaire de Trub, aide-monteur, et Müller, Mariaune, née Müller, née en 1867, demeurant l'un et l'autre à Berne, ont été condamnés le 21 janvier 1905, par la Chambre de police du canton de Berne, pour proxénétisme et contravention à la loi sur les auberges, à chacun 14 jours d'emprisonnement, à une amende de police de 100 fr. et, solidairement, au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 50 fr., ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés par 254 fr. 80. Les époux Müller tenaient au printemps de 1903, à la Metzgergasse, une maison publique. Les faits furent constatés lors d'une descente faite chez eux, ainsi que par plusieurs témoins. Les inculpés prétendirent, il est vrai, ne pas s'être rendus coupables de proxénétisme, mais ils furent condamnés, malgré leurs dénégations, en l'une et l'autre instance. Les époux Müller avaient subi déjà des condamnations et n'avaient pas une bonne réputation.

Ils adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent du Grand Conseil remise de leur peine. Ils estiment que la condamnation prononcée contre eux est illégale, repose sur des faits non avérés, et qu'elle est, en tout cas, beaucoup trop sévère. Le Conseil-exécutif est, au contraire, d'avis que les inculpés n'ont pas été traités avec trop de rigueur. Leur requête n'étant pas recommandée par les autorités et les antécédents des pétitionnaires ne justifiant nullement une mesure de clémence, il propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

16° Küenzi, Frédéric, né en 1847, originaire de Bolligen, forgeron, et sa femme, Marguerite née Stauffer, née en 1850, demeurant l'un et l'autre à Berne, ont

été condamnés le 23 avril 1904, par la Chambre de police, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution et pour contravention à la loi sur les auberges, chacun à 4 mois de détention dans une maison de correction, à une amende de police de 200 fr. et aux frais de l'Etat, liquidés par 139 fr. 20. Frédéric Kuenzi est depuis 1898 propriétaire d'une maison à Berne sise Bibliothekgässchen, n° 3. Dans les années 1902 et 1903 il y avait dans cette maison un établissement de prostitution. Les tenancières de cet établissement étaient les nommées Maria Gonseth et plus tard Louise Burgdorfer. Elle payaient au propriétaire, soit à Kuenzi, un loyer très élevé. C'est la femme de celui-ci qui traitait avec elles les questions de loyer, mais le mari était parfaitement au courant de ce qui se passait. Il avait remis sa forge et vivait principalement du rendement de son immeuble. Les inculpés contestèrent les faits avec énergie; malheureusement pour eux, les preuves étaient accablantes. Ils ont été déjà punis antérieurement pour le même délit et ne jouissent pas d'une bonne réputation.

Ils adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent remise de la peine à eux infligée. Ils continuent à se prétendre innocents et déclarent le jugement basé sur des faits inexacts. L'auteur du recours dit aussi que Kuenzi souffre d'un commencement de maladie mentale et que son état risquerait fort d'empirer si la peine de détention était maintenue. La culpabilité des pétitionnaires a été établie par le tribunal; le Conseil-exécutif estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette question. Les peines ne sont pas non plus trop rigoureuses. Les certificats médicaux joints à la requête ne corroborent pas les allégations contenues dans celle-ci. Le médecin déclare, en date du mois de mai 1904, non pas que Kuenzi est atteint d'une maladie mentale, mais qu'il est tellement simple d'esprit qu'il conviendrait de le placer sous tutelle. D'autre part, il y a lieu de faire observer que depuis les événements relatés plus haut, Kuenzi s'est remis au travail et que d'après une annonce publiée en février 1905, il a même l'intention d'agrandir sa forge. Les autorités locales et le préfet se prononcent contre une remise de peine. Le Conseil-exécutif partage leur manière de voir, attendu qu'il n'y a aucun motif de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

17° Bühler, Joseph, né en 1873, tenancier de l'auberge dite « zum Tübli », Metzgergasse, n° 50, à Berne, a été condamné le 8 décembre 1904, par le juge de police de Berne, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, à un jour d'emprisonnement et à 30 fr. 50 de frais de l'Etat.

Le 27 novembre 1904 au soir, le nommé Airoldi, sujet italien, s'était rendu à l'auberge du prénommé, où il avait demandé du vin. Dans le cours de la soirée, il prit la petite fille de l'aubergiste dans ses bras et l'emmena chez l'épicier afin de lui acheter des bonbons. Il était en état de légère ébriété. L'épicier remarquant la chose, mit l'enfant à terre et lui dit d'aller à la maison. Rentré à l'auberge, Airoldi continua à s'occuper de l'enfant, ce que voyant l'aubergiste lui ordonna de laisser la fillette tranquille. Cette intervention provoqua une querelle, au cours de laquelle Airoldi refusa de quitter l'établissement et menaça l'aubergiste d'un porte-allumettes. Celui-ci le lui arracha des mains et l'en frappa si violemment que Airoldi reçut une assez grave blessure à la tête. La victime fut pendant huit à dix jours incapable de tout travail. Le juge a admis que Bühler avait outrepassé son droit de légitime défense et qu'il aurait dû se borner à désarmer son agresseur. Bühler n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse aujourd'hui au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il invoque ses bons antécédents et dit s'être laissé entraîner par les provocations d'Airoldi au-delà de la limite permise. La direction de police de la ville et le préfet recommandent le recours. Le Conseil-exécutif estime que les circonstances décrites plus haut justifient la clémence et proposent remise de la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

18° Haldimann, Jean, né en 1885, monteur, originaire d'Eggwil, demeurant à Courroux, a été condamné le 25 février 1904 par la Chambre de police de la Cour d'appel et de cassation, pour homicide par imprudence, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, au paiement de 2000 fr. de dommages-intérêts et de 220 fr. de frais d'intervention à la partie civile, ainsi qu'à 258 fr. 10 de frais de l'Etat. Le 20 octobre 1902, vers huit heures du matin, une équipe d'ouvriers des usines métallurgiques Louis de Roll à Choindex était occupée à conduire vers les moules une poche de fonte en fusion placée sur un wagonnet. Arrivé à proximité des moules, on arrêta, comme d'usage, le wagonnet pour transporter au moyen d'une chèvre électro-hydraulique et d'un pont roulant la poche au-dessus des moules et en déverser le contenu dans ceux-ci. Pour l'exécution de ce travail, le jeune Haldimann était chargé de manœuvrer une chaîne destinée à imprimer un mouvement de translation horizontal à la chèvre, laquelle

devait préalablement venir accrocher et soulever la poche contenant le métal en fusion. Haldimann en tirant la chaîne trop tôt, détermina un faux accrochage de la chèvre par suite duquel le wagonnet se renversa, répandant le contenu de la poche sur le plancher. La fonte en fusion coula à l'étage inférieur par un vide laissé autour des moules et vint atteindre un ouvrier occupé à l'extrémité inférieure de ceux-ci, le nommé Jean Liechti, qui fut affreusement brûlé et ne tarda pas à succomber à ses blessures.

La fausse manœuvre d'Haldimann est d'autant plus incompréhensible qu'il était, comme d'ailleurs tous ses compagnons de travail, parfaitement au courant des détails de l'opération et que c'est lui qui était le mieux placé pour se rendre compte de l'action de la chèvre. On ne s'expliqua comment les choses s'étaient produites que lorsqu'il eut avoué que pendant qu'il manipulait la chaîne de la chèvre, il tournait le dos au wagonnet et ne pouvait pas voir ce qui se passait. Si cet aveu explique, il n'excuse pas. Haldimann a cherché à rejeter une partie de la faute dont il s'est rendu coupable sur un de ses compagnons, mais l'enquête qui a été faite a démontré que lui seul est responsable de ce qui est arrivé. La mort de la malheureuse victime prive une vieille mère de son soutien. Quant à Haldimann, il n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il a adressé au Grand Conseil au mois de février un recours en grâce, qui a été écarté. Le Conseil-exécutif a motivé sa proposition de rejet en disant que le tribunal avait examiné avec le plus grand soin la question de culpabilité, et l'avait résolue négativement tout en tenant largement compte de toutes les circonstances qui parlaient en faveur de l'inculpé. Il ajoutait que la gravité du cas ne permettait pas de pousser plus loin l'indulgence. Aujourd'hui la mère d'Haldimann renouvelle cette requête. Elle invoque le fait qu'elle a de lourdes charges de famille et que son fils est son soutien. Les autres allégations sont ou invérifiables ou contraires aux faits établis. Le Conseil-exécutif ne voit pas de motif de modifier son opinion et propose aujourd'hui, comme il y a quelques mois, d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

19° Schenk, Jules, né en 1878, originaire de Signau, a été condamné le 30 juillet 1894, par les assises du II<sup>e</sup> ressort, pour brigandage, vol et abus de confiance, à vingt ans de réclusion et à 435 fr. 75 de frais de l'Etat. Schenk a été interné en 1891, pour vol, dans la maison de correction de Cerlier; le 19 mars 1894, il s'évadait en emportant plusieurs objets qui appar-

tenaient à ses camarades. A Herrenschwand, il entra en service chez un agriculteur, où il resta jusqu'au 15 avril 1894. A cette date, il s'en vint à Berne dans l'intention de se rendre de là dans l'Emmenthal. Sur la route d'Ostermundigen il rencontra un vannier, auquel il demanda son chemin. Le vannier lui répondit qu'il l'accompagnerait jusqu'à Stettlen et qu'il lui montrerait là la direction à prendre. Arrivé à Ostermundigen, on s'arrêta pour manger un morceau de pain et boire un verre d'eau-de-vie, puis on se remit en route. Entre Ostermundigen et Stettlen, le vannier déclara être fatigué et proposa à son compagnon de s'écarter un peu de la grande route et de se reposer. Il conduisit Schenk au Steingrübli. C'est là que, d'après les dires de Schenk, ils se prirent de querelle. Ce fut, prétend ce dernier, le vannier qui commença. La querelle dégénéra bientôt en voies de fait. Schenk saisit une pierre, asséna plusieurs coups à son adversaire, qui tomba sans connaissance sur le sol. Schenk s'empara de sa montre et de sa chaîne, puis d'une somme de 140 fr., se rendit à Zæziwil et de là en chemin de fer à Berne, puis à Neuveville. Il comptait retourner à Cerlier quand il fut arrêté. Le vannier fut trouvé étendu sur le sol sans connaissance. Transporté à l'hôpital de l'île, il ne tarda pas à succomber à ses blessures. Schenk avait de très mauvais antécédents. Sa conduite à Cerlier a été franchement mauvaise. C'est un habitué du crime. Le jury lui a accordé, à cause de la mauvaise éducation qu'il a reçue pendant son enfance, le bénéfice des circonstances atténuantes.

Il adresse aujourd'hui au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise du reste de sa peine. Il en aura subi la moitié le 30 juillet 1904. Il invoque le fait qu'il était extrêmement jeune quand il a commis le crime qu'il expie actuellement, la mauvaise éducation qu'il a reçue et les circonstances dans lesquelles il a été élevé. Il descend de parents alcooliques. Placé très jeune en service, il a commis ses premiers vols afin de se procurer de quoi apaiser sa faim. Il dit vouloir commencer une nouvelle vie. Dans l'établissement pénitentiaire la conduite du pétitionnaire n'a pas toujours été bonne. Il a dû être puni à plusieurs reprises. Le Conseil-exécutif estime que la requête de Schenk est prématurée. Sa conduite actuelle n'est pas telle qu'on puisse le réintégrer dans la société sans danger pour cette dernière. Il propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

20° **Depping**, Emile, né en 1867, peintre, originaire de Mauraz, demeurant à Berne, a été condamné les 29 janvier, 8 mars, 24 mai et 7 juin 1904, par le juge

de police de Berne, dans le premier cas pour non-paiement de la taxe militaire, à un jour d'emprisonnement et à 6 mois d'interdiction des auberges, et dans les trois autres cas, pour contravention à ladite interdiction, à 4, 6 et 8 jours d'emprisonnement, et, en outre, le 12 janvier 1905 par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'aux frais de justice. Cette dernière condamnation repose sur les faits suivants: Au mois de mars 1904, Depping reçut d'un magasin d'horlogerie de Zurich un régulateur et une montre pour le prix de 71 fr. Il paya 5 fr. au reçu de la marchandise; la maison s'en réserva la propriété jusqu'à paiement complet du prix d'achat. Malgré cette réserve, Depping porta les objets en question au mont-de-piété et vendit même en avril les reçus. Ne recevant pas régulièrement les acomptes, la maison porta plainte contre Depping, qui fut condamné à la peine indiquée plus haut. Depping, qui avait déjà subi plusieurs condamnations de peu d'importance, la plupart pour contravention à l'interdiction des auberges, était jadis adonné à la boisson. Au mois de juin 1904, il se décida à faire un séjour à la Nuchtern, qu'il quitta le 1<sup>er</sup> mars 1905 avec un excellent certificat. Il dit dans son recours qu'il ne serait pas raisonnable de lui faire subir, à lui qui s'est imposé volontairement un internement de plus de neuf mois à la Nuchtern, encore 49 jours de détention. Guéri aujourd'hui de sa passion pour la boisson, il déclare être décidé à vivre honnêtement et à satisfaire à toutes ses obligations. La requête est appuyée par la direction de police de la ville, ainsi que par le préfet. Vu les circonstances qui viennent d'être rappelées, le Conseil-exécutif consent volontiers à faire à Depping crédit de ses bonnes résolutions et à user de clémence envers lui.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

21° **Gruner**, Godefroi, né en 1873, forgeron, originaire de Walliswil-Bipp et y demeurant, **Reinmann**, Godefroi, né en 1878, maçon, **Günther**, Jean, né en 1887, ouvrier agricole, ont été condamnés le 18 février 1905 par le tribunal correctionnel de Wangen, les deux premiers, pour escroquerie, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 72 fr. 30 chacun de frais de l'Etat, le troisième, pour complicité d'escroquerie, à 15 jours d'emprisonnement et à 24 fr. 10 de frais de justice. Le dimanche 2 octobre 1904, la société de tir de Walliswil-Bipp avait son tir annuel. Reinmann fonctionnait comme cibarre.

Gruner, membre de la société, de concert avec un de ses collègues, contrôlait les coups. A partir de 3 heures, Gunther fut adjoint à Reinmann en qualité de cibarre. A ce moment, Gruner se rendit auprès de ces derniers pour leur faire des remontrances, les tireurs se plaignant de ce que les coups n'étaient pas marqués exactement. Gruner, qui avait déjà tiré, mais avec un résultat médiocre, présenta ses observations à Reinmann, lequel invita son interlocuteur à tirer encore une fois. Au cours de leur conversation ils convinrent que Gruner tirerait encore à deux cibles données et que, sur un signe, Reinmann marquerait de bons coups. Le plan fut exécuté en tous points, ce qui fait que Gruner fut porté premier à l'une des cibles et huitième à l'autre et obtint des prix d'une certaine valeur. Gunther n'était pas présent lors de la conversation qui vient d'être rappelée, mais ne fit aucune difficulté à marquer les coups qui lui indiquait Reinmann. Les autres membres de la société furent si surpris de ce résultat, Gruner étant connu comme un tireur médiocre, qu'ils firent une petite enquête et ne tardèrent pas à découvrir la fraude. Les coupables firent aussitôt des aveux complets. Reinmann et Gunther jouissent d'une bonne réputation, tandis que Gruner a été condamné jadis à deux jours d'emprisonnement pour mendicité.

Ils adressent aujourd'hui une requête au Grand Conseil par laquelle ils sollicitent remise des peines à eux infligées. Gunther invoque sa jeunesse, son inexpérience et déclare n'avoir pris qu'une part insignifiante à l'arrangement. Il rappelle que le tribunal de Wangen recommande sa requête. Tous les frais de justice ont été payés par le père de Gunther. Sa requête est recommandée par le conseil communal ainsi que par le préfet. Le Conseil-exécutif estime qu'il y a lieu, en effet, d'y donner suite. Quant aux deux autres pétitionnaires, ils ont commis leur délit avec un sans-gêne et une habileté qui ne parlent guère en leur faveur. Ils ont premièrement abusé de la confiance que leurs camarades avaient placée en eux. Comme ils ont été condamnés au minimum de la peine, il n'y a pas de motifs pour les mettre encore au bénéfice d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine infligée à Gunther; rejet des recours Reinmann et Gruner.*

seconde amende de 80 fr. et aux frais de justice, s'élevant ensemble à 34 fr. 20, ainsi qu'au paiement rétroactif de 20 fr. et 15 fr. de droits de patente. Schær s'est livré au colportage en avril et juin dans diverses auberges de la ville de Berne sans être en possession d'une patente. Il a avoué les faits. Il a été puni déjà plusieurs fois pour le même délit ainsi que pour escroquerie, abus de confiance, mauvais traitements, calomnie, infraction à l'interdiction des auberges; il est connu également pour sa paresse. Il prétend dans sa requête que les peines qui lui ont été infligées sont trop sévères et que s'il ne travaille pas, c'est qu'il souffre d'une affection cardiaque. Aucun certificat médical n'atteste ses dires. Ni les autorités communales ni le préfet ne recommandent le recours. Le Conseil-exécutif en propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

23° Steiner, Jean-Ulric, né en 1868, originaire de Lotzwil, commis-voyageur, demeurant à Berne, a été condamné le 6 mars 1905, par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 25 fr. 40 de frais de justice et à 112 fr. 20 d'indemnité à la partie civile. Steiner faisait depuis quelques hivers le district de Berne, pour le compte d'une maison de librairie de la ville. Le 3 janvier 1905, il vint offrir ses services en cette même qualité et il fut de nouveau engagé. On lui remit une légère avance en espèces et une serviette contenant des exemplaires des ouvrages qu'il devait chercher à placer. Suivant le contrat, il touchait une commission sur toutes les commandes prises par lui. Parfois aussi on le chargeait des encaissements en ville. A l'époque dont il s'agit, il devait à la maison 112 fr. 20 pour des encaissements faits antérieurement par lui, mais qu'il avait négligé de remettre à temps. Au lieu de s'occuper avec d'autant plus de zèle des affaires de la maison, il commença à les négliger et à chercher ailleurs de l'ouvrage, ce qui fait qu'au bout de trois semaines, son patron se vit obligé de lui faire rendre la serviette. En même temps plainte fut portée contre lui pour abus de confiance. Steiner prétendit, il est vrai, qu'il avait toujours informé la maison des encaissements qu'il avait faits, et, en outre, que la maison elle-même lui devait une certaine somme à titre de commissions. Il n'a apporté aucune preuve à l'appui de ces allégués. Steiner n'a pas une mauvaise réputation. Le tribunal a décidé de recommander la prise en considération du recours. Steiner a, en effet, de bons antécédents et de lourdes charges de famille; l'aîné de ses

22° Schær, Ferdinand, né en 1872, originaire de Dürrenroth, demeurant à Berne, a été condamné le 27 août 1904, par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur le colportage, à une amende de 100 fr., et le 29 septembre, pour le même délit, à une

huit enfants vient à peine de sortir de l'école. Il ne paraît pas avoir mauvais caractère et cherche sérieusement à pourvoir à l'entretien de sa famille. Le Conseil-exécutif ne croit pas devoir refuser de tenir compte des circonstances invoquées par le tribunal. Il propose donc de faire remise au pétitionnaire de la peine qui lui a été infligée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

24° **Eggenweiler**, Charles-Conrad, né en 1869, originaire de Niedernau, Wurtemberg, charretier, demeurant à Berne, a été condamné le 10 octobre 1904 par le juge de police de Berne, pour concubinage, à 8 jours d'emprisonnement et, solidairement avec sa compagne, Marie Blaser, à 18 fr. de frais de justice. Eggenweiler vit maritalement avec la prénommée depuis un certain temps. De ses relations illicites sont nés déjà 3 enfants, dont l'aîné a 8 ans. Punis déjà en 1899 pour ce même délit, les prévenus ont continué à vivre en commun. Il est vrai qu'ils ont cherché déjà à plusieurs reprises à régulariser leur situation; mais comme Eggenweiler est un insoumis, il n'est pas en état de se procurer les papiers de légitimation nécessaires. D'autre part, il ne possède pas les moyens de se faire naturaliser. Il a y donc des difficultés insurmontables à leur mariage. Eggenweiler a déjà été puni pour concubinage, rebellion et abus de confiance. Sa conduite n'a cependant donné lieu à aucune plainte dans ces 3 ou 4 dernières années. Il remplit convenablement ses devoirs à l'égard de sa compagne et de leurs enfants. Il adresse une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite, vu les circonstances exposées plus haut, remise de la peine d'emprisonnement. Le Grand Conseil a déjà fait grâce à Marie Blaser de la peine qui lui fut infligée. Mais la situation d'Eggenweiler n'est pas absolument la même. Ses antécédents sont loin d'être sans tache. C'est pour cette raison que le Conseil-exécutif propose le rejet de son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

25° **Baumann**, Godefroi, né en 1859, originaire d'Elay, maître-boucher et marchand de bétail à Cerlier, a été condamné le 1<sup>er</sup> novembre 1904 par le juge de police de Cerlier, pour contravention au règlement de police communale, à un jour d'emprisonnement et à 17 fr. 80 de frais de justice. Contrairement aux dis-

positions dudit règlement, Baumann fit marcher le 16 septembre 1904 au grand trot son attelage en un endroit du village où une plaque indique que les chevaux doivent aller au pas. Le conseil communal lui infligea pour cette contravention une amende de 2 fr., qu'il refusa de payer, prétendant que la contravention n'avait pas été dûment établie. Il se trompait, car son entrée dans le village avait été remarquée par plusieurs personnes qui se trouvaient à l'auberge de la Matte. Baumann n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Le règlement communal prévoit pour la contravention commise par Baumann une amende pouvant aller de 1 à 20 fr. ou un emprisonnement de un à cinq jours. Ce qui a déterminé la peine dont le juge l'a frappé, ce n'est pas tant, dit ce dernier, la gravité de la contravention que l'attitude de l'inculpé une fois celle-ci commise. Au lieu de se soumettre purement et simplement à la peine encourue par lui, il s'est laissé condamner avec toutes les formalités possibles, exigeant même que les témoins fussent entendus sous serment, ce qui en l'occurrence constituait une pure chicane. Baumann est connu, au reste, pour son esprit de chicane et son caractère tranchant. Le juge a estimé qu'une simple amende n'aurait donc pas produit sur lui l'effet désiré. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, Baumann fait observer que sa contravention n'était accompagnée d'aucune circonstance aggravante, qu'il n'a causé de dommage à personne, qu'il avait d'excellents motifs pour demander que les témoins fussent entendus sous la foi de serment, attendu que c'étaient eux qui l'avaient dénoncé, qu'ils l'avaient fait non pas mus par le souci de l'intérêt public mais par un besquin de lui créer des ennuis. Il allègue que s'il a eu parfois recours au juge, ç'a été toujours en vue de protéger des intérêts commerciaux légitimes, jamais par esprit de chicane. Le conseil communal de Cerlier atteste que Baumann est un citoyen actif, sobre et estimé. Il recommande chaudement son recours, sans toutefois se prononcer sur les faits qui y sont avancés. Il va de soi qu'il ne peut être question d'une remise complète de la peine. Cependant il paraît au Conseil-exécutif que la peine d'emprisonnement est peut-être un peu sévère en regard du peu d'importance de la contravention, surtout que l'inculpé est en l'espèce un homme tout à fait honorable, ayant de bons antécédents et jouissant de tous ses droits civiques. Il propose en conséquence de la commuer en une amende de 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine privative de la liberté en une amende de 10 fr.*

26° **Hofer**, Frédéric, né en 1870, brossier, à Berne, a été condamné le 10 octobre 1903 par la Chambre de police, pour mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, lesquels ont privé pendant plus de 20 jours la victime de la faculté de travailler, à trois mois de détention dans une maison de correction, commués en 45 jours de détention cellulaire, au paiement, à titre de dommages-intérêts, d'une somme de 152 fr. à la partie civile, ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés par 333 fr. 70. Dans la nuit du 10 au 11 janvier 1903, vers une heure et demie du matin Hofer rencontra à la Badgasse un nommé Jaggi, avec lequel il se prit de querelle et se battit. Il porta à son adversaire un coup de couteau qui atteignit ce dernier à la poitrine. Il contesta, il est vrai, ce fait, prétendant que Jaggi s'était fait lui-même une blessure afin de pouvoir lui soutirer, à lui, quelque argent. Il n'y avait pas de témoins. Jaggi lui-même ne remarqua pas immédiatement qu'il avait reçu un coup de couteau, il ne s'en aperçut que lorsqu'il vit qu'il perdait du sang. Il appert du dossier que Hofer est bien réellement l'auteur de ce vilain coup. Il a du reste des antécédents qui ne sont pas absolument irréprochables. Il a été condamné plusieurs fois déjà pour contravention à l'interdiction des auberges et ne jouit pas d'une très bonne réputation.

Hofer a déjà adressé en septembre dernier un recours au Grand Conseil, mais celui-ci l'a rejeté. Il le renouvelle aujourd'hui en faisant observer que si le Conseil-exécutif a proposé le rejet, c'est qu'il avait été mal renseigné sur ses antécédents, qu'il n'avait jamais été condamné pour vol. En réalité la proposition du gouvernement avait été faite en raison de l'attitude mensongère de Hofer et nullement en raison de ses antécédents. Il est d'autre part exact qu'il y avait eu confusion alors, et que Hofer n'a, en effet, jamais été puni pour vol. La situation du pétitionnaire est donc aujourd'hui la même qu'en septembre. Si cependant le Conseil-exécutif propose d'atténuer la peine, alors qu'il en avait proposé le maintien intégral, c'est que le conseil communal et le préfet interviennent en faveur de Hofer et que celui-ci a une nombreuse famille qui souffre de l'absence de son chef.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'un tiers de la peine.*

27° **Ulric**, Théophile, né en 1868, originaire d'Obermuhlern et de Zimmerwald, chauffeur et monteur à Berne, a été condamné le 4 février 1905 par la Chambre de police, pour vol, à une année de détention dans une maison de correction, au paiement d'une somme de

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

100 fr. à titre de dommages-intérêts, ainsi qu'aux frais de l'Etat liquidés par 327 fr. Le 12 novembre 1904, Ulric se trouvait le matin entre 6 heures et demie et 10 heures au restaurant « Alpenblick », dont il était un des habitués. A 8 heures et demie le facteur passa et apporta une lettre chargée à l'adresse d'un jeune aspirant de la cavallerie, qui se faisait envoyer régulièrement son argent dans cet établissement. La sœur du tenancier prit cette lettre, signa, et la posa ensuite sur le buffet. Le garçon de l'établissement, qui était là, remarqua à haute voix que cette lettre contenait sans doute un billet de banque. Ulric, qui était debout près du buffet tandis que se passait ce qui vient d'être décrit, avait entendu cette remarque. A dix heures, il s'éloigna, après avoir payé une partie de sa consommation. C'est immédiatement après son départ que l'on s'aperçut que la lettre manquait. La police, avisée sur le champ, fouilla un individu qui était assis près d'Ulric, mais sans rien trouver sur lui. Comme il n'y avait eu que ces deux personnes dans le local, il était évident qu'Ulric devait être l'auteur du vol. Le 14 novembre, on fit une perquisition chez lui, mais elle ne donna aucun résultat. On put cependant établir que le jour du vol, Ulric avait dépensé passablement d'argent, qu'il avait acheté une paire de pantalons de 9 fr., qu'il avait remis 10 francs à sa femme et 10 francs à sa mère, ce qui avait paru singulier à l'une et à l'autre des deux femmes, peu habituées à de pareilles générosités, que le soir il était allé à Bienne, qu'il y avait soupé et qu'il avait payé avec une pièce de cinq francs. Il a été établi en outre que la lettre contenait un billet de 100 fr. Ulric commença par nier, mais s'embarassa dans un dédale de contradictions. Il ne lui fut pas possible d'indiquer d'où il avait tiré l'argent qu'il avait dépensé. Comme il était complètement dépourvu de ressources à cette époque, il était évident que c'était bien lui l'auteur du coup. Au reste il avait été condamné déjà deux fois en 1903 et 1904 pour vol ou pour recel et ne jouissait pas d'une bonne réputation.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise d'une partie de la peine qui lui a été infligée. Il l'appuie en renouvelant les allégations dont il s'est servi devant le juge. La direction de police de la ville comme aussi le préfet estiment qu'il n'y a pas lieu de le mettre au bénéfice d'une mesure de clémence et que rien ne la justifierait. C'est là aussi l'avis du Conseil-exécutif.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

28° **Kneubühler, Jean**, né en 1848, originaire de Frauenkappelen, ci-devant commissionnaire, demeurant à Berne, a été condamné le 22 juin 1904 par les assises du II<sup>e</sup> arrondissement, pour incitation au crime d'avortement, à 12 mois de réclusion et, solidairement avec sa fille Marie-Catherine, au paiement de 1246 fr. 20 de frais de l'Etat; en outre, le 22 septembre 1904, par le tribunal correctionnel de Berne, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, à 2 mois de réclusion à titre de peine supplémentaire à la précédente et, solidairement avec la femme Gottschall, à 320 fr. de frais de justice. Jean Kneubühler habitait avec sa fille le n° 10 de la Zwiebelngässchen. Au printemps 1903 sa fille se sentit enceinte; de qui, on n'aurait su le dire. L'accusation d'inceste portée contre le père dut, faute de preuves suffisantes, être abandonnée. En août ou au commencement de septembre, la fille Kneubühler se fit avorter. La chose se fit sur l'instigation du père, lequel fit venir une sage-femme de Genève, qui passa quelques jours dans la maison et fit le nécessaire. Les inculpés nièrent naturellement avec obstination, mais furent condamnés cependant sur la foi d'attestations médicales et des témoignages formels de personnes bien renseignées. En même temps, Kneubühler était accusé de faire métier de favoriser la prostitution et traduit devant le tribunal du district de Berne. Ainsi qu'il en a fait l'aveu, il y avait au n° 10 de la Zwiebelngässchen une maison publique tenue par la femme Gottschall, laquelle payait un loyer très élevé à Kneubühler. Dans ces dernières années, Kneubühler ne travaillait plus; il vivait du revenu de sa maison. Il a été puni déjà 3 fois du chef d'avoir fait métier de favoriser la prostitution; il a une mauvaise réputation. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il dit que la peine qui lui a été infligée est trop sévère et se plaint, en particulier, de ce qu'on ne lui ait pas tenu compte davantage de la durée de la prison préventive. Il reconnaît cependant que si la procédure a été si longue, c'est qu'il a demandé que le jugement fût cassé, pour vice de forme, ce qui a eu lieu en effet. Aucun motif ne justifiant en l'espèce une mesure d'indulgence, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

29° **Rosine-Elisabeth Gottschall** née Læderach, née en 1853, originaire de Kirchdorf, demeurant à Berne, Kesslergasse 37, et **Rosa Kirchhofer**, née en 1873, originaire de Ruederswil, demoiselle de magasin à Berne, demeurant actuellement à Zurich, ont été condamnées le 18 janvier 1905 par la chambre de police, pour avoir fait métier de favoriser la prostitution, et celle-là, en

outre, pour avoir tenu un débit clandestin, la première à 4 mois de détention dans une maison de correction, à une amende de 500 fr., à un droit de patente de 100 fr. et à 30 fr. de frais de justice, et la seconde à 14 jours d'emprisonnement et à 15 fr. de frais de l'Etat, ainsi que, solidairement avec sa coprévenue, au paiement d'une seconde somme de 50 fr. pour autres frais de justice.

La femme Gottschall a avoué avoir tenu en 1903 une maison publique à la Zwiebelngässchen, à Berne. Au mois de juin de cette même année, elle fut obligée de subir une peine privative de la liberté qui lui avait été infligée de ce chef. Elle chargea alors ladite Kirchhofer, qui était servante chez elle, de s'occuper de son commerce. Cette dernière touchait pour cela un tant par jour. La femme Gottschall a été punie 6 fois déjà pour ce même délit. Elle a une très mauvaise réputation. Rosa Kirchhofer, elle, n'a pas de casier judiciaire, mais ses antécédents sont également très mauvais. Dans la requête qu'elle adresse au Grand Conseil, la femme Gottschall prétend que la peine à elle infligée est hors de proportion avec le délit commis; suivant elle, le tribunal n'a pas suffisamment tenu compte des circonstances. Rosa Kirchhofer attaque de son côté la validité du jugement; elle prétend qu'elle est innocente ou du moins que sa culpabilité n'a pas été établie. Le conseil communal et le préfet demandent au Conseil-exécutif d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif estime, en effet, que les antécédents des pétitionnaires ne lui permettent pas de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

30° **Fuhrer, Adolphe**, né en 1882, originaire de Heiligenschwendi, valet, à Oberbourg, et **Jau, Fritz**, né en 1883, originaire d'Heimiswil, agriculteur à Oberbourg, ont été condamnés le 1<sup>er</sup> février 1905 par la Chambre de police, pour vol, chacun à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et aux frais de justice, liquidés par 99 fr. 20. Le 24 mai 1904 au soir, Jau invita le domestique de son père, Fuhrer, à l'accompagner à Oschwand. Avant de se mettre en chemin, ils prirent chacun deux verres de bière dans une auberge d'Oberbourg. Tandis qu'ils buvaient leur bière, ils décidèrent d'abandonner leur excursion et de s'emparer des lapins qui se trouvaient dans l'étable d'un nommé Reist. Le projet fut exécuté conformément à leur plan. Les six lapins qu'ils s'approprièrent représentaient une valeur de 6 fr. Ils les apportèrent à la maison et les mirent dans une caisse qui fut elle-même placée dans une étable inoccupée. Le jour suivant, Reist, qui avait quelques soupçons, vint réclamer ses

lapins, qui lui furent immédiatement rendus par le père Jau, lequel ignorait complètement comment ils avaient été apportés chez lui. Reist porta plainte, et les deux inculpés furent condamnés. Les circonstances dans lesquelles le vol a été commis ont obligé la Chambre de police à admettre qu'il y avait vol qualifié, ce qui a entraîné pour les prévenus une peine plus élevée que ce n'eût été le cas sans cela. Dans la requête qu'ils adressent au Grand Conseil, Fuhrer et Jau représentent leur délit comme une simple farce. Ils affirment qu'ils n'ont jamais eu l'intention de garder les lapins pour eux, mais qu'ils les eussent rendus dans la suite à leur propriétaire. Le recours est appuyé par le conseil communal, tandis que le préfet estime, lui, qu'en réduisant à 10 jours la peine de détention, on aura atténué la rigueur de la loi sans détruire l'efficacité du châtement. Le Conseil-exécutif partage cette dernière manière de voir et propose de réduire la peine à dix jours de détention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 10 jours de détention.*

la jeune fille. Interrogées par le juge d'instruction, les deux sœurs firent des aveux complets. Elles n'avaient jamais subi de condamnation et jouissaient d'une bonne réputation. Au mois de septembre 1904, le Grand Conseil a fait remise à Anna Messerli de la moitié de la peine de détention. Aujourd'hui, elle demande qu'il lui soit fait remise complète de cette peine. Le préfet recommande chaleureusement la requête. Il dit n'avoir pu jusqu'ici faire exécuter la peine parce que l'inculpée est tuberculeuse et a subi plusieurs opérations, qui n'ont d'ailleurs pas enrayé son mal. Il est d'avis que la pauvre fille est vouée à une langueur. Au dossier figure un certificat du Dr Lüscher qui atteste l'exactitude des faits exposés ci-dessus et qui recommande également la requête. Le conseil communal de Bremgarten en fait autant. Le Conseil-exécutif, considérant l'état de santé précaire de la pétitionnaire, propose de donner suite au recours en faisant remise de la peine de détention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

31° Anna Messerli, née en 1878, célibataire, originaire de Rumligen, tailleuse, demeurant au Hirsbødeli commune de Bremgarten, a été reconnue coupable par les assises du II<sup>e</sup> arrondissement, le 23 mai 1903, de faux en écriture privée et d'incitation à usage de faux en écriture privée. Elle a été condamnée à 11 mois et 27 jours de détention correctionnelle, dont 4 jours de prison préventive déduits et 5 mois commués en 75 jours de détention cellulaire, à un an de privation des droits civiques, et solidairement avec sa sœur, Ida Messerli, aux frais de justice, s'élevant à 140 fr. 90. L'aînée des deux sœurs et leur mère avaient acheté en commun 5 billets de la loterie du théâtre de Berne. A 2 de ces billets échut un lot de 5 fr. Il s'en est fallu d'un chiffre qu'un 3<sup>e</sup> de leurs billets ne fût aussi gagnant: c'était le n° 71515, et le n° 71516 gagnait 500 fr. Anna Messerli fut dépitée de cette malchance au point qu'elle essaya de falsifier le billet. Elle découpa un 6 dans un autre billet et le colla très adroitement sur le fatal 5. La chose lui réussit même si bien qu'elle ne put résister à la tentation de faire usage du billet ainsi altéré. Elle envoya sa sœur Ida le présenter à la Banque populaire pour toucher les 500 fr. Le caissier, à première vue, ne s'aperçut pas du faux et allait compter la somme; mais quand il vit Ida Messerli hésiter à signer le reçu, il eut des soupçons, et examinant le billet de plus près, il découvrit la falsification et fit immédiatement arrêter

32° Althaus, Samuel, né en 1860, originaire de Lauperswil, autrefois domestique dans la maison d'éducation de Kehrsatz, a été condamné le 22 octobre 1903 par les assises du II<sup>e</sup> ressort, pour viol, à deux ans et 10 mois de réclusion, déduction faite de deux mois de prison préventive, au paiement de 505 fr. 65 de frais de justice et de 2100 fr. de dommages-intérêts à la partie civile. Althaus entra le 18 mai 1903 en qualité de vacher dans l'établissement de Kehrsatz. Déjà le 20 mai il fit des propositions malhonnêtes à la jeune fille qui était chargée de venir chercher soir et matin le lait dans l'étable. Cette jeune fille, qui avait 16 ans et qui était peu développée pour son âge, ne comprenant pas de quoi il s'agissait, Althaus employa la violence pour consommer l'acte sexuel. La jeune fille se plaignit à la directrice et Althaus avoua bientôt son crime, seulement il prétendit qu'il était ivre et que d'ailleurs la jeune fille était parfaitement d'accord. Althaus a été puni antérieurement pour adultère et avait une mauvaise réputation. Il s'adonne à la boisson depuis sa jeunesse; il a été libéré du service militaire après une crise de delirium tremens et les médecins consultés le considèrent comme le type de cette déchéance morale et physique qu'entraîne l'abus de l'alcool. C'est sous l'influence de l'alcool qu'il a commis son crime. Toutefois, il ne peut pas être considéré comme irresponsable. Dans le recours qu'il adresse au Grand Conseil, il prétend que la peine qui lui a été infligée est hors de proportion avec la faute. Il domert de s'abstenir à l'avenir de toute boisson. Il va de soi

que le Grand Conseil n'a pas à s'occuper du premier de ces allégués. Quant au second, il ne constitue pas une raison pour réduire un châtement mérité. Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

33° Amacher, Fritz, né en 1885, à Wydi près Wilderswil, a été condamné le 17 octobre 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour délit de chasse, à 80 fr. d'amende et à 3 fr. de frais de justice. Le 19 août 1904, il était surpris par le garde-chasse Balmer sur l'alpe de Sileren en train de chasser le chamois. Il s'est soumis sans autre au jugement. Amacher a été puni antérieurement pour vol et pour délit forestier. Il adresse aujourd'hui une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite remise de l'amende. Il déclare être tout à fait hors d'état de la payer. Il la considère d'autre part comme beaucoup trop élevée. Le conseil communal de Wilderswil ainsi que le président du tribunal d'Interlaken recommandent une réduction. En revanche le préfet estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit au recours. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose, lui aussi, le rejet. Le délit a eu lieu en temps prohibé et le pétitionnaire a déjà été condamné plusieurs fois. Ce sont là des circonstances aggravantes et qui ne permettent pas de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

34° Jordi, Frédéric, né en 1854, originaire d'Huttwil, tisserand à la Længi près de Rohrbachgraben, a été condamné le 10 janvier 1905 par le juge de police d'Aarwangen, pour délit de chasse, à une amende de 80 fr. et à 24 fr. 50 de frais de l'Etat. Jordi a avoué avoir chassé l'écureuil dans les mois de juin et juillet 1904 en se servant d'un fusil démontable et abattu plusieurs de ces animaux. Il a été vu un jour par des témoins se rendant dans la forêt, armé de son fusil, et en revenant avec du gibier. Il a nié ce dernier fait, mais prétend qu'il s'est vu dans la nécessité de se protéger contre les écureuils qui menaçaient de lui manger toute sa récolte de cerises. Cette circonstance n'est pas suffisante pour se mettre en contravention avec la loi fédérale, qui interdit d'une manière formelle l'usage de fusils-cannes ou de fusils démontables. Jordi n'a pas subi de condamnation antérieurement. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il déclare

encore une fois qu'il n'a pas eu d'autre but que celui de protéger sa récolte. Il affirme qu'il lui est impossible de payer l'amende. Le conseil communal de Rohrbachgraben et le préfet recommandent la requête. En revanche le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose de la rejeter. Il n'y a aucun motif justifiant un acte de clémence envers le pétitionnaire, qui s'est coupé à plusieurs reprises dans ses allégations et a affirmé, pour se disculper, des faits controvés.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

35° Stæger, Chrétien, né en 1887, et Schneider, Fritz, né en 1887, l'un et l'autre employés à l'hôtel Staubbach, à Lauterbrunnen, ont été condamnés le 5 décembre 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour délit de chasse, à une amende de 80 fr. et à 5 fr. de frais de l'Etat. Ils ont été surpris le 20 novembre 1904 par le garde-chasse Michel dans le Trümmelbachtal en flagrant délit, juste au moment où Stæger tirait. La question de savoir s'il tirait sur du gibier ou non n'a pu être éclaircie. Ils ont contesté devant le juge s'être rendus coupables d'un délit de chasse. Ils ont prétendu avoir tiré sur un objet quelconque à titre de simple exercice. Le fusil, qui appartenait au père de Stæger, a été confisqué. Aucun des deux pré-nommés n'a de casier judiciaire. Dans la requête qu'ils adressent au Grand Conseil, ils continuent à affirmer qu'ils n'ont pas tiré sur du gibier. Ils déclarent en outre ne pouvoir prélever sur leurs gains de quoi payer les amendes. Le conseil communal de Lauterbrunnen certifie que les pétitionnaires jouissent d'une bonne réputation et demande que l'amende soit réduite à dix francs. Le président du tribunal en fait de même. Le préfet fait observer que le fusil de Stæger, qui restait déposé dans la hutte de la Bruchweide, servait sans doute au braconnage. Il estime en conséquence qu'une amende de 20 fr. ne serait pas trop élevée. Le Conseil-exécutif pense, d'accord avec la Direction des forêts, qu'en réduisant l'amende de moitié il sera suffisamment tenu compte de toutes les circonstances qui parlent en faveur des pétitionnaires. Le fait que le délit a été commis le dimanche et dans un district à ban ne lui permet pas d'aller plus loin.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 40 fr.*

36<sup>o</sup> **Zahn, Frédéric**, né en 1882, maçon, à Belpberg, a été condamné le 22 avril 1904 par le juge de police de Seftigen, pour délit de chasse, à une amende de 140 fr., plus à 6 fr. 60 de frais de justice. Zahn s'est dénoncé spontanément au mois de février 1904, déclarant avoir contrevenu quatre fois à la loi sur la chasse. Il a abattu un lièvre en janvier, un second en septembre et un troisième en décembre 1903, et un renard en janvier 1904. Quand on lui a demandé pour quel motif il s'était dénoncé, il a répondu qu'il y avait été poussé par ses sentiments religieux. Zahn n'a pas de casier judiciaire. Il a déjà payé 65 fr. de son amende. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il dit ne pouvoir payer le reste. Il souffre d'épilepsie et déclare que si le reste de l'amende était commué en emprisonnement, cela porterait un grave préjudice à sa santé. Le conseil communal de Gerzensee et le préfet recommandent son recours. Les allégations du pétitionnaire concernant son état de santé sont attestées par de nombreux témoignages ainsi que par un certificat médical. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de diminuer l'amende de 40 fr., ce qui fait qu'on ne réclamera plus à Zahn que 35 fr. Le fait que le délit a été plusieurs fois répété ne permet pas de faire remise du reste de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de 40 fr. de l'amende.*

Elle saisit toutefois l'occasion pour établir que le fait de savoir si Schlueb était ou non en état de braconnage, n'avait rien à voir avec le chef d'accusation à raison duquel il avait été condamné et que le garde champêtre avait le droit de perquisitionner les lieux s'il soupçonnait un délit. Abstraction faite d'une condamnation pour délit de chasse prononcée en 1897, Schlueb n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse aujourd'hui une requête au Grand Conseil par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il fait observer que la chute si malheureuse de Wieland est due à un accident, et qu'il a réparé autant qu'il l'a pu le dommage en payant à ce dernier une forte indemnité. Outre cela, il a payé les frais et l'amende. Ces dépenses l'ont mis dans un sérieux embarras pécuniaire et constituent déjà une peine suffisante. La requête est chaudement recommandée par le conseil communal de Mühleberg ainsi que par le préfet de Laupen. Il faut reconnaître que les suites de cette affaire ont été beaucoup plus graves que ne le pouvait prévoir Schlueb. Cette circonstance ne suffit pas cependant pour lever entièrement la peine. Vu les bons antécédents du pétitionnaire et le fait qu'il a payé sans objecter l'amende et les autres frais, le Conseil-exécutif propose, à l'encontre de la Direction des forêts, qui voudrait le rejet du recours, de commuer la peine d'emprisonnement en une amende de 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 50 fr.*

37<sup>o</sup> **Schlueb, Jean**, né en 1867, agriculteur, originaire de Mühleberg, demeurant à Oberey-Au, a été condamné le 17 août 1904 par la Chambre de police, pour résistance à un fonctionnaire de l'Etat, à huit jours d'emprisonnement, ainsi qu'au paiement de 650 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et de 401 fr. 25 de frais de justice et d'intervention. Le dimanche 3 janvier 1904, le garde champêtre Wieland faisait une tournée le long de l'Aar. Arrivé au lieu dit le Burisci, il aperçut Jean Schlueb. Ce dernier, qui était armé d'un fusil, jeta immédiatement son arme dans un buisson. Wieland ayant remarqué la chose, voulut s'approcher, mais Schlueb lui barra le chemin et usa même de violence afin d'empêcher le garde champêtre de fouiller le buisson. Au cours de la lutte qui s'engagea, Wieland tomba si malheureusement qu'il se brisa le péroné. Il fut pendant 6 semaines incapable de tout travail et pendant sept autres semaines il ne put remplir qu'une partie seulement de ses fonctions. Schlueb contesta s'être rendu coupable d'un délit de chasse. Malgré ses protestations, il a été condamné par le tribunal de district de Berne à une amende de 60 fr. Ayant interjeté appel, la Chambre de police se déclara incompétente.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

38<sup>o</sup> **Mæder, Pierre**, né en 1870, ouvrier agricole, originaire de Niederried et y demeurant, a été condamné le 21 janvier 1905 par la Chambre de police, pour mauvais traitements exercés en partie au moyen d'un instrument dangereux, à 60 jours d'emprisonnement, dont 40 avec régime aggravé conformément à l'art. 13, paragraphe 1 et 2, du code pénal. Le bruit courait depuis quelque temps à Niederried que Mæder maltraitait un enfant de deux ans que sa femme avait eu d'un premier mariage. Au mois de juin, celle-ci informa la police que les faits mis à la charge de son mari étaient exacts. Le maire se rendit auprès de Mæder et le somma de renoncer à se servir de châtiments corporels à l'égard de l'enfant. Ces avertissements n'eurent pas le succès désiré, car peu de temps après, il se produisit de nouvelles plaintes. L'examen médical auquel fut soumise la fillette permit de constater des tuméfactions nombreuses au bas du dos. Traduit devant le juge, Mæder a avoué s'être servi d'une paire de tenailles

pour la châtier. Le juge ayant prononcé contre lui une peine de seulement 5 jours de détention, le procureur interjeta appel. Le 23 mars 1905, la Cour d'appel et de cassation a écarté une demande en revision que lui avait adressée le prénommé. Dans sa requête, il cherche à faire oublier les aveux faits devant le juge; il prétend n'avoir pas outrepassé son droit de correction; il accuse les autorités locales de Niederried et le président du tribunal d'Interlaken, mais sans avancer quoi que ce soit qui atténue sa faute ou justifie une mesure de clémence. En présence de l'extrême brutalité qu'a manifestée le pétitionnaire, le Conseil-exécutif estime qu'il ne conviendrait pas de diminuer la peine très méritée qui lui a été infligée par la Chambre de police.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

39° Jeanbourquin, Arnold, monteur de boîtes, originaire des Bois, demeurant à Sous-les-Craux, a été condamné le 4 février 1905 par le juge de police de Saignelégier, pour avoir négligé d'envoyer régulièrement à l'école ses trois enfants, à 27 fr. d'amende et à 2 fr. de frais de justice. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il affirme que ses ressources sont si précaires qu'il lui serait impossible de payer l'amende; d'autre part son état de santé ne lui permettrait pas de faire de la prison. Si ses enfants ont fréquenté irrégulièrement l'école, c'est qu'il est veuf et qu'il a dû les garder à la maison pour faire son ménage. Le conseil communal du Noirmont et le préfet recommandent la requête. Ils confirment que le pétitionnaire est pauvre et malade. Le Dr Fleury, des Bois, a constaté chez le prénommé des symptômes qui font craindre une phtisie. Jeanbourquin n'a pas été condamné antérieurement. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'instruction publique, propose de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

40° Gygax, Jean, né en 1879, originaire de Seeberg, fromager, demeurant à Berne, a été condamné pour vol à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et aux frais, s'élevant à 53 fr. 70. Gygax était employé dans une mai-

son de commerce de fromages de la ville de Berne. Il a une fois ou l'autre acheté à ses chefs de la marchandise de rebut, pour en faire le commerce. Le 1<sup>er</sup> décembre 1904, il a pris, le soir, dans la cave qu'il était chargé de fermer régulièrement, une meule de fromage d'une valeur d'environ 40 fr. et l'a remise à un jeune garçon pour la porter à un aubergiste qui lui avait commandé un fromage. Il n'a pas dit un mot de cela à ses chefs et n'a pas même fait contrôler le poids de la pièce. Les employés de la maison n'ont cependant pas tardé à s'apercevoir de la disparition de la meule; Gygax, interrogé là-dessus, a commencé par nier; il finit ensuite par avouer et paya une somme convenue, moyennant quoi ses chefs ne portèrent pas plainte contre lui. L'affaire fut cependant poursuivie d'office. A l'audience, Gygax a prétendu que ses maîtres avaient assez de confiance en lui pour qu'il pût prendre un fromage sans leur en demander la permission; cela lui est arrivé, a-t-il dit, pour plusieurs meules, qu'il a pesées lui-même et dont il a payé le prix plus tard. Il a même prétendu avoir, cette fois-ci, demandé et obtenu la permission de prendre la meule en question. Ces allégués ont été reconnus contraire à la vérité; il n'a pris qu'une seule fois une meule sans y avoir été autorisé et encore l'avait-il fait peser par les employés. Cette manière d'agir lui avait attiré des reproches; après l'affaire dont il s'agit, il a été immédiatement renvoyé. Gygax n'avait pas encore subi de condamnation et était bien famé.

Il prie le Grand Conseil de lui faire remise de sa peine d'emprisonnement. Il persiste à nier avoir agi dans l'intention de voler ses maîtres et trouve la peine trop sévère. La direction de police de la ville de Berne et le préfet recommandent le recours, en invoquant les bons antécédents de Gygax, mais ces autorités ignoraient alors qu'il a, depuis, subi une nouvelle condamnation pour vol. Le 23 mars 1905, il s'est en effet emparé chez un cultivateur, qui avait consenti à lui accorder un gîte pour une nuit, de 6 cuillers à café et d'une paire de souliers, d'une valeur totale d'environ 20 fr. Il a été condamné pour ce vol à 20 jours d'emprisonnement, qu'il a subis. Sa première condamnation ne lui a donc pas servi de leçon. Il ne peut dès lors être question de lui faire remise de sa peine, qui n'est d'ailleurs nullement trop élevée; le tribunal ne lui a infligé que le minimum de la peine prévue par la loi pénale. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

41° **Roth, Pierre**, né en 1831, cultivateur, originaire d'Unterseen et y demeurant, a été condamné le 1<sup>er</sup> septembre 1904 par le juge de police d'Interlaken, pour délit champêtre, à une amende de 30 fr., aux frais se montant à 5 fr. et à payer 6 fr. 70 de dommages-intérêts à la partie civile. Il avait été surpris par le garde champêtre au moment où il se préparait à voler à un autre cultivateur une certaine quantité de pommes de terre. A l'audience, Roth a prétendu avoir simplement voulu s'assurer que les pommes de terre étaient saines et n'avoir rien fait d'autre que de creuser un peu avec son râteau, sans rien enlever. Il s'est quand même soumis au jugement. Une demande en nullité, qu'il a adressée plus tard à la Chambre de police, a été écartée par le motif que la soumission impliquait une renonciation à attaquer le jugement par n'importe quelle voie de droit. Les frais de la demande en nullité, au montant de 8 fr. 80, ont été mis à sa charge. Roth a été condamné à de l'emprisonnement en 1895 pour s'être approprié un objet trouvé.

Il a adressé un recours en grâce, dans lequel il persiste à exposer les faits comme ci-dessus. Il déclare n'avoir pas les moyens de payer l'amende. Le préfet n'appuie pas sa requête. Si Roth se savait innocent du délit dont il était accusé, il n'avait pas besoin d'accepter le jugement; l'exactitude de ses allégués ne peut pas maintenant être contrôlée. Ses antécédents n'étant pas irréprochables, il n'existe aucun motif d'user d'indulgence à son égard. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

42° **Leutwyler, Jean**, né en 1887, apprenti serrurier originaire de Reinach, **Riesen, Walther**, né en 1888, originaire de Burgistein, et **Zürcher, Frédéric**, né en 1886, originaire de Trub, couvreur, demeurant tous trois à Münsingen, ont été condamnés le 4 novembre 1904, pour délit de chasse, chacun à 40 fr. d'amende et aux frais, se montant à 6 fr. 45. Ils ont été trouvés par un gendarme, un dimanche du mois d'octobre de l'année dernière, chassant dans un bois avec une carabine flobert. Ils ont reconnu devant le juge s'être déjà le dimanche précédent rendus coupables du même délit; ils se sont soumis au jugement. Leur réputation à tous les trois était intacte.

Dans leur recours en grâce, ils disent n'avoir eu aucune intention de commettre des délits de chasse. Ils avaient pris le flobert pour agrémenter leur promenade et non pour tirer sur des animaux. Il ne leur est pas possible, et à leurs parents non plus, de payer les

amendes et ils devraient donc aller en prison, ce qui serait une punition par trop sévère. Le conseil communal de Münsingen et le président du tribunal du district de Konolfingen recommandent le recours. Vu ces recommandations, et comme il n'est pas impossible que ces jeunes gens n'aient effectivement pas eu conscience de leur culpabilité, le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose d'abaisser l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

43° **Gautier, Albert**, né en 1870, graveur, originaire de Cortébert a été condamné le 10 septembre 1904 par la Chambre de police, pour abandon de famille, à une année de détention dans une maison de travail et aux frais se montant à 195 fr. Père de cinq enfants, il prenait si peu soin de sa famille que celle-ci était dans la nécessité d'avoir recours à la charité publique et privée. Sa femme gagnait quelque chose comme couturière, mais pas assez pour empêcher ses enfants d'avoir faim. Gautier est un habile ouvrier et plusieurs témoins ont déclaré que, malgré la crise horlogère, il aurait toujours trouvé du travail, s'il en avait voulu, mais il préférerait se livrer à la boisson et au jeu. Il a été obligé d'avouer lui-même qu'il était possédé de la passion du jeu. De temps à autre, il allait pêcher, mais quand il lui arrivait de prendre du poisson, il en dépensait ordinairement le prix dans les auberges où il l'avait vendu. Dans les trois premiers mois de 1904, il n'a travaillé que 10 jours de son état de graveur. Vers la fin du mois de mars de la même année, il est parti pour la Chaux-de-Fonds avec de l'argent qu'il avait emprunté; il réussit à trouver de l'occupation, mais au lieu d'envoyer quelque argent à sa famille, il continua sa vie déréglée sans s'inquiéter de sa femme et de ses enfants. En 1898 il avait été interné pour six mois dans la maison de travail; de plus, il a été condamné pour calomnie, injures, scandale d'auberge et voies de fait et ne jouit pas de la meilleure réputation. Au pénitencier, sa conduite a fréquemment donné lieu à des plaintes.

Il a adressé un recours au Grand Conseil pour obtenir remise du reste de sa peine, dont il a subi sept mois. A l'appui de ce recours en grâce, il invoque des circonstances que le tribunal avait déjà reconnues controuvées, telles que le manque de travail à cause de la crise de l'industrie horlogère. On ne peut rien avancer qui soit en sa faveur, tandis que ses antécédents et sa conduite au pénitencier le rendent indigne d'une

mesure de clémence. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

*Rejet.*

44° **Zanatto**, Antonio, né en 1860, originaire de Cavaso, Italie, carrier à Laufon, a été condamné le 30 décembre 1904 par le juge de police de Laufon, pour délit de chasse, à une amende de 100 fr. et à 22 fr. 15 de frais de l'Etat. Zanatto fut surpris le dimanche 10 décembre par le gendarme Sausser en train de poser une trappe dans une carrière de Laufon. L'instrument, qui fut confisqué par le gendarme, était construit de telle façon que le gibier qui mordait à l'appât était assommé par un contre-poids. L'inculpé a nié devant le juge. Mais la déposition du gendarme ayant été confirmée par plusieurs témoins et les faits étant avérés, il fut néanmoins condamné. Zanatto n'a pas été condamné antérieurement et jouit d'une bonne réputation.

Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il paraît avouer son délit. Il fait remarquer, en effet, qu'il appert du dossier qu'il n'est pas le seul coupable. Il dit ne pouvoir payer l'amende à cause de ses charges de famille et prétend que cette amende est d'ailleurs beaucoup trop élevée. Cette allégation est fautive. La peine qui lui a été infligée en application de la loi de 1832 est au-dessous du minimum. L'ordonnance d'exécution de 1876 pour la loi fédérale, qui aurait dû être appliquée en l'espèce, prévoit pour le cas en cause une amende minimum de 75 fr. Zanatto a commis le délit un dimanche et en temps prohibé, ce qui constitue deux circonstances aggravantes et veut que la peine soit doublée. Il résulte également des pièces que ce n'est pas le seul délit dont Zanatto se soit rendu coupable. Dans ces conditions et d'accord avec la Direction des forêts, le Conseil-exécutif propose, vu l'absence de motifs justifiant une mesure d'indulgence, de rejeter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif :

*Rejet.*

45° **Elise Dousse** née Seelhofer, originaire de Treyvaux, canton de Fribourg, née en 1862, autrefois domiciliée à Sonvilier, a été déclarée coupable le 4 avril 1899, par les assises du cinquième ressort, 1° d'avoir mis le feu dans la nuit du 5 au 6 septembre 1898, de complicité avec Ernest Wasserfallen, à une

maison sise à Sonvilier, appartenant à la commune, maison dans laquelle habitait Frédéric Seelhofer, qui mourut dans les flammes, sans que toutefois ce dernier événement eût pu être prévu par les incendiaires; 2° de tentative d'escroquerie commise à l'égard de la Société suisse d'assurance mobilière, le préjudice voulu dépassant 30 fr., mais non pas 300 fr. Sur ce verdict, elle fut condamnée à 8 ans de réclusion, de même que, solidairement avec Ernest Wasserfallen, à 10,860 fr. d'indemnité à l'établissement cantonal d'assurance immobilière, à 958 fr. de frais de l'Etat et à 150 fr. de frais d'intervention à payer à la Société suisse d'assurance mobilière.

Pendant la nuit du 5 au 6 septembre 1898, une maison d'habitation à trois étages, appartenant à la commune municipale de Sonvilier et sise dans cette localité, fut entièrement détruite par un incendie. Un vieillard de soixante-sept ans, Frédéric Seelhofer, qui était logé au troisième étage de la maison, resta dans les flammes. Dans cette maison demeuraient Sylvain Dousse, sa femme Elise née Seelhofer, ainsi que le père de cette dernière, Frédéric Seelhofer. Les époux Dousse exploitaient une confiserie. Au cours de l'enquête, il fut établi qu'ils auraient vivement désiré agrandir leur commerce, mais que la maison, dont ils ne pouvaient sortir parce qu'ils étaient liés par un bail à long terme, ne se prêtait pas à l'agrandissement projeté. Wasserfallen, contremaître d'Elise Dousse, suggéra à sa patronne l'idée de détruire par le feu les locaux servant à la confiserie afin de mettre fin au bail. Bien qu'elle n'eût pas donné formellement son assentiment, elle laissa Wasserfallen se préparer à exécuter son dessein et prit même de son côté des mesures de précaution qui peuvent être regardées comme équivalant à une approbation tacite. Wasserfallen affirme lui avoir annoncé qu'il comptait mettre le feu dans la nuit suivante, ce qu'elle conteste. Quoi qu'il en soit, il agit ainsi qu'il l'avait dit, mais les conséquences furent beaucoup plus graves que les deux complices ne l'avaient prévu. Toute la maison fut réduite en cendre, et le père d'Elise Dousse resta dans les flammes. Après l'incendie, Elise Dousse déclara à la Société suisse d'assurance mobilière que tout son mobilier était perdu, ce qui n'était pas le cas, puisque, ainsi que nous l'avons dit déjà, elle avait eu soin de mettre à l'abri un certain nombre d'objets. Elise Dousse n'avait pas de casier judiciaire et jouissait jadis d'une bonne réputation.

Au mois de mars 1902 et aux mois de février et de novembre 1904, elle a adressé au Grand Conseil des requêtes qui furent écartées comme étant prématurées. Chaque fois le Conseil-exécutif déclara que vu les bons antécédents de la pétitionnaire, l'état précaire de sa santé et sa bonne conduite dans l'établissement pénitentiaire, il conviendrait de lui faire remise plus tard d'une partie de sa peine. Aujourd'hui elle adresse au Grand Conseil une nouvelle requête, espérant que

les autorités préconsultatives préavisèrent cette fois en sa faveur. Le Conseil-exécutif estime que les motifs qu'il a exposés en novembre 1904 ne lui permettent pas de faire grâce à la pétitionnaire de deux années complètes. Mais il propose de lui faire dès à présent remise de la dernière année de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la dernière année de la peine de réclusion.*

46° Seiler, Auguste Robert, de Schaffhouse, né en 1865, typographe, Comi, Carlo, né en 1871, horloger, de Percosesia (Italie), et Schmahl, Hermann, né en 1859, de Galicie, remonteur, demeurant tous à Bienne, ont été condamnés les 18 septembre 1903, 4 octobre 1904 et 17 février 1905 par le juge de police de Bienne, pour contravention à l'interdiction des auberges, laquelle avait été prononcée contre eux parce qu'ils avaient négligé de payer leurs impôts communaux, le premier à deux jours d'emprisonnement et à 5 fr. 50 de frais de justice, Comi, à quatre jours d'emprisonnement et à 8 fr. 50 de frais de justice, et Schmahl à deux jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de justice. Tous les trois adressent au Grand Conseil une requête par laquelle ils sollicitent remise de la peine d'emprisonnement. Les autorités communales de Bienne affirment qu'ils se sont acquittés de toutes leurs obligations. Comme leur requête est recommandée par le préfet, le Conseil-exécutif propose, les pétitionnaires n'ayant pas de mauvais antécédents, de leur faire remise, conformément à ce qu'il a l'habitude de faire en pareil cas, de la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

47° Kämpf, Marc, né en 1871, originaire de Sigriswil, horloger, demeurant ci-devant à Malleray, a été condamné le 13 juillet 1900 par les assises du V<sup>e</sup> ressort, pour tentative d'assassinat commis sur la personne de sa femme, à 6 ans de réclusion et au paiement de 388 fr. 15 de frais de l'Etat. Les relations entre les époux Kämpf laissaient depuis quelque temps déjà à

désirer, et cela uniquement par la faute du mari, qui s'adonnait à la boisson, menait une vie déréglée et avait perdu successivement plusieurs places. La femme, qui jouissait d'une excellente réputation, travaillait dans une fabrique et pourvoyait seule à l'entretien de ses deux enfants. Quant elle exhortait son mari à se corriger, il lui faisait de violentes scènes et la menaçait. Dans la nuit du 21 au 22 mai 1900, il tenta de l'assassiner. Dans le courant de la journée, il s'était rendu à Moutier pour subir un jour de prison en lieu et place d'une amende qu'il se refusait à payer. Toutefois, il s'en revint chez lui vers le soir, et expliqua son retour en disant à sa femme qu'il se sentait très faible. A neuf heures les époux se couchèrent. Une fois sa femme endormie, Kämpf lui passa une corde autour du cou et chercha à l'étrangler. Elle réussit cependant à introduire ses mains entre son cou et la corde. Voyant cela, Kämpf saisit son yatagan et l'en frappa sans pitié. Quand il vit le sang couler à flots et crut sa victime morte, il la laissa là et s'enfuit. Les blessures n'étaient heureusement pas aussi graves qu'il l'avait pensé. La femme Kämpf put appeler du secours. Elle perdit beaucoup de sang. Kämpf fut arrêté le jour suivant. Il dit d'abord avoir eu une hallucination. Plus tard, il prétendit que sa femme lui était infidèle, qu'elle avait une correspondance secrète. Rien cependant n'a pu être prouvé. Kämpf a déjà été condamné plusieurs fois pour mauvais traitements, scandale, vol et violation de domicile.

Au mois de novembre 1904, le Grand Conseil lui a fait remise de la dernière année de sa peine, ce qui fait qu'il sortira de l'établissement pénitentiaire le 13 juillet prochain. Aujourd'hui sa femme adresse une nouvelle requête par laquelle elle demande que vu l'état de santé de son mari, il lui soit fait remise du reste de sa peine. Kämpf a subi une opération à l'hôpital de l'Île et n'est pas encore guéri. Sa femme allègue qu'à Thorberg il n'y a pas les installations nécessaires pour le soigner. D'un autre côté, le médecin de Thorberg affirme que l'état du patient est tout à fait satisfaisant et qu'il peut être considéré comme guéri. Les soins dont il a encore besoin, il peut très bien les recevoir à Thorberg. Le motif mis en avant par la pétitionnaire n'existe donc pas en réalité. Et comme il n'y en a pas d'autres justifiant une mesure extraordinaire de clémence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil exécutif:

*Rejet.*

## Recours en grâce.

(Supplément.)

(Mai 1905.)

Dähler, Frédéric, né en 1876, paveur, demeurant à Wangenried, a été condamné par la Chambre criminelle de la Cour suprême du canton de Berne, le 24 août 1904, pour vol qualifié et vol simple, à 11 mois et demi de détention dans une maison de correction, après déduction d'un mois de détention préventive, à la privation de ses droits civiques pour deux ans et, solidairement avec un coprévenu nommé Grossenbacher, à 147 fr. 70 de frais envers l'Etat. Dähler a commis dans le courant de l'année 1902, de concert avec le susnommé Grossenbacher, toute une série de vols plus ou moins graves. Les deux compères procédaient d'une manière toute systématique; ils s'adjoignaient encore à l'occasion le frère de Grossenbacher. Dans la nuit du 5 novembre 1902, ces trois malfaiteurs jetèrent leur dévolu sur la maison d'un vieux ménage de Lutzelflüh et pénétrèrent par une fenêtre dans une chambre contiguë à celle où dormaient les deux époux. Dähler était en train de forcer au moyen d'un ciseau apporté par Grossenbacher un secrétaire qui s'y trouvait, lorsque les maîtres du logis, s'étant réveillés sur ces entrefaites, accoururent sur les lieux, la femme avec une lampe à la main, et l'homme armé d'un gourdin. Pendant que Dähler prenait la fuite par la fenêtre, Grossenbacher jetait à bas la lampe que tenait la première, arrachait le gourdin des mains du second, les repoussait tous les deux dans leur chambre à coucher et faisait main-basse, en décampant, sur une somme de 250 fr. que contenait le secrétaire forcé, somme que se partagèrent ensuite les complices. Pareil coup avait déjà été perpétré par les mêmes individus, le 2 août 1902, chez un autre habitant de Lutzelflüh, auquel ils avaient dérobé toute une collection d'objets, en majeure partie des vêtements, d'une valeur d'environ 35 fr. Enfin ces malandrins se livrèrent à un dernier exploit dans la soirée du 19 décembre 1902, au détriment d'un cultivateur de Mützingen, auquel ils volèrent du fromage dans sa cave, et de son domestique, dans la chambre duquel ils ravirent une paire de souliers et une jaquette. Les auteurs de ces différents méfaits ne furent pas découverts tout de suite. Ce fut Grossenbacher, qui avait pour son propre compte toute une série d'autres vols sur la conscience et avait été arrêté, qui, au

mois de juillet 1904 seulement, mit la justice sur la voie, grâce à une lettre d'avertissement qu'il avait adressée de sa prison à Dähler et que la femme de celui-ci, ignorante des événements, avait remise au gendarme. Dähler, après quelques hésitations, avoua tout sans réticences. Il avait déjà été condamné en 1895 à 45 jours d'emprisonnement cellulaire pour vol simple et vol qualifié. Néanmoins, le tribunal l'a considéré à tous les points de vue comme moins coupable que Grossenbacher, qui était évidemment le chef de bande; c'est pourquoi il a voulu rendre possible, par la déduction de la détention préventive, la commutation de la peine de réclusion en détention dans une maison de correction.

M<sup>e</sup> Grieb, avocat, adresse aujourd'hui au Grand Conseil, au nom de Dähler, une requête par laquelle il sollicite pour celui-ci remise du reste de la peine. Dähler, qui se trouvait dans une mauvaise situation économique, s'est laissé entraîner au mal par Grossenbacher, dit le pétitionnaire; il regrette profondément ses mauvaises actions. Il est susceptible de s'amender et est à tous les points de vue moins coupable que Grossenbacher; dans ces conditions, une remise de peine serait absolument justifiée. La requête invoque aussi la triste situation dans laquelle est tombée la femme de Dähler depuis la condamnation de son mari, lequel a commis ses méfaits avant qu'ils ne fussent mariés. Elle est forcée maintenant de gagner péniblement sa vie dans une fabrique. La femme Dähler se joint à la requête. Malgré les circonstances invoquées, le Conseil-exécutif ne croit pas pouvoir recommander la requête; il faut certainement reconnaître que Grossenbacher paraît plus coupable que Dähler; mais le tribunal en a déjà pleinement tenu compte, comme on vient de le dire; la part que ce dernier a prise aux audacieux vols avec effraction commis de compagnie avec Grossenbacher n'en a d'ailleurs pas moins été très active. Ses antécédents ne sont pas non plus absolument sans tache. Il n'existe donc en l'espèce aucun motif plausible de faire grâce. Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

# Rapport de la Direction de l'assistance publique

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

## l'allocation de subventions à prélever sur le fonds cantonal des malades et des pauvres

en faveur

- 1° de la construction d'un établissement pour enfants faibles d'esprit, à Berthoud ;
- 2° de la construction d'un établissement jurassien pour incurables (Mon-Repos), à Neuveville ;
- 3° de la construction d'un orphelinat de jeunes filles pour le district de Delémont, à Delémont.

(Mai 1905.)

### 1° Etablissement de Berthoud pour enfants faibles d'esprit.

La loi sur l'assistance publique et l'établissement impose à l'Etat le devoir (art. 11, 12 et 76) de créer les établissements spéciaux que réclame le service de l'assistance. Nous plaçons actuellement déjà les enfants atteints d'une infirmité dans des établissements spéciaux créés à leur intention. Nous en avons de ces établissements pour les épileptiques, pour les sourds-muets, pour les aveugles. Les enfants dont le sens moral est perverti sont placés dans l'une ou l'autre des huit maisons d'éducation que possède le canton. Outre les établissements de l'Etat, il y en a encore un certain nombre qui sont entretenus par des communes ou qui sont d'institution privée. Mais si l'on s'est occupé assez généreusement des êtres qui sont frappés d'une des infirmités que nous venons de mentionner ou dont le sens moral est perverti, on n'a pas beaucoup songé jusqu'à présent à ceux qui ne disposent que d'une intelligence insuffisante pour faire leur chemin dans la vie, aux pauvres déshérités de l'esprit. Comme c'est d'eux qu'il s'agit aujourd'hui et que c'est leur cause que nous sommes appelé à plaider, nous nous permettons de vous présenter quelques observations qui seront peut-être de nature à dissiper les opinions souvent très erronées qu'on se fait à leur endroit.

On entend par faiblesse d'esprit dans l'acception la plus large du terme l'état d'insuffisance intellectuelle qui accompagne généralement les infirmités physiques congénitales, ou celles qui se produisent dans les années de la première enfance. Suivant qu'elle est plus ou moins prononcée, on distingue trois états :

- 1° La faiblesse d'esprit à un degré peu prononcé ou débilité ;
- 2° la faiblesse d'esprit proprement dite ou l'imbécillité ;
- 3° l'idiotisme.

Les individus de la première des classes dont nous venons de parler sont naturellement ceux qui se rapprochent le plus des individus normaux. Le plus souvent ils fréquentent les écoles publiques. Mais comme ils n'y apportent pas les aptitudes nécessaires pour pouvoir marcher de front avec leurs camarades, on a commencé ces dernières années à instituer à leur intention des classes spéciales, qui font partie de l'école primaire. De telles classes existent à Berne, Thoun, Berthoud, Bienne et dans quelques autres localités, et partout les expériences faites sont encourageantes. Malheureusement on ne peut créer ces classes spéciales que dans les grandes localités, c'est-à-dire là où le nombre des enfants arriérés est suffisant pour justifier la dépense qu'elles occasionnent.

En revanche les enfants idiots, les crétiens, ne sont susceptibles d'aucun développement intellectuel. Leur intelligence est nulle. La seule chose qu'on puisse faire pour eux, c'est de pourvoir à leurs besoins physiques en les plaçant soit chez des particuliers, soit, ce qui vaut mieux encore, dans des établissements *ad hoc*, tels qu'il n'en existe malheureusement aucun dans le canton de Berne, à moins que l'on ne compte l'asile d'aliénés de Bellelay, auquel a été annexée, il y a peu d'années, une section destinée spécialement aux enfants de cette espèce.

Entre les enfants simplement bornés ou arriérés et les idiots, il y a les *faibles d'esprit* proprement dits.

C'est à eux que sera destiné l'établissement de Berthoud. A l'encontre des idiots, les faibles d'esprit sont, malgré les tares mentales dont ils sont affectés, susceptibles de développement. Par un enseignement approprié, leurs facultés intellectuelles peuvent être développées. Parfois même le déséquilibre dont ils souffrent se produit au profit de certaines dispositions spéciales : il y en a parmi eux qui sont tout particulièrement doués pour la musique, pour le dessin, pour certains travaux manuels et même pour le calcul. Par un enseignement bien compris et bien adapté à l'enfant, on arrive le plus souvent à faire de ce dernier un homme qui se suffit à lui-même, un membre utile de la société. Les expériences qui ont été faites montrent que dans ce domaine, les résultats répondent presque toujours aux efforts, pourvu que les conditions matérielles dans lesquelles on opère soient favorables. L'enseignement spécial auquel il faut avoir ici recours, l'école primaire ne le donne pas et elle ne peut pas le donner. Les méthodes dont on se sert s'adressent à des esprits capables d'abstraction et les matières enseignées ne peuvent être comprises que par des esprits normaux. Les enfants arriérés constituent dans nos classes primaires un véritable obstacle à leur bonne marche. Ils nuisent au progrès de leurs condisciples et imposent à l'instituteur un travail qui lui pèse d'autant plus qu'il le sent inutile. Enfin les taquineries et moqueries dont ils sont le plus souvent l'objet de la part de leurs camarades les découragent et les rendent taciturnes et sournois.

Les parents eux-mêmes ou les particuliers ne sont en général pas non plus en état d'éduquer ces enfants-là. C'est qu'il faut ici plus que de la tendresse et des soins. Pour arriver à mettre en activité le cerveau des faibles d'esprit, il est nécessaire de recourir à des moyens qui ne sont pour la plupart praticables que dans des établissements spéciaux et qui réclament en outre, de la part des personnes qui les appliquent, une grande compétence. C'est donc une opinion tout à fait erronée de croire que les enfants faibles d'esprit doivent être placés chez des particuliers, initiés seulement à des travaux n'exigeant qu'une simple dépense d'énergie physique et qu'il est inutile de chercher à développer leur intelligence. C'est en procédant de cette façon que l'on condamne à la dégénérescence définitive et à l'existence purement animale des êtres qu'une sollicitude plus entendue eût pu préserver de la déchéance complète.

Pour venir efficacement au secours des enfants dont nous parlons, il n'y a qu'un seul et unique moyen, c'est de créer pour eux un milieu favorable, un milieu où ils se sentent chez eux, où ils se sentent heureux, un milieu où les notions dont ils ont besoin pour la vie soient abaissées au niveau de leur intelligence. Ce sera là le but de l'établissement dont nous préconisons la création. La théorie que nous présentons aujourd'hui n'est du reste pas nouvelle. Partout à l'étranger, et même dans plusieurs de nos cantons suisses, il existe des asiles pour enfants faibles d'esprit. Il nous suffit de citer ceux de Regensberg (Zürich), ceux de Biberstein et de Bremgarten dans le canton d'Argovie, celui de Kriegstetten (Soleure), de Bâle, d'Etoy (Vaud), de Mauren (Thurgovie), de Masans (Grisons), et l'établissement privé de Weissenheim dans le canton de Berne. Les expériences faites jusqu'à présent sont partout satisfaisantes. Des centaines d'enfants qui seraient tombés sans cela dans l'idiotie complète, sont devenus des hommes utiles, en état de pourvoir honorablement à leurs besoins.

A ce résultat, on ne peut y parvenir qu'au moyen d'établissements spéciaux.

La vie dans un internat présente des avantages incontestables pour ceux dont l'intelligence n'est pas susceptible de se développer dans les conditions ordinaires de la vie. La régularité avec laquelle s'accomplissent les différents actes de la journée, l'émulation qui résulte des rapports entre maîtres et élèves comme aussi d'élève à élève, font naître une activité intellectuelle qui reste, il est vrai, élémentaire, mais qui n'en est pas moins appréciable. On habitue les enfants au travail, à l'ordre, à la propreté, on les rend dociles et sociables. En outre on leur donne un enseignement approprié à leur intelligence. On cherche à développer en eux le caractère et le cœur par l'enseignement religieux et par le chant. Pour donner à leur corps plus de souplesse, on les astreint à des exercices de gymnastique qui les fortifient sans cependant les fatiguer trop. Ils apprennent ainsi à se servir de leurs membres. On exerce leurs doigts par des travaux manuels variés. On leur apprend à voir, à observer, à se rendre compte des choses, à les apprécier, à les comparer. On leur inculque le goût du travail, le sens de la responsabilité individuelle et on cherche d'autant plus à les mettre à même de gagner leur vie plus tard qu'une fois sortis de l'établissement, c'est l'activité qu'ils déploieront à cet effet qui contribuera le plus à les maintenir en possession des facultés acquises. Les jeunes filles sont initiées tout particulièrement aux travaux à l'aiguille ainsi qu'à ceux du ménage, tandis que les garçons font de la vannerie, tressent de la paille pour des chaises, fabriquent des objets en carton ou en papier, apprennent à se servir de la scie et du rabot, à tisser des tapis, à confectionner des pantouffles en drap, etc. Il est notoire que les faibles d'esprit ont souvent des dispositions marquées pour les travaux mécaniques et manifestent parfois un sens pratique étonnant. Beaucoup d'entre eux arrivent à exercer leur métier avec une habileté remarquable alors qu'ils seraient tombés à la charge des leurs ou de l'assistance publique si personne ne s'était occupé d'eux.

La création d'un établissement du genre que nous venons d'indiquer est donc vivement à désirer sous tous les rapports.

Suivant une statistique établie en 1897 par les soins du Département fédéral de l'intérieur, on comptait en Suisse à ce moment-là 2615 enfants faibles d'esprit, dont 702 sur le territoire du canton de Berne. Ces 702 enfants se répartissent comme suit entre les différentes régions du pays : Jura 69, Seeland 77, Haute-Argovie 79, Oberland 130, Emmenthal 186 et Mittelland 161. Ces chiffres prouvent à l'évidence que la création d'établissements spéciaux répond à un besoin très réel et s'impose. L'établissement privé de Weissenheim, près de Berne, qui ne peut recevoir que 35 enfants au maximum, est loin de suffire; d'autre part il est le plus souvent très difficile d'obtenir des places dans les établissements des cantons voisins, qui demandent du reste pour les étrangers des prix de pension relativement fort élevés.

Or 110 communes des districts d'Aarwangen, Wangen, Fraubrunnen, Berthoud, Konolfingen, Aarberg, Cerlier, Laupen, Büren, Nidau et Seftigen ont convenu en date du 3 février 1904 de créer en commun, à Berthoud, un asile pour enfants faibles d'esprit.

L'art. 5 des statuts de l'association, qui ont été sanctionnés par le Conseil-exécutif, formule comme suit le

but poursuivi: « L'établissement a pour but de recevoir, en vue de leur éducation, les enfants faibles d'esprit dont l'état physique et mental permet d'espérer qu'ils sont susceptibles de développement. Ce but, il cherche à l'atteindre par un enseignement spécial bien adapté aux facultés intellectuelles des élèves, par la formation du cœur et du caractère, par des exercices physiques rationnels ainsi que par des occupations judicieusement choisies (travaux manuels, jeux, agriculture, etc.). » Suivant l'article 9, l'établissement doit être installé de façon à pouvoir contenir 60 à 70 élèves. Mais on prévoit dès le début la place nécessaire pour l'agrandir et en caser 120 dès que le besoin s'en fera sentir.

On se demandera peut-être s'il n'eût pas été préférable de créer, au lieu d'un établissement unique, plusieurs établissements moins importants et si cette manière de procéder n'aurait pas été plus favorable au traitement individuel qu'exige chaque élève. Mais l'inconvénient que présenterait un grand établissement où les individus disparaîtraient dans l'ensemble est écarté par le système dit des familles. Chaque élève fait partie d'une groupe de 10 ou 12 enfants de même capacité intellectuelle que lui et autant que possible de même âge. Et chacun de ces groupes jouit des avantages que procurent les installations que l'on rencontre dans les grands établissements mais qui sont généralement trop onéreuses pour les petits.

La plupart des asiles d'Allemagne sont arrivés peu à peu à réunir un grand nombre d'élèves. Le petit tableau suivant donne un idée de leur importance.

1° Dalldorf, près Berlin, a de la place pour 200 élèves	
2° Bischweiler, Alsace . . . » » » » 165 »	
3° Darmstadt . . . » » » » 142 »	
4° Ecksberg (Bavière) . . . » » » » 208 »	
5° Gemünden . . . » » » » 120 »	
6° Idstein (Hesse) . . . » » » » 150 »	
7° Marienberg (Wurtemb.) » » » » 150 »	
8° Mosbach (Bade) . . . » » » » 140 »	

L'asile de Berthoud sera donc moins important que tous ceux que nous venons de citer.

De toute première importance pour un établissement tel que celui dont nous parlons est la question de la situation. Il est de toute nécessité que la vue ne soit pas bornée. L'éducation des enfants faibles d'esprit se fait dans une large mesure par les yeux. Or rien n'est aussi propre à développer leurs sens et leurs facultés émotives que le spectacle de la nature. Il faut que tout ce qui les entoure parle à leur esprit et leur fournisse des termes de comparaison. L'emplacement choisi à Berthoud répond à tous ces desiderata. La vue s'entend d'un côté sur des prairies et des campagnes, traversées par des routes bien fréquentées et par trois lignes de chemins de fer. D'un autre côté c'est la ville avec ses édifices et ses tours; à l'horizon s'élèvent de belles montagnes: c'est en un mot un paysage varié et suggestif par excellence.

Le terrain choisi, au lieu dit le Koserfeld, a une superficie de 175 ares et a été acheté pour la somme de 14,400 fr., dépense à laquelle la commune municipale et la bourgeoisie de Berthoud ont contribué la première par une subvention de 6000 fr. et la seconde, par une subvention de 3000 fr.

Conformément à l'article 2 des statuts, chaque commune faisant partie de l'association participera aux frais

de construction et d'installation par un versement unique de 30 centimes et aux frais d'exploitation par une contribution annuelle de 5 centimes par habitant.

Le devis pour la construction et l'installation est le suivant:

1° Terrain à bâtir, d'une superficie de 175 ares . . . . .	fr. 14,400
2° Construction du bâtiment . . . . .	» 170,000
3° Etablissement des chemins . . . . .	» 1,600
4° Dépendances, ameublement et autres installations . . . . .	» 54,000
	<u>Total fr. 240,000</u>

Pour couvrir ces dépenses, l'association dispose des ressources suivantes:

1° Subvention de la commune municipale de Berthoud et de la bourgeoisie . . .	fr. 9,000
2° Subside de l'Etat prélevé sur la subvention scolaire fédérale . . . . .	» 30,000
3° Contributions des communes à raison de 30 ct. par habitant . . . . .	» 29,400
4° Legs de feu Ferd. Affolter . . . . .	» 10,000
5° Dons (de la Caisse d'épargne de Berthoud et de la Caisse d'épargne et de prêts de Münsingen) . . . . .	» 1,200
	<u>Total fr. 79,600</u>
	ou en somme ronde » 80,000

Total des dépenses . . . . .	fr. 240,000
Dont à déduire . . . . .	» 80,000
Reste à trouver la somme de . . . . .	<u>fr. 160,000</u>

La direction du futur asile adresse donc au Conseil exécutif, afin que ce dernier la transmette au Grand Conseil, une requête par laquelle elle demande que l'Etat alloue en faveur de la construction de cet asile la somme de 160,000 fr. qui manque encore.

Considérant que l'établissement projeté répond à un besoin impérieux et que l'on ressent depuis longtemps, nous proposons de participer aux frais de sa construction et de son installation, frais qui s'élèvent, suivant le devis, à 240,000 fr., par l'allocation d'une subvention de même importance que celle qui fut allouée jadis aux asiles d'Enggstein et d'Oberbipp, soit donc du 80 % des dépenses, ce qui fait une somme de . . . fr. 192,000. Comme il y a lieu de déduire de cette somme les . . . » 30,000 prélevés sur la subvention scolaire fédérale, il resterait donc à verser une somme de . . . fr. 162,000

Le paiement de cette subvention s'effectuerait en six versements annuels de 27,000 fr. chacun.

Si on nous objecte que le chiffre de la subvention proposée par nous est un peu élevé, nous répondrons que d'autres cantons ont dépensé dans le même but des sommes plus importantes encore. Ainsi le Grand Conseil du canton de Lucerne a décidé récemment de verser pour la construction d'un établissement analogue à celui qui est projeté chez nous une somme de 360,000 fr. et le canton de Schaffhouse, qui représente une toute petite partie de celui de Berne, a affecté au même but 100,000 fr. Nous osons espérer que le canton de Berne ne se montrera pas moins généreux que les autres Etats confédérés.

**Propositions :**

- 1° Il est alloué en faveur de l'établissement pour enfants faibles d'esprit à Berthoud un subside de 162,000 fr. à prélever sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, et payable en six versements annuels de 27,000 fr chacun.
- 2° Les plans et devis élaborés par la direction de l'établissement seront soumis à l'examen de la Direction des travaux publics et à la ratification du Conseil-exécutif.
- 3° L'adjudication des travaux de construction et de la fourniture du mobilier sera faite, sur préavis des autorités chargées de l'administration de l'établissement et de la Direction des travaux publics, par le Conseil-exécutif.

La Direction des travaux publics désignera, après entente avec les autorités de l'établissement, les personnes chargées de la surveillance des travaux. Les frais résultant de cette surveillance seront mis à la charge du compte de construction.

- 4° La Direction de l'assistance publique et le Conseil-exécutif useront de leur influence auprès des communes des districts du Seeland, de la Haute-Argovie et de l'Emmenthal qui ne font pas encore partie de l'association, afin qu'elles y adhèrent. Si la chose est nécessaire, il sera fait application de l'article 54 de la loi sur l'assistance publique et l'établissement.

**2° Asile d'incurables pour la partie protestante du Jura (succursale de l'établissement Gottesgnad).**

Nous avons actuellement dans le canton quatre établissements pour incurables; ce sont ceux de Beitenwil, créé en 1884, d'Hellsau, créé en 1893, actuellement à Koppigen par suite de reconstruction, de Spiez, créé en 1896, et de Mâche, créé en 1897. Ces quatre établissements ont été fondés grâce aux efforts du synode cantonal de l'église réformée et au moyen de capitaux provenant de la générosité publique. Le fonds cantonal des malades et des pauvres n'existant pas à cette époque, l'Etat n'y a contribué que dans une faible mesure. En revanche les communes perçoivent pour les malades qu'elles y envoient les indemnités prévues dans la loi sur l'assistance et ces asiles touchent encore les subsides auxquels leur donne droit la loi du 29 octobre 1899.

Nous avons donné dans notre rapport du mois de mai 1904 concernant la subvention à allouer à l'asile de Mâche un certain nombre de renseignements que nous nous abstenons de répéter ici mais auxquels on est prié de se reporter. (Voir annexes au Bulletin des séances du Grand Conseil, année 1904, n° 37.)

Il n'existe actuellement dans le Jura aucun asile d'incurables, mais les travaux préparatoires en vue de la création d'un pareil établissement sont terminés et il est à prévoir que le projet est tout près de sa réalisation. Depuis nombre d'années on recueille les fonds nécessaires. Les particuliers et les communes ont fourni déjà environ 70,000 fr., et cette somme atteindra vraisemblablement 90,000 ou 100,000 fr. quand on bouclera les comptes. Le comité qui est à la tête de l'entreprise s'est constitué juridiquement et forme une section de l'association cantonale Gottesgnad (voir les statuts du 20 juin 1904 et le premier rapport annuel relatif à la succursale

de Neuveville, succursale qui portera le nom de « Mon-Repos »). Après avoir soumis la question à des experts, il a choisi Neuveville comme siège de la succursale projetée et a acquis à proximité de cette localité un terrain dont la situation répond à toutes les conditions hygiéniques et autres que doit remplir le futur asile. Les plans et les devis ont été établis avec soin et soumis ensuite à MM. Stœklin (Berthoud), Propper et Schneider (Bienne), qui les ont appréciés dans un sens très favorable.

Les frais de construction et d'ameublement de l'asile (ménagé pour 65 pensionnaires) s'élèveront, en somme ronde, à . . . . . fr. 192,000

Les fonds dont on dispose déjà se montent à . . . . . » 70,000

Il reste donc à couvrir une somme fr. 122,000  
Subvention de l'Etat, égale au 50 % des frais » 96,000

Reste à trouver fr. 26,000

Comme l'établissement s'engage à se procurer les 26,000 fr. qui manquent encore, il se trouvera être *exempt de dettes*, ce qui constituera un avantage pour l'Etat, puisque la subvention que ce dernier fournira à titre de contribution aux frais de pension sera d'autant moins élevée.

Vu ce qui précède, nous vous soumettons les

**propositions**

suivantes :

- 1° Il est alloué pour la construction de l'asile d'incurables « Mon-Repos », à Neuveville (succursale de l'asile Gottesgnad), une subvention du 50 % des frais, s'élevant, d'après le devis, à 192,000 fr. au maximum. Cette subvention sera prélevée sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité et sera payée en six versements annuels de 16,000 fr. chacun.

Le dernier versement ne sera effectué que sur présentation d'un état de frais définitif et une fois que le Conseil-exécutif aura reçu les travaux.

- 2° Les plans et devis seront soumis à l'examen de la Direction des travaux publics et ensuite à la ratification du Conseil-exécutif.
- 3° L'adjudication des travaux de construction sera faite par le Conseil-exécutif, sur le préavis de la direction de l'asile et de la Direction des travaux publics.

La Direction des travaux publics désignera, après s'être mise d'accord avec la direction de l'asile, les personnes chargées de la surveillance des travaux, et les frais résultant de cette surveillance seront portés au compte de construction.

**3° Orphelinat de jeunes filles à Delémont.**

Les communes du district de Delémont ont fondé en 1890 un orphelinat de garçons qui compte actuellement 84 élèves. Cet orphelinat est grevé encore d'une dette de 42,000 fr. La création d'un établissement analogue pour les jeunes filles s'impose d'autant plus impérieusement qu'il est extrêmement difficile de placer ces dernières dans des familles. Les communes en question, qui forment une association dont les statuts remontent au 7 juillet 1890, ont donc décidé de créer une section pour jeunes filles et chargé MM. Kœnitzer frères, à Worb, d'élaborer les plans et devis. Les frais seraient les suivants :

1° Terrain à bâtir . . . . .	fr. 4,000
2° Bâtiment proprement dit . . . . .	» 155,000
3° Mobilier . . . . .	» 28,000
4° Installations électriques . . . . .	» 2,000
5° Divers . . . . .	» 6,000
<b>Total</b>	<b>fr. 195,000</b>

Les communes sollicitent une subvention du 80 %, soit donc de 156,000 fr. Elles espèrent que les communes et la charité privée feront le reste. En présence du fait que toutes les 23 communes municipales du district de Delémont font partie de l'association, qu'elles n'ont pas à supporter des charges bien lourdes du chef de l'assistance publique et que les bourgeoisies contribuent à cette dernière par des subsides importants, il nous paraît qu'une subvention de l'Etat du 60 %, soit donc de 117,000 fr., suffirait.

**Propositions :**

1° Il est alloué à l'orphelinat de Delémont pour la création d'une section destinée aux jeunes filles un subside du 60 % des frais de la construction et de l'ameublement du bâtiment nécessaire, lesquels s'élèveront suivant le devis à 195,000 fr. Cette subvention de l'Etat, qui ne pourra en aucun cas excéder 117,000 fr., sera prélevée sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité et payée en six versements annuels de 19,500 fr. chacun.

Le dernier versement sera effectué une fois que l'état des frais aura été dûment et définitivement établi et que les travaux auront été reçus par le Conseil-exécutif.

2° Les plans et devis élaborés par les soins de l'établissement seront soumis à l'examen de la Direction des travaux publics et à la sanction du Conseil-exécutif.

3° Les travaux ne seront commencés que lorsque l'orphelinat de Delémont aura fourni la preuve qu'il s'est procuré les 78,000 fr. qu'il faut pour parfaire la somme nécessaire à l'entreprise. Cette somme ne devra pas être obtenue par voie d'emprunt. En revanche le Conseil-exécutif pourra faire application de l'art. 54 de la loi sur l'assistance publique et l'établissement à l'égard des communes qui refuseraient de concourir à l'entreprise.

4° L'adjudication des travaux se fera par le Conseil-exécutif, sur le préavis des autorités de l'établissement et de la Direction des travaux publics.

La Direction des travaux publics désignera, après avoir entendu les autorités de l'établissement, la ou les personnes chargées de la surveillance des travaux et portera les frais de cette surveillance au compte de construction.

Le fonds cantonal de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité s'élève actuellement, déduction faite des crédits alloués précédemment, à

	fr. 750,000
Part du fonds qui est inaliénable . . . . .	» 500,000
<b>Restent disponibles</b>	<b>fr. 250,000</b>

La somme des subventions allouées aux trois établissements désignés plus haut s'élève à . . . . . » 375,000

Il y donc un déficit de fr. 115,000

Pour remédier à cette situation nous proposons de payer ces subventions par versements annuels de fr. 62,500. De cette façon, la difficulté sera résolue à la satisfaction de chacun.

Les intérêts annuels du fonds sont de	fr. 20—30,000
Subside prélevé sur le crédit alloué aux communes qui ont de lourdes charges, environ . . . . .	» 20,000

Il sera versé, en outre, au fonds cantonal le 3 % du rendement de l'impôt sur les successions et donations, ce qui fera environ . . . . . » 20—25,000

Il est donc versé chaque année au fonds une somme de . . . . . fr. 60—75,000 laquelle permettra de satisfaire aux besoins présents et futures.

Berne, mai 1905.

*Le directeur de l'assistance publique,*  
**Ritschard.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 17 mai 1905.

*Au nom du Conseil-exécutif :*  
Le président,  
**F. de Wattenwyl.**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

# Rapport de la Direction des Finances

adressé au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

## une requête de la commune municipale de Douanne.

(Août 1904.)

M. l'avocat Jahn, agissant au nom de la commune municipale de Douanne, représentée par son conseil, a adressé au Grand Conseil, en date du 19 janvier 1904, une requête tendant à ce qu'il lui plaise

« rendre un décret ayant pour objet l'incorporation « du terrain appelé *Heidenweg*, après avoir pris l'avis « des communes intéressées et en particulier de la com-  
« mune de Douanne ».

Cette requête a été renvoyée par le président du Grand Conseil au Conseil-exécutif pour rapport et propositions.

La Direction des Finances,

*considérant :*

### I. En fait.

1° L'abaissement de niveau du Lac de Bienne, qui est résulté de la correction des eaux du Jura, a mis à sec une bande de terrain s'étendant de Cerlier à l'île de St-Pierre. Ce terrain, appelé *Heidenweg*, mesure, selon les données de la requérante, environ 3600 m. de long et varie en largeur de 150 à 400 m., ce qui fait une

superficie d'environ 40 hectares. Il est attenant, comme nous l'avons dit, d'un côté au territoire communal de Cerlier et, de l'autre, à l'île de St-Pierre, qui fait partie du territoire communal de Douanne.

Une partie de ce sol exondé a été vendue par le comité de l'assemblée des délégués de l'entreprise de la correction des eaux du Jura, le 1<sup>er</sup> mai 1874, à l'hôpital bourgeois de Berne en sa qualité de propriétaire de l'île St-Pierre. L'autre partie est devenue propriété de l'Etat de Berne, en vertu du décret du 3 mars 1882 lors de la liquidation de l'entreprise des eaux du Jura. Une certaine étendue de ce terrain a été divisée en parcelles, dont 35 particuliers se sont rendus acquéreurs, conformément à un acte de vente du 14 juin 1892, et le reste a été vendu, à la date du 20 août 1900, à la commune municipale de Cerlier.

2° Ces opérations de vente ont obligé à désigner la commune dont le nouveau terrain devait faire partie, afin que les ventes puissent être homologuées.

La Direction des Finances, qui avait à s'occuper de ces affaires, a invité, par lettre du 10 mars 1892, la Direction des travaux publics à provoquer à cet égard une décision du Conseil-exécutif, et elle a en même

temps exprimé l'opinion que le terrain dont il s'agissait devait être réuni au territoire de la commune de Cerlier.

La Direction des travaux publics a fait examiner l'affaire par le bureau du cadastre cantonal et a ensuite soumis, le 27 mai 1892, son rapport et ses propositions au Conseil-exécutif. Le lendemain est intervenue la décision suivante du Conseil-exécutif :

« Le terrain dit *Heidenweg* mis à sec par la correction des eaux du Jura entre Cerlier et l'île St-Pierre et qui doit maintenant être vendu, fera partie de la circonscription communale de Cerlier. »

Cet arrêté, qui a eu pour conséquence pratique l'homologation des actes de vente par le conseil communal de Cerlier, n'a été l'objet d'aucune opposition, et personne non plus n'a soutenu que le conseil communal de Cerlier n'avait pas qualité pour homologuer ces actes.

De même, il ne s'est jamais élevé de contestations au sujet de la ligne de démarcation des territoires communaux de Cerlier et de Douanne; on s'en est rapporté de part et d'autre, pendant plus de dix années, à la situation créée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 28 mai 1892. Cela résulte notamment du fait que les autorités communales de Douanne ont plusieurs fois réclamé et reçu de celles de Cerlier la restitution des frais de la sépulture de cadavres trouvés sur le *Heidenweg* et inhumés par ordre de la préfecture au cimetière de Douanne.

Dans le courant de janvier 1903, la Chancellerie d'Etat a été priée par le préfet du district de Nidau de communiquer à la commune de Douanne la teneur exacte de l'arrêté du Conseil-exécutif du 28 mai 1892. Elle a déféré à cette invitation, le 7 janvier 1903, en envoyant au conseil communal de Douanne un extrait du procès-verbal de la séance du Conseil-exécutif.

On n'a pas tardé à comprendre dans quel but cette communication avait été demandée; l'arrêté du Conseil-exécutif a fait l'objet d'un recours de droit public adressé par M. l'avocat Jahn au Tribunal fédéral, en date du 3 mars 1903, pour violation de l'art. 4 de la Constitution fédérale et de l'art. 63 de la Constitution cantonale.

Par son arrêt du 30 septembre 1903, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur ce recours; il a reconnu, d'une part, que l'arrêté qui fait l'objet du recours concerne une affaire dans laquelle la commune municipale de Douanne n'avait nullement été partie en cause et, d'autre part, que si cette commune veut se plaindre, comme elle l'a fait dans le recours, d'un empiètement du Conseil-exécutif sur les attributions du pouvoir législatif, elle devait avant tout s'adresser au Grand Conseil, comme autorité supérieure de l'Etat.

## II. En droit.

La commune municipale de Douanne adresse une requête au Grand Conseil pour lui demander de rendre un décret, comme le prévoit l'art. 26 de la Constitution cantonale. Il s'agit donc avant tout d'examiner si l'affaire se présente dans des conditions qui en exigent le règlement par voie de décret et, par conséquent, si c'est au Grand Conseil à statuer en l'espèce.

L'art. 63 garantit le maintien de la division géographique et politique actuelle du territoire cantonal en communes et en paroisses. Il prévoit néanmoins trois

cas spéciaux dans lesquels les circonscriptions peuvent être modifiées par décret du Grand Conseil.

Ces cas sont: la formation de nouvelles communes ou paroisses, la réunion de communes ou de paroisses existantes et le changement des circonscriptions actuelles.

L'énonciation de ces trois cas spéciaux donne à la forme de cet article une amplification de l'art. 66 de la Constitution du 31 juillet 1846, lequel était simplement conçu en ces termes:

« La division actuelle du territoire de l'Etat en paroisses et en communes est maintenue. Cette division ne peut être changée que par la loi et après que les parties intéressées auront été chaque fois entendues. »

Le changement de forme de cet article n'a pas seulement eu pour but de simplifier la matière, en substituant le décret au lourd appareil de la loi, mais on a surtout voulu lui donner une expression plus précise, en fixant nettement, par l'énumération limitative des trois cas, jusqu'où doit aller la compétence du Grand Conseil en cette matière. Cela signifiait évidemment qu'on entendait abandonner à la législation administrative ordinaire le règlement de toutes les affaires qui pourraient avoir une influence quelconque, directe ou indirecte, sur les circonscriptions territoriales.

A l'occasion des débats sur la Constitution de 1893, le rapporteur du Conseil-exécutif a fait un bref, mais très net exposé des trois cas qui sont ici en question (cf. Bulletin des délibérations du Grand Conseil de 1893, p. 59, texte allemand). Cet exposé n'ayant soulevé aucune objection, nous pouvons admettre qu'au sein de l'autorité préconsultative on savait parfaitement quelle devait être la portée de l'art. 63 de la Constitution.

Le cas qui sert de base à l'argumentation de la commune recourante, c'est-à-dire le changement des circonscriptions actuelles, a même été spécialement mis en lumière quant à son importance juridique. Le rapporteur du Conseil-exécutif a parlé en ces termes: « Un troisième cas enfin, celui du changement des circonscriptions communales, se rapporte essentiellement à la suppression d'enclaves à l'occasion de la confection de plans cadastraux ».

Il résulte de ces explications que la constitution a voulu régler le cas dont il s'agit en vue de l'établissement du cadastre. Elle a même adopté comme règle une disposition du décret du 11 septembre 1878 concernant la rectification des limites communales dans l'ancienne partie du canton, laquelle disposition est ainsi conçue: « En matière de suppression d'enclaves, il est statué sur les contestations par le Conseil-exécutif et en dernier ressort par le Grand Conseil ».

En introduisant une prescription analogue dans la constitution, on a voulu en étendre l'application à tout le canton, mais aussi sanctionner constitutionnellement la participation du Grand Conseil au règlement de ces affaires, vu que dans le régime de notre contentieux administratif, c'est par exception que le Grand Conseil est prévu comme degré de juridiction. On a voulu adapter cette compétence du Grand Conseil aux attributions énumérées à l'art. 26 de la constitution et c'est pourquoi on a choisi pour le règlement de ce cas-ci, comme aussi des deux autres, la forme du décret.

La conséquence logique de ce raisonnement est qu'on n'a pas voulu comprendre dans le changement des cir-

conscriptions actuelles toute modification ou rectification des limites communales, mais seulement un véritable déplacement de certaines parties des circonscriptions. Ce déplacement a lieu quand des portions d'un territoire communal en sont distraites pour être jointes au territoire d'une autre commune. Une pareille distraction doit se faire, selon l'article premier du décret du 11 septembre 1878, quand la portion de territoire est géographiquement sans aucune attache avec la circonscription communale dont elle fait partie, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une enclave.

Sous ce rapport, il y a lieu, comme le rapporteur du Conseil-exécutif l'a déjà dit en 1878, de distinguer les trois cas suivants : Ou une portion du territoire communal se trouve complètement enclose dans le territoire d'une autre commune, ou bien elle est entourée par plusieurs autres territoires, ou enfin elle est séparée de la commune dont elle fait partie par d'autres enclaves (cf. Bulletin des délibérations du Grand Conseil de 1878, p. 288, texte allemand).

Les changements de cette nature apportés aux circonscriptions communales ont une grande importance, d'abord parce que, si on enlève à une commune une partie de son territoire, elle a droit à une compensation, pour ne pas se trouver dans des conditions économiques moins favorables, et ensuite parce qu'une pareille disjonction peut aussi avoir une influence au point de vue des intérêts politiques (chiffre de la population, représentation au Grand Conseil).

Rien de semblable n'est à considérer quand il s'agit simplement d'une rectification des limites communales ; aussi n'a-t-il pas été nécessaire de demander une loi sur cette matière. D'ailleurs, la preuve qu'on n'a pas voulu en demander une se trouve dans la lettre et l'esprit de l'art. 63 de la Constitution, ainsi que dans les débats qui ont précédé l'adoption de cet article. Dans ces affaires, les prescriptions relatives au cadastre restent donc applicables.

2° On comprend d'emblée qu'il ne s'agit pas en l'espèce de la suppression d'une enclave. L'affaire dont nous avons à nous occuper se présente, au contraire, comme suit : La limite entre les deux communes de Douanne et de Cerlier, du côté en question, était formée précédemment par le lac de Bienne, car le territoire de chacune d'elles s'étendait jusqu'au lac. Par l'exondation successive du *Heidenweg*, la limite est devenue incertaine sur une même étendue que la largeur de cette bande de terrain. Elle a été portée en avant d'un côté ou de l'autre par l'agrandissement du sol exondé et s'est ainsi déplacée successivement. Il en résulte que, comme cela arrive toujours dans les cas de limites incertaines, on ne peut pas déterminer exactement le nouveau territoire communal avant que la ligne de démarcation soit fixée. C'est pour cela que l'article premier du décret prérappelé du 11 septembre 1878 prévoit la rectification des limites communales comme opération préliminaire du cadastre. Puis, le décret règle, à l'art. 6, la procédure à suivre pour cette rectification. Quand il s'agit de limites contestées, la procédure est autre que pour une rectification ordinaire. Les autorités appelées à statuer sont désignées par l'art. 6 de la loi sur le cadastre du 18 mars 1867 ; quand il s'agit de limites contestées, ces autorités sont la commission de délimitation et en dernier ressort le Conseil exécutif.

Il est vrai que jusqu'il y a peu de temps on n'aurait pas pu recourir à cette procédure, attendu que la commune de Cerlier n'est même pas encore cadastrée et que celle de Douanne n'a un cadastre sanctionné que depuis le 4 mai 1904.

A l'occasion de ces dernières opérations cadastrales, le conseil communal de Douanne a alors contesté l'exactitude de la limite du sud-ouest, qui est celle dont il s'agit. Cette opposition a été inscrite, comme le veut la loi, sur l'état des limites contestées et elle doit maintenant faire l'objet d'un jugement, en application des dispositions de la loi sur le cadastre ainsi que du décret sur la rectification des limites communales.

Ce fait est bien la preuve évidente qu'il ne s'agit de rien d'autre en l'espèce que d'un litige en matière de limites, auquel n'est pas applicable l'art. 63 de la constitution cantonale.

3° Le décret demandé par la requérante non seulement préjugerait la question de droit d'une manière contraire à la loi sur le cadastre, mais aurait aussi des conséquences qui créeraient une situation intolérable.

Il faut considérer, en effet, que sur les rives du lac de Bienne comme en d'autres endroits, des corrections font gagner des terrains de plus ou moins grande étendue. Ces terrains sont tous sans exception un sol qui n'appartenait auparavant à aucune commune. Or, si on acceptait la manière de voir de la requérante, il faudrait un décret pour attribuer chacun de ces terrains à une commune et nous n'avons pas besoin de dire quelles difficultés s'ensuivraient. Ce qu'il y a de sûr et certain, c'est que la Constitution ne peut vouloir que de pareilles bagatelles absorbent l'activité de notre corps législatif.

4° Pour ce qui est de l'arrêté du Conseil-exécutif du 26 mars 1892 portant attribution du *Heidenweg* à la commune de Cerlier, il n'a eu dès l'origine qu'un caractère provisoire et n'était nullement destiné à supprimer la procédure établie par la loi en vue du règlement des limites communales.

Il fallait alors tenir compte des faits, qui rendaient indispensables la désignation de la commune dans laquelle devaient être homologuées les parcelles du *Heidenweg* vendues par l'Etat. Cela devait se faire par un arrêté administratif et l'obligation de prendre cet arrêté incombait au Conseil-exécutif en sa qualité d'autorité supérieure de la juridiction volontaire, et spécialement d'autorité de surveillance de la tenue des registres fonciers.

La décision du 26 mars 1892 se justifiait donc entièrement à l'époque où elle a été prise. Elle était cependant destinée de sa nature à ne rester en vigueur que jusqu'au règlement légal de la limite au sujet de laquelle a surgi une contestation. Le conseil communal de Douanne ayant directement demandé, à l'occasion de l'établissement du cadastre de cette commune, qu'il soit procédé à une rectification des limites communales, le Conseil-exécutif n'a aucun motif de s'opposer à cette demande. Dès que le Grand Conseil aura statué sur la question de compétence soulevée par la commune de Douanne dans sa requête, on pourra introduire la procédure prescrite par la loi pour le règlement des limites.

5° Quant au fond de la question, le Conseil-exécutif n'a pas à l'examiner pour le moment. Il se trouvera

dans le cas, en application du décret du 11 septembre 1878, de juger en dernier ressort. Il doit dès lors réserver son opinion jusqu'à ce qu'il puisse la baser sur les faits établis par la procédure.

Si le Grand Conseil acceptait la manière de voir de la requérante, il ne pourrait non plus discuter sur le fond avant d'être en possession du rapport et des propositions du Conseil-exécutif. Pour le moment, il ne s'agit que de savoir si le Conseil-exécutif doit recommander ou non l'entrée en matière.

Par les motifs exposés ci-dessus,

**nous proposons**

qu'en application des dispositions constitutionnelles le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de ne pas

entrer en matière sur la requête de la commune de Douanne.

Berne, le 29 août 1904.

*Le Directeur des finances:*

**Kunz.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 31 août 1904.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,

**F. de Wattenwyl.**

Le chancelier,

**Kistler.**



# LISTE DES MOTIONS

prises en considération, mais non encore liquidées.

(Art. 17, 3<sup>e</sup> paragraphe, du règlement du Grand Conseil.)

(Continuée jusqu'au 31 décembre 1904.)

Motions.	<b>I. A l'étude à la Direction de l'intérieur.</b>	Date de la prise en considération.
	1.	
<b>R. Weber,</b> du 21 mai 1897.	Le Conseil-exécutif est invité à déposer un rapport et des propositions sur l'opportunité de l'élaboration d'une loi concernant le commerce du bétail et d'après laquelle le droit d'exercer la profession de marchand de petit bétail, de bétail bovin et de chevaux ne serait reconnu qu'aux personnes en possession d'une patente et ayant fourni un cautionnement.	24 novembre 1897.
	2.	
<b>Müller</b> (Berne), du 26 février 1901.	Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur le point de savoir si les communes ne pourraient pas être rendues autonomes en ce qui a trait à la création de caisses d'assurance obligatoire contre le chômage.	19 mars 1902.
	<b>II. A l'étude à la Direction des affaires sanitaires.</b>	
	3.	
<b>Gross,</b> du 18 novembre 1901.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur les mesures à prendre pour combattre efficacement les épidémies de variole.	20 février 1902.
	4.	
<b>Gross,</b> du 28 septembre 1903.	Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur les mesures prophylactiques à prendre contre la tuberculose.	26 novembre 1903.
	<b>III. A l'étude à la Direction de la justice.</b>	
	5.	
<b>R. Weber,</b> du 8 avril 1891.	Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la revision de l'ensemble des prescriptions ayant trait au notariat et aux tarifs des notaires.	2 juin 1891.
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.		63

- | Motions.                                 | 6.   | Date<br>de la prise en considération |
|--|--|--------------------------------------|
| <b>Wyss,</b><br>du 29 novembre 1893.     | Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de reviser la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire et le code de procédure pénale.  | 1 <sup>er</sup> février 1894.        |
| <b>Lenz,</b><br>du 27 décembre 1898.     | Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant l'exécution du projet de révision de l'organisation judiciaire et de la procédure civile.  | 19 septembre 1899.                   |
| <b>Brüstlein,</b><br>du 29 juillet 1902. | Le gouvernement est invité à présenter au Grand Conseil un projet de modification de l'art. 386 du code de procédure civile dans le sens d'une extension des compétences des tribunaux de prud'hommes. Les motionnaires demandent que ces derniers ne connaissent pas seulement des contestations relatives au travail dans les fabriques et aux métiers, mais indistinctement de toutes les contestations résultant des contrats d'apprentissage, de service et de louage, ainsi que de celles touchant la responsabilité civile, pour autant qu'il ne s'agit pas d'une somme dépassant 400 fr. | 20 novembre 1902.                    |

#### IV. A l'étude à la Direction de la police.

- |  |   |                  |
|--|---|------------------|
| <b>Scherz,</b><br>du 25 mai 1892.      | Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions sur la question de savoir si le code pénal bernois ne devrait pas être complété par des dispositions relatives à l'application du système de la libération conditionnelle des détenus. | 24 février 1893. |
| <b>Cuenat,</b><br>du 18 novembre 1902. | Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions sur la révision de notre législation pénale, par l'introduction du principe du sursis dans l'application de la peine (Loi Bérenger).   | 28 janvier 1904. |

#### V. A l'étude à la Direction des affaires militaires.

- |   |  |                               |
|---|--|-------------------------------|
| <b>Scherz,</b><br>du 29 septembre 1902. | Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre en vue de venir en aide promptement et d'une manière efficace aux familles qui tombent dans la gêne par suite de l'absence de leur chef pour service militaire, sans que l'indemnité allouée ait le caractère d'un secours dans le sens de la loi sur l'assistance publique et l'établissement. | 1 <sup>er</sup> octobre 1902. |
|---|--|-------------------------------|

#### VI. A l'étude à la Direction des finances et des domaines.

- |  |  |                    |
|--|--|--------------------|
| <b>Milliet,</b><br>du 24 septembre 1897. | Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'interpréter par une loi constitutionnelle l'art. 6 de la Constitution cantonale en ce sens que les emprunts qui ne comportent pas une augmentation des obligations financières de l'Etat déjà légalement établies soient aussi compris parmi les exceptions énumérées sous n° 5 dudit art. 6.<br>(Prise en considération en ce sens qu'il ne sera donné suite à la motion que lorsqu'il faudra procéder à d'autres modifications de la Constitution.) | 24 novembre 1897.  |
| <b>Scherz,</b><br>du 18 mai 1899.        | Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas amortir les dettes hypothécaires par l'entremise de la Caisse hypothécaire cantonale et au compte des communes, puis accorder pour la propriété foncière respective, en conformité de cet amortissement, la défalcation des dettes hypothécaires en ce qui a trait à l'impôt communal.   | 19 septembre 1899. |

## Motions.

- |  | 14.  | Date<br>de la prise en considération.<br>20 février 1902. |
|--|--|---|
| <b>Steiger</b> ,<br>du 20 mai 1901.  | Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le minimum de l'émolument prévu par la loi sur les secrétariats de préfecture et les greffes des tribunaux pour la confection d'inventaires officiels des biens, en ce sens que l'émolument serait toujours calculé en proportion du montant brut de la succession.   |   |
| <b>Lehner</b> ,<br>du 3 février 1904.  | Le gouvernement est invité à présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions sur les questions suivantes:<br>a) Ne conviendrait-il pas que l'Etat intervienne en vue de procurer aux lignes de chemins de fer subventionnées par l'Etat et les communes en vertu de la loi du 4 mai 1902 et dont le capital-obligations produit un intérêt sûr, un capital-obligations à un taux moins élevé que le taux actuel?<br>b) Dans le cas de l'affirmative, à quels moyens faudra-t-il recourir à cet effet, et comment les économies ainsi réalisées devront-elles être employées? | 23 mai 1904.  |
| <b>Commission<br/>d'économie publ.</b> ,<br>du 28 septembre 1904.                  | Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant les moyens d'augmenter le fonds de roulement de la caisse de l'Etat.   | 3 octobre 1904.   |
| <b>VII. A l'étude à la Direction des travaux publics et des chemins de fer.</b>    |  |   |
|  | 17.  |   |
| <b>Bauer</b> ,<br>du 30 juillet 1902.  | Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions concernant la construction d'un bâtiment pour la Cour suprême.   | 16 février 1903.  |
| <b>VIII. A l'étude à la Direction de l'agriculture.</b>                            |  |   |
|  | 18.  |   |
| <b>Jenny</b> ,<br>du 28 mars 1898.   | Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir de quelle manière doivent être organisés légalement l'enseignement agricole et les essais concernant l'industrie laitière dans le canton de Berne.   | 30 mars 1898.   |
|  | 19.  |   |
| <b>Hadorn</b> ,<br>du 20 février 1902<br>et<br><b>Jobin</b> ,<br>du 29 avril 1902. | Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de reviser la loi du 25 octobre 1896 concernant l'encouragement et l'amélioration de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail, et (adjonction de M. Jobin) s'il ne conviendrait pas, avant tout, d'augmenter le crédit en faveur de l'encouragement et de l'amélioration de l'élevage du cheval.   | 19 novembre 1902.   |
| <b>IX. A l'étude à la Direction des affaires communales.</b>                       |  |   |
|  | 20.  |   |
| <b>Lohner</b> ,<br>du 27 novembre 1899.  | Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir si, et dans quelle mesure, la loi sur l'organisation communale, du 6 décembre 1852, doit être soumise à une révision.   | 31 janvier 1900.  |

Berne, le 20 avril 1905.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

Le président,  
**F. de Wattenwyl.**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

## Travaux publics et domaines.

(Octobre 1905.)

**3108. Büzenberg, achat de forêt.** — Le Grand Conseil approuve l'acte de vente par lequel l'Etat acquiert, pour le prix de 22,000 fr., à fin de boisement, de la société anonyme de l'Hôtel du Gurnigel l'alpe dite Büzenberg, située sur le territoire de la commune de Rüscheegg, alpe qui a une superficie d'environ 50 hectares de pâturages, avec 3 bâtiments et environ 72 ares de forêt, et dont l'estimation cadastrale est de 14,620 fr.

**3262. Endiguement du Lombach près d'Habkern.** — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter l'arrêté suivant :

Il est alloué à la Direction des travaux publics, pour des travaux urgents d'endiguement à exécuter sur le cours supérieur du Lombach, près du Rossgrind, au-dessous du Schaufelegg et en-dessus du pont d'Habkern, travaux devisés à 100,000 fr., un crédit du 50<sup>0</sup>/<sub>0</sub> de cette somme, soit de 50,000 fr., dont le 33<sup>1</sup>/<sub>3</sub><sup>0</sup>/<sub>0</sub>, soit la somme de 33,500 fr., sera inscrit sous la rubrique X G, et le 16<sup>2</sup>/<sub>3</sub><sup>0</sup>/<sub>0</sub>, soit la somme de 16,500 fr., sous la rubrique X E 3.

**3627. Routes de IV<sup>e</sup> classe dans la commune de Schwanden, près de Brienz.** — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil :

D'approuver le projet présenté le 26 janvier 1905 par la commune de Schwanden ensuite de la décision prise par le Grand Conseil en date du 30 novembre 1904, en vue de la correction et de la reconstruction des chemins conduisant d'Unterschwenden à Oberschwanden, Hofstetten et Glissen, et d'allouer à cette commune pour l'exécution dudit projet, qui entraîne une dépense totale de 21,400 fr. (17,500 fr. pour la construction proprement dite et 3900 fr. pour les acquisitions de terrain), une subvention de l'Etat du 80<sup>0</sup>/<sub>0</sub> des frais effectifs, soit de 17,120 fr. au maximum, à prélever sur le crédit X F, et cela aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Les travaux seront exécutés dans l'ordre qui sera convenu avec la commune, sous la surveillance et d'après les instructions de l'Etat. La Direction des travaux publics est autorisée à apporter aux plans les modifications qui lui paraîtront désirables. Les plans relatifs aux ponts devront être soumis à l'approbation des autorités fédérales que cela concerne.

2<sup>o</sup> La commune fournira les terrains nécessaires contre une indemnité unique de 3900 fr. et supportera tous les frais excédant la somme qui lui est allouée.

3<sup>o</sup> Le paiement de la subvention de l'Etat aura lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation, par versements annuels de 8560 fr. pour les années 1906 et 1907, et le solde sera versé sur la base d'un décompte officiellement visé, dans lequel ne figureront que les frais

effectifs occasionnés par l'élaboration du projet, la construction, la surveillance de l'Etat, l'indemnité de 3900 fr. pour le terrain, mais non les vacations des autorités et les dépenses faites pour emprunts et intérêts.

4<sup>o</sup> Une fois construits, les chemins devront être entretenus par la commune, comme routes de IV<sup>e</sup> classe, conformément aux dispositions légales.

5<sup>o</sup> La commune de Schwanden déclarera par écrit, dans le délai de 3 mois à dater de la communication du présent arrêté, si elle accepte les clauses de celui-ci, faute de quoi ledit arrêté restera nul et non avenu.

**2347. Route de IV<sup>e</sup> classe de St-Imier aux Pontins; construction nouvelle.** — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

D'allouer à la commune municipale de St-Imier, vu le projet présenté par elle, pour la construction d'un nouveau tronçon de route de 1770 m. de long, de 6 m. de large et de 8,4<sup>0</sup>/<sub>0</sub> de pente maximale qui conduira du village de St-Imier au quartier Sur le Pont en passant — suivant la variante Est — près de l'abattoir et de la Briquetterie et en traversant la Suze, et depuis le Pont ira par deux lacets se relier, dans la forêt de l'Envers, à la cote 865 m., au premier tronçon de la route des Pontins établi il y a deux ans, une subvention du 60<sup>0</sup>/<sub>0</sub> des frais effectifs, devisés à 68,000 fr. par la Direction des travaux publics, non compris les indemnités pour acquisitions de terrain, soit de 40,800 fr. au maximum, à prélever sur le crédit X F, et ce aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Les travaux seront exécutés conformément aux instructions de la Direction des travaux publics et sous son contrôle. En ce qui concerne le pont à construire sur la Suze, un projet définitif et un devis exact seront dressés par elle avant l'ouverture des travaux.

Ladite Direction est autorisée à apporter au projet, pendant tout le cours des travaux, les changements qui lui paraîtront bons.

2<sup>o</sup> Le paiement de la subvention de l'Etat se fera, suivant les crédits dont disposera la Direction des travaux publics et suivant l'avancement des travaux, avancement qui devra être constaté par des états de situation que présentera la commune, par versements annuels de 15,000 fr. au plus. Le solde sera versé une fois les travaux dûment achevés, sur présentation d'un décompte appuyé des pièces justificatives nécessaires. Ce décompte comprendra les frais effectifs de construction et d'établissement du projet, ainsi que les dépenses de l'Etat pour surveillance. Toutes les autres dépenses, telles qu'indemnités pour acquisitions de terrain, frais d'emprunt, vacations de commissions et frais d'administration, incomberont à la commune.

3<sup>o</sup> La commune aura à entretenir la nouvelle route conformément aux dispositions légales, sauf toutes autres décisions que le Conseil-exécutif pourrait prendre à cet égard.

4<sup>o</sup> La commune de St-Imier déclarera dans les trois mois, à dater de la communication du présent arrêté, si elle accepte les clauses de celui-ci, faute de quoi ledit arrêté restera nul et non avenu.

# Dépassements de crédits pour 1904.

## Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juin 1905.)

Les dépassements de crédits pour l'année 1904 se divisent en trois catégories :

I. Les dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

### I.

Les dépassements de crédits suivants rentrent dans la première catégorie :

V, B, 11. <i>Laufon, construction d'une cure, subside; rachat de l'indemnité de logement.</i>	fr. 15,000. —
(Arrêté du Grand Conseil du 27 nov. 1902.)	
V, B, 12. <i>Moutier, rachat de l'indemnité de logement.</i>	» 20,000. —
(Arrêté du Grand Conseil du 16 mai 1904.)	
V, B, 13. <i>Bienne, construction d'une église française, subside.</i>	» 20,000. —
(Arrêté du Grand Conseil du 23 nov. 1904.)	
V, B, 14. <i>Ræthenbach, construction d'une église, subside.</i>	» 15,000. —
(Arrêté du Grand Conseil du 16 mai 1904.)	
VI, B, 15. <i>Nouvelle université, mobilier.</i>	» 29,658. 45
(Arrêtés du Grand Conseil des 27 nov. 1902 et 24 février 1903.)	
Total	fr. 99,658. 45

### II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants :

#### I. Administration générale.

A, 1. <i>Grand Conseil</i>	fr. 9,397. 80
H, 3. <i>Indemnités des vice-préfets</i>	» 326. 85
J, 2. <i>Traitements des employés</i>	» 9,054. 05

#### II. Administration judiciaire.

A, 2. <i>Indemnités des juges-suppléants</i>	» 320. —
C, 2. <i>Indemnités des vice-présidents de tribunal</i>	» 1,239. 85
C, 3. <i>Indemnités des juges et juges-suppléants</i>	» 7,492. 10
D, 2. <i>Traitements des employés des greffes des tribunaux</i>	» 5,586. 80
F, 1. <i>Indemnités des jurés</i>	» 1,481. 70
G, 5. <i>Traitements des agents de poursuites</i>	» 11,273. 75
G, 6. <i>Traitements des employés des offices des poursuites et des faillites</i>	» 2,839. 65

#### III<sup>b</sup>. Police.

B, 4. <i>Frais de conduites</i>	» 2,578. 91
G, 1. <i>Frais de police criminelle</i>	» 14,987. 61

A reporter fr. 66,579. 07

64\*

Report fr. 66,579. 07

Report fr. 416,116. 08

**V. Cultes.**

B, 1. Traitements des pasteurs (culte protestant) . . . . . »	3,200. 65
D, 1. Traitements des pasteurs (culte catholique chrétien) . . . . . »	200. —

**VI. Instruction publique.**

C, 3. Subsidés de l'Etat aux gymnases et progymnases . . . . . »	583. 95
C, 4. Subsidés de l'Etat aux écoles secondaires . . . . . »	18,944. 95
D, 1. Suppléments aux traitements des maîtres . . . . . »	34,329. 45
D, 4. Subsidés à des écoles communales supérieures . . . . . »	1,072. 90
D, 12. Fournitures scolaires gratuites . . . . . »	19,415. 15
D, 13. Ecoles complémentaires . . . . . »	7,789. 30
D, 14. Remplacement d'instituteurs malades . . . . . »	4,268. 70

**VIII. Assistance publique.**

C, 1 <sup>a</sup> . Subsidés pour l'assistance permanente . . . . . »	135,750. 59
C, 1 <sup>b</sup> . Subsidés pour l'assistance temporaire . . . . . »	69,527. 20
D, 1-8. Subsidés aux hospices régionaux et communaux d'invalides . . . . . »	2,750. —
G, 2. Assistance de malades non originaires du canton . . . . . »	5,649. 85

**IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.**

B, 7. Extension du service public des aliénés . . . . . »	14,487. 21
---	------------

**XV. Forêts domaniales.**

D, 2. Contributions publiques . . . . . »	647. 22
D, 3. Contributions communales . . . . . »	1,336. 04

**XVI. Domaines de l'Etat.**

C, 2. Contributions communales . . . . . »	618. 27
--	---------

**XVII. Caisse des domaines.**

B. Intérêts des dettes . . . . . »	4,723. 65
------------------------------------	-----------

**XX. Capital de la Caisse de l'Etat.**

B, 1 <sup>a</sup> . Intérêts des dépôts des administrations spéciales . . . . . »	17,418. 70
B, 1 <sup>b</sup> . Intérêts des dépôts des consignations judiciaires . . . . . »	3,029. 91

**XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.**

A, 2. Part des communes, 20 % . . . . . »	1,470. —
---	----------

**XXIII. Régie des sels.**

B, 3. Commissions des débitants . . . . . »	1,922. 70
B, 5. Escompte pour paiements au comptant . . . . . »	400. 62

A reporter fr. 416,116. 08

**XXIV. Timbre et impôts sur les billets de banque.**

C, 2. Commissions des débitants . . . . . »	2,290. 10
---	-----------

**XXVI. Impôt des successions et donations.**

A, 2. Part des communes, 10 % . . . . . »	61,241. 41
B, 1. Commissions des percepteurs . . . . . »	420. 80

**XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente de spiritueux.**

A, 2. Part des communes, 10 % . . . . . »	2,046. 33
B, 2. Part des communes, 50 % . . . . . »	124. 50

**XXX. Impôts directs.**

C, 2 <sup>a</sup> . Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune . . . . . »	7,221. 36
C, 2 <sup>b</sup> . Provisions de perception pour l'impôt du revenu . . . . . »	16,728. 68

Total fr. 506,189. 26

**III.**

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédit dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions légales.

**I. Administration générale.**

D, 2. Commissaires . . . . . fr.	1,346. 95
F, 3. Frais de rédaction du Bulletin des séances . . . . . »	830. —
F, 4. Frais d'impression du Bulletin allemand du Grand Conseil et du Bulletin des lois . . . . . »	5,498. 65
H, 1. Traitements des préfets . . . . . »	1,064. —
H, 4. Frais de bureau des préfets . . . . . »	1,145. 05
J, 1. Traitements des secrétaires de préfecture . . . . . »	800. —

Total fr. 10,684. 65

Les dépenses pour commissaires se sont élevées à une somme totale de 2346 fr. 95 tandis que le crédit n'était que de 1000 fr. L'Etat a fait appel à des commissaires dans dix cas. L'affaire de la commune de Develier a coûté comme indemnité au commissaire extraordinaire 982 fr., et l'envoi d'un délégué au congrès international d'hygiène scolaire 443 fr. Les dépenses en plus pour frais d'impression des deux Bulletins du Grand Conseil proviennent de ce que ces deux documents ont été plus volumineux qu'on ne s'y attendait, ce qui résulte à son tour, du moins en partie, du nombre des séances. Le bulletin allemand pour 1904 comprend 664 pages pour le compte rendu des délibérations et 521 pour les annexes, tandis qu'en 1903 il n'en comptait que 518 et 432. Le Grand Conseil a tenu 40 séances en 1904 contre 35 en 1903. Le dépassement de crédit consigné sous la rubrique Traitements des préfets est la conséquence du fait que le Conseil-exécutif a continué à servir pendant 3 mois à la veuve d'un préfet décédé le traitement que touchait ce magistrat, et qu'il a alloué à un vice-préfet une indemnité de 264 fr. pour suppléance d'un préfet mort en 1903. Le crédit inscrit pour frais de bureau des préfets ne portait que 2079 fr. 05 pour dépenses di-

rectes, tandis que ces dernières se sont élevées en réalité, par suite de l'allocation de différents crédits, à 3224 fr. 10, à savoir :

Part des frais d'abonnement au téléphone	fr.	900. 45
Acquisition de mobilier	»	281. —
Subside pour l'achat d'une machine à écrire	»	300. —
30 abonnements à la revue mensuelle du droit administratif et du notariat	»	300. —
Part aux frais de chauffage et d'éclairage des préfectures de Berne et de Bienne	»	1,258. 85
Frais de reliure et indemnités de voyage	»	183. 80
Total	fr.	3,224. 10
Le crédit s'élevant seulement à . . . . .	»	2,079. 05
le dépassement est de . . . . .	fr.	1,145. 05

Le dépassement qui figure à l'article *traitements des secrétaires de préfecture* provient de ce qu'il a été alloué à la veuve d'un secrétaire décédé dans l'exercice de ses fonctions une somme équivalente au quart du salaire annuel que touchait ce fonctionnaire.

## II. Administration judiciaire.

A, 1. <i>Traitements des juges</i> . . . . .	fr.	2,750. —
B, 3. <i>Traitements des employés du greffe de la Cour</i> . . . . .	»	373. 80
B, 4. <i>Frais de bureau du greffe de la Cour</i> . . . . .	»	508. 40
C, 1. <i>Traitements des présidents des tribunaux de district</i> . . . . .	»	346. 75
C, 4. <i>Frais de bureau des tribunaux</i> . . . . .	»	2,090. 40
E, 3. <i>Frais de bureau des procureurs d'arrondissement</i> . . . . .	»	1,185. 72
F, 3. <i>Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers de la Chambre criminelle</i> . . . . .	»	2,768. —
F, 4. <i>Frais de bureau de la Chambre criminelle</i> . . . . .	»	2,180. 75
G, 1. <i>Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance des offices des poursuites et des faillites</i> . . . . .	»	238. 75
G, 7. <i>Frais de bureau des offices des poursuites et des faillites</i> . . . . .	»	593. 10
G, 8. <i>Contrôles et formulaires</i> . . . . .	»	1,402. 70
Total	fr.	14,438. 37

Le Conseil-exécutif a alloué à la veuve d'un juge d'appel décédé une somme équivalente à la moitié du traitement annuel de ce dernier, soit 3000 fr. Comme le crédit relatif à ce service n'était que de 250 fr., il s'est produit à l'article *traitements des juges* un dépassement égal à la différence, soit donc de 2750 fr. Celui qui figure à l'article *traitements des employés du greffe de la Cour* provient de ce que cette dernière, qui est compétente en la matière, a accordé une amélioration de traitement à quatre employés, sans avoir égard au crédit disponible. La salle des séances de la Chambre d'accusation et de la Chambre de police avait besoin d'un nouveau tapis pour remplacer l'ancien, qui était hors d'usage. Cette dépense imprévue a grevé le crédit pour *frais de bureau du greffe de la Cour* d'une somme de 461 fr. Le Conseil-exécutif a alloué au président I du tribunal de Berne une somme de 300 fr. à titre d'indemnité pour le remplacement du juge de police de Berne, dont le poste a été vacant

du 16 novembre au 31 décembre 1903. Cette dépense extraordinaire est la cause principale du dépassement inscrit à l'article *traitements des présidents des tribunaux*, attendu que le crédit y relatif suffisait tout juste au paiement des traitements attribués aux magistrats dont il est question ici. On n'a pas pu fixer dans le budget pour 1904 une somme correspondant exactement aux frais de chauffage et d'éclairage de la préfecture de Berne, attendu que ces frais n'ont été connus qu'après l'établissement du compte d'Etat pour 1903, c'est-à-dire après l'élaboration du budget. Ce dernier prévoyait de ce chef et pour d'autres dépenses encore un crédit de 2500 fr., tandis que les frais dont nous parlons se sont élevés à 4590 fr. 40, provoquant ainsi à la rubrique *frais de bureau* un dépassement de crédit de 2090 fr. 40. Les comptes des débours des procureurs des arrondissements III et V pour le quatrième trimestre de l'année 1903 étant parvenus trop tard, ils n'ont été payés qu'en 1904. De là une dépense en plus de 774 fr. 55 à l'article *frais de bureau des procureurs d'arrondissement*. Le fait que le procureur du III<sup>e</sup> arrondissement (Emmenthal) a son domicile à Langnau et non pas comme son prédécesseur au siège des assises, a eu pour conséquence une augmentation des frais d'entretien et d'indemnités de voyage d'autant plus considérable que les sessions d'assises sont généralement d'assez longue durée. Pendant toute l'année 1904 la Cour d'appel et de cassation a été divisée en deux sections, ce qui fait qu'en réalité la Chambre criminelle était composée de deux membres seulement. Elle a donc dû se compléter en appelant constamment des suppléants. C'est la raison principale de l'augmentation assez sensible, comparativement aux années précédentes, des dépenses pour *indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers*. D'autre part le supplément de 5 fr. par séance attribué aux juges suppléants de la Cour d'appel pour l'étude des dossiers n'est pas resté, vu le grand nombre des suppléants, sans exercer une certaine influence sur les comptes. Les *frais de bureau des jurés* sont en rapport direct avec le nombre des séances des assises et ne peuvent pas être fixés exactement d'avance. Il en est de même des *frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance des offices des poursuites et des faillites*, qui dépendent naturellement du nombre des tournées d'inspections entreprises par les membres de cette autorité. Les dépenses en plus pour les *frais de bureau des offices des poursuites et des faillites* résultent d'une part du fait qu'il a été alloué une augmentation de 100 fr. pour frais de bureau au préposé à l'office de Delémont, et, d'autre part, de ce que, ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, les frais de chauffage et d'éclairage de la préfecture de Berne, qui influencent dans une certaine mesure l'article *frais de bureau des offices des poursuites*, n'avaient pas pu être déterminés exactement d'avance, c'est-à-dire pour l'élaboration du budget. L'augmentation continuelle du nombre des poursuites a pour résultat une consommation plus grande de *contrôles* et de *formulaires*. Le crédit prévu a été de 1402 fr. 70 au-dessous des dépenses faites de ce chef.

## III<sup>b</sup>. Police.

A, 2. <i>Traitements des employés</i> . . . . .	fr.	740. —
A, 3. <i>Frais de bureau</i> . . . . .	»	376. 71
	A reporter	fr. 1,116. 71

	Report	fr. 1,116. 71
B, 3.	<i>Frais d'arrestations</i>	» 1,513. 35
C, 2.	<i>Solde des gendarmes</i>	» 9,019. 05
C, 8.	<i>Soins médicaux</i>	» 1,639. 25
C, 9.	<i>Frais divers d'administration</i>	» 793. 25
D, 1 <sup>a</sup> .	<i>Nourriture des détenus dans les prisons de la ville de Berne</i>	» 171. 84
D, 2 <sup>a</sup> .	<i>Nourriture des détenus dans les prisons des districts</i>	» 943. 70
E, 1.	<i>Pénitencier de Thorberg</i>	» 9,065. 12
E, 4.	<i>Maison disciplinaire de Trachselwald</i>	» 1,804. 88
G, 5.	<i>Frais de police</i>	» 4,652. 99
	Total	<u>fr. 30,720. 14</u>

Le dépassement de crédit qui figure à l'article *traitements des employés* provient de ce que l'on a dû engager pour plusieurs mois un employé auxiliaire en vue de liquider un certain nombre de travaux en retard en matière d'établissement d'étrangers au canton ainsi que pour accélérer l'expédition d'affaires courantes. La Direction de la police a demandé, avec l'assentiment du Conseil-exécutif, un rapport technique à un spécialiste très versé dans les questions d'assurance sur la revision du règlement de la caisse des invalides du corps de police. La moitié des frais y relatifs, soit 400 fr., ont été mis à la charge du crédit pour *frais de bureau* de la Direction intéressée. De là le dépassement. Le fait que la note des frais d'impression des recueils français et allemand des signalements pour le quatrième trimestre de 1903, s'élevant à 1066 fr., a été remise trop tard et n'a pu être réglée qu'en 1904, et que d'autre part ces frais, qui avaient permis en 1903 de réaliser sur le crédit une économie de 1232 fr. 60, ont été plus élevés par suite de l'étendue desdits recueils, explique le dépassement de crédit qui s'est produit à l'article B, 3. Le dépassement du crédit attribué à la *solde des gendarmes* provient de ce qu'ensuite de la nouvelle convention passée avec la commune de Berne, il a été versé à cette dernière pour frais de service de la police criminelle et de la police de sûreté 95,250 fr. au lieu des 85,000 prévus au budget. Comme, en outre, ladite convention avait un effet rétroactif, il a été payé à la commune de Berne encore 5000 fr. pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1903 à la fin de l'année, somme qui a été également prélevée sur le crédit C, 2 du budget de 1904. Un certain nombre de notes pour soins médicaux, s'élevant à la somme totale de 1135 fr., ne sont parvenues et n'ont été payées qu'en 1904. C'est cette circonstance, à laquelle est venu s'ajouter le fait que six gendarmes ont été atteints du typhus et ont dû être soignés à l'hôpital, ce qui a occasionné une dépense imprévue de 505 fr. 50 pour 219 journées d'entretien, qui a provoqué à l'article *soins médicaux* le dépassement de crédit signalé ci-dessus. Par suite des cas de fièvre typhoïde qui se sont produits au corps de garde principal, on a dû, sur l'ordre des médecins, faire désinfecter tous les matelas. On a profité de l'occasion pour remettre en état ceux qui étaient mauvais. Ces opérations ont causé une dépense de 679 fr. 70. La part incombant au corps de garde principal pour frais d'éclairage et de chauffage de la préfecture a été plus élevée qu'on ne s'y attendait. On a dépensé de ce chef 238 fr. 35 contre 100 fr. 40 en 1903. C'est à ces circonstances qu'il faut attribuer le dépassement de crédit qui figure à l'article *frais divers d'admini-*

*nistration*. Les *frais pour la nourriture des détenus dans les prisons* proviennent de ce que le nombre des journées d'entretien a augmenté. Le dépassement de crédit de 9065 fr. 12 pour le *pénitencier de Thorberg* est compensé en partie par une augmentation de 2418 fr. 45 à l'inventaire. Les 6646 fr. 67 restants se répartissent comme suit:

Dépenses en plus.	
Administration	fr. 636. 32
Nourriture	» 4,675. 74
Entretien	» 3,520. 50
Pensions	» 257. 60
	<u>fr. 9,090. 16</u>

Dépenses en moins.	
Enseignement et culte	fr. 11. 44
Loyer	» 320. —
	<u>fr. 331. 44</u>

Recettes en plus.	
Industrie	fr. 488. 78
Agriculture	» 1,623. 27
	<u>» 2,112. 05</u>
	<u>» 2,443. 49</u>
Total net des dépenses en plus, comme ci-dessus	<u>fr. 6,646. 67</u>

Les frais se maintiennent en somme dans les limites des dernières années, oscillant entre 60,000 et 64,000 fr. Il ne paraît pas qu'on puisse s'attendre à ce qu'ils diminuent jamais. Le dépassement de crédit de 1804 fr. 88 qu'ont provoqué les dépenses pour la *maison disciplinaire de Trachselwald* est plus que compensé par une augmentation à l'inventaire de 2716 fr. 50. Quant aux *frais de police*, il n'est pas possible de les déterminer exactement d'avance. Ils dépendent du nombre et de la nature des cas qui se présentent. Tout ce que la Direction de la police peut faire, c'est de veiller à ce que l'on s'en tienne dans chaque cas particulier aux tarifs.

#### IV. Affaires militaires.

B, 4.	<i>Frais de bureau du commissariat des guerres</i>	fr. 588. 70
E, 1.	<i>Surveillance et frais divers</i>	» 1,307. 77
G, 2.	<i>Frais de bureau des commandants d'arrondissement</i>	» 204. 54
H, 1-6.	<i>Confection des effets d'habillement et d'équipement</i>	» 11,343. 65
J, 1 <sup>a</sup> .	<i>Conservation et entretien d'habillements et d'équipements</i>	» 4,356. 65
L, 1.	<i>Sociétés de tir</i>	» 2,851. 90
	Total	<u>fr. 20,653. 21</u>

Le dépassement du crédit pour *frais de bureau du commissariat des guerres* provient de ce que ce dernier a fait établir des formulaires non pas seulement pour son propre usage mais pour toute l'administration militaire. Le crédit pour *surveillance et frais divers* pour les dépôts de Tavannes et de Langnau prévoyait: pour les traitements des intendants 5300 fr., et pour leurs frais de bureau, 200 fr., ce qui fait en tout 5500 fr. Or, il a été dépensé 6183 fr. 60 pour les traitements et 624 fr. 17 pour les frais de bureau, soit donc 1307 fr. 77 de plus qu'on ne l'avait

prévu. La première de ces différences provient du changement d'intendant du dépôt de Tavannes. L'ancien titulaire a cessé de remplir ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 1904. Comme il négligeait ses devoirs, la Direction des affaires militaires a dû faire faire une enquête par un de ses employés à elle et remettre les choses en état. Les frais de voyage et l'indemnité payés à ce fonctionnaire se sont élevés à 1541 fr. 90, tandis que l'on ne réalisait par suite de la vacance du poste qu'une économie de 833 fr. 30. Le Conseil-exécutif a alloué au nouvel intendant, qui est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet, un traitement de 2800 fr., ce qui a occasionné une dépense en plus de 175 fr. Le crédit pour frais de bureau, lequel était de 200 fr., a été complètement absorbé pour le chauffage; il ne restait donc rien pour les autres besoins. La Direction des affaires militaires a dû verser 500 fr. à la caisse des domaines à titre d'indemnité pour le loyer du bureau du commandant d'arrondissement de Porrentruy, qui se trouve à la préfecture. Le budget ne prévoyait rien de ce chef. Le crédit pour *frais de bureau des commandants d'arrondissements* a donc été dépassé d'autant, sous déduction cependant d'une économie de 295 fr. 46 réalisée sur différents autres frais. Depuis nombre d'années l'indemnité de la Confédération pour la confection des effets d'habillement et d'équipement ne suffit plus à couvrir les dépenses que le canton fait de ce chef. Il se produit ainsi chaque année à l'article *confection des effets d'habillement et d'équipement* un dépassement de crédit plus ou moins considérable. Il en est de même de l'article *conservation et entretien des habillements et de l'équipement*. L'indemnité de la Confédération, qui est du 12 % de la valeur de l'habillement et de l'équipement des recrues, suffit de moins en moins. Enfin le dépassement de crédit mentionné à l'article *sociétés de tir* provient de ce qu'un nombre toujours plus considérable de citoyens astreints au service militaire participent aux exercices de tir organisés par les sociétés.

#### V. Cultes.

B, 4. <i>Indemnités de chauffage</i> . . . . .	fr.	854. 16
C, 2. <i>Pensions de retraite</i> . . . . .	»	475. —
Total		<u>fr. 1,329. 16</u>

Le premier de ces dépassements de crédit provient de ce qu'il a été créé de nouvelles places de pasteurs dans les paroisses de Gsteig et de Steffisbourg, de ce que l'indemnité pour le chauffage a été élevée pour plusieurs ecclésiastiques par suite de l'augmentation du prix du bois et afin de faire disparaître certaines irrégularités, ainsi que de ce que l'Etat a repris entièrement à sa charge l'indemnité de chauffage au pasteur de Thierachern, les autres redevables ayant racheté par le versement d'une somme fixe l'obligation qu'ils avaient d'y participer. Le second de ces dépassements résulte des nouvelles pensions attribuées au cours de l'année.

#### VI. Instruction publique.

A, 6. <i>Frais du synode</i> . . . . .	fr.	641. 30
B, 1. <i>Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université</i> . . . . .	»	1,296. 70
B, 3. <i>Traitements des assistants</i> . . . . .	»	400. —
A reporter		<u>fr. 2,338. —</u>

		Report	fr.	2,338. —
B, 7. <i>Bibliothèques</i> . . . . .	»			1,786. 93
C, 2. <i>Ecole cantonale de Porrentruy, subside</i> . . . . .	»			1,500. —
C, 6. <i>Pensions de retraite à des maîtres d'écoles secondaires</i> . . . . .	»			1,093. 90
D, 3. <i>Pensions de retraite</i> . . . . .	»			2,277. 70
D, 7. <i>Ecoles de couture</i> . . . . .	»			26,064. 20
D, 11. <i>Enseignement des travaux manuels</i> . . . . .	»			485. —
E, 1. <i>Ecole normale allemande</i> . . . . .	»			44,568. 20
E, 2. <i>Ecole normale de Porrentruy</i> . . . . .	»			9,039. 78
E, 4. <i>Ecole normale de Delémont</i> . . . . .	»			475. 76
F, 2. <i>Etablissement de sourdes-muettes de Wabern</i> . . . . .	»			4,000. —
G, 3. <i>Musée académique</i> . . . . .	»			8,000. —
G, 9. « <i>Bärndütsch</i> », subside . . . . .	»			2,500. —
Total			fr.	<u>104,129. 47</u>

On n'avait prévu qu'une seule session du synode scolaire. Comme, par exception, il y en a eu deux, le crédit s'est trouvé insuffisant, les indemnités de présence et les frais de voyage étant doubles. On a dû prélever sur le crédit pour *traitements des professeurs et privat-docents de l'Université* de quoi pourvoir aux dépenses imprévues suivantes :

Prorata de traitements revenant aux titulaires de deux nouvelles places de professeurs . . . . .	fr.	958. 35
Traitement du titulaire d'un nouveau poste de privat-docent . . . . .	»	580. —
Améliorations de traitements à cinq professeurs . . . . .	»	3,608. 35
Indemnité au remplaçant d'un professeur . . . . .	»	750. —
Honoraires des trois maîtres chargés du cours élémentaire de langue française qui a été offert aux instituteurs primaires . . . . .	»	800. —
Total	<u>fr. 6,696. 70</u>	

Il y avait à disposition :

Une réserve de . . . . .	fr.	4,000. —
Une économie réalisée sur les traitements de trois professeurs par suite de vacance de leurs postes, s'élevant à . . . . .	»	1,400. —
Total	<u>fr. 5,400. —</u>	
Excédent	<u>fr. 1,296. 70</u>	

Il a été créé à l'institut bactériologique une deuxième place d'assistant; le traitement du titulaire a été fixé à 1200 fr. Comme le crédit pour *traitements des assistants* ne laissait qu'une réserve de 800 fr., ce crédit a été dépassé de la différence, soit donc de 400 fr. Les dépenses en plus pour les *bibliothèques* correspondent au déficit par lequel bouclait en 1903 le compte de la bibliothèque de l'Université, déficit qui, suivant l'accord intervenu entre la Direction de l'instruction publique et la bourgeoisie de Berne, laquelle s'est chargée de l'établissement en question, restait à la charge de l'Etat. Ce déficit provenait de ce que la société académique, faisant usage de son droit, s'est retirée de l'administration de la bibliothèque, et qu'en conséquence elle a cessé de fournir la moitié du traitement du bibliothécaire et des frais pour éclairage, chauffage et nettoyage. Le Conseil-exécutif a accordé à l'école cantonale de Porrentruy pour l'achat et l'installation d'appareils électriques un subside de 1500 fr., lequel n'était pas prévu au budget. Au cours de 1904 trois *pensions de retraite* à des

maîtres d'écoles secondaires se sont trouvées éteintes par suite du décès des titulaires. En revanche il a été accordé 7 nouvelles pensions, représentant un total de 7100 fr. De là le dépassement de crédit qui figure à l'article y relatif. Le nombre des *pensions de retraite à des instituteurs* a également augmenté. Outre cela, la valeur des pensions allouées est un peu plus élevée que précédemment. Le crédit de 92,000 fr. a donc été insuffisant. On a continué à accorder aux maîtresses d'ouvrages à l'aiguille qui sont en même temps institutrices, conformément à la décision prise par le Grand Conseil le 17 mai 1904, le supplément de traitement de 70 fr., mais en mettant l'augmentation de 20 fr. par maîtresse à la charge de l'administration courante, tandis qu'en 1903 on avait prélevé la somme nécessaire sur la subvention scolaire fédérale. Le crédit inscrit au budget de 1904 étant seulement de 133,500 fr., soit de plus de 5000 fr. inférieur à la somme des dépenses en 1903, il a suffi d'autant moins qu'il ne prévoyait pour les institutrices en question un salaire de 50 fr. De là le dépassement de 26,064 fr. 20 pour les *écoles de couture*. Le fait que le cours fédéral d'*enseignement des travaux manuels* a eu lieu cette année à Bienne, a engagé un nombre plus grand que d'ordinaire d'institutrices bernoises à y prendre part. Les demandes de subsides ont été en proportion. Il en a été accordé 13, représentant une somme totale de 925 fr., et produisant ainsi un dépassement de crédit de 485 fr. Le budget ne prévoyait rien pour la réorganisation de l'*école normale allemande*. On n'y avait inscrit que la somme ordinaire de 100,000 fr. Or il a été dépensé 75,712 fr. 95 pour la section de Hofwil et 68,855 fr. 25 pour celle de Berne, soit en tout 144,568 fr. 20. Il a été versé à titre de bourses à des élèves externes de l'*école normale de Porrentruy* une somme totale de 7200 fr. On n'avait rien prévu de ce chef au budget; outre cela, l'amélioration des traitements du corps enseignant a grevé le compte de cet établissement d'une dépense en plus de 2882 fr. 85. Les dépenses en plus pour l'*école normale de Delémont* proviennent d'une part de l'amélioration des traitements des maîtres et d'une diminution du produit des pensions. Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 23 novembre 1904, il a été versé à l'*établissement de sourdes-muettes de Wabern* une subvention de 150 fr. par élève, ce qui fait pour 50 de ces dernières une dépense en plus de 4000 fr. Le dépassement de crédit qui figure à la rubrique *musée académique* représente le solde du prix d'achat des tableaux de Hodler, acquis pour le prix total de 25,000 fr. Le budget ne prévoyait rien pour le subside alloué à M. le pasteur Friedli pour son ouvrage sur le *dialecte bernois*, dont le premier volume a paru.

#### VIII. Assistance publique.

A, 2. <i>Traitements des employés</i> . . . . .	fr. 1,332. —
C, 2. <i>Assistance extérieure</i> . . . . .	» 63,531. 88
F, 2. <i>Aarwangen</i> . . . . .	» 1,021. 67
F, 4. <i>Kehrsatz</i> . . . . .	» 1,059. 66
F, 5. <i>Bretièges</i> . . . . .	» 914. 80
F, 6. <i>Sonvilier</i> . . . . .	» 10,735. 07
Total fr. 78,595. 08	

Les dépenses pour *traitements des employés* ont dépassé de 1332 fr. le crédit, qui était de 9300, par suite de l'engagement à titre définitif d'un nouvel employé, ce dont on ne pouvait plus se passer. Les frais pour l'*assistance extérieure* dépendent du nombre

de ressortissants bernois hors du canton qui ont besoin des secours de l'Etat et de la nature de ces secours. Ce service est déterminé par des dispositions légales. Les dépenses de ce chef ont été de 28,522 fr. 37 plus élevées en 1904 que l'année précédente et il ne paraît pas qu'on puisse jamais les réduire. L'agriculture a produit beaucoup moins à l'*établissement d'Aarwangen* qu'on ne s'y attendait. Le déficit de 3183 fr. 35 n'a pas pu être entièrement compensé par les économies réalisées à l'article nourriture, ni par les recettes en plus provenant des pensions. Les dépenses en plus à la *maison d'éducation de Kehrsatz*, qui sont compensées jusqu'à concurrence de 670 fr. 51 par une augmentation à l'inventaire, résultent d'achat d'objets dont on ne pouvait pas se passer plus longtemps. Le dépassement de crédit des comptes de la *maison d'éducation de Bretièges* est compensé, et au delà, par une augmentation à l'inventaire de 3367 fr. 65. Il faut attribuer le dépassement de crédit mentionné à l'article *maison cantonale d'éducation de Sonvilier* au résultat très défavorable des comptes relatifs à l'agriculture. Au lieu de l'excédent de recettes de 1800 fr. que prévoyait le budget, il y a pour 5579 fr. 84 de dépenses en plus, soit donc une différence en moins de 7379 fr. 84. Si le rendement de l'exploitation agricole avait été aussi bon qu'en 1903, les frais de l'établissement ne dépasseraient que de 500 fr. ceux de l'exercice précédent et s'expliqueraient facilement par l'augmentation du nombre des élèves. Il faut chercher la cause de l'insuffisance des résultats financiers dans le fait que peut-être l'exploitation du domaine ne se fait pas d'une façon rationnelle.

#### IX<sup>a</sup>. Economie publique.

A, 1. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . . .	fr. 484. —
F, 1 <sup>c</sup> . <i>Traitements des assistants</i> . . . . .	» 200. —
Total fr. 684. —	

Le premier de ces dépassements de crédit provient de ce que l'on a servi encore pendant 3 mois à la veuve de M. Paul Jahn, de son vivant secrétaire à la Direction de l'intérieur, le traitement que touchait ce dernier, et le second d'une amélioration de traitement de 200 fr. allouée au deuxième assistant du chimiste cantonal.

#### IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.

B, 4. <i>Subsides aux hôpitaux de district</i> . . . . .	fr. 6,286. 68
--	---------------

Le budget portait pour ces subsides 148,000 fr., dont 30,000 provenant de la part attribuée à la Direction des affaires sanitaires sur le produit des amendes, soit donc en réalité 118,000 fr.

Or, les subsides alloués s'élevant à la somme totale de . . . . .	fr. 147,864. —
et le produit des amendes n'ayant été que de . . . . .	» 23,577. 32
les dépenses à couvrir au moyen du crédit budgétaire ont été de . . . . .	fr. 124,286. 68
Ce crédit n'étant que de . . . . .	» 118,000. —
il y a eu un déficit de . . . . .	fr. 6,286. 68

#### X. Travaux publics.

A, 1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> . . . . .	fr. 3,250. —
B, 3. <i>Frais de bureau et de déplacement</i> . . . . .	» 231. 60
C, 1. <i>Bâtiments de l'administration</i> . . . . .	» 3,714. 55
A reporter fr. 7,196. 15	

	Report	fr. 7,196. 15
C, 2. Bâtiments curiaux . . . . .	»	3,804. 95
C, 3. Eglises . . . . .	»	3,490. —
C, 5. Bâtiments civils . . . . .	»	934. 60
C, 6. Rachat de l'entretien des bâtiments curiaux . . . . .	»	1,000. —
E, 1. Traitements des cantonniers . . . . .	»	7,793. 10
E, 2. Entretien des routes . . . . .	»	990. 99
E, 3. Travaux de réfection et digues . . . . .	»	37,468. 45
	Total	<u>fr. 62,678. 24</u>

Le 28 janvier 1904 le Grand Conseil a décidé la création d'une place de fonctionnaire technique à la Direction des chemins de fer. Le 17 mars, ce poste a été pourvu, et il a été attribué au titulaire, qui est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> avril suivant, un traitement annuel de 5500 fr. Ce traitement n'était pas prévu au budget pour 1904. Il représentait pour 9 mois une somme de . . . . . fr. 4,125. —

D'autre part, il a été réalisé sur le salaire attribué au nouveau secrétaire de la Direction des travaux publics une économie de . . . . . fr. 375. — et sur celui de l'architecte cantonal, pour lequel il avait été prévu dans le budget de 1904 le traitement maximum, une dépense en moins de . . . . . » 500. —

En sorte que le dépassement de crédit effectif pour traitements des fonctionnaires est de . . . . . fr. 3,250. —

Il est parvenu au commencement de l'exercice encore quelques comptes de frais de déplacement d'ingénieurs d'arrondissement qui se rapportaient à 1903, mais qui ont été réglés sur le budget de cette année. Le surcroît de dépenses résultant de cette circonstance n'avait naturellement pas été prévu. Si les crédits pour l'entretien des bâtiments de l'administration, des bâtiments curiaux et des bâtiments civils ont été dépassés, c'est que l'on a réglé cette année des comptes relatifs à des travaux approuvés et subventionnés en 1903 et qui n'avaient pu l'être en temps voulu faute de crédits disponibles. Le dépassement de crédit qui figure à l'article *entretien des églises* résulte de ce qu'il a été versé 8450 fr. à quatre paroisses auxquelles le Grand Conseil a décidé de céder les chœurs d'église. Ces quatre paroisses sont celles de Messen, Rüti près Büren, Büren et Diesse. Il n'a été dépensé pour l'entretien des églises proprement dit que 1040 fr. L'excédent de 1000 fr. mentionné à l'article *rachat de l'entretien des bâtiments curiaux* concerne l'indemnité payée à la commune de Sombeval, qui a racheté le domaine curial. Les dépenses en plus pour *traitements des cantonniers* proviennent de ce que les cantonniers du V<sup>e</sup> arrondissement, avec lesquels on avait traité à forfait, travaillent maintenant en régie, du transfert de leurs traitements de la rubrique X, E, 2 dans celle de E, 1, du transfert de tous les cantonniers du VI<sup>e</sup> arrondissement dans la première classe de traitement et enfin de ce que le Conseil-exécutif a dû prendre à sa charge au cours de l'année l'entretien d'un certain nombre de nouvelles routes de IV<sup>e</sup> classe. Bien que l'article E, 1, *entretien des routes*, ait été déchargé ainsi que nous venons de le dire, les nombreux cylindrages auxquels on a pro-

cedé dans les arrondissements I, II, IV, V et IV ont eu pour conséquence un dépassement de crédit. Enfin l'excédent de dépenses qui figure à l'article *travaux de réfection et digues* s'explique par les circonstances suivantes :

Les travaux nécessités par les chutes de neige, les avalanches et les dégâts causés par les eaux à la route du Grimsel ont absorbé en 1904 la somme de 11,459 fr. 35. On a fait subir à la Grüne le long de la route de Grünen à Ramsei une correction pour laquelle il a été accordé une subvention de 7275 fr. inscrite sous la rubrique X, E, 3. Enfin l'Etat a alloué en trois fois pour des réparations à effectuer aux routes cantonales du district de Frutigen, détériorées par des pluies d'orages, des subventions s'élevant à la somme totale de 25,400 fr.

**XII. Finances.**

A, 5. Frais judiciaires . . . . .	fr. 4,977. 55
C, 1. Traitements des receveurs . . . . .	» 162. 55
C, 5. Perte . . . . .	» 28,950. 68
	Total <u>fr. 34,090. 78</u>

Le budget ne prévoyait pas de crédit pour *frais judiciaires*. Or les trois procès qu'a eu à soutenir l'Etat au cours de 1904 ont absorbé ensemble la somme de 4977 fr. 55. Le Conseil-exécutif a continué à payer pendant trois mois à la veuve de A. Gassmann, caissier, le traitement que touchait ce dernier, lequel a été pendant de nombreuses années au service de l'Etat, et il a participé, en outre, par un subside aux frais du remplacement nécessaire par sa maladie. Les dépenses de ce chef, qui se sont élevées ensemble à 1650 fr., n'ont pas pu être entièrement couvertes par le crédit prévu pour les *traitements des caissiers*. Le Conseil-exécutif a fait remise au receveur de Nidau des  $\frac{3}{4}$  de la somme de 38,600 fr. 91 soustraite à ce dernier dans la nuit du 30 au 31 août 1904, soit donc de 28,950 fr. 68. Cette remise n'a été faite que sous réserve de l'allocation du crédit nécessaire par le Grand Conseil.

**XIII. Agriculture.**

B, 2 <sup>b</sup> . Frais de bureau et de voyage de l'ingénieur agricole . . . . .	fr. 183. 75
B, 3 <sup>a</sup> . Elève de l'espèce chevaline, primes et frais . . . . .	» 414. 15
B, 4 <sup>a</sup> . Elève de l'espèce bovine, primes et frais . . . . .	» 10,312. 80
B, 5. Elève du petit bétail, primes et frais . . . . .	» 453. 50
B, 7. Encouragement à la culture de la betterave à sucre . . . . .	» 10,563. 05
B, 8. Assurance contre la grêle . . . . .	» 2,688. 71
	Total <u>fr. 24,615. 96</u>

Les *frais de voyage de l'ingénieur agricole* dépendent du nombre de requêtes relatives à des améliorations de terrains agricoles qui sont adressées à la Direction de l'agriculture et qui exigent une expertise, ainsi que du nombre des projets exécutés et qui doivent être reconnus par lui. Le dépassement du crédit pour *l'élève de l'espèce chevaline* provient, non pas de dépenses en plus, mais d'une diminution de recettes. Les restitutions de primes ont été de 420 fr. inférieures au chiffre de 1000 fr. prévu au budget. Les dépenses en plus pour *l'élève du bétail bovin* et du *petit bétail* résultent du fait qu'il a été amené aux concours un plus grand nombre d'animaux possédant les qualités

voulues pour être primés. Le 28 janvier 1904 le Grand Conseil a résolu d'allouer des subsides en faveur de la culture de la betterave à sucre, tandis que le budget ne prévoyait aucun crédit de ce chef. L'assurance contre la grêle compte un nombre d'assurés qui va en augmentant d'année en année. Le subside de l'Etat croît naturellement dans la même mesure.

#### XIV. Economie forestière.

B, 1 <sup>a</sup> . Traitements des inspecteurs des forêts . . . . .	fr. 300.—
B, 2 <sup>a</sup> . Traitements des forestiers d'arrondissement . . . . .	» 3,600.—
B, 3. Gardes forestiers . . . . .	» 2,065.—
<b>Total</b>	<b>fr. 5,965.—</b>

Ces dépenses en plus résultent d'améliorations de traitements qui ont été imposées par le fait que la Confédération alloue de ce chef des subsides plus élevés que précédemment. Comme elles sont compensées par une augmentation de la subvention de la Confédération, le dépassement de crédit con-signé ici ne représente pas en réalité un excédent de dépenses supporté par la Caisse de l'Etat.

#### XV. Forêts domaniales.

C, 3. Frais de garde . . . . .	fr. 7,931.05
C, 6. Frais des mises . . . . .	» 1,733.90
<b>Total</b>	<b>fr. 9,664.95</b>

Pour l'exercice 1903 à 1904, le prix moyen pour frais de garde a été pour les produits principaux de dix centimes plus élevé que pour l'exercice précédent par mètre cube de bois abattu, et de 39 centimes pour les produits secondaires. Cette augmentation s'est traduite par un excédent de dépenses de 7931 fr. 05. Le dépassement de crédit qui s'est produit à la rubrique frais des mises provient de ce que les frais pour rédaction d'actes ont été plus élevés qu'on ne l'avait prévu. L'acte d'échange relatif à l'alpe du Gurnigel et la Nünenen et le contrat d'achat de la Giebel-eggalp ont coûté ensemble 2603 fr. 50, tandis que le crédit à disposition prévoyait une somme passablement inférieure.

#### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A, 4. Encouragements à la chasse . . . . .	fr. 1,314.65
--	--------------

Il a été alloué à quatre sociétés de chasseurs des subsides représentant le 50<sup>o</sup>/o des frais qu'elles se sont imposés pour l'introduction de gibier de repeuplement. Ces subsides se sont élevés à la somme totale de 2814 fr. 65, tandis que le crédit n'était que de 1500 fr.

#### XXIII. Régie des sels.

B, 6. Frais divers d'exploitation . . . . .	fr. 261.35
C, 3. Loyers . . . . .	» 350.—
<b>Total</b>	<b>fr. 611.35</b>

On a dû renouveler en 1904 un certain nombre de chariots servant au transport des sacs; le crédit prévu au budget pour la redevance à payer pour l'usage de la voie à Weissenbühl était insuffisant. De là le dépassement pour frais divers d'exploitation, évalués au budget à 500 fr. seulement. Il a été loué pour le magasin de Thoune des locaux plus spacieux pour lesquels on a payé en 1904 350 fr. de plus que précédemment.

#### XXX. Impôts directs.

C, 5. Frais divers de perception . . . . .	fr. 225.85
--	------------

L'augmentation du rendement de l'impôt amène une augmentation proportionnelle des frais divers de perception (frais de poursuite, frais de l'inspecteur chargé de l'examen des livres, etc.).

La somme de 300,000 fr. qui figure au chapitre XXXI, imprévu, et qui constitue une réserve, n'est pas considérée, bien qu'elle n'ait pas été inscrite au budget, comme un dépassement de crédit, attendu qu'elle ne représente pas une dépense réelle.

#### Récapitulation.

I. Administration générale . . . . .	fr. 10,684.65
II. Administration judiciaire . . . . .	» 14,438.37
III <sup>b</sup> . Police . . . . .	» 30,720.14
IV. Affaires militaires . . . . .	» 20,653.21
V. Cultes . . . . .	» 1,329.16
VI. Instruction publique . . . . .	» 104,129.47
VIII. Assistance publique . . . . .	» 78,595.08
IX <sup>a</sup> . Economie publique . . . . .	» 684.—
IX <sup>b</sup> . Affaires sanitaires . . . . .	» 6,286.68
X. Travaux publics . . . . .	» 62,678.24
XII. Finances . . . . .	» 34,090.78
XIII. Agriculture . . . . .	» 24,615.96
XIV. Economie forestière . . . . .	» 5,965.—
XV. Forêts domaniales . . . . .	» 9,664.95
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	» 1,314.65
XXIII. Régie des sels . . . . .	» 611.35
XXX. Impôts directs . . . . .	» 225.85
<b>Total</b>	<b>fr. 406,687.54</b>

La Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise décider ce qui suit:

Il est proposé au Grand Conseil, au vu du rapport qui précède, d'approuver les dépassements ci-après spécifiés des crédits du budget de 1904 qu'il n'a pas encore ratifiés par arrêtés spéciaux:

1<sup>o</sup> Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, au montant de . . . . . fr. 506,189.26

2<sup>o</sup> les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de . . . . . » 406,687.54

**Total** fr. 912,876.80

Berne, le 2 juin 1905.

Le directeur des finances,  
**Kunz.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 17 juin 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,  
**Ritschard.**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

# Rapport et propositions

de la

## commission d'économie publique

concernant

### le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

### pour l'année 1904.

(Août 1905.)

Il ne s'est produit aucune mutation dans la composition de la commission d'économie publique au cours de l'année 1904; en revanche la mort lui a fait perdre le 22 mars 1905 M. Alexandre Halbeisen. Il a été remplacé le 17 mai 1905 par M. le député Paul Jacot, qui a collaboré à l'examen du rapport pour 1904.

Lors de la discussion du rapport sur l'administration de l'Etat pour 1903, la commission d'économie publique a proposé que le terme auquel doit être déposé le rapport de gestion soit fixé au 31 mai et que l'art. 36 du règlement du Grand Conseil soit révisé dans le but de prévoir une session extraordinaire d'automne pour l'examen dudit rapport. Cette proposition a été adoptée par le Grand Conseil le 3 octobre 1904 et l'article en question révisé le 20 février 1905 dans le sens indiqué. Il a été mis fin de cette façon à une situation qui a donné lieu à de nombreuses réclamations et il sera désormais possible de se conformer aux dispositions du règlement.

Les rapports des différentes directions ont été remis à la commission d'économie publique successivement du 27 mars au 4 juin, après avoir été approuvés par le Conseil-exécutif. La commission s'est réunie le 15 juin à l'effet de fixer le programme de ses travaux et la date des visites habituelles.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

Pour l'examen du rapport sur l'administration de l'Etat, la commission s'est divisée en sections comme il suit:

Présidence du gouvernement et Chancellerie:	MM. Kindlimann et Hadorn.
Cultes:	» Burrus et de Wattenwyl.
Forêts:	» Freiburghaus et Kœnizer.
Affaires sanitaires:	» Kœnizer et Müller.
Instruction publique:	» Müller et Kindlimann.
Assistance publique:	» Freiburghaus et Jacot.
Police:	» Kœnizer et Müller.
Affaires communales:	» Burrus et de Wattenwyl.
Justice:	» Jacot et Hadorn.
Affaires militaires:	» Jordi et Müller.
Agriculture:	» Freiburghaus et de Wattenwyl.
Travaux publics:	» Kœnizer et Hadorn.
Intérieur:	» Kindlimann et Burrus.
Finances:	» Hadorn et Jacot.
Compte d'Etat:	» Müller et Jacot.
Crédits supplémentaires:	» Müller et Jordi.

Le présent rapport a été arrêté définitivement par la commission le 19 septembre 1905.

Vu l'interprétation que le Grand Conseil a donnée à l'article 53 de son règlement dans sa séance du 27 septembre 1904, nous demandons que *les propo-*

*sitions présentées au cours de la discussion du rapport sur l'administration de l'Etat soient mises aux voix à la fin des débats relatifs au rapport de gestion de la Direction qu'elles concernent.*

### Présidence du gouvernement.

Parmi les motions qui ont été prises en considération par le Grand Conseil figure celle déposée par M. Schær et d'autres députés concernant la *revision de la loi du 18 juillet 1875 sur la Caisse hypothécaire*, tandis que celle de M. le député Jenny qui tend également à une revision de la loi en question, n'est pas mentionnée dans le rapport du président du gouvernement. Nous n'avons trouvé ni l'une ni l'autre de ces motions dans la liste des motions prises en considération mais non encore liquidées, et cela parce qu'elles ont été biffées du registre des affaires. Les motifs de cette suppression sont exposés dans le rapport de la Direction des finances, mais *nous proposons qu'on revienne à l'ancienne manière de faire, c'est-à-dire que chaque motion soit traitée à part, et qu'en conséquence les deux motions en cause soient remises dans la liste des motions non encore liquidées.*

*Bulletin des lois.* Nous avons déjà annoncé dans notre précédent rapport que la revision du bulletin des lois allemand, revision qui va jusqu'en 1900, cette dernière année y comprise, est achevée. Ajoutons que nous avons été informés depuis que la remise gratuite de la collection aux communes est chose faite ou peu s'en faut.

Nous avons appris par la même occasion que le volume des lois de 1904 était déjà publié, mais que le Conseil-exécutif avait décidé de ne plus l'envoyer aux députés au Grand Conseil que contre paiement. Nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec cette innovation et demandons, au contraire, *que chaque année le volume des lois soit remis gratuitement à tous les députés.*

*Chancellerie.* Comme la construction du palais de la Cour suprême est encore à l'état de projet, il n'a pas été apporté de modifications dans les locaux de la Chancellerie. Il est probable qu'il se passera bien encore deux ans avant qu'on puisse porter remède à la situation, qui devient de plus en plus critique à mesure qu'augmente le nombre des affaires, le manque de place empêchant absolument de renforcer le personnel.

La section française souffre tout particulièrement de cet état de choses. La traduction et l'expédition des pièces sont souvent retardées, ce à quoi il est urgent de remédier.

### Direction des cultes.

(Texte original.)

La séparation de la paroisse réformée Porrentruy-Franches-Montagnes, avec siège à Saignelégier pour la seconde paroisse, est un fait accompli.

Si rien ne s'y oppose nous verrions avec plaisir qu'on mette à l'étude la requête adressée en 1904 par le conseil de paroisse d'Eriswil, aux fins d'obtenir un subside pour la transformation projetée de l'église de cette localité.

Nous regrettons de voir figurer chaque année dans la liste des projets la loi sur la répartition des paroisses catholiques romaines du Jura et d'en être tou-

jours à attendre que la motion prise en considération le 26 novembre 1891 reçoive une solution satisfaisante. Un projet de décret a bien été établi le 8 août 1904 par la Direction des cultes, mais on n'y a pas encore donné suite.

Ne serait-ce pas le moment de donner en cela satisfaction à la population du Jura sans distinction de culte? Car nous voyons de petites communes de 314 habitants, telles que Miécourt, être chef-lieu de paroisse, tandis que des communes considérables, comme Alle avec 1167 habitants, sont obligées de se déplacer pour faire inscrire dans cette petite paroisse éloignée les naissances, décès, mariages et tout ce qui doit être inséré dans les registres paroissiaux.

Cette nouvelle répartition, expédiente au point de vue religieux, l'est peut-être encore davantage au point de vue pratique.

Quant au conflit entre la paroisse catholique romaine et la paroisse catholique chrétienne de St-Imier, la Direction des cultes ayant convoqué le 27 juin les deux parties avec l'autorité préfectorale sans avoir pu obtenir de résultat conforme à l'équité; d'autre part, la commission d'économie publique s'étant rendue plus tard à St-Imier et ayant eu l'occasion de voir les autorités de district et les autorités communales, il serait, croyons-nous, facile de reprendre la discussion sur de nouvelles bases, car, vu le désir de conciliation que ces autorités nous ont exprimé, nous prions M. le directeur des cultes de hâter la solution, ce qui semble assez facile et donnerait satisfaction à la grande majorité de la population.

### Direction des forêts.

Le projet de loi sur les forêts élaboré par la Direction des forêts a été adopté en première lecture par le Grand Conseil. Il a été accueilli presque sans opposition et n'a subi que des modifications peu importantes.

Le résultat de la seconde lecture ainsi que celui de la votation populaire ne concernent plus l'exercice dont nous nous occupons.

Le cours de sylviculture organisé en vertu des articles 22 et 23 de l'ordonnance d'exécution pour la loi fédérale a donné des résultats satisfaisants, tant sous le rapport du nombre des participants que sous celui des résultats obtenus.

Il a été procédé de nouveau en 1904 au boisement de surfaces assez considérables de terrains cultivés appartenant à l'Etat.

Le *produit des ventes de bois* est tout à fait satisfaisant, car bien que l'on ait abattu plus de 6000 mètres cubes de moins qu'en 1903, le rendement net n'est pas inférieur à celui de cette année-là.

Ce résultat si favorable est dû surtout à la hausse des prix du bois, notamment du bois de service, et aussi, quoique dans une mesure moindre, au fait que les chemins de vidange ont été améliorés. La plus-value du rendement des forêts de l'Etat est de 61,206 fr. 33 comparativement aux prévisions.

### Direction des affaires sanitaires.

La commission a visité cette année un certain nombre d'asiles d'aliénés et d'hôpitaux. Nous devons dire tout de suite que nous avons constaté partout un ordre parfait et la plus grande propreté.

Tous les asiles d'aliénés sont combles. Les agrandissements auxquels on a procédé à la Waldau et ceux qui ont été effectués cette année même à Munsingen remédieront momentanément à cet état de choses. A la Waldau il est urgent d'améliorer le système d'éclairage et nous recommandons aux autorités de présenter un projet y relatif.

Il est également tout à fait urgent d'améliorer à Munsingen les moyens de défense contre le feu. Il serait entre autres à souhaiter que la conduite à haute pression de l'établissement eût sa prise sur celle de Munsingen, en dehors du village, et cela d'autant plus que la commune donne gratuitement l'eau nécessaire à l'alimentation des appareils à incendie.

On continue de se plaindre du manque de place à l'hôpital de l'Île. La construction d'une clinique ophthalmique, qui permettra d'augmenter le nombre des lits, est actuellement chose décidée. Nous invitons instamment les autorités de l'hôpital à faire le nécessaire en vue de l'installation de nouveaux lits; car encore que beaucoup d'hôpitaux de district soient parfaitement bien installés, l'affluence est toujours considérable à l'hôpital de l'Île.

L'épidémie de typhus qui a régné à Berne a soulevé d'assez vives polémiques. On a prétendu qu'elle avait été causée par la consommation de viande provenant d'un cheval vendu à un boucher par l'institut bactériothérapique. L'enquête qui a été faite à ce sujet a donné un résultat négatif, ou du moins n'a rien révélé qui pût faire considérer comme fondées les accusations portées contre l'institut. Mais comme les savants ne sont eux-mêmes pas encore d'accord sur la question de savoir si la chair d'un animal inoculé puis immunisé peut transmettre à celui qui la consomme des germes de la maladie, nous estimons que le gouvernement a agi sagement en interdisant la consommation de la viande des animaux traités dans l'établissement en question.

### Direction de l'instruction publique.

Le 20 février 1905, le Grand Conseil a décidé de reviser son règlement de manière que le rapport sur l'administration de l'Etat et le compte d'Etat soient déposés par le gouvernement le 31 mai au plus tard et que les renseignements sur la marche des établissements scolaires soient fournis pour l'année scolaire écoulée.

Il n'a pas encore été donné suite à cette nouvelle disposition. Le rapport pour 1904 ne contient les renseignements statistiques que pour l'année scolaire 1903/04. Cette lacune provient, nous a-t-on dit, du fait que le rapport était déjà sous presse quand fut prise la décision dont nous venons de parler. Mais nous sommes d'avis qu'il n'y aurait eu aucune difficulté à imprimer après coup des tableaux supplémentaires pour l'année scolaire 1904/05, attendu que le rapport de l'année de transition doit nécessairement contenir les tableaux de deux exercices.

En l'état actuel des choses, la décision du Grand Conseil ne sera mise à exécution que dans le rapport pour 1905.

On a été frappé du chiffre élevé des absences justifiées ou non qui se sont produites dans les écoles complémentaires de la ville de Berne et du district des Franches-Montagnes. Elles représentent là le

13,7% et ici le 11,3%, tandis que le taux oscille dans les autres districts entre 1,9 et 6%. Il conviendrait de rechercher quelles sont les causes de cet état de choses.

En ce qui concerne l'Université, la faculté de médecine a décidé de ne dispenser à l'avenir aucun étranger du paiement des finances d'inscription. Cette mesure a été prise en vue de diminuer autant que possible l'affluence des étudiants étrangers. Elle vient donc à l'appui de celle prise précédemment par la Direction de l'instruction publique, à savoir l'attribution, au moyen de cartes, des meilleures places aux jeunes gens du pays qui se préparent à un examen d'Etat.

Il serait beaucoup à souhaiter que les universités suisses s'entendissent au sujet des conditions d'immatriculation des étudiants et réglassent la question d'une manière uniforme, et nous verrions avec plaisir que la Direction de l'instruction publique prît l'initiative de cette réforme.

### Direction de l'assistance publique.

Les dépenses de l'assistance publique ont dépassé de 289,827 fr. 32 le chiffre du budget et de 124,826 fr. 30 le chiffre du compte d'Etat de 1903, si bien qu'il faut de nouveau cette année des crédits supplémentaires pour une somme considérable.

Parmi les services qui causent ce résultat, il faut mentionner particulièrement celui de l'assistance extérieure, dont les dépenses, en constante augmentation, ont été de 32,953 fr. 42 supérieures à celles de l'exercice précédent.

Nous souhaitons vivement que la Direction de l'assistance publique trouve moyen de modérer l'accroissement des dépenses de son service. Il va sans dire que nous nous rendons parfaitement compte des difficultés que cela présente.

Nous avons fait remarquer dans notre dernier rapport qu'il serait bon de ne pas laisser épuiser le fonds cantonal des malades et des pauvres par les sollicitations dont il était sans cesse l'objet et nous avons par conséquent exprimé le vœu qu'on en réservât une partie pour les besoins futurs. Notre vœu a été entendu; on a révisé le décret du 22 novembre 1901 qui régit ce fonds et on y a introduit une nouvelle disposition aux termes de laquelle son capital ne pourra jamais descendre au-dessous de 500,000 fr. Comme le fonds en question a été très fortement mis à contribution ces dernières années, et qu'il y a lieu par conséquent d'espérer qu'on ne sera plus obligé d'y avoir autant recours dorénavant, les intérêts qu'il produira et les versements qui y seront faits sur le crédit extraordinaire prévu en faveur de l'assistance publique, pourront suffire à l'avenir aux besoins les plus pressants.

Le résultat des comptes de la maison d'éducation de Sonvilier n'est malheureusement de nouveau pas satisfaisant; nous désirons que l'autorité compétente fasse une enquête approfondie pour en établir la cause.

La commission cantonale de l'assistance publique n'a pas été convoquée depuis trois ans. Etant données les importantes attributions que la loi délègue à cette commission, il est indispensable qu'elle se réunisse au moins une fois par an.

La révision de la loi sur la police des pauvres, que nous avons réclamée à plusieurs reprises et que

notre rapport de l'exercice précédent disait en voie d'élaboration, n'a malheureusement pas encore été menée à chef. Aussi la motion présentée par M. Jacot et d'autres députés concernant la création de maisons spéciales pour buveurs et prise en considération par le Grand Conseil le 20 mars 1902, n'a-t-elle pas encore reçu sa solution.

### Direction de la police.

L'ordonnance d'exécution du 6 juillet 1904 attribue la surveillance des automobiles et des vélocipèdes à la Direction de la police. Il est à souhaiter que celle-ci sévisse avec toute la rigueur voulue contre les conducteurs qui circuleront à une vitesse exagérée.

Nous avons donné dans notre rapport de l'an dernier des renseignements détaillés sur les établissements pénitentiaires. Celui de Thorberg continue à ne pas pouvoir équilibrer son budget avec le crédit qui lui est alloué. L'exploitation du domaine, lequel est extrêmement morcelé, revient cher et offre bien des difficultés au point de vue technique. On manque souvent de bras, tous les détenus ne pouvant pas être occupés à des travaux en pleins champs. Nous désirerions que l'on étudiât la question de savoir s'il ne conviendrait pas de louer ou de vendre les fermes isolées. Il serait également à souhaiter que l'administration ne fût plus obligée de s'approvisionner aux enchères publiques des bois de l'Etat. Elle paie de cette façon son bois de chauffage 10 ou 15 % de plus que les établissements similaires. L'administration forestière devrait lui fournir le bois dont elle a besoin à un prix raisonnable. La Direction des forêts ne perdrait rien à cette manière de procéder.

Dans l'établissement de St-Jean, il faudra absolument s'occuper de la séparation des détenus suivant leur sexe. Nous sommes d'avis qu'il est urgent et dans l'intérêt de l'administration de transférer ailleurs la section des femmes.

### Direction des affaires communales.

(Texte original.)

Le Conseil-exécutif, sur les propositions de la Direction des affaires communales, a autorisé cette dernière à nommer une commission extraparlamentaire composée de députés, préfets et conseillers communaux, en tout 21 membres, pour entendre et discuter le rapport de M. le professeur Charles Geiser, qui a fait une étude sur le développement des communes et la réorganisation communale dans le canton de Berne. Cette substantielle brochure de 167 pages peut être obtenue à la Chancellerie et nous en recommandons vivement la lecture. Nous estimons cette étude générale comme très importante, car elle fournira des bases pour une organisation rationnelle de toutes les communes du canton de Berne. Il y a là de précieux renseignements qui permettront à la députation, lors de la discussion de la loi, de donner son avis en connaissance de cause. Nous invitons le gouvernement à présenter un projet de loi basé sur les délibérations de la commission extraparlamentaire.

Il a été adressé aux préfetures, dans le courant de l'année 1904, 352 plaintes contre des communes et des décisions communales dont 166 ont été vidées par jugement. Les plus nombreuses avaient pour objet des affaires d'administration générale. Pour les affaires

concernant l'établissement dont les préfets ont eu à s'occuper en 1904, on en a compté 55 de plus que dans le courant de 1903.

La Direction a autorisé 97 communes, bourgades et paroisses à contracter des emprunts pour une somme de 7,675,260 fr. contre 5,202,480 fr. en 1903. L'augmentation provient de la commune bourgeoise de Berne et de la commune d'Interlaken; mais, comme nous le disions dans un précédent rapport, ce surplus est justifié par l'emploi des fonds, constructions, installations d'électricité, d'eau, de gaz, etc., qui seront plus tard pour lesdites communes une source de revenus.

La tutelle de la commune rurale de Gastern, qui date de 1902, n'a pas été levée d'après l'avis des principaux intéressés.

Comme nous l'avions fait prévoir, celle de la commune bourgeoise de Porrentruy et celle de la commune d'Epiquez ont été levées en 1904.

D'accord avec la Direction des travaux publics, de l'assistance et des affaires communales et après une visite de la commission d'économie publique, on a reconnu le bien-fondé de la requête de la commune de Schwanden tendant à obtenir des secours extraordinaires de l'Etat. Cette requête a été acceptée par le Grand Conseil.

Quant à la gestion de la commune de Develier, nous rappelons que cette commune, mise sous tutelle en 1898, était administrée par M. le notaire Hennemann. Des faits délictueux ayant été découverts, M. Türler, caissier de la ville de Bienne, fut chargé de la vérification des comptes de l'administrateur. A la suite de cette vérification on procéda à l'arrestation de Hennemann, reconnu coupable par le jury d'un détournement de 61,200 fr. au détriment de la commune. L'honorable commissaire ayant reconnu que sauf ce détournement la gestion n'avait pas été autrement défectueuse, le Conseil-exécutif a jugé bon de lever la tutelle qui pesait sur cette commune.

Lors de notre visite dans les bureaux, les rapports des districts de Berne, Oberhasli, Schwarzenbourg, Signau et Trachselwald étaient parvenus à la Direction; nous espérons que depuis cette date les autres districts auront déposé les leurs.

### Direction de la justice.

(Texte original.)

Nous constatons avec plaisir que la loi sur le notariat a été soumise à un premier examen de la commission extraparlamentaire nommée à cet effet. Nous pensons que rien ne s'opposera à ce que cette loi importante soit soumise au Grand Conseil encore cette année.

En attendant, le règlement concernant l'admission aux examens des candidats au notariat a été préparé et sera prochainement soumis aux délibérations du gouvernement. Il est conçu dans un sens donnant pleinement satisfaction aux juristes s'occupant de la question; la production d'un certificat de maturité s'imposait et nous espérons que cette idée sera maintenue définitivement.

La loi concernant la revision de notre organisation judiciaire est sur le chantier. Une commission spéciale s'en occupe.

Nous croyons savoir que l'art. 41 de la loi sur la tutelle est tombé en désuétude, en tant qu'il a trait

à la remise par le préfet d'un exemplaire de la loi sur la tutelle à chaque nouveau tuteur.

Étant donnée l'importance des fonctions des tuteurs et la responsabilité qui en découle tant pour ceux-ci que pour les communes, nous estimons qu'on ne peut assez veiller à ce que les tuteurs soient au courant des dispositions législatives sur la matière, et ils ne peuvent l'être qu'en étant en possession des textes de lois. Nous demandons ainsi que le gouvernement veille à l'exécution complète de l'art. 41 de la loi précitée.

Nous signalons aussi le fait que nombre de tutelles naturelles ne sont pas inscrites dans les préfectures.

Il y aurait peut-être lieu de rappeler aux communes, par voie de circulaires, qu'il ne suffit pas de constituer la tutelle et de faire procéder à l'inventaire des biens du pupille, mais que par mesure d'ordre il y a lieu de faire annoter cette tutelle dans les registres *ad hoc* de la préfecture. Cette remarque ne s'applique naturellement pas aux tutelles légales qui sont inscrites à la préfecture lors de l'installation des tuteurs.

Au surplus nous devons déclarer que la gestion de la Direction de la justice ne donne lieu à aucune observation et nous en proposons la ratification.

### Direction des affaires militaires.

Nous avons fait remarquer dans notre dernier rapport combien était faible dans l'arrondissement du bataillon 24 la participation aux exercices de tir donnant droit aux subsides cantonaux. Tandis que dans chacun des 19 autres arrondissements du canton, il y avait eu une moyenne de 490 hommes bénéficiaires du subside, répartis dans 30 sociétés de tir, l'arrondissement en question n'en avait fourni en tout que 14, appartenant tous à la même société.

La situation s'est encore aggravée au cours de l'exercice écoulé. Tandis que dans les 19 autres arrondissements du canton, le nombre des sociétés ayant droit au subside a augmenté de 36, et celui des hommes de 2294, l'arrondissement du bataillon 24 n'a plus eu du tout de participants aux exercices dont il s'agit.

La Direction des affaires militaires pourrait peut-être remédier à ce regrettable état de choses en y rendant attentives les sociétés de tir de l'arrondissement.

Le manque de sous-officiers dans les bataillons jurassiens se fait encore sentir, bien que la proportion entre le nombre des sous-officiers et celui des soldats ait passé en 1904 de 13,77 % à 14,5 %; la proportion normale est en effet de 17,57 %.

Il est à relever encore que le Jura se montre de plus en plus incapable de fournir l'effectif d'officiers et de sous-officiers nécessaire à ses unités d'infanterie; le 50 % des premiers et le 10 % des seconds doivent être recrutés dans l'ancien canton, parmi les personnes connaissant la langue française.

### Direction de l'agriculture.

La bonne fréquentation des établissements d'instruction agricole et les nombreuses demandes de cours et de conférences sur des sujets relatifs à l'agriculture qui ont été faites en 1904 prouvent que l'on ressent toujours davantage dans les campagnes le besoin et

la nécessité d'étendre ses connaissances professionnelles.

La subvention allouée à la *société cantonale de fromagerie* nous paraît absolument justifiée par l'intérêt qu'a l'industrie laitière à ce que les étables et fromageries soient convenablement tenues et à ce que la fabrication du fromage s'effectue selon les règles de l'art.

La *viticulture* continue de traverser des temps pénibles. Les subventions accordées par l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des vignobles se justifient d'autant plus que de nouvelles maladies sont venues s'ajouter à celles contre lesquelles on a eu à lutter ces dernières années.

En ce qui concerne l'*assurance contre la grêle*, on aura été surpris sans doute en constatant la différence entre la somme des primes payées, laquelle s'élève, les frais de police non compris, à 165,057 fr. 80, et le montant de 105,468 fr. 80 des indemnités encaissées.

Bien que le résultat d'un exercice isolé ne permette pas d'établir la proportion vraie entre le montant des primes et celui des indemnités, il n'en reste pas moins vrai que, l'excédent se trouvant depuis plusieurs années du même côté, il y aurait lieu de se demander s'il ne devrait pas être accordé une réduction de prime aux assurés de notre canton.

Nous répétons ici dans l'intérêt de la prompte liquidation des affaires qu'il serait à désirer que l'ingénieur agricole fût déchargé et qu'en particulier les inspections des lieux et les expertises soient confiées à d'autres fonctionnaires également qualifiés.

Les subventions allouées pour l'amélioration de terrains en pays de montagne et en pays de plaine, se sont élevées en 1904 à 11,881 fr. 70. La Confédération accorde, comme on le sait, des subsides d'égale valeur. Ces dépenses sont modestes comparativement à celles que d'autres cantons s'imposent dans le même but.

Il y a maintenant de sérieuses raisons d'espérer que le *projet de loi pour l'encouragement de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail* élaboré il y a quelque temps par la Direction de l'agriculture soit discuté par le Grand Conseil dans le cours de l'hiver prochain.

Les efforts que font nos éleveurs pour produire un cheval qui réponde en tout point aux exigences actuelles sont dignes d'éloges. Malheureusement ils ne sont pas secondés comme ils devraient l'être par certains organes des autorités fédérales, bien que la question de l'élevage du cheval ait été déjà l'objet de plusieurs discussions au sein de l'Assemblée fédérale.

On constate avec satisfaction que l'élevage du bétail bovin se fait d'une manière toujours plus rationnelle, que les résultats sont toujours meilleurs et que les subventions allouées par la Confédération et par le canton en faveur de l'amélioration de nos races bovines ont véritablement produit l'effet désiré.

Les primes décernées aux groupes ont amené la création de nouveaux syndicats d'élevage. Les dépenses faites de ce chef nous paraissent tout à fait justifiées.

C'est également avec plaisir que nous voyons se former des syndicats en vue de l'élevage du petit

bétail. Il serait à souhaiter que le canton et la Confédération leur allouassent également des subventions.

Grâce aux prescriptions sévères de la *police des épizooties* et à la rigueur avec laquelle elles sont appliquées par les autorités chargées de ce service, et aussi grâce à la prudence des importateurs de bétail de boucherie étranger, notre canton n'a pas été atteint en 1904 par la fièvre aphteuse.

L'introduction de l'*assurance du bétail bovin* paraît avoir répondu à un besoin très réel de l'agriculture. Ce qui le prouve, c'est le nombre élevé de caisses qui ont été créées au cours de la première année. Le premier exercice des 159 caisses qui fonctionnent depuis avant le 1<sup>er</sup> juin 1904 peut être considéré comme ayant donné des résultats tout à fait satisfaisants. La somme de 395,642 fr. 98 qui a été payée comme indemnités représente le 80 % de la valeur estimative du bétail qui a péri. On ne la trouvera nullement exagérée, ni plus élevée qu'on ne pouvait s'y attendre si l'on songe qu'il y avait plus de 90,000 têtes de bétail assurées. Il a été créé dans la seconde moitié de l'année 49 nouvelles caisses, ce qui est réjouissant. Nous espérons qu'à l'avenir les contributions de la Confédération et du canton seront versées un peu plus tôt que ce n'a été le cas pour le premier exercice.

### Direction des travaux publics.

*Administration.* Les traitements des cantonniers ont été légèrement améliorés en 1904. Bien que l'augmentation soit modeste, elle diminue la différence vraiment trop sensible qui existait ci-devant entre la rétribution de ces employés et celle d'autres serviteurs de l'Etat. Le projet d'assurance contre la vieillesse qui a été élaboré et que nous espérons voir entrer en vigueur déjà au cours de l'année courante, améliorera encore d'une façon sensible la situation de cette catégorie d'employés.

*Législation.* En ce qui concerne la circulation des automobiles et des vélocipèdes, on continue à se trouver en présence d'un état de choses qui n'est que provisoire. On a l'impression que les pouvoirs exécutif et judiciaire ne se comprennent pas ou ne veulent pas se comprendre. Il serait vivement à désirer que la situation se modifiât bientôt et qu'au lieu d'édicter de simples décrets et ordonnances, on soumit au peuple une bonne loi sur la matière. La loi sur la police des routes a été adoptée en première lecture par le Grand Conseil, mais non sans avoir subi quelques modifications assez importantes. Nous aimons à croire que lors du second débat disparaîtront les divergences qui subsistent encore actuellement.

*Bâtiments.* On a achevé en 1904 un certain nombre de nouveaux bâtiments, de transformations ou de restaurations. Les devis n'ont pour ainsi dire pas été dépassés, en sorte que le crédit total de 250,000 fr. n'a pas été complètement absorbé.

La construction d'un palais pour la Cour suprême est imminente. Les travaux préparatoires ont déjà commencé. Le Conseil-exécutif a choisi comme emplacement un terrain appartenant à l'Etat et situé sur les Grands Remparts.

*Entretien des bâtiments publics.* Le crédit a été dépassé de 12,383 fr. 75. Cet excédent de dépenses provient de ce que dans ces derniers temps les répa-

rections ont été faites d'une façon plus rationnelle et plus complète que ci-devant. On ne peut que s'en réjouir, attendu que c'est dans l'intérêt du propriétaire, c'est-à-dire de l'Etat.

*Ponts et chaussées.* Le crédit a été dépassé cette année de 171,672 fr. 30, ce qui fait que le compte des avances s'élève actuellement à 695,071 fr.

*Entretien des routes.* Nous avons également à enregistrer ici un dépassement de crédit de 45,161 fr. 37. Il provient de ce que le réseau des routes est plus étendu, de ce que le nombre des cantonniers a dû être augmenté en proportion et de ce que les salaires de ceux-ci ont été améliorés. Il faudra augmenter le crédit.

*Travaux hydrauliques.* Les travaux hydrauliques ont absorbé en 1904 une somme de 890,934 fr. La Confédération et les communes ont participé à ces dépenses par une contribution de 486,573 fr. Le compte des avances a été grevé de 118,989 fr., en sorte qu'il s'élève actuellement à 1,144,490 fr. Les devis des travaux importants entrepris ces dernières années s'élèvent à la somme totale de 8,474,000 fr. Il a été dépensé jusqu'à ce jour 7,608,148 fr. L'Etat a contribué à ces dépenses par 2,818,170 fr., les redevables par 2,281,688 fr. et le reste a été fourni par la Confédération. Parmi ces travaux figurent la correction de l'Emme, qui représente une dépense de 2,443,030 fr. et celle de la Gürbe, qui coûte 1,332,970 fr.

*Chemins de fer.* On laisse lors de l'élaboration des horaires trop peu de temps aux communes pour formuler leurs observations. Bien qu'il ne soit la plupart du temps donné aucune suite à ces dernières, il convient cependant de prolonger les délais autant qu'on le peut. La Direction des chemins de fer se donne toute la peine voulue pour qu'il soit tenu compte, dans les conférences, des vœux émis. Il est difficile, au reste, de contenter tout le monde, et cela d'autant plus que des communes qui ont des intérêts absolument identiques, émettent parfois des vœux diamétralement opposés.

En ce qui concerne les lignes subventionnées par l'Etat et qui se trouvent actuellement en construction, nous devons faire observer que celle de Berne à Schwarzenbourg ne pourra pas être ouverte pour le moment à l'exploitation, attendu que la question de l'entrée en gare à Berne n'est pas encore réglée. Quelques-unes des compagnies de lignes subventionnées qui ont été réunies pour leur exploitation se sont plaintes à ce sujet. Le gouvernement a chargé une commission de personnes compétentes d'examiner ces plaintes. Il faut attendre, pour se prononcer, le résultat de l'enquête entreprise.

### Direction de l'intérieur.

*Législation.* Maintenant que la loi sur les apprentissages est adoptée, la Direction de l'intérieur est prête à présenter d'autres projets de loi — loi sur l'assurance mobilière, loi sur le colportage et la concurrence déloyale, loi sur la protection des ouvrières, mais il s'agit avant tout que le Conseil-exécutif se décide sur la question de savoir auquel de ces projets il y a lieu d'accorder la priorité.

*Enseignement professionnel.* Les rapports sur l'enseignement professionnel sont tous favorables. Nous

constatons avec plaisir ici qu'il a été complètement donné satisfaction au vœu exprimé par l'expert fédéral en ce qui concerne les ateliers d'apprentissage de la ville de Berne et auquel nous nous étions associés.

*Exécution de la loi fédérale sur les fabriques.* Nous exprimons notre satisfaction de ce que le Conseil-exécutif ait institué une surveillance sanitaire régulière sur les fabriques d'allumettes par son ordonnance du 19 septembre 1904. Les bons effets de cette ordonnance ne tarderont pas à se faire sentir.

*Autorités locales.* Plusieurs passages du rapport de la Direction de l'intérieur montrent que certaines autorités locales et certains organes ne remplissent encore que bien peu fidèlement leurs devoirs, notamment en matière de police des foires et marchés, de police des auberges, de contrôle des denrées alimentaires, etc. Il importe absolument, dans l'intérêt général, que les prescriptions légales et les instructions des autorités supérieures soient mieux respectées.

*Auberges.* Il serait fort à désirer que la Direction de l'intérieur mit enfin à exécution son intention, annoncée déjà dans le précédent rapport de gestion, d'élaborer un projet de révision de l'ordonnance pour l'exécution de la loi sur les auberges, révision qui aurait pour but de rendre plus sévères les dispositions de cette ordonnance.

*Inspection des viandes.* Les faits relatés dans le rapport de gestion font voir qu'il y aurait lieu, dans l'un des cas signalés, d'appliquer plus strictement les prescriptions légales et, dans l'autre, de les modifier.

Il a été donné suite dans une certaine mesure à l'observation que nous avons faite dans notre dernier rapport relativement à l'inspection de la viande des animaux tuberculeux, une circulaire ayant été adressée à ce sujet aux intéressés. Mais il faudrait encore que la Direction de l'agriculture vouât elle aussi son attention à la question et chargeât l'organe compétent, c'est-à-dire le vétérinaire cantonal, de procéder à de minutieuses inspections.

*Dîme de l'alcool.* La Direction de l'intérieur nous a rendu attentifs à ce que le nombre des demandes en obtention de subsides à prélever sur la part de la dîme de l'alcool qui lui est attribuée s'accroît constamment et qu'il serait désirable au plus haut point que cette part fût augmentée de manière à pouvoir satisfaire aux besoins. Nous nous associons pleinement à ce vœu.

### Direction des finances.

*Généralités.* Dans le rapport de gestion de la Direction des finances se trouvent un rapport et des propositions du Conseil-exécutif concernant les motions de MM. Schær et Jenny relatives à la Caisse hypothécaire. Quant à nous, nous proposons, ainsi que nous l'avons dit à propos de l'examen du rapport du président du gouvernement, de ne pas discuter le fond de la question en même temps que le rapport de gestion.

Contre toute attente et grâce de nouveau à une succession qui a procuré à l'Etat une somme importante comme aussi à un rendement plus élevé des impôts directs, le compte d'Etat se balance cette année encore avec un excédent de recettes; mais nous estimons qu'il est cependant de notre devoir de faire

observer qu'une administration prudente ne doit pas faire entrer dans ses prévisions des hasards de cette nature et que la perspective d'un déficit au budget continue à subsister.

Le fonds de roulement de la caisse de l'Etat, qui était seulement de 112,000 fr. à la fin de l'année, nous paraît absolument insuffisant. Cela nous engage à revenir sur le postulat que nous avons présenté l'an dernier concernant l'augmentation de ce fonds, ce qui pourrait se faire notamment par le remboursement des avances.

Le vœu exprimé par le conseil d'administration de la Caisse hypothécaire, à savoir « qu'il ne fût plus nécessaire de mettre en mouvement l'appareil lent et compliqué de la votation populaire pour la ratification des emprunts » a besoin d'être soumis à un examen approfondi, le changement proposé exigeant une révision de la constitution.

Comme l'Etat de Berne a acquis une grande partie des actions des usines réunies de la Kander et de Hagneck, nous espérons qu'il sera fait le nécessaire en vue de la représentation du canton au sein du conseil d'administration de cette société.

La compagnie de la ligne du lac de Thoun ayant dénoncé le contrat d'exploitation des lignes construites à la faveur des dispositions prévues dans la loi sur les chemins de fer, nous répétons ce que nous avons dit déjà, à savoir qu'il serait à désirer, vu les capitaux bernois engagés dans ces entreprises, que l'on adoptât un mode d'exploitation aussi rationnel et aussi économique que possible.

*Caisse.* Le postulat présenté par la commission d'économie publique et tendant à ce qu'il soit présenté un rapport et des propositions sur la question de savoir si on ne pourrait pas simplifier notablement le mode de paiement employé par l'Etat en se servant pour cela de l'intermédiaire de la poste se heurte, pour des raisons faciles à concevoir, à une certaine opposition dans le monde des fonctionnaires. Nous la maintenons néanmoins et avons le ferme espoir que dès l'introduction du système des virements postaux, la Direction des finances réorganisera complètement le mode de paiement employé jusqu'ici par l'Etat.

La commission d'économie publique se déclare d'accord avec l'arrangement conclu entre le Conseil-exécutif et le receveur du district de Nidau au sujet de la perte subie par ce dernier ensuite du vol commis dans son bureau en août 1904, mais à la condition toutefois que le rapport concernant la situation de fortune de ce fonctionnaire soit exact et *sans préjudice pour l'avenir*. *Il nous paraît que l'Etat doit s'en tenir rigoureusement au principe de la responsabilité de ses fonctionnaires pour toutes les opérations dont ils ont la charge.*

*Intendance de l'impôt.* L'intendance de l'impôt dispose maintenant de locaux spacieux et bien appropriés. Tous les inconvénients signalés précédemment ont été écartés.

En ce qui concerne les impôts arriérés dont notre commission avait demandé le recouvrement ou la liquidation dans son rapport de l'année dernière, il y a lieu d'espérer qu'une solution définitive interviendra, du moins pour l'essentiel, en 1905.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1905 il y avait encore 64 recours en matière d'impôts du revenu de 1904 qui attendaient leur solution. Pour 50 d'entre eux, il avait été or-

donné un examen de livres, mais le résultat de ce dernier n'était pas encore parvenu à la Direction des finances.

Il appert d'un tableau indiquant l'état des registres des impôts frustrés que l'examen et l'expédition de ces registres à la recette ont été effectués jusqu'à la fin de 1900 dans 17 districts. Dans certains districts, notamment dans ceux du Jura, le contrôle a été poussé jusqu'à ces dernières années, tandis que certains autres districts de l'ancien canton sont très en retard; quelques-uns le sont de 11 ans.

A notre avis, on devrait faire en sorte que dans tous les districts ce contrôle ne soit pas en retard de plus de deux ans. Nous espérons que l'intendance de l'impôt, qui a été réorganisée, réussira à mettre fin à l'état de choses que nous venons de signaler.

### Compte d'Etat.

La délégation chargée de vérifier le compte d'Etat a comparé par de nombreux pointages les chiffres du compte imprimé avec les registres des visa et les pièces justificatives. Aussi loin que la vérification a pu pousser, on a constaté la plus parfaite concordance, sauf en ce qui concerne la rubrique « Subvention fédérale en faveur de l'école primaire », pour laquelle les chiffres définitifs n'ont pu être établis qu'après la clôture du compte, mais ont pu cependant être encore introduits dans le compte imprimé. On a fait disparaître les différences qui en résultaient en retouchant comme il fallait les registres des visa.

La fortune nette de l'Etat était au 1<sup>er</sup> janvier 1904 de . . . . . fr. 58,669,433. 14  
et à la fin de l'année de . . . . . » 58,552,728. 87  
Elle accuse ainsi une diminution de fr. 116,704. 27

Cette diminution s'établit, par le compte de profits et pertes, ainsi qu'il suit:

#### 1<sup>o</sup> Augmentations:

a. Excédent de recettes de l'administration courante . . . . .	fr. 28,835. 65
b. Plus-values de ventes de forêts et de domaines, rachat de servitudes et infériorités de prix d'achat . . . . .	» 40,195. 78
c. Rectifications de la valeur estimative de domaines . . . . .	» 93,260. —
d. Augmentations à l'inventaire du mobilier . . . . .	» 138,888. 80
	Total fr. 301,180. 23

#### 2<sup>o</sup> Diminutions:

a. Excédents de prix d'achat de forêts et de domaines, moins-values de ventes de domaines, cession de domaines curiaux, achat de sources fr. 213,492. 95	
b. Rectifications de la valeur estimative de domaines . . . . .	» 12,400. —
c. Diminutions à l'inventaire du mobilier . . . . .	» 191,991. 55
	» 417,884. 50

ce qui donne la diminution nette de la fortune de l'Etat indiquée ci-dessus, soit . . . . . fr. 116,704. 27

La diminution à l'inventaire du mobilier provient surtout de radiations faites à l'inventaire du matériel de guerre, radiations s'élevant à la somme de 154,945 fr. 05. La principale de ces radiations concerne la réserve des effets d'habillement, dont l'inventaire a dû être diminué d'un stock de capotes appartenant à la Confédération et qui y figurait par erreur.

Les fonds spéciaux, dont l'actif était au 1<sup>er</sup> janvier 1904 de . . . . . fr. 18,408,654. 60  
et à la fin de l'année de . . . . . » 19,449,166. 46  
ont donc augmenté d'une somme de fr. 1,040,511. 86

L'administration courante accuse un excédent de recettes de . . . . . fr. 28,835. 65  
au lieu du déficit prévu au budget, de » 990,417. —

ce qui fait un résultat plus favorable de . . . . . fr. 1,019,252. 65

En réalité, le résultat est encore beaucoup meilleur qu'il ne le paraît, car on a payé pendant l'exercice des dépenses qui n'étaient pas budgétées, à savoir:

1 <sup>o</sup> Rachat des indemnités de logement des pasteurs de Laufon et de Moutier . . . . .	fr. 35,000. —
2 <sup>o</sup> Ameublement de l'université (solde) . . . . .	» 29,658. 45
3 <sup>o</sup> Subventions en faveur de la construction d'églises à Bienne et à Rœthenbach . . . . .	» 35,000. —
4 <sup>o</sup> Perte occasionnée par le receveur du district de Nidau . . . . .	» 28,950. 68

Soit en tout fr. 128,609. 13

Il faut encore ajouter à cela le versement fait à la réserve spéciale, soit une somme de . . . . . « 300,000. —

» 428,609. 13

si bien que le compte se boucle en définitive par un résultat de . . . . . fr. 1,447,861. 78 plus favorable que le budget.

Si réjouissant que soit ce résultat, il ne faut pas oublier que nous ne le devons de nouveau cette année, comme l'année précédente, qu'au rendement exceptionnel de la taxe sur les successions, lequel, grâce à une forte succession qui s'est présentée, a dépassé de 504,000 fr. la moyenne des années 1899 à 1902, et ne pas perdre de vue que sans cela nous aurions un déficit à constater.

Il n'est pas permis d'espérer que pareille circonstance se reproduise une troisième fois, et nous en serons probablement réduits pour 1905 aux recettes normales, en présence d'un déficit de 1,531,341 fr. prévu au budget. On ne pourra donc guère éviter le déficit. Aussi, bien que la réserve constituée pour les mauvais jours, laquelle s'est encore accrue de 500,000 fr. par le versement qui y a été fait sur le bénéfice de l'exercice écoulé, soit là pour parer à cette éventualité, il n'en reste pas moins que nous sommes menacés de voir se rompre pour longtemps l'équilibre de nos finances si nous ne nous efforçons de regarder aux dépenses avec la plus extrême vigilance.

A côté de ces considérations d'ordre général, nous avons aussi à faire quelques observations de détail à propos du compte d'Etat.

1° Les notables inégalités que nous avons de nouveau constatées entre les différentes administrations en ce qui concerne le calcul des indemnités de route, nous obligent à répéter instamment le vœu que nous avons déjà exprimé à l'occasion de l'examen du compte d'Etat pour l'année 1901, c'est-à-dire à demander que la question soit réglée une bonne fois d'une manière uniforme.

2° L'examen des pièces justificatives concernant les dépenses votées par le Grand Conseil est rendu difficile par le fait qu'il n'existe pas d'extraits des décisions y relatives, permettant de constater si ces décisions ont été exécutées conformément aux intentions du Grand Conseil, et qu'il faut ainsi continuellement recourir pour s'en assurer aux procès-verbaux mêmes des délibérations.

C'est un inconvénient que la forme actuelle de ces procès-verbaux ne permet d'ailleurs pas d'écarter; en effet, les propositions du Conseil-exécutif existent seules à part; quant aux modifications adoptées au cours des délibérations, elles sont perdues dans l'ensemble de la discussion et ce n'est qu'en relisant le compte rendu de celle-ci d'un bout à l'autre qu'on parvient à les retrouver; cela fait qu'il est absolument impossible de délivrer les mandats d'exécution sous forme d'extrait de procès-verbal, comme c'est le cas pour les décisions du Conseil-exécutif.

Il nous paraît qu'il conviendrait de remédier à cet état de choses, non seulement pour faciliter la vérification du compte d'Etat, mais afin aussi d'introduire une amélioration utile à tous les points de vue; nous proposons donc *que dorénavant on fasse figurer dans le Bulletin du Grand Conseil, à la fin du compte rendu de chaque délibération, une rédaction définitive de la décision qui en est sortie.*

3° L'insuffisance des salaires des cantonniers a déjà été à plusieurs reprises l'objet des discussions du Grand Conseil, et c'est pour donner suite à une décision de celui-ci que le Conseil-exécutif a fait établir une nouvelle échelle des traitements de ces employés de l'Etat, échelle qui améliore la situation de ceux des classes inférieures et qui détermine les augmentations de traitement par les années de service. Cette nouvelle échelle a été mise en vigueur le 30 avril 1904.

La situation des cantonniers est cependant encore si peu enviable qu'il ne paraît pas digne que l'Etat leur retienne quelque chose, tant peu que ce soit, sur ces traitements déjà si minimes. Nous voulons notamment parler ici du prix de 2 fr. 50 qu'on leur fait payer pour les vieilles capotes remises en état qui leur sont fournies par l'administration militaire. Nous estimons qu'il est du devoir de l'Etat de leur délivrer gratuitement à l'avenir ces capotes.

Un cas particulier nous oblige en outre, en ce qui concerne les cantonniers, de recommander à l'autorité compétente d'appliquer strictement l'instruction du 1<sup>er</sup> janvier 1896, qui prévoit que lorsqu'un de ces employés tombe malade ou entre au service militaire, c'est à l'Etat de pourvoir à son remplacement et d'en payer les frais.

4° Le 30 novembre 1904, l'emploi de la subvention scolaire fédérale a été réglé par un décret, la répar-

tition devant déjà se faire en 1904 conformément à ce décret.

Or, les comptes accusent les écarts suivants entre l'application et les dispositions dudit décret:

a. Il n'a été dépensé que 28,574 fr. pour les suppléments de pension alloués à des instituteurs et des institutrices retraités (VI. J. c.), alors que le montant prévu par le décret est de 30,000 fr.

Nous estimons que cette économie faite au profit de l'administration courante n'est pas admissible, car il ne doit pas être difficile de trouver l'emploi de toute la somme prévue, dont le montant est d'ailleurs impérativement fixé par le décret, étant donné le grand nombre d'instituteurs retraités auxquels une augmentation de pension ne serait pas de trop.

b. Il n'a été dépensé que 79,113 fr. 90 pour les subventions versées aux communes à raison de 80 ct. par élève, alors que la somme fixée par le décret est de 83,000 fr.

Cette différence vient de ce que 43 communes n'ont pas du tout fait usage de la subvention qui leur revenait et que d'autres n'en ont employé qu'une partie.

5° Dans le compte des éléments de la fortune, figurent parmi les avances de l'Etat en faveur de chemins de fer (II. H. A. o.) une avance de 244,000 francs faite à la compagnie du chemin de fer Huttwil-Ramsei pour lui permettre de se constituer et une avance de 2498 fr. 50 accordée pour les études préparatoires d'une ligne de chemin de fer Vevey-Bulle-Thoune.

En ce qui concerne la première de ces avances, la somme à laquelle elle se monte a été déposée, en vertu d'un arrêté du Conseil-exécutif du 23 mars 1904, à la Banque cantonale de Berne, avec ordre de n'en effectuer le paiement que lorsque la justification financière du chemin de fer dont il s'agit aurait été acceptée par le Grand Conseil et d'en porter les intérêts au compte de l'administration courante. Dans la forme, pareille précaution laisse toute liberté au Grand Conseil quant à la décision à prendre, mais cette décision se trouve en réalité fortement préjugée par la participation de représentants de l'Etat à la constitution de la compagnie du chemin de fer sus-mentionné.

Que cette intervention de l'Etat soit justifiée en ce moment, alors que l'équilibre financier est sinon sérieusement menacé, du moins suffisamment incertain, et que l'on sait que les lignes de chemins de fer déjà construites avec l'aide de l'Etat coûteront à elles seules encore d'importants sacrifices, c'est ce qui nous paraît également contestable.

Quant à l'avance faite pour les études préparatoires de la ligne Vevey-Bulle-Thoune, elle devrait à notre avis disparaître du compte des éléments de la fortune.

Pour conclure, nous proposons au Grand Conseil d'approuver le compte d'Etat de 1904, sauf erreurs ou omissions.

### Crédits supplémentaires.

Les crédits supplémentaires ont été divisés, comme d'habitude, en trois catégories.

I. *Les dépassements de crédits qui sont la conséquence de l'exécution d'arrêtés du Grand Conseil ou ont été*

*approuvés par cette autorité et doivent être considérés comme affaires réglées.*

Nous avons examiné ces dépenses en regard des décisions sur lesquelles elles s'appuyaient. La somme V. B. 11 concerne seulement le rachat de l'indemnité de logement servie au pasteur de Laufon. Le subside alloué en faveur de la construction de l'église et de la cure de cette localité a déjà été versé en 1903. Les dépenses sont restées partout dans les limites des crédits, à l'exception de celles nécessitées par l'ameublement de la nouvelle université. Le dernier versement, qui a été effectué cette année, accuse un excédent de dépenses de 46 fr. 85, ce qui est insignifiant sur un crédit total de 140,000 fr.

II. *Les dépassements de crédits pour des dépenses faites en application de dispositions légales, de tarifs ou de conventions* n'ont pas besoin d'une autre justification et ne nous donnent lieu d'ailleurs à aucune observation.

III. *Les autres dépassements de crédits* sont dûment justifiés et résultent en général de circonstances inévitables. Cependant le dépassement de 8000 fr. qui s'est produit à la rubrique VI. G. 3, Musée académique, eût été évité si l'on avait réparti différemment le versement du solde du prix d'achat des tableaux Hodler. En ce qui concerne l'établissement de Sonvilier (VIII. F. 6.), l'excédent de dépenses est attribué au résultat peu favorable de l'exploitation agricole. Les simplifications projetées dans l'administration devront porter remède à la situation.

Au chapitre XII, finances (C. 5.), figure une perte de 28,950 fr. 68 résultant du fait que le gouvernement a fait remise au receveur de Nidau des trois quarts de la somme de 38,600 fr. soustraite à la recette de ce district. Cette remise n'ayant été accordée que sous réserve expresse de l'allocation du crédit nécessaire par le Grand Conseil, nous n'avons, pour ce qui nous concerne, rien à ajouter.

Bien que nous ne proposons le refus d'aucun des crédits supplémentaires demandés, nous ne pouvons cependant nous abstenir de faire observer que les dépassements de crédits atteignent une somme totale qui n'est plus en rapport avec les dépenses prévues au budget; ils représentent actuellement le 6<sup>0</sup>/<sub>0</sub> des crédits alloués, ce qui est évidemment beaucoup trop.

On a cherché à remédier dans une certaine mesure à cet état de choses lors de l'élaboration du budget pour 1905 en élevant les crédits de façon qu'ils correspondent mieux que par le passé aux dépenses réelles. Nous espérons que cette mesure, qui résulte d'une réclamation faite à répétées fois par nous, produira l'effet voulu et que désormais les crédits supplémentaires seront réduits au minimum.

On contribuerait également, selon nous, à ce résultat en modifiant un peu le système en vigueur. Nous estimons que les différentes administrations de l'Etat devraient être tenues chacune pour ce qui la concerne de se conformer aux indications du budget. Actuellement c'est le contrôle des finances seul qui porte toute la responsabilité. Dans ces conditions il se trouve obligé d'examiner toutes les affaires non seulement quant à la forme mais encore quant au fond, et éventuellement de les retourner afin qu'intervienne une décision du Conseil-exécutif, alors même qu'au moment où telle ou telle affaire se présente le crédit y relatif paraît suffire. C'est là un travail qui, étant donnée la diversité des services, constitue pour le contrôle des finances un surmenage perpétuel et qui diminue la responsabilité qui devrait incomber aux différentes directions.

Nous ne présentons pour le moment aucune proposition à cet égard, mais nous désirons que le gouvernement soumette cette importante question à un examen sérieux.

Vu ce qui précède, nous recommandons au Grand Conseil d'accorder les crédits supplémentaires demandés pour 1904, qui s'élèvent à 912,876 fr. 80 suivant le rapport spécial qui lui a été présenté.

Berne, le 19 septembre 1905.

*Au nom de la commission  
d'économie publique:*

Le président,  
**Kindlimann.**

# Rapport de la Direction des cultes

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant la

## création d'une paroisse catholique romaine à Tramelan.

(Avril 1905.)

Par requête datée du mois de mars 1902 un grand nombre de citoyens des communes de Mont-Tramelan, de Tramelan-dessus et de Tramelan-dessous ont demandé à l'autorité supérieure, par l'intermédiaire de la Direction des cultes, que soit créée une paroisse catholique romaine à Tramelan.

Cette requête, qui est chaleureusement recommandée par les maires des deux dernières communes citées ci-dessus, par plusieurs députés, par le préfet de Courtelary ainsi que par la commission catholique romaine, s'appuie sur les faits suivants :

A teneur du décret du 9 avril 1874 concernant la nouvelle répartition des paroisses catholiques romaines du Jura ainsi que du décret du 23 février 1898 concernant la reconnaissance comme paroisses des associations catholiques romaines de Bienne et de St-Imier, cette dernière paroisse comprend toute la population catholique romaine du district de Courtelary. D'après le dernier recensement, cette dernière s'élève à 3014 âmes, dont environ 800 font partie des trois communes de Tramelan. A ce chiffre il faut encore ajouter à peu près 200 ouvriers italiens ou tessinois, qui séjournent dans la région chaque année pendant les mois de mai à novembre et appartiennent également au culte catholique. Les communes en question sont à trois lieues de St-Imier, siège de la paroisse, et le voyage en chemin de fer est presque aussi long que le trajet à pied. Vu cette circonstance et le fait aussi que les catholiques sont nombreux dans les communes de Tramelan et, enfin, que le territoire de la paroisse de St-Imier est extrêmement étendu, il est impossible au curé de visiter régulièrement ses ouailles habitant la région de Tramelan et de demeurer avec eux en contact spirituel. Aussi les communes en cause ont elles depuis une quin-

zaine d'années un ecclésiastique qui fait le culte dans une chapelle qui a été érigée par les soins d'une société privée de Tramelan-dessus et à laquelle a été annexé un logement. Or cet ecclésiastique n'a pas encore été reconnu par l'Etat et ne reçoit par conséquent aucun traitement de ce dernier. L'état de choses qui existe actuellement à Tramelan est donc tout à fait illégal et ne peut être maintenu que si l'Etat veut bien le reconnaître, soit, en d'autres termes, décider la création d'une paroisse catholique romaine dans cette localité. La nécessité de mettre la rétribution de cet ecclésiastique à la charge de l'Etat est d'autant plus impérieuse que la population catholique de Tramelan appartient en grande partie à la classe ouvrière et qu'elle est ainsi hors d'état d'y subvenir par ses propres moyens et de supporter en outre les autres frais du culte.

Ces motifs nous obligent donc à reconnaître que la requête dont nous venons de parler est absolument fondée et nous permettent de la recommander instamment à l'autorité compétente. Le grand nombre de catholiques habitant les communes de Tramelan, la grande distance qui sépare ces dernières de St-Imier, l'existence d'une chapelle catholique-romaine à Tramelan-dessus et le fait que la séparation est, en réalité, effectuée depuis plusieurs années déjà, sont autant de circonstances qui militent en faveur de la mesure sollicitée par les intéressés. Cette mesure s'impose pour d'autres considérations encore. Après avoir créé nombre de paroisses protestantes et de nouveaux postes de pasteur, il ne conviendrait pas de refuser aux catholiques ce qui a été largement accordé aux réformés.

En ce qui concerne le côté pécuniaire de la question, nous ferons observer que nous prévoyons à l'article 2 de notre projet de décret, l'allocation non seule-

ment d'un traitement en espèces au curé mais aussi d'une indemnité de logement annuelle. Cette dernière prestation de l'Etat est d'autant plus indiquée que la paroisse à créer ne possède aucune fortune curiale, ni presbytère et que sa part à la fortune de la paroisse de St-Imier sera extrêmement minime. La chapelle actuelle, à laquelle est annexée, ainsi que nous venons de le dire, un logement pour l'ecclésiastique, appartient à une société privée et se trouve d'ailleurs grevée de plusieurs hypothèques. D'autre part les impôts sont déjà passablement élevés dans les communes de Tramelan, et il serait difficile de prélever sur la population, qui est en général peu aisée, une contribution paroissiale un peu forte. Conformément à l'article 4, 2<sup>e</sup> paragraphe, du décret du 6 novembre 1879 sur les traitements du clergé catholique, l'Etat alloue aux curés des communes de Bienne, de Moutier et de St-Imier une indemnité de logement, bien que d'après l'art. 2 de l'ordonnance du 14 mars 1816 sur la rétribution des curés catholiques, qui est encore aujourd'hui en vigueur, les communes soient tenues de fournir gratuitement aux curés un presbytère ou, à défaut, un logement convenable et un jardin. Cette disposition s'appuie sur l'article 7 de l'acte de réunion du 23 novembre 1815, qui a été abrogé, pour ce qui concerne la rétribution par l'Etat des ecclésiastiques, par la loi sur les cultes du 18 janvier 1874. L'article 7 de l'acte de réunion prévoyait cependant que, dans des cas extraordinaires, le gouvernement avait le droit d'accorder un secours aux communes dont les moyens auraient été reconnus insuffisants pour remplir les prestations auxquelles elles étaient tenues. Quoique cette dernière clause ait été, ainsi que nous venons de l'exposer, abolie par la loi sur les cultes, le Grand Conseil a décidé lors de la discussion du décret du 6 novembre 1879 sur les traitements du clergé catholique d'allouer aux paroisses de Bienne, de Moutier et de St-Imier, créées après coup, une indemnité de logement

pour leur curé, attendu qu'elles ne possédaient pas de biens curiaux et qu'il leur eût été difficile de prélever de nouveaux impôts. La situation étant aujourd'hui absolument la même pour Tramelan, nous estimons que l'allocation d'une indemnité de logement est justifiée par ce précédent.

En revanche nous estimons que, ainsi que nous le prévoyons à l'article 3 de notre projet, la paroisse doit être tenue de fournir à son ecclésiastique un logement, un jardin et le bois de chauffage nécessaire et de prendre à sa charge les frais de clôture du jardin et de façonnage du bois. Cette obligation découle déjà de l'article 2 de l'ordonnance du 14 mars 1816 et a été imposée aussi aux paroisses de Bienne, de Moutier et de St-Imier. Si les prestations de l'Etat et de la paroisse sont réglées ainsi que nous le proposons, il en résultera pour l'Etat, en comptant 500 fr. pour l'indemnité de logement, une dépense annuelle de 2900 à 3700 fr., suivant le nombre d'années de service du titulaire. Les autres articles du projet sont relatifs à la procédure à suivre en cas de contestations entre le curé et la paroisse relativement aux prestations en nature de cette dernière, à la répartition des biens curiaux entre l'ancienne et la nouvelle paroisse, à l'organisation intérieure de celle-ci et à l'exécution du décret. Nous ne croyons pas nécessaire de nous y arrêter davantage.

Vu ce qui vient d'être exposé, le soussigné vous demande instamment d'adopter le projet de décret qui suit.

*Berne, le 12 avril 1905.*

*Le directeur des cultes,  
Ritschard.*

**Projet du Conseil-exécutif,**  
du 15 mai 1905.

---

## Décret

qui

**érige les communes de Mont-Tramelan, de Tramelan-dessus et de Tramelan-dessous en paroisse catholique romaine indépendante.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, 2<sup>e</sup> paragraphe, de la Constitution cantonale et l'art. 6, 2<sup>e</sup> partie, lettre *a*, de la loi du 18 janvier 1874 sur l'organisation des cultes;

sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète :*

**ARTICLE PREMIER** Les communes de Mont-Tramelan, de Tramelan-dessus et de Tramelan-dessous, qui faisaient partie jusqu'ici de la paroisse de St-Imier, sont érigées en paroisse catholique romaine indépendante (art. 5 à 7 de la loi sur l'organisation des cultes).

La nouvelle paroisse portera le nom de « paroisse catholique romaine de Tramelan » et aura son siège à Tramelan-dessus.

**ART. 2.** Il est créé une place de curé pour cette paroisse.

Le curé sera salarié par l'Etat, qui lui servira en sus du traitement ordinaire, une indemnité de logement dont le chiffre sera fixé par le Conseil-exécutif.

**ART. 3.** La paroisse fournira à son curé un logement, un jardin et le bois de chauffage nécessaire; elle subviendra également aux frais de l'entretien du logement, du clôturage du jardin et du façonnage du bois de chauffage.

Les différends que pourrait faire naître l'application du paragraphe précédent entre le curé et la paroisse, seront vidés par le préfet. Il pourra être recouru devant le Conseil-exécutif contre la décision de celui-ci, dans les délais prévus par l'art. 58 de la loi sur l'organisation communale.

**ART. 4.** La nouvelle paroisse sera organisée conformément à la loi.

**ART. 5.** Les biens appartenant en commun à l'ancienne paroisse de St-Imier et à la nouvelle paroisse de Tramelan feront entre elles l'objet d'un partage ou d'une licitation.

Les paroisses intéressées chercheront à opérer ce partage ou cette licitation par la voie amiable. L'acte de répartition ou de licitation sera soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Si ces paroisses n'arrivent pas à s'entendre pour le partage des biens, les contestations seront vidées par les autorités administratives (art. 63 de la Constitution cantonale).

**ART. 6.** Le présent décret, qui modifie la circonscription de la paroisse catholique romaine de St-Imier (art. 1<sup>er</sup>, n<sup>o</sup> 41, du décret du 9 avril 1874 concernant la nouvelle répartition des paroisses catholiques du Jura), entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif est chargé de son exécution.

Berne, le 15 mai 1905.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

Le président,  
**F. de Wattenwyl.**  
Le chancelier,  
**Kistler.**

## Recours en grâce.

(Octobre 1905.)

1<sup>o</sup> **Schæfer**, Théophile, né en 1851, originaire d'Oberkammach, jardinier à Grellingue, a été condamné le 15 décembre 1904, par le président du tribunal de Laufon, à 50 fr. d'amende et à 3 fr. 25 de frais, pour contravention aux prescriptions légales relatives aux loteries. Il avait mis en loterie à Grellingue des paysages peints par lui-même et avait déjà vendu 150 billets à 20 centimes, bien qu'il eût été averti par le préfet de Laufon que l'autorisation d'organiser et de publier cette loterie ne pouvait lui être accordée. Malgré l'avertissement, il avait aussi apposé des affiches dans deux auberges. Il soutient n'avoir pas cru que le fait d'apposer ces affiches pouvait constituer une contravention. Schæfer n'a pas d'antécédents judiciaires et jouit d'une bonne réputation. Il prétend aussi s'être trouvé dans la gêne par suite d'une longue maladie. Cette dernière circonstance a engagé le préfet à recommander le recours en grâce; le président du tribunal déclare que, selon lui, Schæfer avait agi de bonne foi et il le recommande également à la clémence du Grand Conseil. En raison de toutes ces circonstances, le Conseil-exécutif propose la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

2<sup>o</sup> **Rychener**, Marie, née en 1879, demeurant à Ersigen, a été condamnée, le 6 septembre 1904, à 40 fr. d'amende et à 2 fr. 50 de frais, pour délit de chasse. Ayant aperçu dans les champs entre Ersigen et Kirchberg un lièvre blessé, elle s'en était emparé et l'avait échangé dans une auberge d'Ersigen contre un morceau de lard. Elle n'avait pas encore subi de condamnation et n'avait pas une mauvaise réputation. Elle déclare dans son recours que le lièvre était dans un piteux état, qu'il ne bougeait pour ainsi dire plus et qu'elle n'avait pas cru mal faire en mettant fin à

ses souffrances. Elle ne pourrait payer l'amende et celle-ci devrait donc être convertie en emprisonnement. Le conseil communal d'Ersigen et le préfet recommandent le recours. Le Conseil-exécutif trouve qu'une forte réduction de l'amende se justifie par les circonstances dans lesquelles la contravention a été commise et par l'état d'indigence de la femme Rychener. Il voudrait aller encore plus loin que la Direction des forêts, qui adhérerait à une réduction de l'amende à 10 fr., et propose d'abaisser celle-ci à 1 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 1 fr.*

3<sup>o</sup> **Brechbühl**, Adolphe, né en 1876, manœuvre, demeurant à Berne, a été condamné le 9 mars 1905, pour complicité dans un vol de bois, à 15 jours d'emprisonnement et, solidairement avec Benoît Lehmann, aux frais de l'Etat, fixés à 52 fr. 50. Le dimanche 4 décembre 1904, Brechbühl et Lehmann — ce dernier a déjà subi plusieurs condamnations pour vol de bois — se rendirent dans une forêt appartenant à l'hôpital bourgeois de Berne pour y couper en délit des arbres de Noël. Lehmann a scié une quarantaine de sapineaux et Brechbühl les a ramassés et transportés en un certain endroit. Plus tard, lorsqu'ils retournèrent les chercher, les deux compères furent découverts, et Lehmann appréhendé pendant qu'il s'enfuyait. Tous deux ont ensuite avoué leur méfait. Les sapineaux avaient une valeur de 40 fr. Brechbühl a prétendu que Lehmann lui avait demandé son aide et promis de lui payer une journée de travail. Le tribunal a reconnu que Brechbühl n'avait joué que le rôle de complice. Il n'a pas de casier judiciaire et est bien famé.

Il prie le Grand Conseil de lui faire remise de la peine d'emprisonnement. Il prétend que c'est la misère

qui l'a poussé à prêter l'oreille aux suggestions de Lehmann. La direction de police de la ville de Berne recommande le recours en grâce. Elle dit que Brechbühl gagne peu comme manœuvre, qu'il est souvent obligé de chômer, mais qu'il fait tous ses efforts pour subvenir aux besoins de sa nombreuse famille. Le préfet trouve qu'on peut faire remise de la moitié de la peine. Il n'est guère possible d'accorder la grâce entière, car le tribunal a déjà usé de beaucoup d'indulgence envers le délinquant. Le Conseil-exécutif croit cependant que, pour tenir compte des bons antécédents de Brechbühl et de la situation misérable de sa famille, le Grand Conseil peut lui faire remise des deux tiers de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des deux tiers de la peine d'emprisonnement.*

4° Rosa Trachsel, née Aebi, née en 1874, demeurant à Berne, a été condamnée, pour calomnie, à 15 fr. d'amende et, solidairement avec la femme Holzer, aux frais de l'Etat, fixés à 30 fr. 70. S'étant mêlée à une dispute qui s'était élevée entre deux autres femmes devant l'hôtel du Sauvage à Berne, où elle vendait des cartes postales illustrées, la susnommée a traité plusieurs fois une de ces femmes de gourgandine. A l'audience, elle a nié le fait, mais il a été prouvé par des témoignages. La femme Trachsel a déjà subi plusieurs condamnations, entre autres pour prostitution et pour vol. La dernière condamnation date cependant de 1893 et, ces dernières années, sa conduite n'a plus donné lieu à aucune plainte.

Elle prie le Grand Conseil de lui faire remise de l'amende; elle expose qu'elle est dans l'indigence, que l'amende devrait être convertie en emprisonnement et qu'elle n'a rien à attendre de son mari, qui mène une vie déréglée. La direction de police de la ville de Berne recommande le recours, en considération de la bonne conduite de la pétitionnaire ces dernières années et du mauvais état de sa santé. Le préfet pourrait accepter une réduction de l'amende à 10 fr. Le Conseil-exécutif, par contre, propose le rejet du recours. La peine lui paraît légère comparativement à la gravité du délit. De plus, le casier judiciaire de la femme Trachsel ne témoigne pas en sa faveur.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

5° Finger, Jacob, né en 1881, cultivateur à Oberlangenegg, a été condamné par le tribunal correctionnel de Thoune, le 27 décembre 1904, pour incitation au délit d'extorsion, à un jour d'emprisonnement et à

52 fr. 90 de frais de l'Etat. Le 3 août 1904, Finger, son père, son frère et un nommé Oesch, ouvrier de campagne à Oberlangenegg, étaient occupés à faire de la litière dans les marais dudit lieu. Vers le soir, tandis qu'ils prenaient leur goûter, qui se composait de café et d'eau de-vie, ils aperçurent un monsieur et une dame venant de leur côté en suivant le sentier de Schwarzenegg à Wachfeldorn. Ils s'interrogeaient pour savoir qui pouvaient être ces étrangers, lorsque tout à coup Oesch, sans doute déjà pris de boisson, demanda s'il devait jeter par terre le monsieur; Jacob Finger lui répondit qu'il n'oserait pas et paria avec lui 2 fr. qu'il n'oserait pas. Là-dessus, Oesch s'approcha du monsieur et lui porta avec la main à l'improviste un coup qui le fit chanceler; il le frappa une seconde fois au moment où il remettait son chapeau, sans cependant le faire tomber; ensuite il lui demanda son nom, en prétendant que lui et sa compagne avaient foulé de l'herbe appartenant à lui, Oesch, et qu'il porterait plainte contre eux. Le monsieur donna son nom dans l'espoir de mettre fin à l'affaire. Mais Oesch réclama encore un franc à titre de dommages-intérêts, en prétendant qu'ailleurs on leur ferait payer davantage; les deux étrangers, qui s'étaient remis de leur premier effarement, ne voulurent rien payer et purent continuer leur chemin sans être encore molestés. Ils portèrent plainte contre leur agresseur. Celui-ci fut condamné comme auteur d'une tentative d'extorsion de peu d'importance et Finger comme instigateur de ce délit. Finger est bien famé et n'avait pas encore été condamné.

Il a adressé un recours en grâce, à l'appui duquel il fait valoir que son intention n'était pas d'exciter Oesch à commettre son agression, mais qu'il avait simplement voulu exprimer le doute que ce dernier osât s'attaquer aux deux étrangers. Il a toujours joui d'une bonne réputation. Le conseil communal d'Oberlangenegg recommande le recours. Le préfet, par contre, en propose le rejet, surtout parce que Finger a été condamné depuis à une amende de 10 fr. pour scandale d'auberge. Abstraction faite de ce que la tentative d'extorsion de peu d'importance ne tombe pas sous le coup de la loi, il faut remarquer que l'instigation de Finger n'a pas revêtu un caractère bien grave et ne mérite pas absolument d'être réprimée par la peine de l'emprisonnement. Sa bonne réputation milite aussi en sa faveur; de même il convient de tenir compte de ce que c'est sa première condamnation à de l'emprisonnement. Il a payé les frais de l'Etat. Ces considérations engagent le Conseil-exécutif à proposer la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

6° **Wælle**, Nicolas, né en 1860, originaire d'Ebnat, typographe à Berne, a été condamné par le juge de police de Berne, le 3 avril 1905, pour abandon de famille, à 12 jours d'emprisonnement et à 26 fr. 40 de frais. Déjà depuis plusieurs années Wælle ne remplit plus ses devoirs de père de famille envers sa femme et ses deux enfants. Il dépense à l'auberge la plus grande partie de ce qu'il gagne. Au mois de février de 1903, il a déjà été condamné à 10 jours d'emprisonnement pour le même délit. Il n'a pas tenu la promesse qu'il fit alors de subvenir à l'entretien de sa famille. Il l'a même, depuis un an, complètement abandonnée. A l'audience, il a cherché à se disculper en prétendant que sa femme lui est infidèle et le calomnie, mais il n'a rien pu prouver à cet égard. Wælle est mal famé.

Il s'est adressé au Grand Conseil pour obtenir remise de sa peine d'emprisonnement. Dans son recours, il prétend de nouveau que, s'il se conduit mal, c'est sa femme qui en est cause et il affirme que l'exécution de la condamnation lui coûterait sa place. La direction de police de la ville de Berne et le préfet recommandent le rejet du recours, en déclarant que Wælle néglige sa famille intentionnellement et par méchanceté. Le Conseil-exécutif est de même opposé à toute mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

7° **Beuglet**, François, né en 1865, de Courrendlin, demeurant à Porrentruy, a été condamné, le 13 septembre 1904, par le juge de police de Berne, pour absences scolaires de sa fille Elisabeth, à 35 fr. d'amende et à 6 fr. de frais. Cette enfant, née à Porrentruy le 11 mars 1893, a complètement manqué l'école pendant les mois de décembre 1903 et janvier et février 1904. Beuglet n'a pas porté présence à l'audience, parce qu'après un court séjour à Berne il est allé demeurer à Porrentruy. L'enfant se trouvait alors pour quelque temps à Berne chez sa grand'mère. Dans son recours en grâce, Beuglet déclare que sa fille ne peut pas être astreinte à fréquenter l'école, attendu qu'elle est faible d'esprit à un très haut degré et ne profite en rien des leçons. S'il l'a quand même envoyée à l'école à Porrentruy, c'est parce que l'enfant avait elle-même du plaisir à aller en classe et s'y trouvait sous une bonne surveillance. Il dit que, gagnant à peine de quoi vivre, il est dans l'impossibilité de payer l'amende. L'inspecteur des écoles de Porrentruy déclare que l'enfant a simplement été tolérée dans les écoles de cette ville, parce qu'elle se comportait bien. Ses certificats scolaires prouvent aussi qu'elle est incapable de tout travail. Après examen du dossier de l'affaire, la Direction

de l'instruction publique a dispensé l'enfant Beuglet de la fréquentation de l'école. Le recours est recommandé par le préfet de Berne. Le Conseil-exécutif partage la manière de voir de la Direction de l'instruction publique et trouve que les circonstances justifient pleinement la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

8° **Stæhli**, Gaspard, né en 1874, sculpteur sur bois, originaire de Willigen et y demeurant, et **Kohler**, Gaspard, né en 1884, charpentier, originaire de Willigen et y domicilié, ont été condamnés le 31 janvier 1905 par le juge au correctionnel d'Oberhasle, le premier pour tapage nocturne et trouble au repos public, à 40 fr. d'amende, 2 jours d'emprisonnement et 15 fr. 35 de frais, le second, pour tapage nocturne, trouble au repos public et mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux, à 40 fr. d'amende et 10 jours d'emprisonnement aggravé, ainsi qu'à 23 fr. de frais. Dans la nuit du 3 au 4 décembre 1904, les deux pré-nommés faisaient du tapage devant la maison d'un cultivateur de Willigen, frappant avec un gourdin à la muraille et troublant ainsi la tranquillité des habitants de la maison. Lorsque le propriétaire parut et les somma de se tenir tranquilles, Kohler lui lança à la tête un pieu de bois qui se trouva sous sa main; la victime fut sérieusement blessée au visage et dut se faire soigner par un médecin pendant quatorze jours. Devant le tribunal les coupables avouèrent les faits après quelques hésitations. Au vu du certificat médical présenté, le pieu que Kohler avait jeté fut reconnu comme un instrument dangereux au sens du code pénal, ce qui a entraîné une aggravation de la peine à l'égard du pré-nommé.

Stæhli et Kohler adressent maintenant au Grand Conseil une requête tendante à la remise de la peine d'emprisonnement qui leur a été infligée. Ils prétendent avoir agi sans aucune intention malveillante et délictueuse; ils voulaient simplement jouer une farce comme on a l'habitude d'en faire encore dans leur contrée. Ils n'avaient pas l'intention de causer du mal au propriétaire de la maison qu'ils avaient prise pour but de leur farce. Au reste ils invoquent leurs antécédents, la considération et la confiance dont ils ont joui jusqu'à ce jour auprès de leurs concitoyens. Le paiement de l'amende et des frais judiciaires et extrajudiciaires que l'affaire leur a occasionnés est déjà pour eux une punition suffisamment forte. Ils se sont arrangés à l'amiable avec la partie civile. Le conseil communal de Schattenhalb recommande instamment la prise en considération de la requête. Il croit que l'exécution de la peine d'emprisonnement aurait plutôt un effet

démoralisant sur les pétitionnaires, qui avaient jusqu'ici une réputation irréprochable. Le préfet est aussi du même avis. Ces recommandations, les antécédents sans tache des coupables, la spontanéité avec laquelle ils ont cherché à s'acquitter de leurs obligations pécuniaires, engagent le Conseil-exécutif à proposer la remise partielle de la peine. Quant à les excuser en admettant qu'il ne s'agissait que d'une farce, ce n'est pas possible; la coutume de faire des farces du genre de celle à laquelle ils se sont livrés doit être absolument condamnée comme une habitude déplorable qui peut facilement conduire à des excès. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil de commuer la peine d'emprisonnement de Gaspard Stæhli en une amende de 8 fr. et de réduire à 5 jours celle de Gaspard Kohler.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine d'emprisonnement de Gaspard Stæhli en une amende de 8 fr. et réduction à 5 jours de la peine d'emprisonnement de Kohler.*

9° **Greber, Jean**, né en 1872, maçon; **Greber, Frédéric**, né en 1874, cordonnier; **von Kænel, Frédéric**, né en 1878, cordonnier, et **Wittwer, Jacob**, né en 1868, cultivateur, tous originaires de Scharnachthal et y domiciliés, ont été condamnés le 26 janvier 1905 par le juge de police de Frutigen, pour délit de chasse, les trois premiers à 160 fr. et le dernier à 200 fr. d'amende, et tous solidairement aux frais de justice, liquidés à 12 fr. 70. Le 15 octobre 1904, les prénommés furent pris par les gardes chasse Stoller et Wæfeler à chasser le chamois sur le Kohlenberg, dans le district à ban du Kienthal. Frédéric Greber et von Kænel rabattaient le gibier sur les deux autres. Les gardes-chasse ont entendu tirer quatorze coups de feu. Tous les quatre coupables, à l'exception de von Kænel, qui était muni d'une carabine, portaient des fusils Vetterli transformés en fusils de chasse. Au début ils contestèrent devant le juge la dénonciation et s'offrirent à fournir un alibi. Ils firent toutefois des aveux complets avant qu'on en vînt à l'administration des preuves. Wittwer avait déjà été puni une fois pour délit de chasse au cours de la même année et se trouvait par conséquent en état de récidive. A son encontre, comme à l'encontre des autres coupables, il y avait lieu pour deux raisons au doublement de la peine, puisque le délit avait été commis d'une part en temps prohibé et d'autre part dans un district mis à ban. Les susnommés adressent maintenant au Grand Conseil une requête tendante à une remise d'une partie des amendes qui leur ont été infligées, en invoquant leur mauvaise situation pécuniaire

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

et leurs familles, qui auraient beaucoup à souffrir s'ils devaient subir leurs peines dans toute leur rigueur. Le conseil municipal de Reichenbach appuie la requête, certifie que tous les pétitionnaires possèdent une bonne réputation, et confirme leurs déclarations. Le préfet en fait de même. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose néanmoins d'écarter la requête, eu égard à la fréquence toujours plus grande des délits de chasse dans les territoires mis à ban et à la nécessité d'appliquer la loi dans toute sa sévérité pour y remédier. D'ailleurs, dans le cas présent, il ne s'agit pas seulement d'un délit de peu d'importance, puisque les braconniers faisaient une véritable battue. Enfin il est à remarquer qu'il n'existe aucune raison spéciale d'accorder la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

10° **Wenger, Jean**, né le 17 février 1888, manœuvre, originaire de Ruschegg et y domicilié, a été condamné le 4 novembre 1904 par la Chambre criminelle de la Cour suprême, pour viol, à 11 mois de détention dans une maison de correction, sous déduction d'un mois de détention préventive, et à la privation des droits civiques pour 5 ans, ainsi qu'aux frais, liquidés à 159 fr., et à 50 fr. de dommages-intérêts. Wenger, dans l'après-midi du 26 septembre 1904 violentait sur la route qui conduit de Ruggisberg à l'hôtel du Gurnigel, une jeune fille de 17 ans qui avait apporté à dîner à un ouvrier occupé à la construction du nouvel hôtel et qui s'en retournait. D'abord il offrit de l'argent à la jeune fille pour arriver à ses fins. Comme elle cherchait à fuir pour se dérober à ses exigences, il la poursuivit et l'entraîna sur le bord de la route, où il accomplit son méfait. Wenger avoua immédiatement. La jeune fille violée était un peu simple d'esprit. Wenger n'avait subi précédemment aucune condamnation et jouissait d'une bonne réputation. Son père adresse pour lui une requête au Grand Conseil dans laquelle il sollicite la remise du reste de la peine. Il a une grande famille qu'il ne peut arriver à entretenir à lui seul; il a grand besoin du secours de son fils aîné. Le conseil municipal de Ruschegg et le préfet appuient la requête. Le directeur de la maison disciplinaire de Trachselwald n'est pas du même avis. Wenger s'est mal conduit jusqu'ici. Le 23 mai 1905 il a même dû être puni pour mauvais traitements envers un codétenu. Une mise en liberté avant la fin de la peine n'est pas justifiée par sa conduite. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

11° **Stucky, Alfred**, né en 1868, originaire de Rœthenbach, cultivateur à Loveresse, a été condamné par le tribunal correctionnel de Moutier le 5 novembre 1904, pour mauvais traitements, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 120 fr. de dommages-intérêts à payer à la partie civile, ainsi qu'à 75 fr. 50 de frais de justice. Le 28 septembre 1904, Stucky s'en revenait de la foire de Malleray avec un nommé Tschumy, cultivateur à Reconvilier, avec lequel il avait débattu l'achat d'un veau pendant la journée. Le long du chemin, les deux compagnons de route se querellent encore à s'arranger, mais en vain. Avant d'arriver à Loveresse et de se quitter, ils entrèrent dans une auberge pour tenter une dernière fois de se mettre d'accord. Selon les dires de Stucky, l'affaire se serait alors définitivement conclue, tandis que Tschumy prétend que tout fut rompu au contraire dans cette dernière tentative. Le fait est que celui-ci s'en retournait seul vers Reconvilier quand Stucky le rejoignit. Une dispute s'étant alors élevée entre les deux hommes, Stucky en vint bientôt aux voies de fait sur son interlocuteur, le frappant violemment à coup de pied et à coup de poing. Tschumy reçut entre autres à la main gauche un coup qui le rendit incapable de travailler pendant quatorze jours. Stucky n'a pas de casier judiciaire; il jouissait d'une réputation irréprochable, ainsi qu'en font foi les certificats délivrés par les communes de Loveresse et de Reconvilier.

Il s'adresse aujourd'hui au Grand Conseil pour obtenir remise de la peine d'emprisonnement qui lui a été infligée, en invoquant les certificats susmentionnés et ses bons antécédents. Il dit que le paiement des frais de l'Etat et des dommages-intérêts, étant donné la situation précaire dans laquelle il se trouve, constitue déjà pour lui une peine suffisamment sévère. Le préfet atteste que le pétitionnaire a payé les frais de justice et appuie sa requête. Il ne saurait être question néanmoins d'une remise complète de la peine, vu les suites assez graves que l'affaire a eu pour la victime. Ce n'est qu'en considération de la réputation irréprochable du pétitionnaire ainsi que de l'appui donné à sa requête que le Conseil-exécutif croit pouvoir recommander au Grand Conseil de faire acte d'indulgence. Il estime cependant que les circonstances ne permettent pas de réduire la peine de plus de la moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction à 15 jours de la peine d'emprisonnement.*

travention à la loi du 22 pluviôse an VII (10 février 1799) qui prescrit des formalités pour les ventes d'objets mobiliers, à 50 fr. d'amende et à 4 fr. 10 de frais de justice. La loi susmentionnée, qui est encore en vigueur dans le Jura, prescrit que les ventes aux enchères publiques d'objets mobiliers ne peuvent se faire que par le ministère d'un notaire. Or, le 18 mars 1905, Fontana a mis en vente publique des meubles et du bétail lui appartenant, d'une valeur de 1000 fr., sans satisfaire à cette formalité. Le fait ayant été dénoncé, Fontana s'est soumis sans réserve au jugement. Il n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Il adresse aujourd'hui au Grand Conseil une demande par laquelle il sollicite réduction de l'amende qui lui a été infligée. Il allègue à l'appui de sa requête que dans sa contrée on fait souvent, pour éviter des frais, les petites ventes mobilières comme celle dont il s'agit sans avoir recours au ministère d'un notaire, et qu'il a commis sa contravention par pure ignorance de la loi; il est pauvre d'ailleurs et a besoin pour vivre du peu d'argent que la vente a produit. Le préfet ne peut pas dire si la coutume de faire les petites ventes aux enchères publiques sans le ministère d'un notaire s'est introduite dans la contrée, comme le prétend Fontana; tout ce qu'il sait, c'est qu'une personne de la même localité que celui-ci a encore été condamnée dernièrement pour une semblable infraction; le préfet ajoute que Fontana n'est pas si pauvre qu'il voudrait bien lui-même le faire croire et que pour toutes ces raisons il se voit dans l'impossibilité d'appuyer la requête. Cet avis du préfet ne permet pas de faire une remise complète de l'amende. Il conviendrait en revanche de faire bénéficier le pétitionnaire d'une remise partielle en considération des motifs suivants: La loi du 22 pluviôse an VII est trop rigoureuse si l'on compare l'état de choses qu'elle consacre dans le Jura à celui qui règne dans l'ancien canton. C'est pour remédier dans la mesure du possible à cet inconvénient que le Conseil-exécutif a rendu en date du 27 février 1905 une ordonnance aux termes de laquelle les encaus de moindre importance peuvent se faire maintenant dans le Jura par le ministère des agents de poursuites. Or, il est bon de remarquer que cette ordonnance, qui venait d'être rendue quand Fontana a procédé à la vente dont il s'agit, n'a été publiée que quelques jours après celle-ci. Eu égard à ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire de la moitié de son amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*

12° **Fontana, Franz**, originaire de Novazzano (canton du Tessin), maçon à Saulcy, a été condamné par le juge de police de Delémont le 26 avril 1905, pour con-

13° Louise **Jullerat**, tenancière de l'hôtel des Galeries du Pichoux, à Undervelier, et **Cerf-Prenez**, Xavier, tenancier de l'hôtel des Voyageurs, au même lieu, ont été condamnés par le juge de police de Delémont le 10 mai 1905, pour contravention au décret concernant la police des auberges, à 10 fr. d'amende et 3 fr. 80 de frais de justice chacun. Tous deux avaient été dénoncés pour avoir tenu leurs établissements ouverts au-delà de l'heure prescrite. Ils se sont soumis sans réserve au jugement. Dans la requête qu'ils adressent au Grand Conseil pour obtenir remise des amendes à eux infligées, ils allèguent qu'il est de coutume générale dans le Jura de ne fermer les auberges qu'à minuit à l'époque du carnaval. C'est par suite de cette coutume que le 7 mars ils n'ont fermé leurs établissements, malgré les sommations du guet-de-nuit, qu'une demi-heure après l'heure voulue. Aucun des pétitionnaires n'a de mauvais antécédents et ils jouissent tous les deux d'une bonne réputation. Le préfet conteste que ce soit une coutume générale dans la contrée de laisser, à l'époque du carnaval, les auberges ouvertes plus longtemps que d'ordinaire et qu'une pareille coutume soit tolérée; il propose d'écarter la requête. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, se range à cet avis. Les pétitionnaires ne sont pas en état de faire valoir, abstraction faite de l'allégation dont il est question ci-dessus, allégation qui est complètement mise à néant par les déclarations du préfet, aucun motif plausible en faveur de la remise de peine qu'ils sollicitent. Il n'en existe d'ailleurs pas en réalité, d'autant plus que l'amende prononcée est des plus modérées.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

14° Veuve Elise **Zehnder** née Salzmann, originaire de Kœniz, née en 1862, demeurant à Berne, a été condamnée le 7 janvier 1902, pour diffamation et injures, à 10 fr. d'amende, à 30 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile et à 10 fr. 80 de frais de justice, et le 6 janvier 1903, pour absences scolaires de son fils, à 10 fr. d'amende et 2 fr. de frais de l'Etat. De son aveu, la femme Zehnder, à l'occasion d'une dispute qu'elle avait avec une de ses voisines, une dame Meister, traita celle-ci de « Sauweib » et de « Saumorc »; la première de ces expressions fut qualifiée d'injure par la juge, la seconde, de diffamation. La femme Zehnder a prétendu avoir été provoquée par sa voisine Meister, mais elle n'a pas réussi à faire la preuve de son dire. La seconde des condamnations infligées à la femme Zehnder a été motivée, ainsi qu'il appert du dossier, par le fait que son garçon a manqué vingt fois l'école sans excuse au mois d'octobre et au mois de novembre 1902 et qu'elle

se trouvait sous ce rapport en état de récidive. La femme Zehnder n'a pas subi d'autres condamnations et n'a pas au demeurant une mauvaise réputation. Elle adresse aujourd'hui un recours en grâce au Grand Conseil, en alléguant que sa situation pécuniaire, qui est très critique, ne lui permet pas de payer les amendes et les frais auxquels elle a été condamnée. La direction de police de la ville de Berne atteste que la pétitionnaire est connue pour une brave et laborieuse personne, mais qu'elle n'est pas en état de suffire à elle seule à l'entretien de ses cinq enfants et doit par conséquent avoir recours à la bienfaisance publique. Ladite direction de police appuie donc la requête. De son côté, le préfet recommande de faire une remise partielle des amendes. Le Conseil-exécutif estime en revanche qu'il n'y a pas lieu de faire acte d'indulgence dans le cas particulier, en égard surtout à la nécessité de pas créer de précédent et au peu d'importance des amendes infligées. Il ne faut d'ailleurs pas non plus oublier que la femme Zehnder se trouvait en état de récidive par rapport à l'une de ses condamnations.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

15° **Kæsermann**, Emile, né en 1870, cultivateur, de Leuzigen, demeurant à Malleray, a été condamné, le 6 mai 1905, par le juge au correctionnel de Moutier, pour infraction à l'interdiction des auberges et pour contravention au décret sur la police des auberges, à 2 jours d'emprisonnement, à 10 fr. d'amende et aux frais, fixés à 38 fr. 50. La fréquentation des débits de boissons avait été interdite à Kæsermann pour une année, par le juge susmentionné, pour scandale d'auberge et résistance à un fonctionnaire. Il ne s'est nullement inquiété de cette défense et a été rencontré à plusieurs reprises dans des auberges. Il est même allé une fois jusqu'à refuser de quitter le local après l'heure de fermeture, malgré les injonctions de l'aubergiste, et jusqu'à résister aux sommations de l'agent de police qui avait été appelé. Kæsermann a déjà subi des condamnations pour vol, scandale d'auberge, voies de fait, tapage nocturne, escroquerie et résistance à la police et ne jouit donc pas d'une bonne réputation. Dans son recours en grâce, il se dit obligé d'aller à l'auberge pour faire ses affaires et, étant célibataire, de prendre pension au restaurant. Le juge a déjà reconnu que, toutes les fois qu'un procès-verbal a été dressé contre Kæsermann, celui-ci était entré dans les auberges non pour y faire des affaires, mais uniquement pour y prendre des consommations. Le préfet déclare que Kæsermann ne dit pas la vérité en prétendant n'être pas marié. Il recommande le rejet du recours. Le Conseil-exécutif trouve que rien dans cette affaire ne milite en

faveur de Kæsermann et qu'au contraire ses condamnations antérieures le rendent indigne de la grâce qu'il sollicite.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

16° Meyer, Paul-Arthur, né en 1868, fabricant de ressorts, de Reisiswil, demeurant à Bienne, a été condamné, le 29 juillet 1904, à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais, pour infraction à l'interdiction des auberges. Cette interdiction lui avait été infligée parce qu'il n'avait pas payé ses impôts communaux pour les années 1899 et 1900. Il demande une remise de peine, en disant qu'il s'est entièrement acquitté de sa dette envers la commune de Bienne et des frais de l'Etat. Le conseil municipal de Bienne et le préfet du district déclarent qu'effectivement Meyer a payé tout ce qu'il devait et ils le recommandent à l'indulgence du Grand Conseil. Meyer n'a pas de casier judiciaire et on ne connaît non plus rien de défavorable sur son compte.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

17° Hauss, Frédéric-Guillaume, né en 1869, employé d'hôtel, alsacien d'origine, a été condamné pour vol par le tribunal correctionnel d'Interlaken, le 28 novembre 1903, à 13 mois de détention correctionnelle, 10 années de bannissement et aux frais, s'élevant à 127 fr. 50. Hauss était employé pendant l'été de 1902 dans un hôtel d'Unterseen en qualité de cocher d'omnibus, mais il dut être congédié ensuite de démêlés avec le chef de l'établissement. Après avoir cherché en vain une place ailleurs, il revint un soir à Unterseen. Se trouvant complètement sans ressources, il alla se cacher dans une écurie de l'hôtel en question pour y passer la nuit. Le lendemain matin de bonne heure, il s'empara d'un vélocipède qui se trouvait dans le corridor de l'hôtel et partit avec du côté de Leissigen. Arrivé dans ce village, il y vendit la machine, qui valait environ 140 fr., pour 50 fr. à un ouvrier. Celui-ci ayant désiré savoir qui était son vendeur, il lui indiqua un faux nom. A Lucerne il s'engagea comme garçon de cuisine aussi sous un faux nom. Il ne put être arrêté qu'un an plus tard. Hauss avait déjà été condamné pour vol, pour menaces à main armée et pour faux en écriture privée, la dernière fois à 15 mois de réclusion. Il avait commencé à subir cette peine-ci en janvier de l'année 1901, mais était parvenu peu de

temps après à s'évader du pénitencier. Aujourd'hui la peine en question est subie, de même qu'un peu plus de la moitié de celle qui lui a été infligée en dernier lieu. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il sollicite sa libération pour l'automne de 1905 et dit que, s'il n'obtenait pas remise d'une partie de sa peine, il ne sortirait qu'en hiver de l'établissement pénitenciaire, à une époque où il trouverait difficilement du travail. Comme il est déserteur, il ne peut rentrer dans son pays. Abstraction faite de sa précédente évasion du pénitencier, Hauss s'y est bien comporté. Malgré cela, le Conseil-exécutif trouve que les antécédents judiciaires de ce détenu ne permettent pas d'accueillir favorablement son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

18° Perrin, Louis-Eugène, né en 1855, monteur de boîtes, de Noiraigue, et Walsler, Adolphe, né en 1833, de Teuffen, agent d'affaires, demeurant tous deux à Bienne, ont été condamnés pour infraction à l'interdiction des auberges, le premier à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais et, le second, à 6 jours d'emprisonnement et à 12 fr. 50 de frais. La fréquentation des auberges leur avait été interdite pour cause de non-paiement des impôts communaux. Ils demandent remise de leurs peines d'emprisonnement, en déclarant qu'ils ont maintenant payé tout ce qu'ils devaient à la commune et à l'Etat. Les autorités communales de Bienne et le préfet recommandent le recours. Comme il le fait d'habitude dans les cas de ce genre, le Conseil-exécutif propose d'accorder la grâce sollicitée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

19° Friedrich, Alexandre, né en 1876, cultivateur, de Grossaffoltern, demeurant à Worblaufen, a été condamné, pour escroquerie, par le tribunal correctionnel de Berne, le 23 février 1905, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, aux frais s'élevant à 39 fr. 30 et à 50 fr. de dommages-intérêts à payer à la partie civile. Friedrich demeurait avec sa femme et quatre enfants, chez ses parents, qui étaient fermiers à Limpach. Il venait souvent à Berne et logeait son cheval à l'écurie de l'hôtel du Sauvage. L'hôtelier Frœhlich le considérait comme un fils de paysan tout à fait rangé et dans une bonne situation de fortune. Friedrich était au contraire un dissipateur et, après la mort de son père, la famille se trouva bientôt ruinée et dut se

dissoudre. Au commencement de décembre de l'année dernière, il alla trouver Frœhlich, qui entre temps avait pris à bail le restaurant du Militærgarten, et lui raconta qu'il était venu à Berne avec son cheval de service militaire et qu'en chemin ce cheval avait eu un accident et se trouvait en traitement dans les écuries d'un vétérinaire de la ville. Il décrivit très minutieusement comment la chose s'était passée et quelle blessure le cheval s'était faite. Quelques jours plus tard il revint et dit à Frœhlich qu'il avait l'intention d'acheter un autre cheval au voiturier Kipfer, qui lui devait 350 fr., mais qu'il lui fallait encore 45 fr. pour compléter le prix d'acquisition et il pria le susnommé de lui prêter cette somme, en promettant de la lui rendre le lendemain. Frœhlich lui remit sans défiance un billet de banque de 50 fr. Mais il ne revit plus ni l'emprunteur ni son argent. Le récit de Friedrich a été reconnu mensonger d'un bout à l'autre. A l'audience, Friedrich a fait des aveux à peu près complets. Il n'avait pas encore été condamné et n'avait pas une mauvaise réputation. C'est là-dessus qu'il s'appuie pour faire appel à la clémence du Grand Conseil. Vu le bon certificat délivré par la personne chez laquelle Friedrich a été employé ces derniers temps comme domestique, à Worblaufen, le conseil communal de Bolligen recommande le recours. Le préfet fait remarquer que, suivant une récente déclaration du patron de Friedrich, celui-ci serait parti de chez lui clandestinement et il propose, en considération de l'habileté avec laquelle l'escroquerie a été commise, le rejet du recours. Le Conseil-exécutif adhère à cette proposition; les raisons invoquées par le préfet lui paraissent concluantes et il n'en voit pas d'autres qui puissent militer en faveur d'une remise de peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

20° **Zwahlen**, Rodolphe, né en 1864, cultivateur, demeurant au lieu dit Ob dem Wald dans la commune de Guggisberg, a été condamné par le juge de police de Schwarzenbourg, le 17 avril 1905, pour débit illicite de boissons spiritueuses, à une amende de 80 fr., au paiement d'un droit de patente de 20 fr. et à 24 fr. 65 de frais. Il avait été dénoncé parce qu'à plusieurs reprises, pendant l'hiver de 1904/05, ses filles avaient accepté le paiement de l'eau-de-vie qu'elles servaient aux jeunes gens qui allaient à la veillée chez elles. Souvent, en effet, mais cependant pas toujours, ces derniers laissaient quelques pièces de monnaie sur la table avant de quitter la maison. Les témoins entendus ont été unanimes à dire que cet argent était le prix de l'eau-de-vie consommée. A l'audience, Zwahlen a déclaré vouloir prendre la responsabilité des actes reprochés à ses filles. Il n'avait pas encore subi de con-

damnations et jouissait d'une bonne réputation. Il demande au Grand Conseil remise de l'amende qui lui a été infligée. Il reconnaît l'exactitude des faits, mais conteste avoir su que ses filles servaient de l'eau-de-vie aux jeunes gens qu'elles recevaient; d'ailleurs il ne veut pas admettre que les quelques pièces de 10 et 20 centimes que ces garçons laissaient sur la table puissent être considérées comme un paiement; il dit aussi qu'en fin de compte on ne peut pas le rendre responsable de ce que faisaient ses filles à son insu. Enfin il trouve que cette forte amende de 80 fr. est une peine beaucoup trop sévère pour lui, à raison surtout de sa situation financière, qui est des plus précaires. Le préfet propose la remise de la moitié de l'amende. Une remise totale de la peine ne se justifierait pas, parce qu'il ne s'agit pas d'une seule et unique infraction; Zwahlen a du reste déjà bénéficié de ce que le juge ne l'a pas reconnu coupable d'avoir, illicitement, fourni un local pour y consommer des boissons. La Direction de l'intérieur se prononce en faveur d'une réduction de l'amende à 50 fr. Le Conseil-exécutif estime que, pour tenir dûment compte de toutes les circonstances atténuantes, on peut réduire l'amende de moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de l'amende.*

21° **Jaggi**, Ernest, maître de pension à Evillard, a été condamné le 3 février 1905 par le juge de police de Bienne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 20 fr. et à 3 fr. 50 de frais. Il avait pris à son compte une confiserie à Evillard dès le 1<sup>er</sup> janvier et avait ouvert en même temps une crêmerie, où l'on servait du café, du thé, du chocolat et du lait. Le 8 janvier, des personnes qui se trouvaient chez lui commandèrent des grogs. Jaggi les leur servit, quoiqu'il n'en eût pas le droit, n'étant pas en possession d'une patente. Un agent de police eut connaissance de la chose et dressa procès-verbal. Jaggi avoua la contravention. On découvrit alors qu'il ne possédait pas non plus de patente pour sa crêmerie. Il n'avait pas de casier judiciaire et était bien famé. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il dit avoir ignoré les dispositions légales auxquelles il a contrevenu. Ses affaires ont mal marché et, au bout de peu de temps, il a dû abandonner son établissement et se trouve maintenant avec sa famille dans un état voisin de la misère. Le préfet de Bienne déclare que ces faits lui paraissent être l'expression de la vérité et il ajoute que Jaggi, qui est sans fortune et pour le moment sans emploi, ne peut absolument pas payer l'amende. Il propose une réduction de celle-ci à 20 fr. Vu cette recommandation et pour tenir compte des circonstances prérappelées, le Conseil-exécutif, d'accord avec la

Direction de l'intérieur, trouve que le Grand Conseil peut au cas particulier user de clémence et réduire l'amende à 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 20 fr.*

22° **Renaud, Auguste**, né en 1858, journalier, originaire de Goumois-France, ci-devant à Muriaux, a été condamné le 19 avril 1898 par le tribunal correctionnel des Franches-Montagnes, pour coups et blessures commis au moyen d'un instrument dangereux, à 2 mois de détention dans une maison de correction et 20 années de bannissement. Dans une dispute avec un habitant de Muriaux, Renaud avait donné à ce dernier, inopinément et traîtreusement, un coup de couteau dans la cuisse gauche. Le blessé ne s'était aperçu de rien; il se rendit à la maison, et c'est là seulement que le sang qui coulait de sa blessure lui fit comprendre ce qui s'était passé; il accusa immédiatement Renaud d'être l'auteur du coup, mais celui-ci nia avec opiniâtreté. Il persista dans ses dénégations pendant tout le cours du procès. Sa culpabilité a cependant été établie par une série d'indices. Il avait déjà subi des condamnations pour vol et voies de fait. Le blessé a été pendant plus de 5 jours incapable de travailler. Renaud demande aujourd'hui à être gracié du reste de sa peine de bannissement. Il a subi ses 2 mois de maison de correction et est banni depuis 7 ans. Il produit des attestations de ses maîtres et une déclaration du maire de Goumois constatant que, pendant tout ce temps, il s'est comporté à la satisfaction des personnes chez lesquelles il a travaillé et des autorités françaises. Il désirerait finir ses jours à Muriaux, où il a été élevé et où se trouve presque toute sa parenté. La commune de Muriaux ne s'oppose pas à son retour; par contre, le préfet des Franches-Montagnes trouve que la gravité de l'affaire et les précédentes condamnations de Renaud le rendent indigne d'une mesure de clémence. Il y a cependant lieu de remarquer que les deux condamnations antérieures datent des années 1882 et 1883 et n'étaient pas de nature bien grave; l'une était une simple amende de 25 fr. Renaud ayant toujours eu une bonne conduite pendant son long exil en France et la commune de Muriaux n'étant pas opposée à son retour au pays, le Conseil-exécutif pense qu'on peut l'y laisser revenir et il propose, en conséquence, de lui faire remise du reste de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine de bannissement.*

23° **Augsburger, Frédéric**, né en 1877, originaire de Schangnau, épicier, demeurant à Berne, a été condamné, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 3 fr. 50 de frais. Prévenu d'avoir débité de la bière en quantités inférieures à 2 litres, Augsburger a déclaré à l'audience se soumettre au jugement à intervenir. Il a cependant dit que c'était sa femme qui avait vendu la bière, et cela à son insu. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et jouit d'une bonne réputation. Dans son recours il prétend que ces quelques litres de bière s'ajoutaient simplement à de plus grandes quantités déjà livrées à des ouvriers et qu'ainsi l'affaire n'a pas grande importance. On ne trouve cependant rien au dossier qui puisse faire admettre l'exactitude de cet allégué. Augsburger expose aussi qu'il ne pourrait payer l'amende et le droit de patente sans imposer à sa famille de dures privations. Il produit un certificat médical constatant qu'il a dû se faire traiter pendant assez longtemps pour une carie tuberculeuse de l'épine dorsale et ne recouvrera jamais une entière capacité de travail. La direction de police de la ville confirme qu'il vit dans l'indigence avec sa famille et recommande une remise partielle de l'amende. Le préfet et la Direction de l'intérieur proposent, au contraire, vu la nature du délit, le rejet du recours. Le Conseil-exécutif adhère à cette dernière proposition; il ne croit pas qu'Augsburger soit dans une si grande pauvreté qu'il ne puisse acquitter l'amende. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'une seule contravention.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

24° **Althaus, Jean-Samuel**, né en 1839, demeurant à Berne, a été condamné par le juge de police de Berne les 7 mars, 4 avril et 2 mai 1905, pour contravention à la loi scolaire, à des amendes s'élevant ensemble à 186 fr. et à 10 fr. de frais. Il a laissé un de ses garçons manquer l'école depuis le mois de novembre 1904 jusqu'au mois de mars 1905. Il a dû reconnaître d'emblée l'entière exactitude des procès-verbaux dressés contre lui et s'est soumis aux sentences du juge. Aujourd'hui il prie le Grand Conseil d'user d'indulgence à son égard en lui faisant remise de l'amende, qu'il est, dit-il, dans l'impossibilité de payer, car il gagne à peine de quoi entretenir sa famille. Il expose que la maladie retient depuis longtemps sa femme au lit et que n'ayant personne que son garçon Hans pour soigner le ménage, il s'est vu forcé de le garder à la maison. La direction de police de la ville certifie qu'Althaus est un ouvrier qui ne se dérange jamais et elle recommande son recours. Le préfet se joint à cette recommandation. La Direction de l'instruction publique trouve aussi que les circonstances

dont mention ci-dessus militent en faveur d'une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

25° Eymann, Ernest, né en 1882, originaire d'Innerbirrmoos, menuisier aux ateliers fédéraux de constructions à Thoune, demeurant à Gwatt, a été condamné le 23 décembre 1904, par le tribunal correctionnel du Bas-Simmenthal, pour falsification d'un billet de change, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 24 fr. 50 de frais de justice. Le 2 août 1904, Eymann, qui exerçait alors son métier à Reutigen, avait fait signer à deux personnes de cette localité qui se portaient cautions pour lui un billet de change à l'ordre de la Caisse d'épargne et de prêt de Thoune. Le montant du billet devait être de 50 fr.; mais après que les cautions eurent signé, Eymann porta, à leur insu, le chiffre du billet à 150 fr., somme que lui versa l'établissement susdésigné. Il espérait pouvoir rembourser le billet à l'échéance et pensait que de cette manière sa fraude ne serait pas découverte. Mais le jour de l'échéance venu, il ne put trouver l'argent nécessaire pour s'acquitter, ce qui fait que la créancière mit les cautions en demeure de payer à sa place et que la falsification vint ainsi au jour. La Caisse d'épargne et de prêt de Thoune dénonça immédiatement le coupable, qui s'empressa de la désintéresser, il est vrai, mais ne put arrêter l'action de la justice.

Eymann n'a pas subi de condamnations antérieures et n'a pas mauvaise réputation. Il adresse au Grand Conseil un recours en grâce à l'appui duquel il invoque ses antécédents et allègue que ce sont des embarras pécuniaires, ses affaires ayant mal marché, qui l'ont poussé à commettre la mauvaise action pour laquelle il a été condamné. Après avoir traversé une crise très dure, il a réussi à trouver une place qui assure l'existence de sa famille. Lui faire subir sa peine, ce serait le vouer de nouveau à la misère, lui et les siens. Le conseil municipal de Strättligen et le préfet appuient la requête. Il ne saurait être question d'accorder au pétitionnaire une remise entière de sa peine, le tribunal ayant déjà tenu compte dans son jugement de la plupart des circonstances invoquées à l'appui de la requête; en revanche, il paraît justifié de réduire cette peine à 8 jours de détention, pour avoir égard à la situation d'Eymann et des siens. Au surplus, les antécédents et le jeune âge du pétitionnaire, ainsi que l'empressement avec lequel il a réparé sa faute, parlent en faveur d'une pareille mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 8 jours de détention.*

26° Lehmann, Jean-Jacob, né en 1864, tapissier, originaire de Nennigkofen, demeurant à Berne, a été condamné le 21 février 1905 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 10 fr. et à 3 fr. 50 de frais de justice. Lehmann avait été dénoncé pour avoir vendu dans son épicerie, un dimanche après-midi, un litre de bière à un enfant. Devant le juge, il a contesté avoir jamais lui-même vendu de la bière un dimanche, car ce jour-là son magasin reste toujours fermé. Mais il a reconnu qu'il était possible que sa femme se soit laissée aller à le faire. Il s'est soumis au jugement. Dans la requête qu'il a adressée au Grand Conseil pour obtenir remise de l'amende à lui infligée, Lehmann invoque sa bonne réputation et la pauvreté dans laquelle il se trouve lui et sa nombreuse famille. Il dit qu'il ne lui serait pas possible de payer cette amende. La direction de police de la ville de Berne certifie l'exactitude des allégations du pétitionnaire et recommande une prise en considération partielle de la requête. En revanche, le préfet propose d'écarter celle-ci, en considération de l'augmentation continuelle des contraventions à la loi sur les auberges. Le Conseil-exécutif estime de son côté qu'il ne saurait être question de faire une remise entière de l'amende; il est d'avis cependant, d'accord avec la Direction de l'intérieur, qu'une réduction de cette amende serait justifiée eu égard à ce que Lehmann en est à sa première contravention et que celle-ci a été seule de son espèce. Il propose donc de réduire l'amende à 25 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 25 fr.*

27° Bischoff, Lina, née en 1859, épouse de Gottlieb, de Thoune, demeurant à Berne, a été condamnée par le tribunal correctionnel de Berne, le 2 juin 1904, pour détournement d'objets d'une valeur de plus de 30 fr., à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire et à 40 fr. 80 de frais. Le 23 février 1903, cette personne avait reçu de la maison Fritsche à Neuhausen une collection d'échantillons de linge de femme, qu'elle avait fait venir suivant des prospectus qui lui avaient été envoyés. Ces échantillons devaient lui servir à prendre des commandes pour la maison Fritsche, qui lui avait garanti une certaine commission. Elle ne parvint cependant pas à trouver de clients. Peu de temps après, étant sans argent, elle porta la majeure partie des échantillons, d'une valeur d'environ 50 fr., au mont-de-piété, mais il ne lui fut pas possible de les en retirer, et la maison Fritsche, qui éprouvait un préjudice de ce chef, porta plainte contre elle. Le tribunal la condamna au minimum de la peine. Lina Bischoff n'avait pas d'antécédents judiciaires ni mauvaise ré-

putation. En novembre 1904, elle a déjà adressé un recours en grâce au Grand Conseil et obtenu remise de la moitié de sa peine, parce qu'elle se trouvait dans l'indigence avec sa famille, à cause de l'oisiveté de son mari. Aujourd'hui ce dernier sollicite, au nom de sa femme, remise de la seconde moitié de la peine. Il ne peut cependant pas alléguer de motifs qui n'aient déjà été pris en considération lors du premier recours en grâce. Aussi la direction de la police de la ville de Berne et le préfet recommandent-ils le rejet de la requête. Bischoff prétend que la maison Fritsche a été indemnisée de la perte qu'elle a éprouvée, mais cette affirmation a été reconnue contraire à la vérité. Le Conseil-exécutif ne voit dès lors pas de motifs qui puissent l'engager à proposer la grâce entière.

Proposition du Conseil-exécutif :

*Rejet.*

28° **Giorgetti, Michele-Angelo**, né en 1881, originaire de Stabio (Tessin), marbrier à Berne, a été condamné le 25 avril 1905 par la Chambre de police, pour actions impudiques commises sur une jeune fille, à 10 jours d'emprisonnement, à 137 fr. 10 de frais de justice, ainsi qu'à 180 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile. Ainsi qu'il l'a avoué, Giorgetti entretenait depuis le mois de février ou de mars 1904 des relations illicites avec la fille de ses maîtres de pension, une nommée Angela Crivelli, née le 18 septembre 1889. Il faisait la cour à cette jeune fille et se proposait de l'épouser. Les parents ne mettaient aucun empêchement à ce qui se passait. Mais ils se sont avisés tout à coup d'intervenir et c'est ce qui a amené Giorgetti devant les tribunaux. La somme exorbitante qu'ils réclamaient à titre de dommages-intérêts a fait voir qu'ils entendaient profiter de l'affaire pour battre monnaie. Devant le tribunal, Giorgetti a prétendu avoir ignoré que la jeune Crivelli n'eût pas encore l'âge de seize ans, car elle n'allait plus à l'école. On n'a d'ailleurs pas pu prouver qu'il ait su positivement l'âge de la jeune fille en question. Le tribunal a reconnu cependant que la présomption d'intention criminelle suffisait pour établir le délit.

Giorgetti adresse aujourd'hui au Grand Conseil un recours en grâce pour obtenir remise de sa peine d'emprisonnement. A l'appui de sa requête, il cherche à prouver qu'il était bien loin de se douter du caractère délictueux des actes commis par lui avec la jeune Crivelli. Dans le canton du Tessin, d'où celle-ci est originaire, le commerce charnel avec une jeune fille n'est puni que lorsque l'intéressée est âgée de moins de quatorze ans. En outre, le pétitionnaire prétend que les parents de la Crivelli n'ont fait que favoriser les relations qu'il avait avec elle. La direction de police de la ville de Berne et le préfet déclarent ne pas

pouvoir appuyer la requête, vu la nature spéciale du délit. Il est vrai qu'il ne saurait être question d'accorder au pétitionnaire une remise entière de peine. Le caractère délictueux des actes commis par lui, bien qu'il y ait du vrai dans les allégations de sa requête, est incontestable. Cependant le Conseil-exécutif estime qu'on pourrait, vu la bonne réputation, les antécédents irréprochables de Giorgetti et les circonstances du cas, le dispenser d'aller en prison. Il propose en conséquence de commuer en une amende de 50 fr. les dix jours d'emprisonnement infligés au pétitionnaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 50 fr.*

29° **Hermann, Alexandre-Adrien-Louis**, né en 1882, menuisier, originaire de Givet (France), a été condamné le 15 octobre 1904 par la Chambre criminelle de la Cour suprême, pour brigandage et résistance à la force publique, à 16 mois de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive, à 20 ans de bannissement hors du territoire du canton de Berne, ainsi qu'à 163 fr. 90 de frais de justice. Hermann, qui avait déserté le service militaire en France au mois de juin 1904 avec un nommé Métivier, était venu un beau jour, le 10 août suivant, échouer à Berne en compagnie de celui-ci, après avoir rôdé quelques temps en Allemagne. Les deux compères n'étaient pas plutôt arrivés qu'ils firent la connaissance d'un brave homme, par lequel ils se firent goberger toute l'après-midi. Le soir venu, ils lui proposèrent d'aller faire un tour avec eux dans la ville basse, sous prétexte de lui payer à boire à leur tour. Chemin faisant, comme le bonhomme, qui n'avait pas moins de soixante-sept ans, venait d'entrer dans le pissoir d'une ruelle, l'Antoniengässchen, ses compagnons d'occasion, qui s'étaient concertés, se précipitèrent sur lui pour le dévaliser. Hermann lui jeta par derrière les deux bras autour du cou pour le maintenir en état d'impuissance et l'empêcher de crier, pendant que Métivier lui fouillait les poches et lui enlevait son portemonnaie, contenant une somme de 10 fr. Leur exploit accompli, les deux bandits détalèrent, mais comme leur victime avait avisé immédiatement la police, ils furent découverts le soir même encore rue de l'Arsenal. Métivier réussit à prendre le large, tandis qu'on appréhendait Hermann. Celui-ci fit une résistance acharnée et ce n'est qu'avec l'aide de quelques personnes qui se trouvaient là qu'on put enfin s'en rendre maître. Il a été puni à plusieurs reprises en France pour vagabondage et sa réputation y est des plus déplorables. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il cherche à rejeter toute la faute sur son camarade Métivier, qu'il accuse d'avoir été l'instigateur de toute

l'affaire. Rien dans les pièces du dossier ne permet de contrôler ses assertions. Comme nul autre motif n'est allégué à l'appui de la requête et qu'il n'en existe d'ailleurs pas, le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

30<sup>o</sup> **Bucher, Jacob**, né en 1863, originaire de Schüpfen, et sa femme **Anna née Kæser**, née en 1857, demeurant à Beurnevésin, ont été condamnés le 17 juin 1905 par la Chambre de police, pour suppression de l'état civil d'un enfant, à 2 mois de détention dans une maison de correction chacun, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 179 fr. 15 de frais de justice. **Anna Kæser** avait mis au monde à Jerisberg près de La Baumette, en 1886, une enfant illégitime qui fut inscrite dans les registres de l'état civil sous le prénom de **Rosalie**. Elle avait conclu avec l'individu qui en était le père, un nommé **Rupprecht**, un arrangement par lequel celui-ci s'obligeait à payer 200 fr. par an pour la pension de l'enfant, jusqu'au jour où ce dernier atteindrait l'âge de dix-sept ans. Deux ans après, soit en 1888, **Anna Kæser** épousa **Jacob Bucher**, son mari actuel. Cinq enfants naquirent de ce mariage. Quant à la fille illégitime de la mère, elle était traitée à l'égal des autres enfants et on lui cachait son origine. Toutefois comme elle avançait en âge et qu'elle approchait de sa majorité, les époux **Bucher** se mirent à craindre qu'elle ne finit par apprendre le secret de sa naissance. C'est pourquoi ils vinrent en décembre 1903 consulter un avocat de Porrentruy, chez lequel la jeune fille était en service, pour savoir s'il n'y aurait pas moyen de légitimer cette enfant, **Bucher** déclarant que l'enfant en question n'était pas le sien, mais qu'il le reconnaîtrait volontiers comme tel. L'avocat, auquel la chose parut possible, leur conseilla de s'adresser à un notaire et de le charger de dresser un acte de légitimation, ce qu'ils firent immédiatement. L'acte fut signé le 21 décembre 1903, et la légitimation fut annotée par la suite dans les registres des naissances de Schüpfen et de La Baumette. Devant le tribunal, les époux **Bucher** ont prétendu que les notaires qui avaient dressé l'acte avaient été entièrement mis par eux au courant des circonstances. Cela n'a pu cependant être établi d'une manière convaincante; on avait dû renoncer d'ailleurs à impliquer dans l'affaire les notaires dont il s'agit, faute de preuve certaine. Ni l'un ni l'autre des époux **Bucher** n'a subi de condamnation antérieure et ils jouissent tous les deux d'une bonne réputation.

La Chambre de police a adressé d'office en leur faveur un recours en grâce au Grand Conseil. Cette autorité expose à l'appui de sa requête que les époux **Bucher** ont agi de bonne foi et sur le conseil d'un homme de loi, ainsi qu'il est prouvé; la peine qu'on a

dû quand même leur infliger est beaucoup trop sévère. En outre il convient de tenir compte de ce que les intéressés ont agi dans une intention absolument louable, puisqu'ils cherchaient à effacer l'illégitimité de la naissance de **Rosalie Kæser** et épargner ainsi à celle-ci une tare qui de nos jours encore est de nature à peser sur toute une existence et à causer les plus vifs désagréments à celui qui en est atteint. La Chambre de police propose donc au Grand Conseil de faire remise entière de la peine. Le Conseil-exécutif ne saurait qu'en faire autant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

31<sup>o</sup> **Chapuis, Lucien**, né en 1878, boucher, originaire de Bonfol et y demeurant, a été condamné le 8 avril 1905 par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur les auberges, à 100 fr. d'amende et à 37 fr. 85 de frais de justice. **Chapuis** avait repris au mois de juillet 1904 le restaurant de la Gare à Bonfol; il l'exploitait sans avoir obtenu le transfert à son nom de la patente de l'ancien propriétaire. Dénonciation fut faite contre lui le 10 décembre. A l'audience où il fut cité, on constata que le transfert de la patente en question n'avait eu lieu que le 12 du même mois, et encore non pas au nom de **Chapuis** lui-même, mais à celui de sa sœur **Aline**. **Chapuis** a déjà été condamné antérieurement pour le même délit et pour résistance à la force publique. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il prétend n'avoir eu aucune intention délictueuse et avoir réclamé à temps le transfert de la patente. Le maire de Bonfol et le préfet de Porrentruy appuient la requête. La Direction de l'intérieur fait observer que **Chapuis** farde la vérité. Il est vrai qu'il a réclamé le transfert de la patente, mais ce qu'il ne dit pas, c'est que sa demande a été repoussée et qu'il a ainsi intentionnellement et sciemment violé la loi; en conséquence, ladite Direction propose d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif se range à son avis.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

32<sup>o</sup> **Hæberli, Frédéric**, né en 1866, originaire de Krauchthal, vacher à Büren z. Hof, a été condamné le 2 juin 1905 par le tribunal de Fraubrunnen, pour vol commis furtivement, de nuit, dans un lieu habité, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 24 fr. 20 de frais de justice. **Hæberli** avait volé, dans le courant du mois de mars et du mois d'avril, quelques lapins à deux cultivateurs de Büren, en s'introduisant le matin de bonne heure, avant la traite, dans les

étales de ceux-ci. Ses vols représentaient une valeur de 7 fr. Les lapins en question furent retrouvés dans la visite domiciliaire à laquelle il fut procédé à son encontre et rendus à leurs propriétaires. Hæberli a déjà été condamné en 1899 à un jour d'emprisonnement pour recel. Au demeurant, il n'a pas mauvaise réputation. A l'appui du recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il invoque la mauvaise situation économique dans laquelle il se trouve, ainsi que le fait qu'il a une nombreuse famille à nourrir et que sa femme est malade depuis longtemps. Le conseil municipal de Büren z. Hof appuie la requête. De leur côté, le tribunal de Fraubrunnen et le préfet proposent de réduire la peine d'emprisonnement à dix jours. Etant donnés la condamnation subie antérieurement par Hæberli et le fait que celui-ci a répété plusieurs fois sa mauvaise action, il ne saurait être question d'une remise entière de peine. En revanche, la situation du susnommé, le peu de valeur de ses larcins, et l'absence de dommage, permettent de donner suite à la proposition du tribunal et du préfet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine d'emprisonnement à 10 jours.*

33<sup>o</sup> Louise Frésard née Farine, née en 1867, originaire du Noirmont, demeurant au Bois-Derrière près de Montfaucon, a été condamnée le 5 août 1905 par le juge au correctionnel des Franches-Montagnes, pour faux en écriture publique, à un jour d'emprisonnement et, solidairement avec son mari, à 39 fr. 90 de frais de justice. Le mari de la susnommée était inspecteur du bétail au Bois-Derrière. Or, il lui arrivait fréquemment d'être obligé de s'absenter. Comme son suppléant n'était pas toujours là pour le remplacer, il lui vint l'idée, pour faciliter les choses, de signer en blanc un certain nombre de formules de certificat de santé et de les remettre à sa femme pour qu'elle les remplisse et les délivre en cas de besoin. Il avait, dit-il, demandé préalablement au vétérinaire d'arrondissement d'alors, M. Muller, actuellement décédé, s'il y avait quelque chose à redire à cette manière de procéder, à quoi celui-ci aurait répondu que non. Dame Frésard eut à plusieurs reprises l'occasion de se servir des formules signées en blanc par son mari. Mais un jour, dans le courant du mois d'avril 1905, comme la provision de ces formules signées en blanc était épuisée, elle en vint tout bonnement à délivrer le certificat qu'on lui demandait en le signant elle-même du nom de son mari. Le cas fut dénoncé aux autorités, d'où la condamnation relatée ci-dessus. Quant au mari, on se borna à lui infliger une amende. Dame Frésard n'a pas de casier judiciaire et jouit, de même que son mari d'ailleurs, d'une réputation irréprochable. Elle a adressé un re-

cours en grâce au Grand Conseil. A l'appui de sa requête, elle allègue qu'elle a agi par ignorance de la loi et sans aucune intention délictueuse. Ce qui montre bien, dit-elle, qu'elle ne voulait nullement commettre un faux, c'est qu'elle a signé le nom de son mari de sa propre écriture, sans chercher à contrefaire la signature de celui-ci. La requête est instamment appuyée par le conseil municipal de Montfaucon et par le préfet. Les frais de l'Etat ont été acquittés sans retard. Comme les allégations de dame Fréard concordent d'ailleurs avec les faits établis par le dossier, le Conseil-exécutif propose, eu égard à la bonne réputation de la susnommée, de lui accorder la remise de peine qu'elle sollicite.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

34<sup>o</sup> Kohler, Bertha, née en 1874, originaire de Sumiswald, ouvrière de fabrique, demeurant à Berne, a été condamnée le 25 mai 1905 par le juge de police de Trachselwald pour non accomplissement de l'obligation d'assistance, à cinq jours d'emprisonnement et à 18 fr. 10 de frais de l'Etat. — Conformément à un arrangement antérieur, Bertha Kohler devait à l'autorité d'assistance de Sumiswald une contribution de 5 fr. pour l'entretien de son père en 1904. Malgré des sommations réitérées et l'intervention de l'office des poursuites et des faillites, elle négligea de s'acquitter de cette dette, ce qui fait que l'autorité en question fut obligée de recourir à la voie pénale. Lors de son premier interrogatoire, le 17 avril dernier, Bertha Kohler prétendit ne pas être en état de payer ces 5 fr., attendu qu'elle avait à venir en aide à une sœur habitant Berne et que d'ailleurs elle ne gagnait que 2 fr. par jour, ce qui suffisait à peine à son propre entretien. D'autre part, elle a fait une maladie de quatre semaines qui a aggravé encore sa situation. Les 5 fr. en question n'ayant pas encore été acquittés en mai, le juge la condamna. Bertha Kohler n'a pas subi de condamnation antérieure et elle jouit d'une bonne réputation. Elle adresse au Grand Conseil une demande en grâce dans laquelle elle répète ce qu'elle a dit devant le juge. Ses dires paraissent être conformes à la vérité. Elle ajoute qu'elle a emprunté les 5 fr. qu'elle devait et qu'elle a payé sa dette trois jours avant la date du jugement, mais que l'autorité d'assistance a négligé de communiquer la chose au juge. Si elle n'a pas paru à l'audience, c'est précisément qu'elle se figurait que l'affaire était ainsi liquidée. Le préfet atteste que le paiement a bien réellement été effectué avant la date du jugement et recommande la requête. L'inspecteur du I<sup>er</sup> arrondissement de la ville de Berne certifie que la pétitionnaire est pauvre et qu'elle gagne à peine de quoi s'entretenir. Dans ces circonstances, et vu l'excellente conduite de

la personne en cause, le Conseil-exécutif propose de faire remise complète de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

35° Marie Sahli née Brechbühl, née en 1863, originaire de Wohlen, demeurant à Berne, a été condamnée le 24 juin 1905 par la Chambre de police, pour vol et pour outrage public à la pudeur, à 6 mois de détention dans une maison de correction et au paiement des frais de justice, s'élevant à 36 fr. 70. Le mardi 24 janvier 1905 au soir, vers les onze heures, Marie Sahli accostait un passant sur le pont du Grenier et lui fit des propositions impudiques. Elle se rendit ensuite avec son compagnon place Victoria, où ils se livrèrent en plein air, derrière une maison habitée par des ouvriers, à l'acte sexuel. Elle profita du fait que l'individu qu'elle avait ainsi raccolé avait bu pour lui enlever de son porte-monnaie environ 35 fr. Elle a fait lors du premier interrogatoire des aveux complets. La femme Sahli a été condamnée déjà une vingtaine de fois pour vol, prostitution, vagabondage, scandale public, etc. Dans le recours en grâce qu'elle adresse au Grand Conseil, elle essaie de faire croire à une erreur de la part des autorités et de se poser en victime. Elle révoque ses aveux et répète l'argumentation insoutenable dont elle s'est servie devant le juge. Il n'y a aucune raison de croire qu'il y a eu erreur. L'avocat de la femme Sahli estime que la peine est trop sévère, le cas ayant été qualifié de peu grave par les juges eux-mêmes. Comme le tribunal n'a infligé que peu de chose au-dessus du minimum prévu, on ne saurait parler ici de trop grande sévérité. Au reste les antécédents de la pétitionnaire sont déplorables. La direction de la police de la ville, ainsi que le préfet, recommandent le rejet du recours. Le Conseil-exécutif ne voit donc aucun motif de faire acte d'indulgence.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

36° Sacchi, Ernesto, né en 1881, originaire de Maggiora, Italie, ouvrier chocolatier, demeurant à Berne, a été condamné le 29 mai 1905, par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 5 ans de bannissement, ainsi qu'au paiement de 50 fr. 50 de frais de justice. Le jeudi 15 mai 1905, on volait à un agriculteur un petit char, d'une valeur de 40 fr., qui se trouvait dans une remise non fermée au Schærlochweg. Peu après le fils dudit s'apercevait de la chose et poursuivait immédiatement les malfaiteurs. Il les atteignit dans la forêt dite Thormannwalde. C'était Sacchi et

un autre individu inconnu. Sacchi fut aussitôt incarcéré, tandis que son compagnon réussit à s'enfuir. Devant le juge Sacchi a prétendu qu'il avait pris le char à seule fin d'emmener du bois ramassé par lui dans la forêt. Il n'a appuyé son dire d'aucune preuve. Sacchi a déjà été puni deux fois pour tapage nocturne et pour violation de défense. Sa mère adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle elle sollicite remise de la peine de bannissement. Elle allègue qu'elle ne peut absolument pas se passer de son fils, attendu qu'elle est paralysée et incapable de tout travail. Ces allégations sont attestées par la direction de la police de la ville ainsi que par l'autorité d'assistance. Ni la direction précitée, ni le préfet ne s'opposent à ce qu'il soit donné suite à la requête. Outre la situation précaire de cette pauvre femme, qui est Bernoise, il y a lieu de rappeler que Sacchi a été élevé dans le canton de Berne et que c'est la première peine qui lui est infligée. Le Conseil-exécutif propose donc de lui faire remise de la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine de bannissement.*

37° Rosa Bigler née Christen, originaire de Worb, née en 1869, demeurant à Berne, a été condamnée le 26 juin 1905, par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance d'une valeur dépassant 30 fr., à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 37 fr. 70 de frais de justice. La susnommée avait acheté le 14 novembre 1904 une machine à coudre chez un négociant de la ville de Berne, sous réserve de propriété pour le vendeur jusqu'à paiement complet du prix convenu. Or, elle s'est permis de céder la machine en question à une personne à qui elle devait 200 fr., alors qu'elle n'avait encore versé que 16 fr. sur ce prix. Elle a été obligée d'avouer au juge qu'elle avait agi tout à fait sciemment. Elle a déjà été condamnée pour vol et n'a pas bonne réputation.

Elle adresse aujourd'hui un recours en grâce au Grand Conseil, à l'appui duquel elle prétend qu'il ne lui serait pas possible, étant malade, de purger sa peine. Mais le certificat médical qui lui a été délivré montre que son état n'est pas aussi grave qu'elle veut bien le dire. La direction de police de la ville de Berne, de même que le préfet, proposent de repousser la requête. La première fait remarquer que la femme Bigler vient de nouveau d'être dénoncée pour vol et abus de confiance. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas justifié de faire acte d'indulgence et propose également le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

38° **Pfahrer**, Jean, né en 1882, typographe, originaire de Reiden, demeurant à Interlaken, a été condamné le 19 avril 1905 par le juge de police d'Interlaken, pour délit de chasse, à 150 fr. d'amende et, solidairement avec un nommé Emmanuel Zweifel, à 10 fr. de frais de justice. Les deux susnommés avaient été pris un jour, par le garde-chasse Balmer, à poser des lacets à gibier dans un endroit de la montagne du grand Rugen. Cela se passait le 5 mars 1905. Le garde-chasse remarqua qu'ils n'en étaient pas à leur coup d'essai, mais qu'ils relevaient même d'autres lacets qui avaient été établis précédemment et qui avaient été foulés par la neige. Devant le juge les deux coupables nièrent aussi bien l'un que l'autre; ils durent avouer cependant qu'ils s'étaient trouvés dans les parages en question le jour où on les y avait vus, mais sans pouvoir expliquer ce qu'ils y faisaient. Pfahrer jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire. Dans le recours qu'il a adressé au Grand Conseil, il prétend que c'est Zweifel seul qui a posé les lacets et que lui-même n'a fait que de l'accompagner et de le regarder faire. Il allègue n'être pas d'ailleurs en état de payer l'amende de 150 fr. qui lui a été infligée, car il a sa vieille mère à entretenir. Le président du tribunal et le préfet d'Interlaken proposent une remise partielle de la peine. En revanche, le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, estime qu'il convient de repousser la requête. Si la nouvelle loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1905, avait été appliquée au coupable, il ne s'en serait pas tiré à si bon compte. Ce n'est pas 150 fr. qu'il aurait eu à payer, mais bien 300 fr. au moins. Et même au regard de l'ancienne ordonnance cantonale sur la chasse, l'amende de 150 fr. qui lui a été infligée doit être considérée comme excessivement modérée, si l'on pense que le délit a eu lieu un dimanche et en temps prohibé, deux éléments que cette ordonnance pose comme motifs de doublement de l'amende. En outre, on peut dire que la chasse au moyen de lacets est la plus coupable de toutes les chasses illicites en même temps que la plus cruelle. Enfin il n'est nullement établi que Pfahrer ne soit pas en état de s'acquitter de son amende.

Proposition du Conseil-exécutif :

*Rejet.*

39° **Kostoff**, Bogdan, né en 1877, originaire de Plewna (Bulgarie), élève du technicum de Bienne, a été condamné le 9 février 1901 par les assises du IV<sup>e</sup> ressort, pour tentative d'assassinat, brigandage et vol qualifié, à 6 ans de réclusion, au bannissement pour 20 ans, ainsi qu'au paiement de 653 fr. 30 de frais de justice et de 2170 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à la partie civile. Kostoff se trouvait déjà depuis l'automne 1898 à Bienne, où il suivait les cours du technicum. En septembre 1900, un étudiant en médecine nommé Damianoff, de Montpellier, qui voulait passer ses vacances à Bienne, prit une chambre voisine de celle qu'habitait Kostoff. Les deux jeunes gens devinrent bientôt des amis. Mais déjà le 15 septembre, ce dernier, qui avait des dettes et ne parvenait pas à vivre avec les 120 ou 130 fr. qu'il recevait mensuellement de chez lui, abusait de la confiance que lui témoignait son ami et lui dérobait 20 fr. placés dans une armoire de sa chambre, armoire qu'il ouvrit

au moyen d'une clé à lui. Il fit part cependant de la chose à Damianoff le jour suivant, lui promettant de lui restituer cette somme dès qu'il serait en fonds. Damianoff s'abstint donc de porter plainte. Un des jours qui suivirent, Kostoff invita Damianoff à faire une partie sur le lac. Ce dernier refusa d'abord, mais finit par accepter. Kostoff s'arrangea de façon à louer seul le bateau et à embarquer son camarade à un autre endroit de la rive. Comme il n'avait pas d'argent, il donna au loueur du bateau sa montre à titre de garantie. Arrivé en plein lac, il dit à son camarade qu'il allait prendre un bain et lui proposa d'en faire autant. Mais cette fois encore il prit ses précautions en engageant Damianoff à se déshabiller d'abord. Une fois ce dernier à l'eau, au lieu de le suivre, il s'éloigna de lui; malgré les appels de son camarade, il ne s'en rapprocha que lorsque celui-ci se mit à nager du côté de la rive. Mais lorsqu'il l'atteignit, il lui asséna avec la rame un coup sur la tête. Ce n'est qu'à grand peine que Damianoff réussit à remonter dans le bateau. Sommé de rendre compte de sa manière d'agir, Kostoff répondit à son ami qu'il avait perdu un instant la tête et ne savait plus ce qu'il faisait. Il refusa de regagner l'endroit d'où ils étaient partis et rama vers la rive sud. Quand ils furent débarqués, il chercha une fois encore à frapper son camarade avec une des rames. Ce dernier se défendit, si bien qu'ils tombèrent l'un et l'autre dans l'eau. C'est au sortir de ce bain involontaire que Damianoff prit la fuite. Mais ses blessures l'empêchèrent d'échapper à son adversaire, qui le rejoignit bientôt et se livra sur lui à toutes sortes de mauvais traitements. Il chercha à l'étrangler et lui porta plusieurs blessures avec un canif. Quand il vit sa victime presque morte sur le sol, il la déponilla de son portefeuille, qui contenait environ 90 fr. Une fois Kostoff parti, Damianoff parvint cependant à se relever et à marcher jusqu'à Nidau, où il arriva à grand-peine à dix heures du soir. Il eut toutefois encore la force d'informer un fonctionnaire de cette localité de ce qui venait de se passer. Le médecin appelé déclara urgent son transport immédiat à l'hôpital de Bienne. Outre plusieurs blessures à la tête, à la poitrine, au cou et aux mains, il avait le crâne fracturé en deux endroits. Il fut gravement malade pendant plusieurs semaines. Quant à Kostoff on l'arrêta le même soir chez lui. Il était au lit. L'argent était sur sa table. Ses habits étaient souillés. Lui-même n'avait aucune blessure. Il avoua aussitôt que l'argent appartenait à Damianoff, mais il ne répondit qu'avec des réticences aux questions qui lui furent posées. On ne put obtenir de lui des aveux complets. Il prétendit que ce n'était pas à dessein qu'il avait frappé Damianoff au moment où celui-ci voulait rentrer dans la barque, et que sur le rivage c'était son compagnon qui l'avait provoqué. Ces dires étaient diamétralement opposés aux faits. Il chercha dans la suite à s'excuser en alléguant qu'il ne savait pas ce qu'il faisait. Les jurés ont admis qu'il n'était pas entièrement responsable de ses actes. Ils l'ont mis également au bénéfice des circonstances atténuantes. Kostoff n'avait pas de casier judiciaire.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il demande qu'il lui soit fait remise du reste de sa peine. Il continue à prétendre qu'il a agi dans un moment de trouble mental. Il dit que ses parents ont acquitté toutes ses dettes à Bienne et que sa conduite dans l'établissement pénitentiaire n'a donné lieu à aucune plainte. La requête est appuyée par le conseil

municipal<sup>1</sup> et par le préfet de Bienne, ainsi que par la commission et la direction du technicum. Kostoff s'est, en effet, bien conduit au pénitencier. Les circonstances dans lesquelles la tentative d'assassinat a été commise et le caractère dangereux de Kostoff ne permettent pas de lui faire entièrement remise du reste de la peine qui lui a été infligée. Il y a lieu surtout de l'éloigner du pays. En revanche, il conviendrait peut être, eu égard à sa jeunesse et au fait qu'il n'a pas subi de condamnation antérieure, de lui faire grâce du reste de sa peine de détention et de lui aider par là à se racheter. Les autorités de district et les autorités locales recommandent la requête. Enfin il ne lui a rien été décompté pour le temps passé en prison préventive. Toutes ces circonstances engagent le Conseil-exécutif à proposer qu'il soit fait remise au pétitionnaire du reste de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine de réclusion.*

40° **Bataille**, Eugène, né en 1862, originaire de Senargent (Haute-Saône, France), comptable à Porrentruy, a été condamné le 11 mars 1905 par la Chambre de police, pour faux en écriture privée, à 3 mois de détention dans une maison de correction, à la privation pour deux ans de ses droits civiques et au paiement des frais de justice, liquidés par 129 fr. 65. Bataille devait à dame Riat, à Porrentruy, une somme de 80 fr., représentant son loyer pour deux mois. Ne pouvant se faire payer ce qui lui était dû, elle fût contrainte de faire recouvrer cette somme par l'office des poursuites. Comme Bataille avait formé opposition, elle obtint la main-levée de celle-ci et il fut procédé au mois de juin 1904 à une saisie. Le 30, Bataille se présenta chez dame Riat et lui demanda de lui signer une attestation portant qu'il avait quitté à cette date le logement qu'il tenait d'elle au Faubourg de France et qu'il l'avait laissé en bon ordre. Dame Riat refusa d'abord sa signature, mais elle finit par la donner, plusieurs personnes lui ayant affirmé que le document en question ne contenait rien dont on pût se servir plus tard contre elle. Peu après Bataille se présenta à l'office des poursuites, exhiba la déclaration dont il vient d'être question et demanda qu'on lui permît d'enlever ses meubles. Entre le texte et la signature de la pièce en question il avait intercalé deux phrases disant que dame Riat avait reçu 40 fr. de son débiteur, qu'elle le tenait quitte du reste et qu'elle prenait à sa charge les frais de poursuite. Le faux était manifeste. Cependant Bataille le nia, prétendant qu'il ne devait plus rien. Mais plusieurs témoins ont déclaré qu'au moment où dame Riat avait apposé sa signature sur la déclaration, cette dernière ne contenait aucune sorte de quittance. Bataille a déjà été puni pour diffamation et calomnie et il n'a pas une bonne réputation. Dans le recours en grâce qu'il adresse au Grand Conseil, il conteste de nouveau le bien-fondé du jugement prononcé contre lui et cherche à mettre en doute l'honnêteté des témoins. Mais ses affirmations sont inadmissibles. Il allègue, en outre, qu'il est souffrant et nullement en état de subir de la détention. Un certificat médical atteste qu'il est, en effet, de constitution délicate et qu'il souffre d'un catarrhe d'estomac. Le conseil communal et le préfet estiment qu'il n'y a pas lieu

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

de donner suite à la requête. Bataille ayant nié des faits notoires, commis son délit avec une rare habileté et ayant déjà été condamné plusieurs fois antérieurement, le Conseil-exécutif partage la manière de voir des autorités précitées et propose le rejet du recours. Si l'état de santé de Bataille l'exige, on pourra voir s'il n'y aurait pas lieu de remettre à plus tard l'exécution de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

41° **Muster**, Ernest, né en 1875, originaire d'Hasle, charpentier, a été condamné le 25 juillet 1904 par les assises du IV<sup>e</sup> ressort, pour bigamie, à 2 ans de réclusion et à 202 fr. 90 de frais de justice. Muster était allé dans le courant de 1895 se fixer à Mulhouse comme ouvrier charpentier. Là-bas, il fit la connaissance d'une ouvrière de fabrique appelée Caroline Hebingler, qu'il épousa au mois de juin 1897 par devant l'officier de l'état civil de cette localité. Avis de la célébration de ce mariage ne fut pas donné à la commune d'Hasle, commune d'origine de Muster, les officiers de l'état civil n'étant pas en Allemagne tenus à cette formalité. L'union des époux Muster ne fut pas heureuse. Deux années à peine s'étaient écoulées que le mari abandonnait déjà sa femme et revenait en Suisse. S'étant établi à Wohlen, il se fit passer pour célibataire, et le 20 novembre 1900, il se mariait avec une nommée Rosina Beyeler, domestique à Oberey, par devant l'officier de l'état civil de Mühleberg. Les publications n'avaient provoqué aucune opposition. Deux enfants naquirent de ce second mariage. Ce ne fut qu'au mois de mars 1904 que la véritable situation de Muster se découvrit, la société suisse de secours de Mulhouse ayant écrit aux autorités de la commune d'Hasle, avec un acte de mariage à l'appui, pour faire délivrer un acte d'origine à la première femme de Muster, laquelle avait cherché en vain dans l'entretemps à obtenir son divorce. Muster commença par nier, en affirmant que tout s'était borné à Mulhouse à des publications qui n'avaient pas été suivies de mariage. Il se vit cependant bientôt obligé d'avouer. Pour se justifier, il prétendit avoir cru que sa première femme avait obtenu le divorce depuis qu'il l'avait quittée et qu'il s'était trouvé confirmé dans cette idée par le fait que les publications de son nouveau mariage en Suisse n'avaient donné lieu à aucune opposition. En vérité, il n'a rien fait pour s'assurer de la réalité. Ce qui doit plutôt l'avoir poussé au second mariage qu'il a contracté, c'est que Rosina Beyeler se trouvait grosse de ses œuvres. Muster n'a pas de casier judiciaire et sa réputation n'est en somme pas mauvaise. Le jury lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes, ce qui fait qu'on ne lui a appliqué que le minimum de la peine. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il allègue que la peine à lui infligée est trop sévère et invoque ses antécédents, de même que la bonne conduite dont il a fait preuve au pénitencier. Le Conseil-exécutif ne croit pas pouvoir proposer une mesure de clémence au Grand Conseil. Il pourra lui-même tenir compte des circonstances alléguées en faisant remise au pétitionnaire, en temps voulu, du dernier douzième de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

42° **Hubschmied, Jean**, né en 1873, ouvrier fondeur, originaire de Rüderswil, demeurant à Uster (canton de Zurich), a été condamné le 17 mai 1905 par les assises du III<sup>e</sup> ressort, pour faux serment commis par légèreté, à 3 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire un mois de détention préventive, le reste commué en 30 jours de détention cellulaire, à la privation des droits civiques pour deux ans, ainsi qu'à 196 fr. 20 de frais de justice. Hubschmied comparait le 3 novembre 1904 en qualité de témoin dans un procès qu'un nommé Leuzinger, à Oberbourg, avait intenté devant le tribunal de Berthoud contre les sieurs Zaugg et Liechti, l'un peintre, l'autre cultivateur à Busswil. Il s'agissait d'une demande en dommages-intérêts pour des mauvais traitements que le demandeur avait eu à souffrir de la part de ces derniers dans une rixe survenue au mois d'août de la même année. Hubschmied déclara avoir, un jour qu'il se trouvait au buffet de la gare d'Oberbourg, quelques semaines après la rixe en cause, entendu une personne dire à une autre qu'elle allait avoir à payer pour l'affaire Leuzinger, et affirma reconnaître en Liechti la personne qui avait tenu ce propos. On lui fit prêter serment. Son témoignage décida du procès, si bien que Liechti et Zaugg furent condamnés à payer 87 fr. 80 de dommages-intérêts et 25 fr. de dépens à leur adversaire. Aussitôt après le prononcé du jugement, Liechti et Zaugg déclarèrent à leur avocat que Hubschmied avait fait un faux serment. Celui-ci fut alors invité par les intéressés à s'arranger avec eux en prenant à sa charge les dommages-intérêts et les dépens auxquels ils avaient été condamnés, sans quoi ils le dénonceraient. Le 7 novembre suivant déjà, Hubschmied se déclarait prêt à accepter l'arrangement proposé et demandait qu'on voulût bien ne pas le dénoncer. Il négligea néanmoins de se rendre aux sommations de payer qui lui furent adressées à réitérées fois, tant et si bien que Liechti et Zaugg, qui avaient déjà dû eux-mêmes s'acquitter envers Leuzinger, se virent obligés de mettre leur menace à exécution. Devant les assises, Hubschmied avoua avoir été trompé par la ressemblance qu'il y avait entre Liechti et la personne dont il avait entendu les propos au buffet de la gare d'Oberbourg. Ce n'est qu'après avoir revu plusieurs fois cette personne, qu'on n'a d'ailleurs pas pu retrouver, qu'il se serait rendu compte de sa méprise. Hubschmied n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. Le jury lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes et à même admis, chose assez frappante, qu'il y avait eu rétractation du faux serment avant qu'il en soit résulté un préjudice pour autrui, permettant ainsi d'appliquer une peine très modérée. Néanmoins, Hubschmied estime cette peine encore trop sévère. Dans le recours en grâce qu'il a adressé au Grand Conseil, il allègue qu'il a déjà expié sa faute par la détention préventive qu'il a subie et qu'il aura encore à l'expier par le paiement des frais de justice. Malgré les circonstances invoquées par le pétitionnaire, le Conseil-exécutif estime qu'une remise de peine ne serait pas justifiée dans le cas particulier. La légèreté d'Hubschmied a été grande; ce qui le montre, c'est que quatre jours après avoir affirmé catégoriquement être sûr de son affaire, il se déclarait déjà prêt à s'arranger avec les personnes contre lesquelles il venait de déposer. En outre, il faut considérer que le tribunal a été excessivement indulgent envers le coupable. Hubschmied a d'ailleurs complètement négligé de réparer le tort

causé par lui et de profiter de l'occasion qu'on lui offrait d'éviter une action en justice.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

43° **Imhof, Jean-Jacob**, né en 1866, tailleur, originaire de Ringoldingen, a été condamné le 30 janvier 1905, pour faux en écriture de banque, à 15 mois de réclusion et à 142 fr. 80 de frais de justice. Imhof exerçait à Ringoldingen le métier de tailleur. Comme il dépensait avec sa famille plus qu'il ne gagnait, il se mit peu à peu dans les dettes. Sa situation empira par l'achat d'une maison fait dans de défavorables conditions. Lorsqu'il se vit acculé à la faillite, il se laissa aller à des moyens inavouables. Il fit successivement, en mars, juillet et août 1904, trois billets de change à l'ordre de la caisse d'épargne et de prêt du Bas-Simmenthal, le premier de 500 fr., le second de 350 fr. et le troisième de 320 fr., en contrefaisant sur ces pièces la signature de prétendues cautions. Ces billets furent acceptés sans difficulté par l'établissement susdésigné. Imhof chercha à se soustraire aux conséquences de ses mauvaises actions en se réfugiant en Prusse, mais fut extradé. La cour d'assises ayant admis que le coupable se trouvait dans une mauvaise situation pécuniaire au moment où il a commis ses méfaits, et le jury l'ayant mis d'autre part au bénéfice des circonstances atténuantes, il ne s'est vu condamner qu'à une peine assez modérée, bien qu'on n'ait pas pu cependant lui appliquer le minimum, à cause de la réitération de son acte. Imhof n'avait pas de casier judiciaire. Sa femme adresse en sa faveur un recours en grâce au Grand Conseil. Elle invoque à l'appui de cette requête la longue détention préventive qu'a subie son mari et dont on ne lui a pas tenu compte. Il conviendrait d'ailleurs de lui faire une remise de peine par égard pour son mauvais état de santé. Il y a lieu de faire remarquer au sujet des allégués susmentionnés que c'est Imhof lui-même qui, en s'enfuyant en Allemagne, a été cause de la longueur de la procédure instruite contre lui et que d'ailleurs sa détention préventive a été relativement courte, puisqu'elle n'a pas seulement atteint un mois. Quant à l'état de santé de l'intéressé, il appert du rapport de la direction du pénitencier où il purge sa peine, qu'il n'a jamais été malade depuis qu'il est entré dans l'établissement, qu'au contraire il se trouve très bien du régime d'abstinence forcée auquel il est soumis en fait de boissons alcooliques. Il n'y a donc aucun motif de faire grâce. Si Imhof continue à se bien conduire, il pourra lui en être tenu compte en temps voulu par la remise du dernier douzième de sa peine. Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

44° **Racheter, Albert**, originaire de Sigriswil, né en 1873, fabricant de ressorts, à Madrèche, a été condamné le 17 février 1905 par le juge au correctionnel de Bienne, pour infraction répétée à l'interdiction des auberges, à quatre jours d'emprisonnement et à 6 fr. 50 de frais de l'Etat. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre le susnommé le 30 septembre 1901

parce qu'il avait négligé de payer ses impôts communaux. Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de la peine privative de la liberté. Il a rempli aujourd'hui toutes ses obligations. Le conseil communal de Madrèche et le préfet de Bienne recommandent la requête. Vu ces circonstances et conformément à la pratique suivie jusqu'à présent, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

45° **Frieder**, Jean-Jacques, né en 1861, originaire d'Herzogenbuchsee, marchand de vin à Berne, a été condamné le 10 décembre 1904 par la Chambre de police, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 100 fr., au paiement rétroactif d'un droit de patente de 10 fr. et aux frais de justice, s'élevant à 3 fr. 50. Ainsi qu'il l'a avoué, Frieder, qui tenait à la Militärstrasse à Berne un commerce de vin et de liqueurs, a vendu par deux fois à une femme qui habitait la même maison que lui du vin, du cognac et du rhum en quantités inférieures à deux litres, quoiqu'il ne fût pas en possession d'une patente pour le débit en détail. Frieder a été puni antérieurement pour escroquerie, falsification de vin et diffamation. Il ne jouit pas d'une bonne réputation. Dans sa requête il invoque ses charges de famille et sa situation pécuniaire, qui est précaire. Ni la direction de police de la ville de Berne ni le préfet ne recommandent la requête. Vu ces circonstances et le fait que les antécédents et la réputation du pétitionnaire ne parlent pas en sa faveur, le Conseil exécutif propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

46° **Schmid**, Richard, né en 1877, originaire de Tamins (Grisons), voiturier, demeurant à Bienne, a été condamné, le 29 juin 1905, pour usurpation de fonctions, à 15 jours d'emprisonnement et aux frais, s'élevant à 45 fr. Au mois de mars dernier, la femme de Schmid avait placé sa nièce, une jeune fille de 16 ans, comme servante chez une femme Moser à Bienne. Déjà au bout de peu de temps, cette jeune fille se plaignit à son oncle de ne pas être bien traitée et lui dit qu'elle désirait quitter sa place. Schmid se rendit alors chez la femme Moser et lui demanda de laisser partir sa jeune servante, qu'il voulait emmener chez lui. La femme Moser s'y étant refusée, il se donna comme un agent de la police secrète et prétendit être envoyé par l'inspecteur de police; il déclara que la jeune fille avait commis un délit et devait être emmenée sur-le-champ. La femme Moser ne se laissa pas prendre à ce subterfuge et exigea la production d'un mandat d'arrêt; Schmid dut alors s'en aller sans avoir pu arriver à ses fins. Sur la dénonciation de la femme Moser, il fut ensuite traduit devant le juge. Il n'a pas d'antécédents judiciaires et jouissait d'une bonne réputation. Dans son recours en grâce, il affirme ne s'être pas rendu compte de la portée de son action et dit qu'en tout cas il n'était pas animé de mauvaises intentions. L'autorité de police de Bienne le recommande à la clémence du Grand Conseil et déclare que Schmid est un homme rangé et tranquille,

auquel on n'avait rien à reprocher. Le préfet propose une réduction de la peine à 3 jours d'emprisonnement. Le Conseil-exécutif pense qu'on pourrait faire grâce de la peine privative de la liberté à ce citoyen dont la conduite avait toujours été irréprochable. Les circonstances de l'affaire l'engagent à croire aussi que Schmid n'a pas eu pleinement conscience de la gravité du délit qu'il commettait.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 45 fr.*

47° **Brügger**, Gotthold-Hermann, né en 1867, peintre, demeurant à Berne, a été condamné le 22 juin 1905, pour faux en écriture de banque, à 3 mois de détention correctionnelle, à 1 an de privation des droits civiques et aux frais, s'élevant à 32 fr. 90. Il a avoué avoir fabriqué un faux billet à l'ordre de la caisse d'épargne et de prêt de Berne, en y apposant lui-même les signatures de deux cautions. L'établissement eut des soupçons et déclara qu'il voulait examiner l'affaire de plus près avant d'accepter le billet. La falsification fut alors découverte. Brügger avait déjà été condamné, à de courtes peines il est vrai, pour vol, mendicité, vagabondage, scandale, infraction à l'interdiction de la fréquentation des auberges et détournement, et sa réputation n'était pas bonne. Sa femme implore en sa faveur la pitié du Grand Conseil; elle dit que c'est poussé par la misère qu'il a cherché à tromper; elle vit avec ses trois enfants dans un grand dénuement. La direction de la police de la ville déclare qu'effectivement la famille Brügger est souvent dans le besoin, surtout en hiver, où les peintres manquent de travail. Elle recommande la commutation de la peine en détention cellulaire. Le préfet adhère à cette proposition. Il ne peut être question d'une grâce complète, à laquelle s'opposent les condamnations antérieures de Brügger et sa réputation. On doit cependant reconnaître que le faux n'a pas été commis avec beaucoup d'astuce et qu'il n'en est résulté aucun préjudice. Cette circonstance et la condition misérable de la famille Brügger, ainsi que les recommandations susmentionnées, engagent le Conseil-exécutif à proposer la commutation de la peine en 45 jours de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine de détention correctionnelle en 45 jours de détention cellulaire.*

48° **Ritscher**, Auguste-Emile, né en 1865, originaire du royaume de Saxe, a été condamné le 11 juin 1903 pour viol, actes impudiques commis sur la personne de son enfant âgée de moins de 16 ans et infraction à la loi sur l'exercice de la médecine, à 4 ans de réclusion, 100 fr. d'amende, 10 ans de bannissement et aux frais, s'élevant à 690 fr. 20. En 1902 Ritscher est venu de Zurich s'établir à Bümpliz, où il ouvrit une pension végétarienne. Serrurier de son état, il ne tarda pas à se vouer à la médecine naturaliste. En 1890 il avait obtenu à Chemnitz un diplôme l'autorisant à exercer l'art de guérir selon la méthode naturaliste et avait ensuite pratiqué dans différentes localités d'Allemagne, puis à Zurich. De Bümpliz, il venait donner des con-

sultations à Berne, à l'hôtel de la Croix bleue. Comme moyen de guérison il employait aussi l'hypnotisme. Au mois d'avril de 1903, il fut accusé de s'être livré à des actions impudiques sur l'aînée de ses filles, alors âgée de 14 ans. Ritscher fut contraint d'avouer qu'en 1901 ou 1902 il prenait cette enfant avec lui lorsqu'il se rendait à Bienne pour y donner des conférences sur la médecine naturaliste et que, dans la chambre d'hôtel où ils logeaient ensemble, il s'était livré sur elle à des actes impudiques. Il s'était même déjà rendu coupable d'actes de cette nature précédemment, lorsqu'il était avec sa famille dans le Venezuela; l'enfant n'avait alors que 8 ans. L'enquête pénale a révélé que Ritscher avait aussi abusé de ses malades. A plusieurs reprises il a perpétré l'acte sexuel avec deux jeunes filles souffrantes, après les avoir hypnotisées dans cette intention. L'une de ses victimes devint enceinte et eut une fausse couche. Ritscher a déjà subi une condamnation en Allemagne pour outrage public à la pudeur. Dans son recours en grâce il prétend avoir été condamné à une peine excessive et il invoque la triste situation dans laquelle se trouvent sa femme et ses trois enfants depuis son incarcération. Sa conduite au pénitencier n'a jusqu'ici donné lieu à aucune plainte. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. Ritscher a odieusement abusé de la confiance que lui témoignaient de pauvres jeunes filles sans défense et il n'a même pas épargné sa propre enfant. C'est un être dangereux, qui a plus que mérité sa condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

49° **Sidler, Zeno**, né en 1876, originaire de Küssnacht, cordonnier à Berne, a été condamné le 4 février 1905 par la Chambre de police, pour abus de confiance, à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et au paiement de 49 fr. de frais de justice. Le 8 janvier 1904, Sidler achetait dans un magasin de meubles de Berne un lavabo et un secrétaire pour le prix de 185 fr. Il était entendu qu'il paierait 40 fr. au comptant et le solde par versements mensuels de 20 fr. Le dernier versement opéré, les objets ci-dessus devenaient définitivement sa propriété. Malgré la réserve du vendeur, sur la portée de laquelle Sidler était tout à fait renseigné, il les vendit déjà au printemps 1904, alors qu'il n'avait payé encore que 75 fr. Le produit de la vente, soit 210 fr., fut employé par lui à payer des dettes. Sidler n'a pas subi de condamnation antérieurement, mais il ne jouit pas précisément d'une réputation intacte. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il invoque ses bons antécédents et promet de payer sans retard les frais de l'Etat et le solde de ce qu'il doit encore. Cependant il ne s'est pas exécuté encore bien qu'il lui ait été laissé un long délai pour se libérer. La direction de police de la ville représente Sidler comme un individu léger, qui ne se soucie pas beaucoup de ses obligations financières, bien qu'il n'ait à pourvoir qu'à son seul entretien. Ni elle, ni le préfet ne recommandent le recours. Les circonstances dans lesquelles le délit décrit plus haut a été commis semblent tout à fait conformes à la réputation de Sidler. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a donc pas lieu de faire droit à sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

50° **Zaugg, Matthias**, né en 1843, aubergiste, originaire d'Eggiwil, a été condamné le 27 avril 1905 par le juge au correctionnel de Signau, pour fraude en matière de denrées, à un jour d'emprisonnement, à une amende de 60 fr. et à 5 fr. 50 de frais de l'Etat. Zaugg a vendu dans son auberge du cognac façon sans l'avoir fait suffisamment connaître, par une étiquette ou une affiche *ad hoc*, comme n'étant pas du véritable cognac. Déjà en 1904 il avait débité de cette manière une livraison de la même marchandise qui lui avait été faite à titre d'essai. Il fut rendu attentif alors par l'inspecteur des denrées alimentaires à ce que sa manière de procéder avait d'illégal. Il répondit que sa provision était autant qu'épuisée et que dès qu'il en recevrait une nouvelle, il prendrait les mesures prévues par la loi. La contravention s'étant répétée en 1905, l'inspecteur se vit obligé de le dénoncer. Zaugg prétendit, il est vrai, qu'il avait demandé à son fournisseur les affiches et étiquettes nécessaires, mais que ce dernier avait oublié de les lui envoyer. A part cela, il n'opposa rien à l'accusation portée contre lui. Le prétexte dont il s'était servi n'empêcha naturellement pas le juge de le condamner. Zaugg n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il invoque les circonstances qui atténuent sa culpabilité, ainsi que ses bons antécédents. La maison Giroud-Mosimann, à Langnau, qui lui a livré le cognac, atteste que son client lui a bien réellement réclamé les étiquettes et affiches nécessaires et que c'est par oubli que ces objets ne lui ont pas été expédiés. La requête est recommandée par le président du tribunal ainsi que par le préfet. L'amende et les frais sont payés. Il y a lieu de faire observer que, en somme, Zaugg a délibérément contrevenu à la loi. Il eût pu parfaitement confectionner lui-même l'affiche nécessaire. Mais le Conseil-exécutif estime, d'accord avec la Direction de l'intérieur, qu'il y a lieu cependant de tenir compte de la bonne réputation du pétitionnaire et propose que la peine privative de la liberté soit commuée en une amende de 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 10 fr.*

51° **Hildebrand, Jean-Louis**, né en 1869, originaire de Tobel, agent, demeurant à Bienne, a été condamné les 27 janvier, 9 février, 31 mars et 19 mai 1905 par le juge au correctionnel de Bienne, pour contravention à l'interdiction des auberges, à 2, 4, 4 et 6 jours d'emprisonnement et aux frais de justice, s'élevant à la somme totale de 34 fr. 50. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre le prénommé par le même juge le 27 juin 1904 parce qu'il avait négligé de payer ses impôts communaux pour 1900. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il dit avoir payé maintenant tous ses impôts arriérés et tous les frais de justice. S'il a contrevenu, dit-il, à l'interdiction des auberges, c'est que ses affaires professionnelles l'y ont contraint. Le conseil municipal ainsi que le préfet de Bienne attestent que Hildebrand a satisfait à toutes ses obligations et recommandent la requête. Vu les circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*